



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

SEYCHELLES

Le présent rapport, préparé pour le premier examen de la politique commerciale des Seychelles, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé aux Seychelles des éclaircissements sur leur politique et leurs pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Barba Ricardo (tél.: 022 739 5088) et Molina Ana Cristina (tél.: 022 739 6060).

La déclaration de politique générale présentée par les Seychelles est reproduite dans le document WT/TPR/G/433.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les Seychelles. Ce rapport a été rédigé en anglais.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>RÉSUMÉ .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>   | <b>12</b> |
| 1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....   | 12        |
| 1.2 Évolution économique récente.....   | 13        |
| 1.2.1 Politique monétaire et politique de taux de change .....  | 16        |
| 1.2.2 Politique budgétaire .....  | 17        |
| 1.2.3 Balance des paiements .....   | 18        |
| 1.3 Résultats en matière de commerce et d'investissement .....  | 19        |
| 1.3.1 Commerce des marchandises .....   | 19        |
| 1.3.2 Commerce des services .....   | 21        |
| 1.3.3 Investissement étranger direct .....  | 22        |
| <b>2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....</b>   | <b>24</b> |
| 2.1 Cadre constitutionnel et juridique général.....   | 24        |
| 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale .....  | 25        |
| 2.2.1 Formulation de la politique commerciale .....   | 25        |
| 2.2.2 Objectifs de la politique commerciale .....   | 26        |
| 2.3 Accords et arrangements commerciaux .....   | 26        |
| 2.3.1 OMC.....  | 26        |
| 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels .....  | 27        |
| 2.3.2.1 Préférences réciproques.....  | 27        |
| 2.3.2.1.1 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (1994).....  | 29        |
| 2.3.2.1.2 Communauté de développement de l'Afrique australe (2008) .....  | 30        |
| 2.3.2.1.3 Accord intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique<br>entre les États d'Afrique orientale et australe d'une part, et la Communauté européenne<br>et ses États membres d'autre part (2009)..... | 31        |
| 2.3.2.1.4 Accord sur la zone de libre-échange tripartite (ZLET) (2015) .....  | 32        |
| 2.3.2.1.5 Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) (2018) .....  | 32        |
| 2.3.2.1.6 Accord de partenariat économique (APE) entre le Royaume-Uni et l'Afrique<br>orientale et australe (AFOA) (2019) .....   | 33        |
| 2.3.2.2 Préférences unilatérales.....   | 34        |
| 2.4 Régime d'investissement étranger .....  | 34        |
| 2.4.1 Aperçu général .....  | 34        |
| 2.4.2 Cadre réglementaire .....   | 35        |
| 2.4.3 Autres aspects du régime d'investissement étranger des Seychelles.....  | 37        |
| <b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>  | <b>38</b> |
| 3.1 Mesures visant directement les importations.....  | 38        |
| 3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières .....   | 38        |
| 3.1.1.1 Procédures et prescriptions douanières .....  | 38        |
| 3.1.1.2 Évaluation en douane .....  | 39        |
| 3.1.2 Règles d'origine .....  | 40        |

|   |           |
|---|-----------|
| 3.1.3 Droits de douane .....  | 41        |
| 3.1.3.1 Droits NPF appliqués .....  | 41        |
| 3.1.3.2 Consolidations tarifaires.....  | 45        |
| 3.1.3.3 Préférences tarifaires.....   | 45        |
| 3.1.3.4 Exemptions et avantages tarifaires.....   | 46        |
| 3.1.4 Autres impositions visant les importations .....  | 47        |
| 3.1.4.1 Redevances pour les opérations douanières.....  | 47        |
| 3.1.4.2 TVA et droits d'accise .....  | 47        |
| 3.1.4.3 Taxes appliquées spécifiquement aux produits alimentaires.....  | 48        |
| 3.1.4.4 Prélèvements environnementaux .....   | 48        |
| 3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation .....                                | 49        |
| 3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde .....  | 50        |
| 3.2 Mesures visant directement les exportations .....   | 50        |
| 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....   | 50        |
| 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements .....  | 51        |
| 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation .....                                | 51        |
| 3.2.4 Soutien et promotion des exportations .....   | 52        |
| 3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation .....   | 53        |
| 3.3 Mesures visant la production et le commerce .....   | 54        |
| 3.3.1 Mesures d'incitation .....  | 54        |
| 3.3.1.1 Incitations fiscales .....  | 54        |
| 3.3.1.2 Programmes de crédit et autres programmes de soutien.....   | 55        |
| 3.3.1.3 Programmes liés à la COVID-19.....  | 56        |
| 3.3.2 Normes et autres règlements techniques .....  | 57        |
| 3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....  | 59        |
| 3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix .....  | 62        |
| 3.3.4.1 Politique de la concurrence.....  | 62        |
| 3.3.4.2 Contrôle des prix .....   | 64        |
| 3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation .....   | 64        |
| 3.3.6 Marchés publics .....   | 68        |
| 3.3.6.1 Cadre juridique et institutionnel .....   | 68        |
| 3.3.6.2 Procédures de passation des marchés.....  | 69        |
| 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle .....  | 72        |
| 3.3.7.1 Cadre juridique et institutionnel .....   | 72        |
| 3.3.7.2 Coopération internationale et autres aspects du régime de propriété intellectuelle<br>des Seychelles..... | 75        |
| <b>4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>  | <b>76</b> |
| 4.1 Agriculture, sylviculture et pêche.....   | 76        |
| 4.1.1 Principales caractéristiques et évolution récente .....   | 76        |
| 4.1.2 Politique agricole .....  | 77        |
| 4.1.2.1 Aperçu général .....  | 77        |

|  |            |
|--|------------|
| 4.1.2.2 Accès aux marchés .....                              | 80         |
| 4.1.2.3 Soutien interne et subventions à l'exportation ..... | 80         |
| 4.1.3 Sylviculture.....                                      | 83         |
| 4.1.4 Pêche.....   | 84         |
| 4.1.4.1 Économie bleue .....                                 | 89         |
| 4.1.4.2 Aquaculture.....                                     | 91         |
| 4.2 Énergie .....  | 91         |
| 4.3 Secteur manufacturier.....                               | 94         |
| 4.4 Services .....   | 97         |
| 4.4.1 Services financiers .....                              | 98         |
| 4.4.1.1 Aperçu général .....                                 | 98         |
| 4.4.1.2 Secteur bancaire.....                                | 100        |
| 4.4.1.3 Assurance .....                                      | 102        |
| 4.4.2 Télécommunications.....                                | 102        |
| 4.4.3 Transports .....                                       | 105        |
| 4.4.3.1 Transport maritime et services portuaires .....      | 105        |
| 4.4.3.2 Transports terrestres.....                           | 107        |
| 4.4.3.3 Services de transport aérien.....                    | 107        |
| 4.4.4 Tourisme .....   | 108        |
| <b>5 APPENDICE – TABLEAUX.....</b>                           | <b>111</b> |

## GRAPHIQUES

|  |    |
|--|----|
| Graphique 1.1 PIB par activité économique (aux prix de base), 2015-2020 .....  | 12 |
| Graphique 1.2 Composition du commerce des marchandises par principales sections du SH, 2015 et 2021 .....                              | 20 |
| Graphique 1.3 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2015 et 2021 .....  | 21 |
| Graphique 2.1 ACR signés par les Seychelles, juillet 2022.....   | 28 |
| Graphique 3.1 Aperçu des droits NPF appliqués, 2022 .....  | 42 |
| Graphique 3.2 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2015 et 2022 .....   | 44 |
| Graphique 3.3 Moyenne des taux de droits NPF appliqués et consolidés, par catégorie de l'OMC, 2015 et 2021.....                        | 44 |
| Graphique 3.4 Droits de douane dans le cadre des ACR, 2022 .....   | 46 |
| Graphique 3.5 Méthode de passation des marchés et autorité ayant le pouvoir d'approbation en fonction du montant du marché, 2022 ..... | 71 |

## TABLEAUX

|  |    |
|--|----|
| Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2015-2021..... | 14 |
| Tableau 1.2 Balance des paiements, 2015-2021 .....             | 18 |
| Tableau 1.3 Commerce des services, 2015-2021 .....             | 22 |

|  |     |
|--|-----|
| Tableau 1.4 Flux d'IED entrants et sortants, 2015-2021 .....   | 23  |
| Tableau 3.1 Principaux indicateurs des taux de droits NPF, 2015 et 2022 .....  | 43  |
| Tableau 3.2 Liste des produits prohibés, 2022 .....  | 49  |
| Tableau 3.3 Liste des produits soumis à des restrictions à l'exportation, 2022 .....                                     | 51  |
| Tableau 3.4 Programmes de crédit et autres programmes en faveur des PME, 2022 .....                                      | 55  |
| Tableau 3.5 Programmes de crédit liés à la COVID, 2021 .....   | 56  |
| Tableau 3.6 Principaux instruments juridiques régissant l'application des mesures SPS,<br>2022 .....                     | 60  |
| Tableau 3.7 Liste des entreprises publiques, 2022.....   | 65  |
| Tableau 3.8 Méthodes de passation des marchés, 2022 .....  | 70  |
| Tableau 3.9 Principales lois en matière de propriété intellectuelle, 2022.....   | 72  |
| Tableau 3.10 Durée de protection, 2022 .....   | 73  |
| Tableau 4.1 Soutien interne, 2013-2017 .....   | 81  |
| Tableau 4.2 Prêts dans le cadre de l'ADF, 2022.....  | 81  |
| Tableau 4.3 Incitations accordées aux éleveurs et aux agriculteurs, 2022 .....   | 82  |
| Tableau 4.4 Production halieutique.....  | 84  |
| Tableau 4.5 Commerce des produits de la pêche, 2015-2021 .....   | 85  |
| Tableau 4.6 Fonds pour le développement de la pêche, 2022 .....  | 88  |
| Tableau 4.7 Prêts accordés par la Banque de développement des Seychelles, 2022.....                                      | 89  |
| Tableau 4.8 Fonds d'investissement bleu, 2022 .....  | 89  |
| Tableau 4.9 Niveau d'investissement minimum et droits de licence dans les zones de<br>commerce international, 2022 ..... | 96  |
| Tableau 4.10 Principaux indicateurs économiques, 2015-2021.....  | 103 |
| Tableau 4.11 Principaux indicateurs économiques, 2015-2021.....  | 109 |

## ENCADRÉS

|  |    |
|--|----|
| Encadré 4.1 Obligations bleues des Seychelles..... | 90 |
|--|----|

## APPENDICE – TABLEAUX

|  |     |
|--|-----|
| Tableau A1. 1 Exportations de produits d'origine nationale par section et principal chapitre<br>du SH, 2015-2021 ..... | 111 |
| Tableau A1. 2 Exportations de produits d'origine nationale par destination, 2015-2021.....                             | 112 |
| Tableau A1. 3 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH,<br>2015-2021 .....                 | 113 |
| Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2015-2021 .....   | 114 |
| Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, du 1 <sup>er</sup> mai 2015 au 31 juillet 2022 .....                              | 115 |
| Tableau A2. 2 ACR conclus par les Seychelles, au 31 juillet 2022 .....   | 117 |
| Tableau A2. 3 Liste récapitulative des activités soumises à restrictions pour<br>l'investissement étranger, 2022 ..... | 118 |

---

|  |     |
|--|-----|
| Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits NPF appliqués, 2022 .....   | 120 |
| Tableau A3. 2 Lignes tarifaires pour lesquelles le taux NPF appliqué est supérieur au taux de droit consolidé..... | 122 |
| Tableau A3. 3 Liste des exonérations de droits au titre du Règlement de 1997 sur les droits de douane.....         | 124 |
| Tableau A3. 4 Redevances douanières, 2022 .....  | 125 |
| Tableau A3. 5 Liste des produits soumis à des restrictions à l'importation, 2022 .....                             | 126 |
| Tableau A3. 6 Enregistrement des droits de propriété intellectuelle, 2022 .....                                    | 128 |
| <br>   |     |
| Tableau A4. 1 Coût des intrants agricoles et prix de vente, 2022 .....   | 129 |
| Tableau A4. 2 Accords/arrangements bilatéraux des Seychelles sur les services de transport aérien, 2022.....       | 134 |

## RÉSUMÉ

1. Il s'agit du premier examen des politiques commerciales des Seychelles depuis son accession à l'OMC, en 2015. Le PIB réel des Seychelles a enregistré une croissance annuelle moyenne de 2,4% pendant la période 2015-2021, malgré une contraction de 7,7% en 2020 due à la pandémie de COVID-19, qui a considérablement perturbé toutes les activités économiques, en particulier le tourisme. Les Seychelles ont le PIB par habitant le plus élevé d'Afrique, ce qui en fait le seul pays de la région à être classé comme une économie à revenu élevé par la Banque mondiale. L'économie est fortement tributaire du tourisme et de la pêche, et particulièrement vulnérable aux risques que fait peser le changement climatique. Les Seychelles ont lancé en 2020 la Politique nationale en matière de changement climatique pour faire face à cette menace et réorientent actuellement leur stratégie de développement vers une économie bleue durable.

2. En tant que PEID ayant des possibilités de diversification économique limitées, les Seychelles dépendent grandement du reste du monde et sont extrêmement vulnérables aux chocs extérieurs. Non seulement le pays est fortement tributaire du tourisme, mais il importe également plus de 90% de l'ensemble de ses intrants de production primaires et secondaires. Par conséquent, le commerce international joue un rôle important dans l'économie seychelloise, comme en témoigne le commerce des marchandises (exportations et importations) qui a représenté 109,6% du PIB pendant la période 2018-2020. La petite taille de l'économie, l'éloignement des marchés et des fournisseurs internationaux et la participation limitée aux chaînes de valeur mondiales réduisent également la capacité des entreprises nationales de tirer profit des économies d'échelle et d'exporter. La propagation de la pandémie dans le monde et les mesures de confinement qui en ont résulté ont durement touché le commerce seychellois, qui s'est révélé résilient alors même qu'il est relativement concentré tant pour les produits que pour les marchés. En 2021, près des deux tiers des exportations totales de marchandises ont été expédiées vers l'UE -27, d'où provenait par ailleurs un tiers des importations totales de marchandises des Seychelles.

3. Pendant la pandémie, des mesures budgétaires et monétaires ont été introduites pour soutenir l'économie, garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et atténuer l'impact financier de la pandémie sur les entreprises privées. L'inflation annuelle a été de 2,1% en moyenne pendant la période 2015-2020, mais a bondi à 9,8% en 2021 en raison des effets perturbateurs de la pandémie à l'origine de la hausse des prix internationaux des produits de base et de l'incidence décalée de l'affaiblissement de la roupie seychelloise. D'après la classification du FMI, les Seychelles maintiennent un taux de change flottant qui, par définition, est déterminé par la demande et l'offre sur le marché. Les interventions sur le marché des changes ne visent qu'à limiter les dysfonctionnements du marché et à constituer des réserves extérieures. Exception faite de 2020, au cours de la période considérée, les Seychelles ont obtenu des excédents primaires grâce à une politique de dépenses prudente et à un élargissement progressif de la base d'imposition. Les Seychelles affichent généralement un déficit du compte courant, signe d'un déséquilibre structurel de longue date entre l'épargne et l'investissement, lequel est financé par des emprunts à l'étranger.

4. La politique commerciale des Seychelles vise à construire une économie diversifiée, plus résiliente et ouverte, qui soit pleinement intégrée au niveau mondial. Cet engagement transparaît dans les progrès constants réalisés sur le plan de la mise en œuvre des obligations découlant de son appartenance à l'OMC depuis son accession en 2015, ainsi que dans sa participation active aux initiatives commerciales régionales et dans la stratégie de politique nationale adoptée récemment – la Vision à l'horizon 2033.

5. Les Seychelles participent activement aux travaux de l'OMC et ont présenté 82 notifications depuis leur accession. En juillet 2022, des notifications étaient attendues dans certains domaines (par exemple l'agriculture, la facilitation des échanges et les accords commerciaux régionaux (ACR)). Les Seychelles n'ont été impliquées dans aucun différend porté devant l'OMC en tant que plaignant, défendeur ou tierce partie.

6. Les Seychelles accordent au moins le traitement NPF à leurs partenaires commerciaux. Elles comptent quatre ACR en vigueur, dont l'un avec l'Union européenne, en application depuis 2012. Pendant la période à l'examen, le pays a conclu et mis en œuvre l'Accord de partenariat économique avec le Royaume-Uni et ont participé activement à diverses négociations commerciales avec d'autres économies africaines, notamment sur la zone de libre-échange de la SADC, la zone de libre-échange du COMESA, la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et la zone de libre-échange tripartite (ZLET). En 2015, il a signé et ratifié le protocole sur le commerce dans le cadre de la SADC,

adhérant ainsi à la zone de libre-échange de la Communauté en place depuis 2000. Il a aussi signé et ratifié le protocole sur le commerce des services de la SADC, en 2015 et 2016 respectivement. Ce protocole est entré en vigueur en janvier 2022.

7. Au cours de la période considérée, les Seychelles ont pris diverses mesures pour renforcer leur régime d'investissement étranger. Elles utilisent une approche fondée sur une liste positive pour identifier les activités ouvertes à l'investissement étranger, au lieu d'une approche fondée sur une liste négative. D'une manière générale, l'IED est autorisé sans restriction, sauf pour certaines activités qui sont réservées aux Seychellois ou soumises à un plafonnement de la participation étrangère ou à une évaluation des besoins. Ces activités concernent principalement les services touristiques, les services de transport, ainsi que certains services fournis aux entreprises et les services récréatifs.

8. Les Seychelles ont ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) en janvier 2016 et ont notifié à l'OMC leurs engagements dans les catégories A, B et C, ainsi que les dates définitives pour leur mise en œuvre (catégories B et C). Certaines notifications, concernant principalement la transparence, sont en suspens. En juin 2022, les Seychelles avaient mis en œuvre environ 88% de ces engagements, la mise en œuvre intégrale étant prévue pour décembre 2025. Les Seychelles ne disposent pas d'un mécanisme de guichet unique ni d'un programme d'opérateurs agréés, mais elles se sont engagées à en instaurer au titre de l'AFE (catégorie C) d'ici à décembre 2023, après avoir bénéficié d'une aide au renforcement des capacités. Les Seychelles utilisent la valeur transactionnelle comme méthode principale pour déterminer la valeur des marchandises importées.

9. La moyenne des droits NPF appliqués par les Seychelles est de 2,7% (un recul par rapport au chiffre de 3,8% enregistré en 2015), l'une des plus basses parmi les Membres de l'OMC. La réduction du taux de droit NPF constatée pendant la période considérée s'explique principalement par la conversion à la nomenclature du SH 2017 et la réduction de certains taux de droits, notamment pour les vêtements et autres articles textiles, les véhicules et certains produits agricoles. La moyenne des droits NPF appliqués aux produits agricoles et aux produits non agricoles (définition de l'OMC) a également diminué au cours de la période 2015-2022, passant de 8,6% à 7,4% pour les produits agricoles, et de 2,9% à 1,8% pour les produits non agricoles (EAV inclus). Les Seychelles ont consolidé toutes leurs lignes tarifaires en utilisant uniquement des droits *ad valorem*. La moyenne des taux consolidés est de 9,9%; pour 29 lignes tarifaires, les taux appliqués sont supérieurs aux taux consolidés.

10. Outre les droits de douane, les importations sont assujetties à des redevances pour les opérations douanières, à une TVA de 15% et, le cas échéant, à un droit d'accise. La TVA comme les droits d'accise s'appliquent de la même manière aux marchandises importées et aux marchandises produites dans le pays. En outre, les importations de certains produits sont assujetties à une taxe sur le sucre depuis 2019, et à différents types de prélèvements environnementaux, dont certains ont également été introduits pendant la période considérée.

11. Les Seychelles maintiennent des prohibitions et un système de permis d'importation de certaines marchandises, principalement pour des raisons de sécurité nationale, de santé et d'environnement. La liste des produits visés par ces mesures reste globalement la même que celle en vigueur au moment de l'accession des Seychelles à l'OMC, avec quelques exceptions. En juillet 2022, la liste des prohibitions à l'importation comprend 13 catégories de produits, y compris les produits chimiques toxiques, les monnaies contrefaites et les armes, tandis que les prescriptions imposant un permis d'importation s'appliquent à près de 50 catégories de produit, couvrant par exemple les produits en plastique, les engrais et les boissons alcooliques, ainsi que les produits agricoles, le tabac et les produits pharmaceutiques.

12. Les Seychelles n'ont pas encore de cadre juridique et institutionnel pour l'application de mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde. Selon les autorités, le premier texte de loi des Seychelles dans ces domaines est en cours d'élaboration.

13. Les Seychelles n'appliquent pas de droit, d'imposition ou de prélèvement à l'exportation. Un permis est nécessaire pour exporter certains produits. La liste des produits soumis à un permis d'exportation repose principalement pour des raisons sanitaires et environnementales. Elle n'a pas changé depuis sa création en 2014 et comprend les produits chimiques, les plantes et animaux



vivants, les poissons et produits de la pêche et les véhicules automobiles. En outre, les Seychelles exigent un permis aussi pour l'exportation des noix de coco de mer, l'un de leurs produits indigènes caractéristiques. Ce permis est réservé aux exportateurs nationaux.

14. Les Seychelles ne disposent d'aucun programme de soutien à l'exportation; elles encouragent les exportations principalement dans le cadre de leur régime de zones franches (zones de commerce international). En outre, elles ont notifié à l'OMC qu'elles n'avaient accordé aucune subventions à l'exportation de produits agricoles pendant la période 2015-2021.

15. Les Seychelles appliquent divers types d'incitations (principalement des avantages fiscaux, des crédits à des taux d'intérêt bonifiés, des dons et des subventions ciblées) visant à promouvoir l'activité commerciale en général, mais aussi dans des secteurs spécifiques, notamment l'agriculture et la pêche. Certaines incitations ont été introduites en raison de la pandémie pour soutenir les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), ainsi que les grandes entreprises.

16. Les régimes SPS et OTC des Seychelles n'ont fait l'objet d'aucun changement important depuis 2014, à l'exception de l'introduction de prescriptions en matière d'étiquetage pour les produits alimentaires en 2019, et de certains changements institutionnels dans le domaine SPS. Les mesures SPS sont principalement régies par la Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale et la Loi de 2014 sur les produits alimentaires, et leurs règlements d'application. Les Seychelles disposent également d'une législation sanitaire spécifique pour l'exportation de produits de la pêche. Depuis 2021, le Département de l'agriculture, rattaché au Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement, est l'autorité de réglementation concernant les questions phytosanitaires et zoosanitaires. Dans le domaine des OTC, le système de normalisation et de conformité des Seychelles est principalement régi par la Loi de 2014 sur la Direction de la normalisation des Seychelles. Le règlement d'application de la loi n'a pas encore été adopté. Selon les autorités, en 2021, les Seychelles comptaient 358 normes, dont 84% étaient équivalentes aux normes internationales. Actuellement, le Bureau des normes des Seychelles, organisme national de normalisation, administre quatre règlements techniques. Depuis leur accession à l'OMC, les Seychelles n'ont soulevé aucune préoccupation commerciale spécifique dans les domaines SPS/OTC auprès du Comité des obstacles techniques au commerce ni fait l'objet d'aucune préoccupation.

17. En juin 2022, les Seychelles ont modifié le cadre juridique et institutionnel de leur politique de la concurrence par l'adoption de la Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales. Cette loi s'applique à toutes les entreprises présentes aux Seychelles quel que soit leur secteur d'activité, y compris les succursales, filiales ou sociétés affiliées, pour ce qui est des questions de concurrence, ainsi qu'à toutes les marchandises et tous les services destinés à la vente dans le pays, pour ce qui est de la protection des consommateurs, à quelques exceptions près (les services financiers, par exemple). Les Seychelles n'appliquent aucun contrôle des prix.

18. Selon le gouvernement, les entreprises publiques seychelloises exercent généralement leurs activités sur une base commerciale et jouent un rôle important, notamment dans les secteurs de l'énergie, du commerce de détail et de la banque. L'État détient un droit exclusif en ce qui concerne la fourniture de services de transport public (aux heures de pointe), ainsi que pour les services aéroportuaires, les services postaux et les services publics. Le développement des îles appartenant à l'État est également réservé aux entreprises publiques. Les Seychelles ont notifié à l'OMC qu'elles ne maintenaient aucune entreprise commerciale d'État au sens de l'article XVII du GATT de 1994 et du Mémoire d'accord sur son interprétation.

19. Le système de passation des marchés publics seychellois est partiellement centralisé et n'a fait l'objet d'aucun changement important au cours de la période considérée. Les autorités ont identifié diverses difficultés, parmi lesquelles l'utilisation de méthodes de passation de marchés non concurrentielles pour accélérer les projets, des différences entre les critères d'évaluation des appels d'offres dans toutes les entités contractantes, les moyens de faire respecter les exclusions pour les soumissionnaires non performants. Elles indiquent en outre qu'il n'y a pas de régime de préférences en place et qu'un examen de la réglementation est en cours pour améliorer l'efficacité et la transparence. Les Seychelles ont le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics mais n'ont pas encore demandé à accéder à l'Accord sur les marchés publics, comme le prévoient les engagements pris lors de leur accession à l'OMC.

20. Au cours de la période considérée, les Seychelles ont apporté des modifications institutionnelles visant à améliorer l'efficacité et à faciliter l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle. Le régime de propriété intellectuelle des Seychelles est régi par la Loi de 2014 sur la propriété industrielle, la Loi de 2014 sur le droit d'auteur et leurs règlements, qui visent et protègent les droits de propriété intellectuelle conformément à l'Accord sur les ADPIC. Selon les autorités, la législation en matière de propriété intellectuelle fait l'objet d'une révision, ce qui entraînera l'adoption d'une nouvelle loi. En juin 2016, les Seychelles ont accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

21. Le secteur agricole (y compris la pêche et la sylviculture) représente plus de 20% du PIB et la quasi-totalité des exportations de marchandises des Seychelles. Les Seychelles disposent de terres agricoles limitées car la surface du territoire est granitique et des forêts protégées en couvrent une grande partie. Le secteur de l'agriculture, qui est principalement composé de petites exploitations, répond largement à des considérations commerciales. Le secteur se caractérise par la production de subsistance. Les Seychelles sont un importateur net de produits alimentaires: environ 80% des produits alimentaires sont importés, y compris les produits de base. Parmi les principaux objectifs des politiques agricoles des Seychelles figurent le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'amélioration des méthodes de culture traditionnelles et la facilitation de la participation du secteur privé. D'après les notifications présentées par les Seychelles à l'OMC, la plupart des mesures de soutien dans ce secteur ont été prises au titre de la "catégorie verte" et la majorité concernent la recherche, la lutte contre les parasites et les maladies, les services de formation, les services d'infrastructure et les versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles.

22. La pêche est la deuxième activité la plus importante pour l'économie du pays, juste après le tourisme. Les activités de pêche sont principalement la pêche démersale artisanale, la pêche pélagique artisanale, la pêche industrielle et la transformation des produits de la mer. La production et le commerce se composent essentiellement de thon en conserve, d'huile de poisson, de poisson fumé et de farine de poisson. Le secteur de la pêche bénéficie d'un large soutien de la part des pouvoirs publics visant, entre autres choses, à stimuler le développement et la compétitivité de la branche de production. Les Seychelles mettent en œuvre le Cadre stratégique et feuille de route pour l'économie bleue 2018-2030 afin de tirer au maximum parti des 1 358 millions de km<sup>2</sup> d'océan du pays de la manière la plus durable possible. En octobre 2018, les Seychelles ont émis la première obligation souveraine bleue au monde afin d'attirer l'investissement privé et de financer une transition vers une pêche durable.

23. Pendant la période 2015-2020, la production d'électricité, de gaz et d'eau a représenté 3,2% du PIB. La quasi-totalité de l'énergie primaire dont les Seychelles ont besoin (produits pétroliers) est importée. Dans le cadre de leur politique énergétique 2010-2030, les Seychelles entendent, entre autres choses, réduire la dépendance énergétique par la participation et la participation du secteur public et du secteur privé, améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir les sources d'énergie renouvelables (énergie éolienne et solaire), qui représentent actuellement 5% de la demande d'électricité totale. Tous ces aspects pourraient contribuer à renforcer la sécurité de l'offre et à honorer les engagements internationaux prévus dans le cadre de l'Accord de Paris pour utiliser exclusivement des énergies renouvelables d'ici à 2050.

24. Le secteur manufacturier est principalement composé de MPME. Pendant la période 2015-2020, la fabrication de produits de la pêche a compté pour 4,2% de l'activité économique et la préparation d'autres produits a ajouté à 3% au PIB. Les produits manufacturés seychellois sont généralement non compétitifs car la plupart des intrants sont importés; de ce fait, et en raison des coûts de production élevés, les fabricants ne parviennent pas à offrir des prix compétitifs. Le seul sous-secteur manufacturier dans lequel les Seychelles ont actuellement un avantage comparatif est celui du poisson et des produits de la pêche transformés ou en conserve. Les Seychelles sont signataires de l'Accord sur les technologies de l'information, qui vise certaines industries manufacturières. La moyenne des droits NPF appliqués aux produits manufacturés (définition de la CITI 3) est de 2,3%, les droits allant de 0% à 200% pour certains produits du tabac et les pneumatiques rechapés.

25. Le secteur des services, tiré par les activités immobilières, ainsi que les activités d'hébergement et de restauration, représente près de 80% du PIB des services et environ deux tiers de l'emploi total. Les Seychelles génèrent des recettes nettes en devises, principalement issues du

tourisme. Les Seychelles ont pris des engagements horizontaux et spécifiques au titre de l'AGCS dans les 11 sous-secteurs des services.

26. Les activités financières et d'assurance ont contribué à 6,5% du PIB sur la période 2015-2020. La Banque centrale des Seychelles et l'Autorité des services financiers sont conjointement chargées d'assurer la solidité et la stabilité du système financier. Selon les autorités, les Seychelles s'engagent à évoluer vers une économie numérique qui tient compte de la nécessité de lier la technologie aux services financiers au moyen de certaines initiatives (notamment la technologie financière et la transformation numérique du système de paiement) afin de gagner en efficacité, d'améliorer l'inclusion financière et de renforcer la protection des consommateurs. Le pays compte huit banques commerciales autorisées, dont deux sont détenues majoritairement par le Gouvernement, tandis que les autres sont majoritairement sous contrôle étranger. Le secteur des assurances reste modeste. La pandémie, les défauts de paiement et les retards de remboursement des prêts qui en ont résulté ont eu un impact sur la rentabilité des banques. Néanmoins, selon le FMI, le sous-secteur bancaire des Seychelles est sain et continue d'être bien doté en fonds.

27. Le secteur des services de télécommunication a représenté 4,2% du PIB au cours de la période 2015-2020. Les Seychelles sont un exportateur net de services TIC. Le secteur a contribué à tempérer les effets socioéconomiques de la pandémie en facilitant le travail à domicile et les aménagements des modalités d'enseignement. Il a toutefois également accentué la nécessité de remédier aux disparités numériques à l'échelle locale. Au cours de la période considérée, aucun changement n'a été apporté à la politique, à la législation ou aux dispositions institutionnelles relatives au secteur. La Loi de 2000 sur la radiodiffusion et les télécommunications constitue toujours le principal cadre réglementaire. En 2022, une décision de principe a été prise en vue de la création d'un organisme de réglementation indépendant chargé des télécommunications. Les Seychelles comptent quatre fournisseurs de services de télécommunications, tous privés. Selon l'Union internationale des télécommunications, les Seychelles sont l'un des deux seuls pays africains dans lesquels les prix de la large bande fixe ont atteint le seuil d'accessibilité. Le pays se classe également au premier rang du continent africain en ce qui concerne les prix de la large bande fixe. Néanmoins, les prix de la large bande mobile restent élevés.

28. Le transport et l'entreposage ont contribué à hauteur de 7,1% au PIB pendant la période 2015-2020. Les Seychelles sont devenues un importateur net de services de transport au cours de la période examinée. Le transport maritime revêt une importance capitale pour les Seychelles, dont l'archipel compte 115 îles. De fait, la majeure partie du commerce des Seychelles se fait par voie maritime. Le cabotage par des entreprises étrangères n'est pas autorisé. La politique d'accès au marché du transport aérien consiste en une libéralisation progressive au moyen d'accords bilatéraux de services aériens. Le transbordement est devenu une activité importante, grâce à l'existence de zones franches, à la fois près du port et à l'aéroport, où des entrepôts, des espaces de merchandising et d'autres services d'infrastructure sont disponibles, en vue de leur réexportation, principalement d'autres pays africains. La Stratégie nationale de développement pour la période 2019-2023 accorde une grande importance aux infrastructures pour faciliter la transformation socioéconomique et soutenir les systèmes de transport des Seychelles.

29. Le secteur du tourisme est le pilier de l'économie et une source importante de recettes en devises. En 2019, l'industrie des voyages et du tourisme représentait 27,2% du PIB et employait environ 27% de la population. Avant la pandémie, le secteur était l'un des plus florissants des Seychelles, soutenu par des entrées d'IDE élevées et croissantes dans l'industrie du tourisme. Le tourisme a une forte incidence sur le reste de l'économie car les Seychelles maintiennent une chaîne d'approvisionnement nationale solide associant l'utilisation et la promotion des produits locaux. Les services touristiques s'appuient également sur la politique environnementale pour présenter les Seychelles comme une destination à l'empreinte carbone nulle. Le pays applique depuis 2015 un moratoire sur la construction de grands hôtels (c'est-à-dire d'au moins 25 chambres). L'IED dans les activités touristiques est subordonné à certaines conditions; la participation étrangère au capital (hôtel, maison d'hôtes ou logement indépendant et motels) de 16 à 24 chambres est limitée à 80%. En outre, les investissements étrangers dans d'autres activités touristiques, tels que les services de restauration, les guides touristiques et les agences de voyage, ne sont pas autorisés.

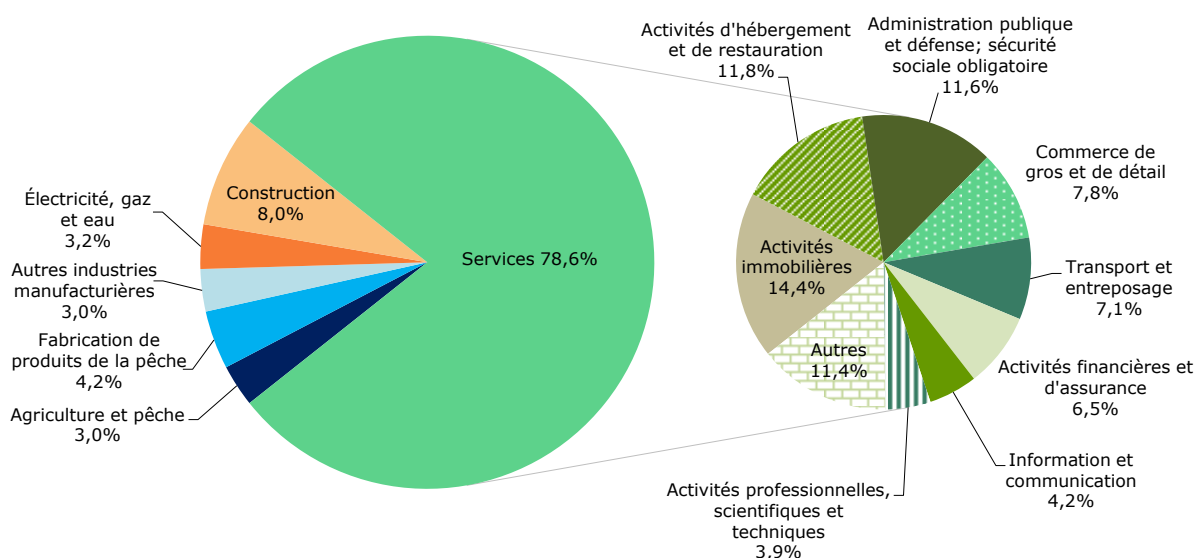
## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. La République des Seychelles est un archipel de 115 îles granitiques et coralliennes, comprenant une zone économique exclusive (ZEE) d'environ 1,4 million de km<sup>2</sup>, près de 3 000 fois la taille de sa superficie terrestre (455 km<sup>2</sup>). Il s'agit de l'un des "points chauds" de la biodiversité mondiale où la vie marine et terrestre est extrêmement riche. Les Seychelles ont une population de près de 100 000 habitants<sup>1</sup>, dont environ 90% sont regroupés sur les îles principales de Mahé, Praslin et La Digue. D'après la Banque mondiale, les Seychelles ont le PIB par habitant le plus élevé d'Afrique, soit 12 354 USD en 2021, ce qui en fait l'un des deux seuls pays africains à être classés comme une économie à revenu élevé.<sup>2</sup> Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les Seychelles affichent le deuxième indice de développement humain le plus élevé d'Afrique et se classent 67<sup>ème</sup> sur 189 économies.<sup>3</sup>

1.2. La structure de l'économie seychelloise est exposée dans le graphique 1.1. Le secteur des services (tiré par les activités immobilières, ainsi que les activités d'hébergement et de restauration) est celui qui contribue le plus au PIB avec une part de 78,6% pendant la période 2015-2020; viennent ensuite la construction (8%); la fabrication de produits de la pêche (4,2%); l'électricité, le gaz et l'eau (3,2%); et l'agriculture et la pêche (3%).

**Graphique 1.1 PIB par activité économique (aux prix de base), 2015-2020**



Note: Moyenne simple pour la période 2015-2020.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données publiées par le Bureau national de la statistique. Adresse consultée: <https://www.nbs.gov.sc/>.

<sup>1</sup> La population des Seychelles a augmenté progressivement depuis les années 1960 et connaît actuellement un taux de croissance de 0,4% par an. Cette tendance à la croissance très lente devrait se poursuivre. PNUD, *World Population Review: Seychelles*. Adresse consultée: <https://worldpopulationreview.com/countries/seychelles-population>.

<sup>2</sup> Banque mondiale, *La Banque mondiale aux Seychelles: Vue d'ensemble*. Adresse consultée: <https://www.banquemondiale.org/fr/country/seychelles/overview>.

<sup>3</sup> Selon le PNUD également, "Entre 1990 et 2019, l'espérance de vie à la naissance aux Seychelles a progressé de 2,6 ans, la durée moyenne de scolarisation a augmenté de 2,6 ans et la durée attendue de scolarisation de 2,7 ans. Aux Seychelles, le revenu national brut par habitant a augmenté d'environ 88,5% entre 1990 et 2019". PNUD, *Human Development Report 2020: Seychelles*. Adresse consultée: <https://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/SYC.pdf>.

1.3. Les Seychelles sont fortement tributaires du tourisme et de la pêche. D'après les estimations, en 2019, l'industrie des voyages et du tourisme représentait 27,2% du PIB et employait environ 27% de la population.<sup>4</sup> Le tourisme est également un pourvoyeur essentiel de devises étrangères et de recettes fiscales. La pêche est le deuxième secteur le plus important, avec une contribution d'environ 20% au PIB<sup>5</sup>, car les Seychelles sont une importante plate-forme de transformation des produits de la mer. Cependant, les pressions exercées par les secteurs de la pêche et du tourisme sur les ressources naturelles côtières et marines atteignent des niveaux insoutenables. Les Seychelles réorientent actuellement leur développement vers une économie bleue durable (section 4.1.4 et encadré 4.1) dans le cadre de leur Vision à l'horizon 2033, qui a été lancée en 2019 (section 2.2.2).

1.4. Les changements climatiques font peser sur les Seychelles des risques de durabilité à long terme. En effet, en tant que petit État insulaire en développement (PEID), les Seychelles sont plus vulnérables et fortement touchées par les effets négatifs des changements climatiques. On estime qu'une augmentation de 2 degrés Celsius de la température moyenne dans le monde serait catastrophique pour le pays étant donné que plus de 90% de son infrastructure essentielle est située le long de la côte. L'évolution des conditions climatiques est liée à la hausse des températures et à l'élévation du niveau de la mer qui ont des effets sur la vie marine et côtière, et donc sur la pêche, tandis que l'érosion des plages et le blanchissement des coraux menacent le tourisme; de tels phénomènes ont également un impact sur l'homme. La Politique nationale des Seychelles en matière de changement climatique a été lancée en 2020 pour faire face à cette menace.<sup>6</sup>

1.5. En tant que PEID ayant des possibilités de diversification limitées<sup>7</sup>, les Seychelles dépendent grandement du reste du monde et leur économie est extrêmement vulnérable aux chocs extérieurs. Non seulement le pays est fortement tributaire du tourisme, mais il importe également plus de 90% de l'ensemble de ses intrants de production primaires et secondaires. Par conséquent, le commerce international joue un rôle important dans l'économie seychelloise, comme en témoigne le commerce des marchandises (exportations et importations) qui a représenté 109,6% du PIB pendant la période 2018-2020.<sup>8</sup> Le commerce des Seychelles est relativement concentré, tant pour les produits que pour les marchés (section 1.3.1). La petite taille de l'économie des Seychelles, l'éloignement des marchés et des fournisseurs et la participation limitée aux chaînes de valeur mondiales réduisent également la capacité des entreprises de tirer profit des économies d'échelle et d'exporter.

1.6. Selon la CNUCED, "[l]e faible développement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation au niveau local a donné lieu à une économie duale, distinguant les secteurs qui bénéficient d'IED de ceux qui sont réservés aux investisseurs nationaux". En outre, "les Seychelles ont adopté une approche prudente et sélective concernant l'entrée de l'IED et imposent des limitations réglementaires" à l'IED (section 2.4.1). Cette approche "a bien servi le pays" en raison de sa taille, "de la rareté des terres et de la nécessité de préserver les ressources naturelles". Néanmoins, "un écart de compétitivité se dégage entre [...] les secteurs [...] qui sont moins exposés à la concurrence et aux techniques de gestion modernes et ceux qui sont réservés aux [investisseurs nationaux], dans lesquels les faibles niveaux de concurrence ont [limité] le développement et l'innovation".<sup>9</sup>

## 1.2 Évolution économique récente

1.7. Au cours de la période 2015-2019, l'économie seychelloise a enregistré une croissance annuelle moyenne de 4,4%, qui résultait principalement des importantes recettes touristiques et de la forte production de l'industrie de la pêche. Au cours de cette même période, l'inflation annuelle mesurée par l'IPC a été maintenue à 2,3% en moyenne, grâce à une politique monétaire prudente et à un taux de change stable, tandis que le déficit de la balance courante extérieure, en pourcentage du PIB, a été de 18% en moyenne, principalement en raison de l'important déficit commercial.

---

<sup>4</sup> WEF (2019), *Travel & Tourism Competitiveness Report 2019*. Adresse consultée: [http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_TTCR\\_2019.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_TTCR_2019.pdf).

<sup>5</sup> Estimations communiquées par les autorités.

<sup>6</sup> Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique (désormais Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement) (2020), *Seychelles' National Climate Change Policy*.

<sup>7</sup> La rareté des terres et la pénurie de main-d'œuvre entravent la diversification économique aux Seychelles.

<sup>8</sup> Base de données statistiques de l'OMC, *Profils commerciaux: Seychelles*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/res\\_e/statis\\_e/daily\\_update\\_e/trade\\_profiles/SC\\_f.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/statis_e/daily_update_e/trade_profiles/SC_f.pdf).

<sup>9</sup> CNUCED (2020), *Investment Policy Review: Seychelles*, page 5.

1.8. Le FMI estime que le PIB réel des Seychelles s'est contracté de 7,7% en 2020, ce qui est essentiellement due à la pandémie de COVID-19 qui a considérablement perturbé toutes les activités économiques, et en particulier le tourisme, en chute de plus de 60%. En 2020, pour la première fois depuis 2008, les Seychelles n'ont pas affiché d'excédent primaire, accusant un déficit de 15,3% du PIB (tableau 1.1) à cause des mauvais résultats enregistrés par les recettes et du montant plus élevé que prévu des dépenses dans le contexte de pandémie.<sup>10</sup> Les Seychelles ont appliqué des mesures de santé publique strictes, y compris des confinements et la fermeture de leur aéroport international. D'après le FMI, l'économie a relativement bien résisté à la pandémie, notamment grâce à des mesures budgétaires et monétaires visant à soutenir l'économie, à garantir la sécurité alimentaire et à atténuer l'impact financier de la pandémie sur les entreprises privées.<sup>11</sup>

**Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, 2015-2021**

|  | 2015     | 2016     | 2017     | 2018     | 2019     | 2020     | 2021     |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| PIB aux prix courants (millions de SCR)                                      | 18 852,5 | 19 848,5 | 21 473,9 | 22 762,9 | 23 635,2 | 21 151,0 | 22 316,9 |
| PIB aux prix courants (millions d'USD)                                       | 1 416,0  | 1 490,2  | 1 573,4  | 1 636,3  | 1 684,2  | 1 200,6  | 1 320,5  |
| PIB réel (variation en % aux prix constants de 2014)                         | 5,6      | 5,4      | 4,5      | 3,2      | 3,1      | -7,7     | 2,6      |
| Population (milliers)  | 93,4     | 94,7     | 95,8     | 96,8     | 97,6     | 98,5     | 99,3     |
| PIB par habitant (USD)   | 15 157,5 | 15 740,1 | 16 416,7 | 16 910,7 | 17 252,0 | 12 193,9 | 12 353,9 |
| Chômage, total<br>(% de la main-d'œuvre totale)                              | 4,2      | 4,0      | 3,7      | 3,5      | 3,0      | 4,3      | ..       |
| Inflation (IPC, variation en %, moyenne sur la période)                      | 4,0      | -1,0     | 2,9      | 3,7      | 1,8      | 1,2      | 9,8      |
| <b>PIB par types de dépenses (% du PIB aux prix courants)</b>                |          |          |          |          |          |          |          |
| Consommation des ménages   | 59,7     | 59,4     | 58,8     | 59,9     | 58,3     | 67,1     | 52,5     |
| Consommation de l'État   | 24,0     | 23,5     | 23,0     | 25,0     | 24,6     | 30,3     | 27,1     |
| Formation brute de capital fixe  | 30,7     | 28,9     | 29,9     | 28,8     | 28,1     | 25,3     | 34,2     |
| Exportations nettes  | -7,9     | -11,8    | -11,7    | -13,7    | -10,9    | -22,8    | -13,9    |
| Exportations   | 97,1     | 77,2     | 85,9     | 81,5     | 78,5     | 65,8     | 93,4     |
| Importations   | 105,0    | 89,0     | 97,6     | 95,2     | 89,4     | 88,6     | 107,3    |
| <b>Budget de l'État (% du PIB)</b>   |          |          |          |          |          |          |          |
| Recettes et dons   | 33,7     | 36,9     | 34,3     | 37,3     | 35,7     | 34,5     | 33,8     |
| Recettes totales   | 32,9     | 35,6     | 33,6     | 36,0     | 35,3     | 33,8     | 30,9     |
| Recettes fiscales  | 29,4     | 31,2     | 30,5     | 32,0     | 31,4     | 30,1     | 27,1     |
| Recettes non fiscales  | 3,6      | 4,4      | 3,1      | 4,0      | 3,9      | 3,7      | 3,8      |
| Dons   | 0,8      | 1,3      | 0,7      | 1,2      | 0,4      | 0,7      | 2,8      |
| Dépenses et prêts nets   | 31,4     | 36,8     | 34,1     | 37,5     | 35,5     | 52,9     | 39,7     |
| <b>Solde primaire, sur la base des valeurs échues</b>                        |          |          |          |          |          |          |          |
| Dons inclus  | 4,3      | 3,4      | 3,1      | 2,8      | 2,6      | -15,3    | -3,0     |
| Dons exclus  | 3,6      | 2,1      | 2,5      | 1,6      | 2,2      | -16,0    | -5,8     |
| Solde global, sur la base des valeurs échues                                 | 2,3      | 0,0      | 0,2      | -0,2     | 0,2      | -18,3    | -6,0     |
| <b>Dettes publiques (milliards de SCR, fin de période)</b>                   |          |          |          |          |          |          |          |
| Dettes publiques totales   | 11,8     | 12,6     | 12,4     | 12,3     | 13,4     | 19,4     | 18,5     |
| Dettes extérieures   | 5,8      | 5,6      | 5,6      | 5,8      | 5,8      | 10,1     | 8,2      |
| % du PIB   | 29,6     | 28,7     | 28,1     | 26,3     | 25,0     | 48,8     | 32,9     |
| Dettes intérieures   | 6,0      | 7,0      | 6,8      | 6,5      | 7,5      | 9,5      | 10,3     |
| % du PIB   | 30,90    | 35,9     | 34,0     | 29,5     | 32,0     | 45,6     | 41,1     |
| <b>Monnaie et taux d'intérêt</b>   |          |          |          |          |          |          |          |
| Base monétaire (fin de période, variation annuelle en %)                     | 9,5      | 14,5     | 18,9     | 4,5      | 22,7     | 40,4     | 11,1     |
| Masse monétaire au sens large (M3) (fin de période, variation annuelle en %) | 2,9      | 12,1     | 16,4     | 7,7      | 13,9     | 29,1     | 5,8      |
| Crédit du secteur monétaire au secteur privé (% du PIB)                      | 24,6     | 26,0     | 29,3     | 31,8     | 37,6     | 49,0     | 40,0     |
| <b>Taux d'intérêt (%)</b>  |          |          |          |          |          |          |          |
| Taux d'épargne   | 2,9      | 2,9      | 2,4      | 2,9      | 2,9      | 2,3      | 1,6      |
| Taux débiteur  | 12,57    | 12,42    | 12,05    | 12,58    | 12,36    | 9,34     | 9,02     |
| Bons du trésor   | 9,1      | 6,4      | 5,4      | 5,2      | 5,5      | 4,7      | 3,7      |
| <b>Secteur extérieur</b>   |          |          |          |          |          |          |          |
| Compte courant (% du PIB)  | -18,1    | -19,3    | -18,8    | -17,3    | -16,6    | -23,2    | -20,3    |

<sup>10</sup> Banque centrale des Seychelles, *Annual Report 2020*, page 6. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202020.pdf>.

<sup>11</sup> FMI (2022), *Seychelles: First Review under the Extended Fund Facility Arrangement*, FMI, Country Report n° 22/6, page 4.

|   | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Commerce de marchandises et services sur la base de la balance des paiements (% du PIB) | 192,0 | 191,3 | 207,8 | 216,1 | 202,0 | 187,1 | 182,9 |
| Termes de l'échange des marchandises (- = détérioration)                                | -12,1 | 17,0  | 2,6   | 3,0   | -6,2  | -9,0  | 4,4   |
| SCR/USD (moyenne sur la période)  | 13,3  | 13,3  | 13,6  | 13,9  | 14,0  | 17,6  | 16,9  |
| SCR/EURO (moyenne sur la période)   | 14,8  | 14,8  | 15,5  | 16,5  | 15,8  | 20,2  | 20,1  |
| SCR/GBP (moyenne sur la période)  | 20,3  | 18,0  | 17,5  | 18,5  | 17,9  | 22,6  | 23,2  |
| Taux de change effectif nominal (variation en %: - dépréciation)                        | 7,8   | 2,4   | -3,9  | -3,3  | 2,9   | -17,7 | 1,6   |
| Taux de change effectif réel (variation en %: - dépréciation)                           | 9,8   | -0,1  | -3,2  | -2,0  | 3,4   | -12,8 | 8,3   |
| Réserves extérieures brutes   | 535,5 | 523,0 | 544,7 | 549,0 | 580,0 | 559,2 | 702,1 |
| Réserves extérieures nettes   | 423,4 | 414,6 | 424,3 | 407,7 | 430,0 | 400,5 | 528,6 |
| Réserves nettes en mois d'importations  | 3,9   | 3,3   | 3,3   | 2,8   | 2,8   | 3,6   | 3,6   |

.. Non disponible.

a Les chiffres comprennent la dette extérieure privée.

Note: Les données relatives au PIB pour 2018 et 2020 sont provisoires. Les données concernant le PIB pour 2021 sont tirées des *Perspectives de l'économie mondiale* du FMI (avril 2022) en raison de l'absence de données disponibles de la CBS et du Bureau national de la statistique (au 19 mai 2022).

Source: Bureau national de la statistique, *Statistics*. Adresse consultée: <https://www.nbs.gov.sc/>; CBS, *Statistics*. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/>; données du FMI, *International Financial Statistics*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Data>; données du FMI, *IMF Data Mapper*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/datamapper/datasets>; Banque mondiale, *World Development Indicators*. Adresse consultée: <https://databank.worldbank.org/home.aspx>; et CNUCED, *Centre de données*. Adresse consultée: <https://unctadstat.unctad.org/FR/>; et données communiquées par les autorités.

1.9. Le secteur privé a été principalement soutenu par le Programme d'aide financière pour le maintien dans l'emploi (FA4JR), qui visait à éviter les suppressions d'emploi en garantissant les salaires des employés et des travailleurs indépendants touchés par la pandémie, jusqu'à concurrence de 30 000 SCR par mois. Afin de soutenir l'investissement dans l'agriculture et la pêche et d'améliorer la contribution de ces secteurs à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les taux d'intérêt sur les prêts ont été réduits de 3% à 1%. En outre, à partir de mai 2020, les prélèvements sur les importations de volailles et de porcs ont augmenté. Les recettes ainsi dégagées sont venues compléter le Fonds d'affectation spéciale pour l'élevage pour soutenir les agriculteurs confrontés à la hausse des coûts.<sup>12</sup> En outre, la Banque centrale des Seychelles (CBS) a aidé les entreprises touchées à faire face aux dépenses d'exploitation par le biais de deux mécanismes de crédit: le Programme d'aide au secteur privé (MPME) et le Programme d'aide au secteur privé (grandes entreprises). Ces mécanismes ont été supprimés le 1<sup>er</sup> avril 2022 (section 3.3.1 et tableau 3.5).

1.10. Le 29 juillet 2021, le FMI a approuvé la demande des Seychelles concernant un accord de 32 mois au titre du mécanisme élargi de crédit (MEDC), qui prévoyait un prêt à des conditions préférentielles d'environ 106 millions d'USD en vue de préserver la stabilité macroéconomique (notamment assainissement des finances publiques, réduction des risques liés à la viabilité de la dette, réduction du déficit du compte courant et protection des plus démunis), et de faire avancer les principales réformes structurelles (masse salariale, fonds de pension et système de protection sociale) afin de renforcer et de maintenir la croissance à long terme.<sup>13</sup>

1.11. D'après le FMI, le redressement macroéconomique des Seychelles a été conforme aux attentes au moment de l'approbation du MEDC. Le climat s'est amélioré sur le marché, les déficits budgétaires ont diminué et les ratios d'endettement sont à la baisse. Cette reprise a été facilitée par

<sup>12</sup> Le Programme FA4JR a été mis en place en avril 2020 et prorogé jusqu'à la fin de l'année. Néanmoins, à compter de juillet 2020, seuls les salaires des travailleurs seychellois étaient garantis. CBS, *Annual Report 2020*, pages 3 et 4. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202020.pdf>.

<sup>13</sup> En sus des fonds reçus du FMI, les Seychelles ont bénéficié de prêts de soutien de la part de la Banque africaine de développement (20 millions d'USD) et de la Banque mondiale (35 millions d'USD). CBS, *Annual Report 2021*, page 45. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

les mesures prises par les autorités pour rétablir la stabilité macroéconomique et mettre en œuvre des réformes structurelles dans le cadre du programme en cours soutenu par le MEDC.<sup>14</sup> En conséquence, la croissance du PIB réel des Seychelles stimulée par la reprise rapide de l'industrie du tourisme est estimée à 2,6% pour 2021.<sup>15</sup> Le taux de chômage a néanmoins augmenté, passant de 3,0% en 2019 à 4,3% en 2020 (tableau 1.1).<sup>16</sup> Pour 2022, le FMI estime la croissance du PIB réel à 4,6%.<sup>17</sup>

### 1.2.1 Politique monétaire et politique de taux de change

1.12. La CBS est chargée de la mise en œuvre de la politique monétaire. La Loi de 2004 sur la banque centrale des Seychelles (telle que modifiée) dispose que l'objectif premier de la Banque centrale est de promouvoir la stabilité des prix intérieurs. Les autres objectifs de la CBS sont de conseiller le gouvernement sur les questions bancaires, monétaires et financières, y compris les incidences monétaires des politiques ou des opérations budgétaires ou de crédit proposées par le gouvernement, ainsi que de promouvoir un système financier sain.

1.13. L'inflation annuelle mesurée par l'IPC a été de 2,1% en moyenne pendant la période 2015-2020, mais a bondi à 9,8% en 2021 en raison des effets perturbateurs de la pandémie, à l'origine de la hausse des prix internationaux des produits de base, et de l'incidence décalée de l'affaiblissement de la roupie seychelloise (SCR).<sup>18</sup> Pour 2022, le FMI estime que le taux d'inflation moyen baissera à 5,6%<sup>19</sup> – tandis que la prévision des autorités est de 4,1% – ce qui s'explique principalement par le niveau élevé des prix internationaux des matières premières et des combustibles, même si le renforcement de la SCR devrait en atténuer l'impact.

1.14. D'après le FMI, la CBS se tient prête à agir si les pressions inflationnistes persistent et s'efforce de maintenir un cadre de politique monétaire fondé sur les taux d'intérêt qui fonctionne bien.<sup>20</sup> En janvier 2019, la politique monétaire s'est détournée de la politique de réserves monétaires pour adopter un cadre fondé sur les taux d'intérêts grâce à la mise en place d'un taux de politique monétaire (MPR) qui se situe au milieu du corridor des taux d'intérêt préexistants.<sup>21</sup> Le MPR est le principal taux directeur qui indique l'orientation de la politique monétaire.

1.15. En raison de la pandémie et des difficultés économiques et sociales qu'elle a provoquées, la CBS a jugé nécessaire de soutenir l'activité économique nationale. Dans ce contexte, la politique monétaire est restée accommodante depuis le deuxième trimestre de 2020. Le MPR a été ramené à 4% au deuxième trimestre de 2020 et, par voie de conséquence, les taux de la Facilité de crédit permanente (SCF) et de la Facilité de dépôt permanente (SDF) ont également été ramenés à 7% et à 1%, respectivement. Un nouvel assouplissement de la politique monétaire a eu lieu au troisième trimestre de 2020 quand le MPR a été abaissé à 3%. Le taux de la SCF a ensuite été ramené à 6% tandis que celui de la SDF est resté inchangé à 1%; ces taux ont été maintenus jusqu'au deuxième trimestre de 2021.

<sup>14</sup> FMI, *Country Report n° 22/6*, page 16.

<sup>15</sup> Parmi les mesures prises par les autorités pour relancer l'industrie du tourisme, on peut citer la couverture vaccinale généralisée dans le pays et la suppression progressive des restrictions visant les visiteurs entrant aux Seychelles.

<sup>16</sup> Les statistiques concernant le chômage n'ont pas été établies en 2021 en raison des restrictions liées à la pandémie.

<sup>17</sup> FMI (2022) *Perspectives de l'économie mondiale*, avril.

<sup>18</sup> CBS, *Annual Report 2021*, page 27. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

<sup>19</sup> FMI (2022) *Perspectives de l'économie mondiale*, avril.

<sup>20</sup> FMI, *Country Report n° 22/6*, page 10.

<sup>21</sup> Depuis la suppression de la réserve monétaire comme objectif opérationnel, le MPR est la principale variable utilisée pour indiquer l'orientation de la politique monétaire. Le corridor des taux d'intérêt, qui s'adapte en fonction de l'évolution du MPR, vient en complément. Le MPR se situe dans le corridor des taux d'intérêt, la facilité de dépôt permanente et la facilité de crédit permanente servant de taux plancher et de taux plafond, respectivement. Le taux prêteur interbancaire (taux moyen auquel une banque prête des fonds à une autre) devrait fluctuer entre les taux plancher et plafond, avec les ajustements induits par toute modification du MPR. En outre, l'instrument direct de la politique monétaire, le coefficient de réserves obligatoires (MRR), reste un indicateur complémentaire de la politique. CBS, *The Monetary Policy Rate*. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/monetary/CurrentFramework.html>.



1.16. Malgré la politique monétaire accommodante appliquée depuis le deuxième trimestre de 2020, les taux d'intérêt sur le marché sont restés élevés et n'ont pas nécessairement été propices à la croissance, ce qui dénote une transmission limitée de la politique monétaire. Par conséquent, pour aligner les taux d'intérêt du marché sur les fondamentaux macroéconomiques préexistants, au troisième trimestre de 2021, le Conseil de la CBS a approuvé un changement structurel dans le corridor des taux d'intérêt. Le MPR a ainsi été fixé à 2%, tandis que les taux d'intérêt de la SDF et de la SCF ont été ramenés à 0,5% et à 3,5%, respectivement. Il s'en est suivi une baisse générale des taux d'intérêt sur le marché intérieur.

1.17. Comme il a déjà été indiqué, parmi toute une série de mesures d'aide mises en œuvre par la CBS pour soutenir les dépenses d'exploitation des particuliers et des entreprises touchés par la pandémie, deux mécanismes de crédit ont été mis en place en 2020 dans le cadre de programmes d'aide au secteur privé. Compte tenu de la reprise progressive de l'activité économique observée depuis le début de 2021, le Conseil de la CBS a approuvé en janvier 2022 la réduction des Politiques et mesures d'aide liées à la COVID-19. Il a été mis fin aux deux mécanismes de crédit le 1<sup>er</sup> avril 2022 (section 4.4.2.1).

1.18. D'après le FMI, le régime de change des Seychelles est classé comme flottant. De fait, le taux de change est déterminé par l'offre et la demande sur le marché. Les interventions sur le marché des changes ne visent donc qu'à limiter les dysfonctionnements du marché et à constituer des réserves extérieures.<sup>22</sup> En 2021, par exemple, en raison de comportements spéculatifs, de la part tant des acheteurs que des vendeurs, la CBS a estimé que le taux de change ne s'adaptait pas pour tenir compte des conditions du marché. Elle a donc vendu "des devises aux banques commerciales ce qui a permis au marché de retrouver un fonctionnement normal".<sup>23</sup>

1.19. Le marché des changes aux Seychelles a été libéralisé en novembre 2008, ce qui a entraîné la suppression des restrictions à la réalisation de paiements et de transferts pour les transactions internationales courantes. *De jure*, le régime de change est flottant et *de facto*, il est considéré comme flottant.<sup>24</sup> L'évolution des taux de change effectifs nominal et réel est exposée dans le tableau 1.1. En 2021, les deux taux ont augmenté, en partie en raison de la forte croissance des recettes touristiques par rapport à 2020 (section 1.2.3). En moyenne, la SCR s'est appréciée de 4,1% et de 1,1% par rapport au dollar EU et à l'euro, respectivement.<sup>25</sup>

### 1.2.2 Politique budgétaire

1.20. De 2008 à 2019, les Seychelles ont enregistré un excédent primaire (dons inclus) grâce à une politique de dépenses prudente et à un élargissement progressif de la base d'imposition. Toutefois, l'excédent primaire (dons inclus) de 2,6% du PIB enregistré en 2019 s'est transformé en un déficit équivalant à 15,3% du PIB en 2020, en grande partie du fait des mesures prises pour limiter l'incidence de la pandémie sur les recettes touristiques. Pour 2021, le solde primaire (dons inclus) est estimé à 3% du PIB (tableau 1.1), car l'activité économique a repris suite à l'assouplissement des restrictions de voyage au cours de l'année, à la réduction des dépenses et à l'augmentation des recettes.<sup>26</sup>

1.21. Au cours de la période à l'examen, le gouvernement a continué de mobiliser des fonds, tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs, afin de financer ses besoins budgétaires. Le montant total de la dette publique s'élevait à environ 1 260 millions d'USD en 2021, soit 74% du PIB (contre 903 millions d'USD en 2020 ou 94% du PIB). Les autorités cherchent à ramener l'encours total de la dette publique à environ 50% du PIB d'ici à 2026.<sup>27</sup> L'encours de la dette extérieure, en pourcentage du PIB, a reculé de 48,8% en 2020 à 32,9% en 2021, tandis que celui de la dette intérieure a augmenté en raison de l'émission nette d'obligations.<sup>28</sup>

<sup>22</sup> FMI, *Country Report n° 22/6*, page 10.

<sup>23</sup> CBS, *Annual Report 2021*, page 61. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

<sup>24</sup> FMI (2019), *Seychelles: Staff Report for the 2019 Article IV Consultation*, FMI, *Country Report n° 19/194*.

<sup>25</sup> CBS, *Annual Report 2021*, page 53. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

<sup>26</sup> CBS, *Annual Report 2021*, page 44. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

<sup>27</sup> FMI, *Country Report n° 22/6*.

<sup>28</sup> CBS, *Annual Report 2021*, page 47. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

1.22. D'après le FMI, les autorités seychelloises sont déterminées à réduire les vulnérabilités à l'endettement et les risques budgétaires en donnant la priorité à l'ajustement budgétaire et au retour à un excédent primaire de 2,9% du PIB dès 2023 (par rapport à un déficit de 0,4% au moment de l'approbation du MEDC).<sup>29</sup>

1.23. Parmi les principales mesures budgétaires appliquées/envisagées pour atteindre de tels objectifs, citons les réformes structurelles visant: i) à améliorer l'efficacité des dépenses publiques; ii) à rationaliser la modernisation de la Commission des recettes des Seychelles afin d'élargir la base d'imposition par la révision des exonérations de la TVA; iii) à améliorer le recouvrement des droits de douane en passant aux services en ligne et en réduisant les transactions sur papier et les coûts; iv) à réduire les taux d'imposition des entreprises pour qu'ils soient équitables; v) à réformer les droits d'accise; vi) à mettre fin au programme d'allocations de chômage en mars 2022; et vii) à supprimer progressivement le programme FA4JR d'ici mars 2022.<sup>30</sup> C'est pourquoi les autorités prévoient un déficit budgétaire primaire (dons inclus) de 0,8% du PIB en 2022.

1.24. En outre, les autorités entendent adopter une nouvelle Loi sur les entreprises publiques afin de renforcer la gestion des entreprises publiques (section 3.3.5). La Commission de surveillance des entreprises publiques devrait devenir la seule autorité chargée de la supervision des entreprises publiques et établir des objectifs pour que ces entreprises génèrent des recettes, rendent compte aux pouvoirs publics et prennent des décisions conformes aux plans nationaux.<sup>31</sup>

### 1.2.3 Balance des paiements

1.25. Compte tenu des caractéristiques inhérentes à un PEID fortement tributaire des importations, les Seychelles affichent généralement un déficit du compte courant, lequel, pendant la période 2015-2021, a représenté en moyenne 19,1% du PIB. Ce déficit témoigne également d'un déséquilibre structurel de longue date entre l'épargne et l'investissement qui est financé par des emprunts à l'étranger. Pendant la période 2015-2021, le déficit du compte courant était en moyenne de 283 millions d'USD et il a atteint 297,4 millions en 2021 (tableau 1.2).

**Tableau 1.2 Balance des paiements, 2015-2021**

(Millions d'USD)

|                                      | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Compte courant                       | -255,9  | -287,4  | -295,7  | -282,9  | -279,7  | -279,1  | -297,4  |
| Marchandises et services             | -123,5  | -145,5  | -143,8  | -179,5  | -183,8  | -198,3  | -215,6  |
| Crédit                               | 1 297,4 | 1 352,9 | 1 562,9 | 1 678,4 | 1 609,2 | 1 024,1 | 1 231,1 |
| Débit                                | 1 420,9 | 1 498,4 | 1 706,8 | 1 857,8 | 1 793,0 | 1 222,4 | 1 446,7 |
| Marchandises                         | -473,0  | -531,9  | -590,3  | -615,4  | -630,6  | -358,7  | -506,9  |
| Crédit                               | 449,4   | 459,2   | 564,8   | 572,7   | 483,2   | 473,1   | 515,7   |
| <i>dont: réexportations (crédit)</i> | 196,3   | 172,7   | 278,4   | 242,0   | 259,5   | 198,2   | 198,4   |
| Débit                                | 922,4   | 991,0   | 1 155,1 | 1 188,1 | 1 113,8 | 831,8   | 1 022,6 |
| Services                             | 349,5   | 386,3   | 446,5   | 435,9   | 447,0   | 160,4   | 291,3   |
| Crédit                               | 848,0   | 893,7   | 998,1   | 1 105,7 | 1 126,0 | 551,0   | 715,4   |
| <i>dont: recettes touristiques</i>   | 392,7   | 413,7   | 482,7   | 559,2   | 589,7   | 221,3   | 309,6   |
| Débit                                | 498,5   | 507,4   | 551,6   | 669,8   | 679,1   | 390,6   | 424,1   |
| Revenus primaires                    | -105,4  | -132,2  | -136,2  | -105,0  | -89,5   | -67,5   | -80,0   |
| Crédit                               | 17,4    | 13,3    | 15,5    | 23,4    | 16,2    | 11,8    | 8,0     |
| Débit                                | 122,8   | 145,5   | 151,7   | 128,4   | 105,7   | 79,3    | 88,0    |
| Revenus secondaires                  | -27,0   | -9,7    | -15,7   | 1,5     | -6,4    | -13,3   | -1,9    |
| Crédit                               | 32,1    | 47,8    | 42,4    | 63,3    | 59,8    | 27,3    | 39,2    |
| Débit                                | 59,1    | 57,5    | 58,1    | 61,8    | 66,2    | 40,6    | 41,1    |
| Compte de capital                    | 36,9    | 54,2    | 52,3    | 49,8    | 38,3    | 20,9    | 23,8    |
| Compte des opérations financières    | -215,8  | -225,3  | -246,8  | -223,4  | -241,9  | -256,7  | -263,9  |
| Investissement direct                | -193,0  | -119,3  | -206,3  | -317,9  | -265,2  | -134,6  | -148,6  |
| Actifs                               | -87,1   | -78,4   | -81,9   | -10,3   | -8,1    | -54,5   | -48,4   |
| Passifs                              | 105,9   | 40,9    | 124,5   | 307,7   | 257,1   | 80,1    | 100,2   |
| Investissement de portefeuille       | -35,9   | 51,8    | 53,5    | -30,4   | 11,3    | 96,5    | -13,1   |
| Actifs                               | -43,9   | 61,1    | 38,5    | -33,1   | 1,2     | 51,2    | -19,0   |
| Passifs                              | -8,0    | 9,3     | -15,0   | -2,7    | -10,1   | -45,3   | -5,9    |
| Autres investissements               | -59,9   | -158,0  | -112,4  | 121,0   | -12,0   | -192,0  | -246,8  |

<sup>29</sup> FMI, *Country Report n° 22/6*, page 7.

<sup>30</sup> CBS, *Annual Report 2021*, page 45. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

<sup>31</sup> FMI, *Country Report n° 22/6*, page 55.

|                             | 2015   | 2016  | 2017  | 2018  | 2019 | 2020   | 2021  |
|-----------------------------|--------|-------|-------|-------|------|--------|-------|
| Actifs                      | -187,4 | -90,2 | -12,2 | 135,5 | -0,3 | -185,7 | 4,6   |
| Passifs                     | -127,5 | 67,8  | 100,1 | 14,4  | 11,7 | 6,3    | 251,5 |
| Actifs de réserve           | 73,0   | 0,1   | 18,4  | 3,8   | 24,0 | -26,6  | 144,6 |
| Erreurs et omissions nettes | 3,3    | 8,0   | -3,4  | 9,8   | -0,5 | 1,5    | 9,7   |

Note: Sur la base de données incluant l'offshore.

Source: CBS, *Statistics*. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc>.

1.26. Le déficit du compte courant, en pourcentage du PIB, est passé de 16,6% en 2019 à 23,2% en 2020 et a reculé à 20,3% en 2021 (tableau 1.1), grâce à la remontée progressive des recettes touristiques. En effet, ces recettes sont tombées de 589,7 millions d'USD en 2019 à 221,3 millions d'USD en 2020 avant d'atteindre 309,6 millions d'USD en 2021 (tableau 1.2).

1.27. Comme le montre le tableau 1.1, le montant des réserves officielles nettes détenues par la CBS a augmenté, passant de 423,4 millions d'USD à la fin de 2015 à 528,6 millions d'USD en 2021. En ce qui concerne leur adéquation, les réserves équivalaient à 3,6 mois des importations totales de biens et services du pays en 2021 (3,9 mois en 2015).

### 1.3 Résultats en matière de commerce et d'investissement

#### 1.3.1 Commerce des marchandises

1.28. D'après les chiffres de la balance des paiements, les exportations de marchandises des Seychelles (réexportations incluses) ont progressé de 14,8% entre 2015 et 2021, tandis que les importations de marchandises ont augmenté de 10,9% pendant la même période. Par conséquent, le déficit commercial s'est creusé, passant de 473,0 millions d'USD en 2015 à 506,9 millions d'USD en 2021 (tableau 1.2).

1.29. En 2020, les Seychelles se classaient au 138<sup>ème</sup> rang des exportateurs mondiaux de marchandises et au 143<sup>ème</sup> rang des importateurs (l'UE comptant pour un et le commerce intra-UE étant exclu). Les exportations de services, principalement les services relatifs aux voyages, sont également une source importante de recettes en devises. En ce qui concerne le commerce des services, les Seychelles se classaient au 98<sup>ème</sup> rang des exportateurs et au 131<sup>ème</sup> rang des importateurs.<sup>32</sup>

1.30. La propagation de la pandémie dans le monde et les mesures de confinement qui en ont résulté ont durement touché les exportations et les importations de marchandises seychelloises, mais pas autant qu'escompté. Les exportations de produits d'origine nationale sont passées de 246,7 millions d'USD en 2015 à 320,0 millions d'USD en 2021 (graphique 1.2), en hausse par rapport aux 288,6 millions d'USD enregistrés en 2020 (tableau A1. 1). Les préparations de poissons ou de crustacés (chapitre 16 du SH), principalement le thon en conserve, sont la catégorie qui contribue le plus aux recettes d'exportation de marchandises, représentant 87,0% du total en 2021 (contre 92,7% en 2015). Viennent ensuite les poissons et crustacés (chapitre 3 du SH), qui ont représenté 7,2% des exportations totales de marchandises en 2021 (2,4% en 2015) et les résidus et déchets des industries alimentaires (chapitre 23 du SH) avec 2,8% (tableau A1. 1).

1.31. Les exportations de produits d'origine nationale sont fortement concentrées géographiquement. En 2021, 65,2% des exportations totales ont été expédiées vers l'UE-27, contre 58,5% en 2015 (graphique 1.3). La France, qui est le principal marché d'exportation des Seychelles, a absorbé 40,1% des exportations totales en 2021 (contre 37,9% en 2015), devançant le Royaume-Uni (20,9%) et l'Italie (13,9%). L'Asie a également été une destination importante des exportations en 2021 puisqu'elle a représenté 6,0% des exportations totales en 2021, contre 5,2% en 2015 (tableau A1. 2).

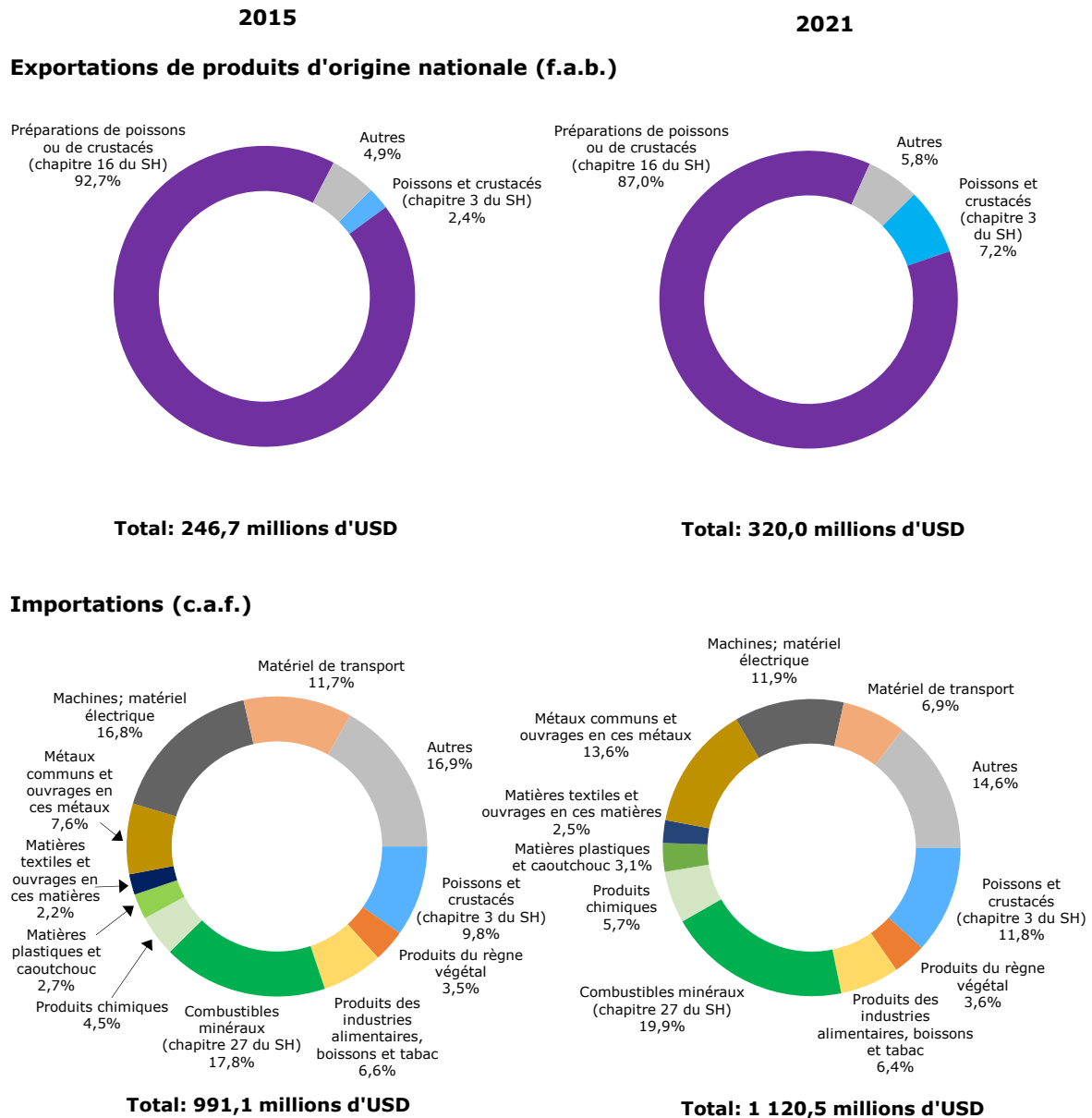
1.32. Les importations de marchandises des Seychelles sont passées de 991,1 millions d'USD en 2015 à 1 120,5 millions d'USD en 2021, après avoir chuté à 982,7 millions d'USD en 2020 (tableau A1. 3). Ce résultat est attribué à la reprise générale de l'activité économique et à la hausse des prix internationaux des produits de base, notamment les combustibles. De fait, les combustibles

<sup>32</sup> Base de données statistiques de l'OMC, *Profils commerciaux: Seychelles*. Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/res\\_e/statis\\_e/daily\\_update\\_e/trade\\_profiles/SC\\_f.pdf](https://www.wto.org/english/res_e/statis_e/daily_update_e/trade_profiles/SC_f.pdf).

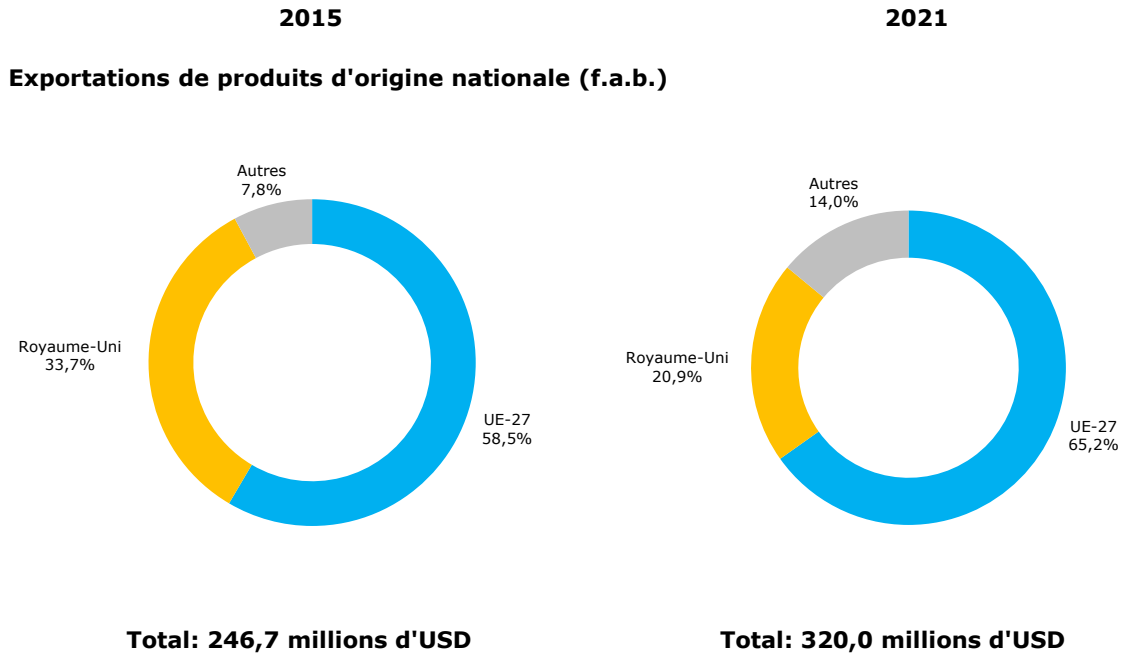
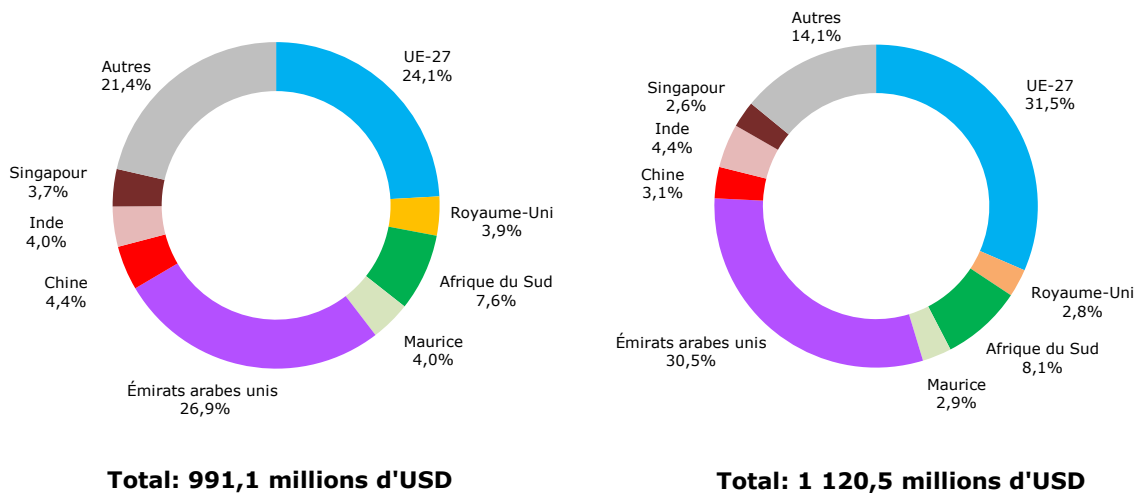
minéraux (chapitre 27 du SH) ont dominé dans les importations de marchandises avec une part de 19,9% des importations totales en 2021 contre 17,8% en 2015. Venaient ensuite les importations de poissons et crustacés (chapitre 3 du SH) qui ont représenté 11,8% des importations en 2021, les machines et appareils et engins mécaniques (chapitre 84 du SH, 6,8%) et la navigation maritime ou fluviale (chapitre 89 du SH, 3,3%) (graphique 1.2 et tableau A1. 3).

1.33. L'UE-27, et en premier lieu la France, l'Italie et l'Espagne, a fourni 31,5% des importations totales de marchandises des Seychelles en 2021, contre 24,1% en 2015 (graphique 1.3). Les Émirats arabes unis représentaient 30,5% des importations totales en 2021 (contre 26,9% en 2015) tandis que la part de l'Asie, principalement l'Inde et la Chine, a connu un recul de 21,3% en 2015 à 14,7% en 2021 (tableau A1. 4).

**Graphique 1.2 Composition du commerce des marchandises par principales sections du SH, 2015 et 2021**



Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par le Bureau national de la statistique, *Statistical Bulletins, Merchandise Trade*, diverses éditions (31 mars 2022, 31 mars 2021, 31 mars 2020, 29 mars 2019 et 29 mars 2018). Adresse consultée: <https://www.nbs.gov.sc/statistics/merchandise-trade>.

**Graphique 1.3 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2015 et 2021****Importations (c.a.f.)**

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par le Bureau national de la statistique, *Statistical Bulletins, Merchandise Trade*, diverses éditions (31 mars 2022, 31 mars 2021, 31 mars 2020, 29 mars 2019 et 29 mars 2018). Adresse consultée: <https://www.nbs.gov.sc/statistics/merchandise-trade>.

**1.3.2 Commerce des services**

1.34. Le pays est un exportateur net de services qui, surtout grâce au secteur du tourisme, sont une importante source de devises. Comme on pouvait s'y attendre, les restrictions en matière de voyages internationaux liées à la pandémie ont réduit considérablement l'excédent des services. En effet, celui-ci a reculé de 446,5 millions d'USD en 2019 à 160,4 millions d'USD en 2020 avant d'amorcer une légère reprise pour atteindre 291,3 millions d'USD en 2021 (tableau 1.3).

**Tableau 1.3 Commerce des services, 2015-2021**

(Millions d'USD)

|   | 2015         | 2016         | 2017         | 2018           | 2019           | 2020         | 2021         |
|---|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| <b>Balance commerciale</b>  | <b>349,5</b> | <b>386,3</b> | <b>446,5</b> | <b>435,9</b>   | <b>447,0</b>   | <b>160,4</b> | <b>291,3</b> |
| <b>Exportations totales, dont:</b>  | <b>848,0</b> | <b>893,7</b> | <b>998,1</b> | <b>1 105,7</b> | <b>1 126,0</b> | <b>551,0</b> | <b>715,4</b> |
| Transports  | 207,6        | 203,3        | 234,3        | 181,2          | 161,5          | 109,9        | 127,5        |
| Voyages   | 392,7        | 413,7        | 483,3        | 559,2          | 589,7          | 221,3        | 309,6        |
| Redevances et droits de licence   | 1,3          | 1,3          | 1,4          | 1,4            | 1,4            | 1,4          | 1,4          |
| Services de télécommunication, d'informatique et d'information                        | 12,4         | 12,1         | 12,7         | 13,0           | 13,3           | 9,5          | 9,8          |
| Autres services fournis aux entreprises   | 225,6        | 248,3        | 250,8        | 344,4          | 345,0          | 190,7        | 254,7        |
| dont services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises | 225,6        | 248,3        | 250,8        | 191,5          | 191,5          | 189,3        | 226,5        |
| Marchandises et services fournis par les administrations publiques                    | 8,5          | 15,0         | 16,3         | 6,5            | 15,0           | 18,2         | 12,3         |
| <b>Importations totales, dont:</b>  | <b>498,5</b> | <b>507,4</b> | <b>551,6</b> | <b>669,8</b>   | <b>679,1</b>   | <b>390,6</b> | <b>424,1</b> |
| Transports  | 170,3        | 181,1        | 207,9        | 214,2          | 217,4          | 140,2        | 223,1        |
| Voyages   | 30,3         | 53,5         | 61,8         | 67,7           | 67,1           | 25,6         | 32,1         |
| Construction  | 6,5          | 4,5          | 5,9          | 3,1            | 5,7            | 6,1          | 7,3          |
| Services d'assurance et des fonds de pension  | 6,6          | 6,1          | 7,3          | 7,4            | 7,9            | 6,8          | 8,3          |
| Services financiers   | 3,3          | 3,6          | 3,7          | 6,8            | 11,3           | 9,6          | 13,5         |
| Redevances et droits de licence   | 1,8          | 1,5          | 1,7          | 2,7            | 3,3            | 2,0          | 2,4          |
| Services de télécommunication, d'informatique et d'information                        | 0,9          | 0,9          | 1,0          | 1,3            | 1,6            | 1,5          | 1,8          |
| Autres services fournis aux entreprises   | 276,2        | 253,4        | 258,9        | 362,2          | 361,5          | 195,8        | 108,8        |
| dont services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises | 276,2        | 253,4        | 258,9        | 222,0          | 218,2          | 174,9        | 87,5         |
| Marchandises et services fournis par les administrations publiques                    | 2,7          | 2,9          | 3,3          | 4,3            | 3,4            | 3,1          | 26,9         |

Note: Sur la base de données incluant l'offshore.

Source: CBS, *Statistics*. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/>.

1.35. Malgré la pandémie, les voyages (tourisme) demeurent la première catégorie de services et ont représenté 43,3% de la valeur totale des exportations de services en 2021 (46,6% en 2015). Viennent ensuite les autres services fournis aux entreprises (avec en tête les services techniques, liés au commerce et les autres services fournis aux entreprises) dont la part dans les exportations de services a atteint 35,6% en 2021, puis les services de transport (17,8%). S'agissant des importations, les services de transport ont constitué 52,6% de la valeur totale des importations de services en 2021 (34,2% en 2015), suivis par les autres services fournis aux entreprises (25,6%) et les services relatifs aux voyages (7,6%).

### 1.3.3 Investissement étranger direct

1.36. D'après la CNUCED, les flux entrants d'IED ont contribué de manière significative aux bons résultats économiques et sociaux des Seychelles ces dernières années en jouant un rôle clé dans le développement des principales activités économiques, notamment le tourisme, la pêche, les services financiers et les télécommunications.<sup>33</sup> Néanmoins, la CNUCED estime que plusieurs contraintes limitent la capacité des Seychelles d'exploiter les avantages attendus de l'IED, y compris par le biais des liens commerciaux.<sup>34</sup> Selon le dernier rapport de la Banque mondiale sur la facilité de faire des affaires, les principaux points forts des Seychelles concernent le paiement des taxes et impôts et le transfert de propriété, tandis que les principales difficultés qui entravent toujours les flux entrants d'IED sont la création d'entreprises, l'obtention de prêts, la protection des investisseurs minoritaires et l'exécution des contrats.<sup>35</sup>

<sup>33</sup> Dans les années 1990, les premiers investisseurs étrangers aux Seychelles sont arrivés lors de la privatisation de certaines activités touristiques et manufacturières et de l'acquisition par Heinz European Seafood d'une participation majoritaire dans l'industrie de la conserverie de thon. CNUCED (2020), *Investment Policy Review: Seychelles*.

<sup>34</sup> CNUCED (2020), *Investment Policy Review: Seychelles*.

<sup>35</sup> Banque mondiale, *Doing Business 2020: Seychelles*. Adresse consultée: <https://archive.doingbusiness.org/fr/data/exploreeconomies/seychelles>.

1.37. Malgré le moratoire sur la construction de nouveaux grands hôtels mis en place en 2015, les Seychelles ont presque doublé leur stock d'IED en pourcentage du PIB depuis 2010, stock qui a atteint 273,6% en 2020 et 235,1% en 2021. Néanmoins, pendant la période 2015-2021, les flux entrants d'IED ont été en moyenne de 155 millions d'USD, soit inférieurs à la moyenne enregistrée pendant la période 2010-2014 (216 millions d'USD), ce qui tient en partie aux retards liés à la pandémie qui ont touché des projets d'investissement. Le stock d'IED des Seychelles à l'étranger s'est élevé en moyenne à 289 millions d'USD pendant la période 2015-2021 (tableau 1.4).

**Tableau 1.4 Flux d'IED entrants et sortants, 2015-2021**

(Millions d'USD)

|                                | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|--------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Flux entrants d'IED            | 194,5   | 155,2   | 191,9   | 119,5   | 143,7   | 122,3   | 156,9   |
| Stock d'IED entrant            | 2 761,8 | 2 917,0 | 2 899,5 | 3 019,1 | 3 162,8 | 3 285,1 | 3 442,0 |
| Stock d'IED entrant (% du PIB) | 195,0   | 195,7   | 184,3   | 184,5   | 187,8   | 273,6   | 235,1   |
| Flux sortants d'IED            | 10,0    | 10,3    | 5,9     | 5,1     | -2,1    | 10,2    | -3,1    |
| Stock d'IED sortant            | 311,9   | 320,3   | 287,5   | 292,6   | 290,5   | 300,8   | 297,6   |
| Stock d'IED sortant (% du PIB) | 22,0    | 21,5    | 18,3    | 17,9    | 17,2    | 25,1    | 20,3    |

Source: CNUCED, *Centre de données*. Adresse consultée: <https://unctadstat.unctad.org/FR/>; et données communiquées par les autorités.

1.38. D'après la CNUCED, les Seychelles sont le deuxième PEID qui attire le plus d'IED par rapport à la taille de la population et au PIB. En outre, ces dernières années, les flux entrants d'IED se sont diversifiés. La récente baisse de l'IED lié au tourisme (3,2% du total des flux entrants d'IED en 2020 et 2021) a été compensée par une augmentation de l'investissement dans le secteur des entreprises commerciales internationales (entreprises offshore), mais également dans d'autres secteurs comme la santé, la pêche et les télécommunications.<sup>36</sup>

1.39. Selon les derniers chiffres du Conseil de l'investissement des Seychelles (SIB), environ 96% du total des flux entrants d'IED en 2020 provenaient des Émirats arabes unis, suivis par l'Allemagne (1,4%). Ces dernières années, Maurice, l'Inde et Sri Lanka ont également été des investisseurs importants aux Seychelles.<sup>37</sup>

<sup>36</sup> CNUCED (2020), *Investment Policy Review: Seychelles*.

<sup>37</sup> Données du SIB fondées sur l'investissement approuvé par secteur.

## 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre constitutionnel et juridique général

2.1. Les Seychelles sont une république présidentielle qui a acquis son indépendance en 1976 et dont le régime politique est défini par la Constitution de 1993. Pendant la période considérée, la Constitution a été modifiée quatre fois – en 2016, 2017, 2018 et 2022 – dans le but de renforcer la démocratie et la bonne gouvernance.<sup>1</sup> Les modifications les plus importantes à cet égard ont été apportées en 2016 et 2017. Les modifications de 2016 réduisent le nombre de mandats présidentiels de trois à deux, et celles de 2017 prévoient, entre autres choses, une procédure de succession claire en cas de décès, de démission ou de destitution du Président. Suite à l'un quelconque de ces événements, une nouvelle élection présidentielle doit être organisée dans un délai de trois mois, le Vice-Président assurant l'interim. Les autres modifications apportées concernent, entre autres choses, l'application des lois et le rôle du personnel militaire.

2.2. Conformément à la Constitution, l'État compte trois pouvoirs indépendants: l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le pouvoir exécutif est représenté par le Président, qui est le chef de l'État, le chef du gouvernement et le commandant en chef des Forces armées. Le Président est assisté par un Cabinet, qui est chargé de formuler des avis sur les politiques du pays et sur toute autre question, en tant que de besoin. Le Président est élu directement par le peuple pour un mandat de cinq ans et, depuis les modifications de 2016, il ne peut être réélu qu'une seule fois. Les dernières élections ont eu lieu en octobre 2020, le Président actuel étant entré en fonction le même mois.

2.3. Le pouvoir législatif est représenté par un parlement unicaméral – l'Assemblée nationale – composé d'un maximum de 35 membres élus tous les 5 ans. Les élections se font selon un système électoral mixte, suivant lequel 26 membres sont élus directement par un vote à la majorité simple et 9 autres sont élus selon le principe de la représentation proportionnelle, chaque parti se voyant attribuer un siège pour chaque tranche de 10% des voix obtenues. Les dernières élections parlementaires ont eu lieu en 2020, au même moment que l'élection présidentielle, mais ce n'est pas toujours le cas.<sup>2</sup> L'Assemblée nationale est chargée de légiférer en adoptant des projets de lois qui ont été élaborés par les ministères et approuvés par le Cabinet. Avant de devenir une loi, la proposition de loi ou la proposition de modification d'une loi existante – projet de loi – est présentée à l'Assemblée nationale par le Cabinet. L'examen du projet de loi suit alors différentes étapes, y compris les consultations avec les parties prenantes, la publication au Journal officiel et une période de présentation d'observations d'au moins 30 jours. Une fois que la version finale du projet de loi a été arrêtée par l'Assemblée nationale, celui-ci est présenté pour adoption. Si l'Assemblée nationale adopte le projet de loi, le Président doit l'approuver pour qu'il devienne une loi.<sup>3</sup> La loi est ensuite publiée au Journal officiel. Toute modification de la Constitution doit être approuvée par l'Assemblée nationale.

2.4. Tous les traités et accords internationaux conclus et signés doivent être ratifiés par l'Assemblée nationale. Une fois qu'un traité ou accord est ratifié, son assimilation à la législation nationale se fait en apportant des modifications à cette dernière, ou par application directe, comme c'est le cas pour les Accords de l'OMC. Lorsque des modifications de la législation nationale sont jugées nécessaires, les autorités compétentes les présentent pour examen à l'Assemblée nationale.

---

<sup>1</sup> Ces modifications ont été apportées en vertu de la Loi sur la Constitution des Seychelles (septième modification), du 16 avril 2016; de la Loi sur la Constitution des Seychelles (huitième modification), du 18 avril 2017; de la Loi sur la Constitution des Seychelles (neuvième modification), du 20 août 2018; et de la Loi sur la Constitution des Seychelles (dixième modification), du 20 juin 2022.

<sup>2</sup> Les autorités indiquent qu'il n'est pas obligatoire d'organiser les élections présidentielles et les élections parlementaires en même temps. Le Président peut convoquer des élections présidentielles ou des élections parlementaires à tout moment, sous certaines conditions (articles 52A et 110 de la Constitution).

<sup>3</sup> Le Président (ou la Présidente) peut refuser d'approuver un projet de loi s'il (ou elle) pense que celui-ci porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte à la Constitution. Le Président doit alors renvoyer le projet de loi devant la Cour constitutionnelle pour qu'elle statue sur sa constitutionnalité dans un délai de 14 jours. La Cour constitutionnelle doit informer le Président et l'Assemblée nationale de sa décision. Si le projet de loi porte atteinte à l'une quelconque des dispositions de la Constitution, il doit être renvoyé à l'Assemblée nationale pour réexamen.



2.5. Dans la hiérarchie des lois, la Constitution arrive en première position, suivie par les traités ou accords internationaux, les lois (textes législatifs) de l'Assemblée nationale et les règlements (textes réglementaires). En cas de divergence entre les dispositions des traités/accords internationaux et la législation nationale, les dispositions des traités/accords internationaux prévalent.<sup>4</sup>

2.6. Le pouvoir judiciaire a à sa tête le Juge en chef et compte quatre niveaux de tribunaux, à savoir, dans l'ordre croissant: les tribunaux de première instance, la Cour constitutionnelle, la Cour suprême et la Cour d'appel. Il existe également des cours et tribunaux spécialisés.

2.7. Les Seychelles sont membres du Commonwealth des Nations et de l'Association des pays riverains de l'océan Indien, qui comptent 54 et 23 membres, respectivement.

## 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

### 2.2.1 Formulation de la politique commerciale

2.8. Le cadre institutionnel de la formulation et de la mise en œuvre de la politique commerciale des Seychelles n'a pour l'essentiel pas changé depuis l'accession du pays à l'OMC en 2015. Le Ministère des finances, de la planification nationale et du commerce (MFNPT) est en charge de la formulation et de la mise en œuvre de la politique commerciale des Seychelles, par l'intermédiaire de son Département du commerce.<sup>5</sup> C'est également lui qui dirige les négociations en vue d'accords commerciaux, y compris au niveau multilatéral, et qui supervise leur mise en œuvre.<sup>6</sup> Pendant la période à l'examen, le MFNPT a été rebaptisé quatre fois pour tenir compte de l'évolution de ses attributions non liées à son mandat en matière de commerce.<sup>7</sup>

2.9. Le Département du commerce travaille en coordination avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux pour favoriser les synergies et assurer la cohérence entre les politiques nationales qui concernent directement ou indirectement le commerce. Les autorités indiquent qu'à cette fin, divers comités nationaux ont été créés pour donner des conseils sur la formulation de la politique commerciale du pays concernant, par exemple, les droits de propriété intellectuelle, les obstacles techniques au commerce (OTC), les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS), la facilitation des échanges, le commerce et les douanes, ainsi que la réglementation intérieure dans le domaine de l'investissement et des services.

2.10. Le Département du commerce joue le rôle d'autorité nationale responsable des notifications (ANN) et de point d'information national, et à ce titre, il est chargé de présenter les notifications à l'OMC et de répondre aux questions concernant toute question liée au commerce, y compris les mesures OTC et SPS. Les rôles de l'ANN et du point d'information national ont été officiellement établis en 2015.

2.11. Toute la législation relative au commerce est adoptée par l'Assemblée nationale et doit être approuvée par le Président pour devenir loi (voir ci-avant). Les accords commerciaux sont négociés par le pouvoir exécutif, mais sont soumis à l'Assemblée nationale pour ratification.

---

<sup>4</sup> À cet égard, les autorités indiquent qu'en général, les Seychelles ne concluent pas un traité qui contredit leur Constitution et que les procédures en la matière se conforment à l'article 64 4) de la Constitution.

<sup>5</sup> De plus, la Loi sur l'administration des douanes, la Loi sur les droits d'accise, la Loi sur la propriété industrielle, la Loi sur le droit d'auteur et tous leurs instruments législatifs subsidiaires confèrent au Département du commerce des missions politiques et législatives. Depuis 2018, il exerce également des fonctions de réglementation pour les services postaux, du fait de l'absorption de l'Autorité de réglementation des postes.

<sup>6</sup> Ministère des finances, de la planification nationale et du commerce (2020), *Trade Department Policy Functions*, octobre.

<sup>7</sup> Depuis 2015, l'actuel MFNPT a porté les noms suivants: i) Ministère des finances, du commerce et de l'investissement; ii) Ministère des finances, du commerce et de l'économie bleue (depuis 2015); iii) Ministère des finances, du commerce et de la planification économique (2017); iv) Ministère des finances, du commerce, de l'investissement et de la planification économique (2018); et en mars 2022, il a adopté son nom actuel. Ces modifications ont été adoptées pour tenir compte de l'évolution des fonctions et responsabilités du Ministère, mais elles n'ont en rien altéré son mandat en matière de commerce.

## 2.2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.12. La politique commerciale des Seychelles vise à construire une économie diversifiée, plus résiliente et ouverte, qui soit pleinement intégrée aux marchés mondiaux.<sup>8</sup> Cet engagement transparaît dans les progrès constants réalisés sur le plan de la mise en œuvre des obligations découlant de son appartenance à l'OMC depuis son accession en 2015, ainsi que dans sa participation active aux initiatives commerciales régionales et dans la stratégie de politique nationale adoptée récemment – la Vision à l'horizon 2033. La politique commerciale des Seychelles est en outre guidée par les principes de la facilitation des échanges et par l'objectif consistant à mettre en place des conditions favorables à l'activité des entreprises et à promouvoir la participation du secteur privé.<sup>9</sup>

2.13. La Vision à l'horizon 2033, lancée en août 2019, est la première stratégie à long terme des Seychelles en matière de développement. Elle fixe les objectifs économiques et de développement du pays pour les 15 prochaines années. Fortement tributaires des exportations de services de tourisme et de produits de la pêche, les Seychelles aspirent à devenir une économie diversifiée affichant une croissance stable, inclusive et durable, et la Vision à l'horizon 2033 décrit les transformations nécessaires pour parvenir à ce résultat. La mise en œuvre du plan s'appuie sur trois stratégies nationales de développement (NDS) quinquennales, à commencer par la NDS 2019-2023, qui a été lancée simultanément avec la Vision à l'horizon 2033. Ces deux documents ont été élaborés sur la base d'un vaste processus de consultation engagé avec les parties prenantes des secteurs public et privé et de la société civile. La NDS 2019-2023 contient un plan d'action s'appuyant sur six piliers: i) la bonne gouvernance, la transparence et l'obligation de rendre des comptes; ii) le rôle central de la population dans le développement; iii) la cohésion sociale; iv) l'économie innovante; v) la transformation économique; et vi) la durabilité et la résilience environnementales.<sup>10</sup> Dans le cadre du pilier de la transformation économique, les Seychelles cherchent à délaisser les activités à faible productivité au profit de celles à forte productivité, dans tous les secteurs; cela implique, entre autres, d'adopter de nouvelles technologies et de nouvelles pratiques de gestion. En ce qui concerne spécifiquement le commerce, les Seychelles cherchent dans le cadre de ce pilier à améliorer leur stratégie de remplacement des importations et à promouvoir la diversification économique en augmentant la contribution à la valeur ajoutée, notamment dans le secteur de la pêche, et en mettant l'accent sur le développement de l'économie bleue, qui est considérée comme l'un des principaux moteurs de croissance à long terme pour le pays. C'est au MFNPT qu'il incombera de suivre la mise en œuvre de la Vision à l'horizon 2033 et de la NDS 2019-2023.

2.14. Plus récemment, à l'occasion de la présentation du budget annuel pour 2022 à l'Assemblée nationale, le MFNPT a identifié – conformément à ces stratégies – trois objectifs principaux dans les domaines du commerce et de l'investissement: i) moderniser le cadre de l'investissement du pays; ii) faciliter la diversification durable des produits et des services; et iii) établir un cadre réglementaire et des politiques favorables au développement de la science, de la technologie et de l'innovation dans les entreprises.<sup>11</sup>

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.15. Les Seychelles ont accédé à l'OMC en avril 2015 et en sont alors devenues le 161<sup>ème</sup> Membre; depuis lors, elles ont réalisé des progrès constants sur le plan de la mise en œuvre des engagements pris lors de l'accession.<sup>12</sup> Elles ont consolidé toutes leurs lignes tarifaires et accordent le traitement NPF à tous leurs partenaires commerciaux. La moyenne des taux consolidés finals est de 9,8% et celle des taux NPF appliqués, de 2,7% (tableau 3.2). S'agissant du commerce des services, les Seychelles ont pris des engagements partiels dans les 11 secteurs identifiés dans la Classification sectorielle des services de l'OMC (section 4.3).<sup>13</sup>

<sup>8</sup> Document de l'OMC WT/ACC/N/SYC/64 du 5 novembre 2014.

<sup>9</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>10</sup> Ces piliers sont conformes aux engagements pris par les Seychelles aux niveaux multilatéral et régional, comme ceux pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

<sup>11</sup> MFNPT (2021), *Budget 2022 Government of Seychelles Delivered by Naadir Hassan, Minister for Finance, National Planning and Trade*, novembre.

<sup>12</sup> Document de l'OMC WT/ACC/N/SYC/64 du 5 novembre 2014.

<sup>13</sup> La Classification sectorielle des services de l'OMC (document de l'OMC MTN.GNS/W/120 du 10 juillet 1991) est fondée sur la Classification centrale des produits des Nations Unies et compte 11 secteurs et 55 sous-secteurs.

2.16. Les Seychelles participent aux travaux de l'OMC et à divers groupes. Elles font partie du Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et du Groupe africain, du G-90 (qui comprend les groupes ACP et africain, et des pays parmi les moins avancés), et du groupe des petites économies vulnérables (PEV), qui cherche à obtenir des flexibilités et un traitement spécial et différencié renforcé pour les PEV dans les négociations à l'OMC. Les Seychelles participent également au Groupe des Membres relevant de l'article XII, qui comprend les Membres qui ont accédé à l'OMC après 1995 et s'efforcent de remédier aux déséquilibres résultant de l'écart entre leurs engagements (de plus vaste portée) et ceux des Membres originels. Les Seychelles sont particulièrement actives dans les négociations sur les subventions à la pêche, leurs autres domaines d'intérêt comprenant l'agriculture, le commerce électronique, les services, les ADPIC, la facilitation de l'investissement et la réforme de l'OMC.<sup>14</sup> Elles sont l'un des coauteurs de la Déclaration conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement<sup>15</sup> et ont adhéré aux propositions en faveur d'une reprise des désignations et des fonctions de l'Organe d'appel.<sup>16</sup>

2.17. En janvier 2016, les Seychelles ont accepté l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et en juin de la même année, le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. En juillet 2022, elles avaient mis en œuvre 87,8% de leurs obligations au titre de l'AFE, et la mise en œuvre de tous les engagements restants devait être achevée d'ici à décembre 2025.<sup>17</sup> Les Seychelles sont signataires de l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information.<sup>18</sup> Elles ont le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics et n'ont pas encore demandé à accéder à l'Accord sur les marchés publics, comme le prévoyaient les engagements pris lors de leur accession à l'OMC.

2.18. Depuis leur accession, les Seychelles ont présenté 82 notifications à l'OMC concernant l'agriculture, les mesures antidumping, les licences d'importation, la propriété intellectuelle, les inspections avant expédition, les accords commerciaux régionaux, les règles d'origine, les mesures SPS et les OTC, les services, le commerce d'État, les subventions et les mesures compensatoires, la facilitation des échanges, les mesures concernant les investissements et liées au commerce et les restrictions quantitatives (tableau A2. 1). En juillet 2022, des notifications étaient attendues dans certains domaines (par exemple l'agriculture, la facilitation des échanges et les accords commerciaux régionaux).

2.19. Depuis leur accession, les Seychelles n'ont été impliquées dans aucun différend porté devant l'OMC en tant que plaignant, défendeur ou tierce partie.

## 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

### 2.3.2.1 Préférences réciproques

2.20. Pendant la période à l'examen, les Seychelles ont conclu et mis en œuvre l'Accord de partenariat économique (APE) avec le Royaume-Uni, qui est l'un de leurs principaux partenaires, et ont participé activement à diverses négociations commerciales avec d'autres économies africaines, notamment sur la zone de libre-échange de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la zone de libre-échange du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et la zone de libre-échange tripartite (ZLET). En 2015, les Seychelles ont signé et ratifié le protocole sur le commerce des marchandises dans le cadre de la SADC, adhérant ainsi à la zone de libre-échange de la SADC en place depuis 2000. Elles ont aussi signé et ratifié le protocole sur le commerce des services de la SADC, en 2015 et 2016, respectivement. Ce protocole est entré en vigueur en janvier 2022, après que le seuil de ratification de 12 membres a été atteint.

---

<sup>14</sup> La participation aux réunions de l'OMC est facilitée par l'existence d'une représentation permanente des Seychelles à Genève, qui comprend un délégué.

<sup>15</sup> Document de l'OMC WT/L/1130 du 10 décembre 2021.

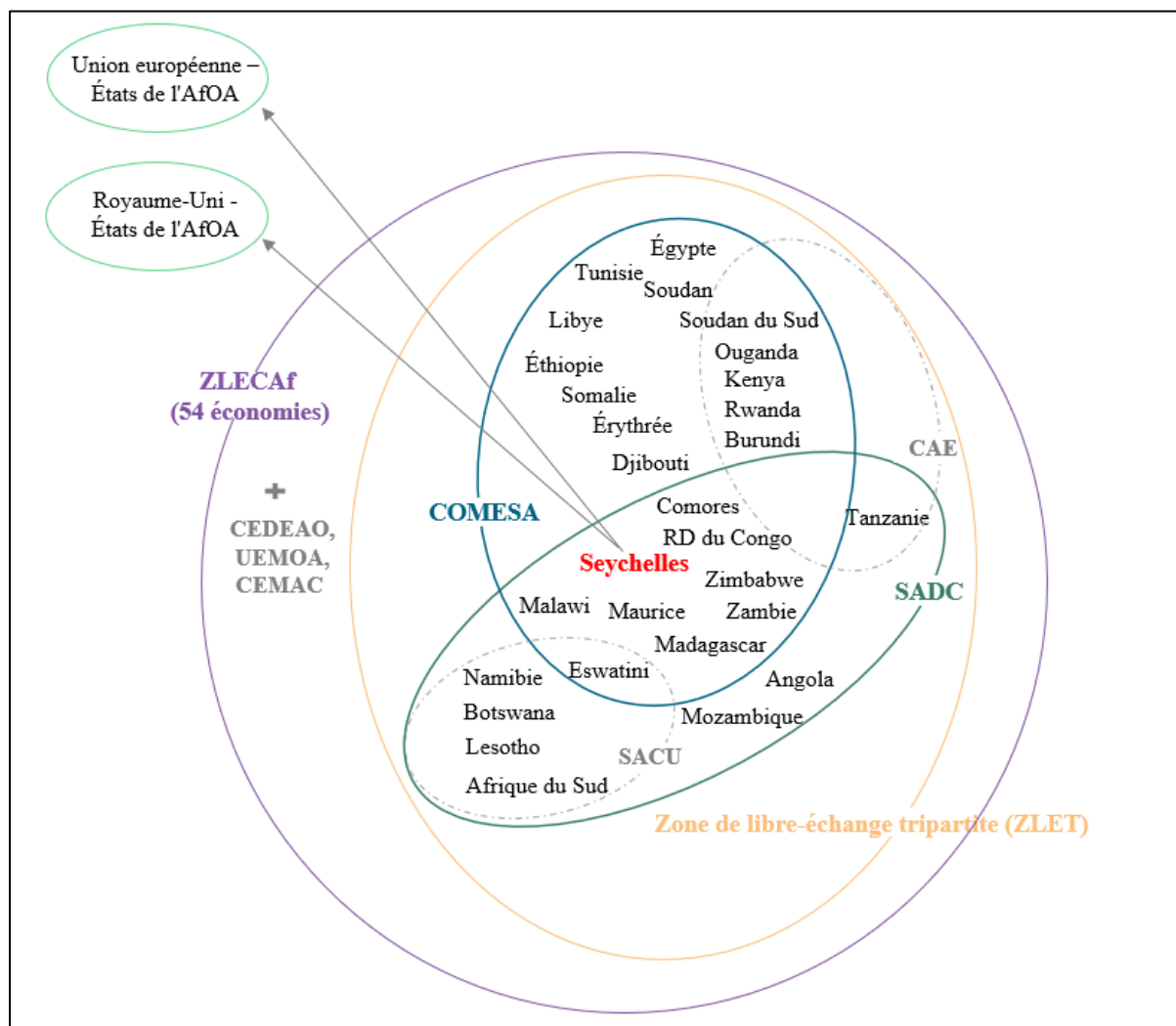
<sup>16</sup> Document de l'OMC WT/DSB/W/609 du 12 janvier 2018 et ses révisions.

<sup>17</sup> Base de données de l'OMC sur l'AFE. Adresse consultée: <https://tfadatabase.org/>.

<sup>18</sup> Les Seychelles n'ont pas souscrit à la déclaration sur l'élargissement du champ d'application de l'ATI, en raison de l'existence d'une discordance des taux consolidés pour 42 lignes tarifaires.

2.21. Avec la ratification de l'APE avec le Royaume-Uni et des protocoles de la SADC, les Seychelles ont 4 accords commerciaux régionaux (ACR)<sup>19</sup> en vigueur, avec environ 30 économies.<sup>20</sup> Les deux autres accords sont les suivants: i) l'APE intérimaire entre l'Union européenne et les États d'Afrique orientale et australe (AfOA) (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles et Zimbabwe)<sup>21</sup>; et ii) le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) (graphique 2.1). En 2020, les échanges des Seychelles avec leurs partenaires d'ACR ont représenté entre 0,4% (SADC) et 88,1% (Union européenne) de leurs exportations totales de marchandises, et entre 5,1% (COMESA) et 34,4% (Union européenne) de leurs importations totales de marchandises.<sup>22</sup>

**Graphique 2.1 ACR signés par les Seychelles, juillet 2022**



Source: Secrétariat de l'OMC, section des ACR.

<sup>19</sup> À l'OMC, les ACR sont définis comme étant des accords commerciaux prévoyant des préférences réciproques entre les parties.

<sup>20</sup> L'Union européenne comptant pour une seule économie.

<sup>21</sup> Les Comores ont rejoint l'Accord intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique entre les États d'Afrique orientale et australe d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres d'autre part en juillet 2017. L'Accord a commencé à s'appliquer à titre provisoire en février 2019. L'accession des Comores à l'APE intérimaire a été notifiée au Secrétariat de l'OMC en janvier 2021 (document de l'OMC WT/REG445/N/1 du 18 janvier 2021).

<sup>22</sup> Bureau national de la statistique (2021), *Statistical Bulletin*, n° MT2020/4 du 31 mars.

2.22. En outre, les Seychelles ont signé l'accord établissant la ZLET, qui comprend 28 membres, en 2015 et celui établissant la ZLECAf, qui comprend 54 membres, en 2018. À ce jour, elles n'ont ratifié que l'Accord établissant la ZLECAf (2021); celui-ci est actuellement en vigueur dans 43 pays, mais il n'est pas opérationnel. Les négociations menées dans le cadre des deux initiatives sont en cours et sont guidées par la vision de l'Union africaine consistant à harmoniser les communautés économiques régionales existantes (se chevauchant parfois) et à les unifier, la ZLET servant de tremplin à cet effet. Toutefois, compte tenu des contraintes de capacité de certains des membres des Accords, le fait que ces deux initiatives se chevauchent compromet leur progression.

2.23. Les Seychelles ont notifié la plupart de leurs ACR en vigueur, excepté la ZLECAf et le protocole sur le commerce des services de la SADC (tableau A2. 2).

### 2.3.2.1.1 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (1994)

2.24. Les Seychelles sont un membre fondateur du COMESA, qui a été créé en 1994 en tant qu'organisation de coopération économique dans le but de créer une zone de libre-échange pour les marchandises et, finalement, une union douanière et un marché commun entre ses membres.<sup>23</sup>

2.25. Actuellement, le COMESA compte 21 pays africains, dont 16 – y compris les Seychelles – participent à la zone de libre-échange du COMESA.<sup>24</sup> Les Seychelles ont adhéré à l'ALE du COMESA en 2009 et à ce titre, elles accordent le traitement en franchise de droits et sans contingent à toutes les importations originaires des autres parties à l'ALE uniquement, à l'exception d'un très petit nombre de lignes tarifaires (moins de 2% du total), qui sont exclues ou soumises à un taux réduit (graphique 3.4). Les membres du COMESA qui n'ont pas encore adhéré à l'ALE sont la République démocratique du Congo, l'Érythrée, l'Eswatini, l'Éthiopie et la Somalie.<sup>25</sup> Les Seychelles ont notifié à l'OMC leur participation à l'ALE du COMESA en mai 2022.<sup>26</sup>

2.26. L'union douanière, initialement prévue pour 2004, n'est pas encore opérationnelle. Les travaux en vue de sa mise en œuvre sont en cours et les progrès restent lents. En juin 2009, les membres du COMESA ont adopté les règlements régissant son fonctionnement et sont convenus d'aligner leur tarif douanier et leur nomenclature tarifaire sur le tarif extérieur commun (TEC) et la nomenclature tarifaire commune, ainsi que leur réglementation en matière de gestion douanière sur celle de l'union douanière dans un délai maximal de huit ans.<sup>27</sup> Les parties sont encore en train d'aligner leurs droits sur le TEC, qui comprend trois fourchettes: 0% pour les biens d'équipement et les matières premières, 10% pour les biens intermédiaires et 25% pour les produits finis. En 2019, les Seychelles avaient aligné 29% de leurs lignes tarifaires sur le TEC.<sup>28</sup> Pour les autres membres du COMESA, la part des lignes alignées sur le TEC allait de 0% (Djibouti) à 74% (Burundi, Kenya, Ouganda et Rwanda). Les Seychelles ont également aligné 55,9% de leur nomenclature tarifaire sur la nomenclature tarifaire commune et ont pleinement harmonisé leur législation douanière avec la réglementation en matière de gestion douanière du COMESA. En outre, le TEC du COMESA a été harmonisé avec le TEC de la Communauté de l'Afrique de l'Est, de sorte que les pays participant aux deux unions douanières peuvent se conformer aux deux accords.

2.27. En vue d'établir un marché commun, les membres du COMESA cherchent aussi à libéraliser progressivement le commerce des services et à assurer la libre circulation de la main-d'œuvre et des capitaux entre ses membres.<sup>29</sup> S'agissant du commerce des services, ils ont donné la priorité aux négociations dans quatre secteurs, à savoir les services de communication, les services financiers, le tourisme et les services de transport. En 2014, les listes d'engagements spécifiques de

<sup>23</sup> Traité du COMESA, articles 46 et 47.

<sup>24</sup> La zone de libre-échange du COMESA a été établie en octobre 2000 et comprenait initialement neuf membres du COMESA.

<sup>25</sup> COMESA, *Annual Report 2019*. L'Eswatini bénéficie d'une dérogation à la libéralisation tarifaire dans le cadre du COMESA en attendant la mise en œuvre de la ZLET.

<sup>26</sup> Le COMESA a été notifié à l'OMC en tant qu'union douanière en 1995, mais la notification ne cite pas les Seychelles parmi les signataires (document de l'OMC WT/COMTD/N/3 du 29 juin 1995). Les Seychelles ont notifié leur participation à l'ALE du COMESA à l'OMC en mai 2022 (document de l'OMC WT/COMTD/RTA23/N/1 du 31 mai 2022).

<sup>27</sup> Des flexibilités peuvent s'appliquer aux produits sensibles pendant une période de transition donnée, par exemple en les excluant de l'application du TEC. COMESA, *Brief on the COMESA Customs Unions*. Adresse consultée: <https://www.comesa.int/comesa-customs-union/>.

<sup>28</sup> COMESA, *Annual Report 2019*.

<sup>29</sup> Traité du COMESA, article 4, paragraphes 4 et 6.

11 parties (Burundi, Djibouti, Égypte, Eswatini, Kenya, Malawi, Maurice, Seychelles, Soudan, Ouganda et Zambie) ont été adoptées par le Conseil des ministres et publiées au Journal officiel. Dans la plupart des sous-secteurs des services financiers et dans certains services liés au tourisme, les Seychelles n'ont pas pris d'engagements concernant la fourniture transfrontières. Elles ont libéralisé les services postaux et les services de courrier. Le second cycle de négociations, qui porte sur trois autres secteurs de services (services aux entreprises, services de construction et services d'ingénierie connexes, et services liés à l'énergie), a débuté en 2019 et se poursuit actuellement.<sup>30</sup>

2.28. Dans le domaine de l'investissement, le COMESA a adopté l'Accord sur la création de la zone d'investissement commune du COMESA en 2007 et l'a révisé en 2017. Cet accord n'est pas en vigueur car le seuil de ratification n'est pas atteint.<sup>31</sup> En juillet 2022, les Seychelles n'avaient pas ratifié cet accord.<sup>32</sup> L'Accord vise, entre autres choses, à encourager l'élimination progressive des restrictions à l'investissement et à établir des conditions de l'activité des entreprises propices à la promotion des investissements dans la région.

2.29. Parmi les autres sujets couverts par le Traité du COMESA et les instruments juridiques connexes figurent la politique de la concurrence, les questions douanières, le règlement des différends, la promotion des exportations et les mesures correctives commerciales.

### 2.3.2.1.2 Communauté de développement de l'Afrique australe (2008)

2.30. Les Seychelles sont membre de la SADC depuis 2008.<sup>33</sup> La SADC est une organisation de coopération économique composée de 16 pays africains qui aspirent à approfondir l'intégration régionale.<sup>34</sup> Divers protocoles ont été adoptés à cette fin, qui portent sur le commerce des marchandises et des services, les investissements, la pêche, l'éducation, l'énergie et la santé, entre autres.<sup>35</sup> En vertu du protocole sur le commerce, les membres de la SADC sont convenus d'établir progressivement une zone de libre-échange pour les marchandises dans la région.<sup>36</sup> L'ALE de la SADC est en place depuis 2000 et compte actuellement 13 membres de la SADC, dont les Seychelles.<sup>37</sup> Les Seychelles ont adhéré à l'ALE de la SADC en 2015, après avoir ratifié le protocole sur le commerce. Elles ont signé le protocole en avril 2015 et l'ont ratifié en mai de la même année. Le protocole a été notifié à l'OMC en janvier 2016.<sup>38</sup>

2.31. En vertu du protocole de la SADC sur le commerce, les Seychelles se sont engagées à libéraliser 97,5% de leurs lignes tarifaires sur une période de transition de 12 ans se terminant en 2026, la plupart des lignes (environ 91,7%) étant consolidées à zéro dès l'entrée en vigueur de l'Accord. Les Seychelles ont exclu 141 lignes tarifaires de l'application de l'Accord, y compris les véhicules, les boissons alcooliques, certains poissons, les eaux minérales, le thé et les produits du tabac. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord en 2015, la tranche de 85,6% des lignes qui était en franchise de droits sur une base NPF a été consolidée à zéro et une tranche supplémentaire de 6,1% supplémentaire des lignes a été libéralisée. En janvier 2022, 96% étaient en franchise de droits, conformément au calendrier de libéralisation (graphique 3.4). Dès l'accession des Seychelles à l'ALE de la SADC, les exportateurs se sont vus appliquer des droits nuls à l'entrée des pays suivants: Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Malawi, Namibie et Lesotho (c'est-à-dire les membres de l'Union douanière d'Afrique australe ou SACU), sauf pour 13 lignes dans le cas du Malawi et 10 lignes pour les autres. Sur les autres marchés de l'ALE de la SADC, les produits seychellois ont bénéficié d'un

<sup>30</sup> COMESA, *Annual Report 2020*.

<sup>31</sup> COMESA (2020), *Medium Term Strategic Plan 2021-2025*; et *Journal officiel du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)*, volume 27, février 2022.

<sup>32</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>33</sup> Les Seychelles ont initialement adhéré à la SADC en septembre 1997. Elles s'en sont retirées en 2004 mais y ont de nouveau adhéré en 2008.

<sup>34</sup> Les 16 États membres de la SADC sont les suivants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

<sup>35</sup> SADC, *SADC Protocols*. Adresse consultée: <https://www.sadc.int/sadc-protocols>.

<sup>36</sup> La zone de libre-échange de la SADC a été établie en 1996 avec le protocole sur le commerce et est en place depuis 2000.

<sup>37</sup> Les 12 autres membres sont les suivants: Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. L'Angola, les Comores et la République démocratique du Congo n'y participent pas encore.

<sup>38</sup> Le protocole sur le commerce de la SADC a été notifié à l'OMC par ses participants à ce moment-là dans le document de l'OMC WT/REG176/N/1/Rev.1 du 27 août 2004, et l'accession des Seychelles a été notifiée dans le document de l'OMC WT/REG368/N/1 du 8 janvier 2016.

traitement en franchise de droits pour 88,8% (Maurice) à 99% (Tanzanie) du nombre total des lignes tarifaires.<sup>39</sup> Le protocole sur le commerce contient également des dispositions sur la coopération douanière, les droits de propriété intellectuelle, les mesures correctives commerciales, les OTC, les mesures SPS, le commerce des services et le règlement des différends.

2.32. Au cours de la période considérée, les Seychelles sont également devenues partie au protocole de la SADC sur le commerce des services, qui est ouvert à la signature depuis 2012. Les Seychelles ont signé le protocole en 2015 et l'ont ratifié en août 2016. Celui-ci est entré en vigueur le 13 janvier 2022, après avoir été ratifié par 11 membres de la SADC.<sup>40</sup> Les cinq pays qui n'ont pas encore ratifié le protocole sont l'Angola, les Comores, la République démocratique du Congo, Madagascar et la Tanzanie. Le protocole prévoit la libéralisation progressive du commerce des services, en commençant par des négociations portant sur six secteurs prioritaires, à savoir la communication, les services financiers, le tourisme, les transports, la construction et les services liés à l'énergie. Le premier cycle de négociations s'est achevé en juin 2019 et a abouti à l'adoption de diverses annexes sectorielles au protocole<sup>41</sup> et des listes d'engagements des Parties, à quelques exceptions près.<sup>42</sup> Les annexes et les listes d'engagements ont pris effet à l'entrée en vigueur du protocole de la SADC sur le commerce des services, en janvier 2022 pour les parties qui l'avaient ratifié.<sup>43</sup> Un deuxième cycle de négociations a été lancé en 2021 et porte sur les questions de réglementation et tous les secteurs restants (les services fournis aux entreprises, les services de distribution, les services d'éducation, les services de santé et services sociaux, les services environnementaux et les services récréatifs, culturels et sportifs). Les négociations sont en cours.<sup>44</sup>

2.33. Les Seychelles sont signataires du protocole de la SADC sur la finance et l'investissement, en vigueur depuis 2010.<sup>45</sup>

### **2.3.2.1.3 Accord intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique entre les États d'Afrique orientale et australe d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres d'autre part (2009)**

2.34. Les Seychelles sont parties à l'Accord intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique (APE intérimaire) entre les États d'Afrique orientale et australe (États de l'AfOA) d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres d'autre part. Les autres États de l'AfOA signataires de l'APE intérimaire sont Madagascar, Maurice, le Zimbabwe et les Comores, qui y ont adhéré ultérieurement. L'Accord a été signé en août 2009 en attendant la conclusion d'un APE complet avec l'ensemble de la région de l'AfOA et s'applique à titre provisoire depuis mai 2012. L'APE intérimaire a été notifié au Secrétariat de l'OMC en 2012 et reste ouvert à tous les États de l'AfOA souhaitant y adhérer.

2.35. L'APE intérimaire contient six chapitres portant, entre autres, sur le commerce des marchandises, la pêche, la coopération économique et en matière de développement, les domaines des négociations futures et le règlement des différends. En ce qui concerne le commerce des marchandises, l'Union européenne s'est engagée à accorder l'accès en franchise de droits et sans contingent à tous les produits importés (à l'exception des armes et munitions) des États de l'AfOA dès l'entrée en vigueur de l'Accord, tandis que les Seychelles devaient libéraliser la plupart de leurs lignes tarifaires – pas toutes – d'ici à 2022. En janvier 2022, les Seychelles avaient supprimé les droits visant environ 96% de leurs lignes tarifaires, conformément à leur calendrier de libéralisation

<sup>39</sup> Document de l'OMC WT/REG368/1 du 6 juillet 2018.

<sup>40</sup> Conformément au protocole de la SADC sur le commerce des services (article 30), celui-ci entrera en vigueur 30 jours après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des membres de la SADC.

<sup>41</sup> Les annexes qui ont été adoptées sont l'Annexe sur les opérations commerciales substantielles, l'Annexe sur le mouvement des personnes physiques, l'Annexe sur les arrangements intérimaires concernant les engagements en matière de subventions, l'Annexe sur les services financiers, l'Annexe sur les services relatifs au tourisme, l'Annexe sur les services de télécommunication et l'Annexe sur les services postaux et les services de courrier.

<sup>42</sup> Les listes d'engagements qui n'ont pas été adoptées sont celles du Mozambique (pour les services relatifs à l'énergie), de Madagascar (services de construction et services liés à l'énergie), de l'Angola et des Comores.

<sup>43</sup> SADC (2022), "SADC Protocol on Trade in Services Enters into Force", 27 janvier. Adresse consultée: <https://www.sadc.int/latest-news/sadc-protocol-trade-services-enters-force>.

<sup>44</sup> SADC, *Regional Negotiations among SADC Member States*. Adresse consultée: <https://extranet.sadc.int/english/tis/trade-in-services-negotiation-in-sadc/negotiations-among-sadc-member-states/>.

<sup>45</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

(graphique 3.4). D'ici à la fin de cette année, les autres États de l'AfOA auront éliminé les droits pour 85,8% (Zimbabwe) à 98,2% (Maurice) de leurs lignes tarifaires. Les Seychelles ont commencé à appliquer leur calendrier de libéralisation tarifaire prévu dans le cadre de l'APE intérimaire en février 2013, alors qu'environ 84% de leur tarif était déjà en franchise de droits sur une base NPF.<sup>46</sup>

2.36. Les parties ont en outre inclus une clause de rendez-vous, en vertu de laquelle elles conviennent de poursuivre les négociations et de conclure un APE complet et intégral incluant le commerce des services, les douanes et la facilitation des échanges, les OTC, les mesures SPS, l'agriculture et d'autres questions liées au commerce (par exemple la politique de la concurrence, l'investissement et le développement du secteur privé, la propriété intellectuelle et l'environnement).<sup>47</sup>

2.37. En 2019, l'Union européenne et les États de l'AfOA ont engagé des négociations pour approfondir et actualiser la portée de l'APE intérimaire. Depuis le lancement des négociations, plusieurs cycles ont déjà eu lieu.<sup>48</sup>

#### **2.3.2.1.4 Accord sur la zone de libre-échange tripartite (ZLET) (2015)**

2.38. Dans le cadre de la SADC et du COMESA, les Seychelles participent aux négociations en vue de l'Accord sur la ZLET, qui réunit les États membres du COMESA, de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et de la SADC (28 membres). L'Accord sur la ZLET a été signé en juin 2015 par 16 parties, dont les Seychelles, et est ouvert à la signature depuis lors. Il n'a pas encore pris effet et n'entrera en vigueur que quand au moins 14 signataires l'auront ratifié. En juillet 2022, la plupart de ses membres l'avaient signé, mais seule une minorité l'avait ratifié.<sup>49</sup> Les Seychelles ne l'ont pas encore ratifié. L'Accord sur la ZLET porte sur le commerce des marchandises et des services et vise à approfondir l'intégration économique entre ces trois communautés économiques régionales, grâce à l'harmonisation de la réglementation dans les domaines du commerce et des questions liées au commerce, et à constituer un tremplin vers l'établissement d'un ALE continental, comme le prévoit la feuille de route pour l'intégration régionale de l'Union africaine. Les négociations en vue de la ZLET et de la ZLECAf doivent avoir lieu simultanément puis être ensuite regroupées en un seul et même processus.<sup>50</sup>

2.39. Les négociations en vue de la ZLET sont en cours et portent, entre autres choses, sur les règles d'origine, les offres tarifaires et les engagements concernant les services.

#### **2.3.2.1.5 Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) (2018)**

2.40. L'Accord établissant la ZLECAf a été signé en mars 2018 par 44 économies africaines, dont les Seychelles, et est entré en vigueur en mai 2019 pour celles qui l'avaient ratifié.<sup>51</sup> Les Seychelles l'ont ratifié en septembre 2021. Actuellement, l'Accord portant création de la ZLECAf comprend 54 signataires et il est en vigueur pour 43 d'entre eux.<sup>52</sup>

2.41. La ZLECAf est l'une des initiatives commerciales plurilatérales les plus ambitieuses en cours d'aujourd'hui. Elle prévoit, entre autres choses, la libéralisation progressive du commerce des marchandises et des services entre ses membres, ainsi que la coopération dans divers domaines, y compris l'investissement, les droits de propriété intellectuelle et la politique de la concurrence, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine.<sup>53</sup> Une fois pleinement mise en œuvre, il s'agira

<sup>46</sup> Document de l'OMC WT/REG307/1 du 30 août 2017.

<sup>47</sup> APE intérimaire, article 53.

<sup>48</sup> Commission européenne (2021), *Individual Information Sheets on Implementation of EU Trade Agreements*, document de travail des services de la Commission, SWD (2021) 297 final, 27 octobre.

<sup>49</sup> En juillet 2022, 24 parties ont signé l'Accord sur la ZLET et 11 d'entre elles l'ont ratifié.

<sup>50</sup> Union africaine (2012), *Boosting Intra-African Trade Action Plan*.

<sup>51</sup> En mai 2019, l'Accord établissant la ZLECAf est entré en vigueur pour les 24 économies qui avaient déposé leur instrument de ratification (Accord établissant la ZLECAf, article 23).

<sup>52</sup> Les 43 membres sont les suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Congo, Djibouti, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique arabe sahraouie, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

<sup>53</sup> Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, articles 1 et 4.



de la plus grande zone de libre-échange du monde en termes de nombre de Membres, de la deuxième plus importante en termes de population concernée (1,3 milliard de personnes en 2020) après le Partenariat économique régional global (RCEP) (2,3 milliards) et de la troisième plus importante en termes de produit intérieur brut (PIB) (2 400 milliards d'USD en 2020), après le RCEP (26 000 milliards d'USD) et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) (10 700 milliards d'USD).<sup>54</sup>

2.42. La zone de libre-échange pour les marchandises a été instituée en janvier 2021 mais elle n'est pas opérationnelle et des négociations sont en cours. En attendant l'achèvement des négociations, les parties à la ZLECAF conviennent de mettre en œuvre provisoirement l'ALE en utilisant les règles d'origine convenues jusqu'à présent et les offres tarifaires présentées. Toutefois, aucun échange n'a apparemment lieu dans le cadre de la ZLECAF.<sup>55</sup>

2.43. Les négociations sur la ZLECAF sont organisées en trois phases et sont actuellement menées en parallèle, au lieu de l'être l'une après l'autre comme cela était prévu initialement. La première phase des négociations est axée sur le commerce des marchandises et des services. S'agissant du commerce des marchandises, les Membres sont convenus de libéraliser 97% des lignes tarifaires sur une période de transition qui varie selon le niveau de développement du Membre. Pour les membres qui ne sont pas des PMA, les droits de douane doivent être éliminés sur une période de transition de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, 90% des lignes tarifaires devant passer en franchise de droits dans les cinq premières années. Pour les membres qui sont des PMA, la période de transition est de 23 ans, 90% des lignes tarifaires devant passer en franchise de droits dans les 10 premières années. En avril 2022, un accord avait été conclu pour environ 88% des règles d'origine; 43 membres avaient présenté leur offre en matière de libéralisation tarifaire, et 46 l'avaient fait pour leurs engagements en matière de services. Les Seychelles ont présenté leurs deux offres.<sup>56</sup> La deuxième phase des négociations porte sur l'investissement, la politique de la concurrence et les droits de propriété intellectuelle; la troisième phase, qui porte sur le commerce numérique, a été lancée en mai 2021.<sup>57</sup> Les délais pour mener à bien les première et deuxième phases des négociations ont été prolongés à plusieurs reprises depuis 2020 et 2021, respectivement.

2.44. L'Accord établissant la ZLECAF contient aussi des dispositions relatives aux mesures correctives commerciales, à la facilitation des échanges, aux OTC, aux mesures SPS et au règlement des différends.

### **2.3.2.1.6 Accord de partenariat économique (APE) entre le Royaume-Uni et l'Afrique orientale et australe (AFOA) (2019)**

2.45. L'APE entre le Royaume-Uni et les États de l'AfOA – Seychelles, Maurice et Zimbabwe – a été signé en janvier 2019 pour assurer la continuité après que le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne. L'Accord est entré en vigueur en janvier 2021 et a été notifié au Secrétariat de l'OMC immédiatement après.<sup>58</sup> Il a la même structure que l'APE intérimaire avec l'Union européenne, et ses dispositions sont dans une large mesure également les mêmes. Dans le cadre de l'APE entre le Royaume-Uni et les États de l'AfOA, le Royaume-Uni s'est engagé à éliminer les droits pour toutes les marchandises originaires des États de l'AfOA (sauf les armes et les munitions) dès l'entrée en vigueur de l'Accord, et les États de l'AfOA réduiront leurs droits pour les marchandises originaires du Royaume-Uni conformément à leur calendrier établi dans l'APE intérimaire Union européenne-États de l'AfOA, qui sera pleinement mis en œuvre au plus tard en 2022.<sup>59</sup>

2.46. Comme l'APE intérimaire Union européenne-États de l'AfOA, l'APE entre le Royaume-Uni et l'Afrique orientale et australe (AFOA) contient une clause de rendez-vous en vertu de laquelle les Parties conviennent de mener des négociations futures sur des domaines non couverts par l'APE, qui énumère les mêmes domaines que ceux énoncés dans l'APE intérimaire avec l'Union européenne

<sup>54</sup> Estimations du Secrétariat de l'OMC.

<sup>55</sup> TRALAC. Adresse consultée: <https://www.tralac.org/resources/infographic/13795-status-of-afcftra-ratification.html>.

<sup>56</sup> Union africaine (2022), 35<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine: décisions, déclarations, résolution et motion, 5 et 6 février.

<sup>57</sup> Les autorités indiquent que la première réunion du Comité du commerce numérique s'est tenue en mai 2022.

<sup>58</sup> Document de l'OMC WT/REG427/N/1 du 7 janvier 2021.

<sup>59</sup> Département du commerce international du Royaume-Uni (2019), *Continuing the United Kingdom's Trade Relationship with the Eastern and Southern African Region*, février.

(par exemple l'agriculture, la politique de la concurrence, les OTC, la facilitation des échanges, les mesures SPS et les services). Les Parties sont convenues d'établir le calendrier de ces négociations au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de l'Accord. Les autorités indiquent à cet égard que les deux Parties sont convenues de reporter toute nouvelle négociation en raison de contraintes de ressources des deux côtés.<sup>60</sup>

2.47. De même, l'APE Royaume-Uni-AfOA prévoit également une dérogation automatique aux règles d'origine pour les exportations de thon en conserve et de longes de thon vers le Royaume-Uni, mais réduit les volumes annuels autorisés pour tenir compte de la taille du marché du Royaume-Uni et des flux commerciaux avec les États de l'AfOA ces dernières années.<sup>61</sup> Pour les Seychelles, il était particulièrement important de reproduire cette disposition dans l'APE Royaume-Uni-AfOA, compte tenu de l'importance des exportations de thon pour son économie.

### 2.3.2.2 Préférences unilatérales

2.48. Les Seychelles sont membres de la Commission de l'océan Indien (COI), une organisation de coopération créée en 1984. Les autres membres de cette Commission sont les Comores, Madagascar, Maurice et l'île de la Réunion (France). Dans le cadre de la Commission de l'océan Indien, les Seychelles accordent, de manière unilatérale, une réduction tarifaire de 5 points de pourcentage à certains produits originaires des pays membres. Cette réduction s'applique aux produits visés par un taux NPF supérieur à 5%, à l'exception de ceux relevant des chapitres 22 (boissons, liquides alcooliques et vinaigres) et 24 (tabacs et succédanés de tabac fabriqués) et des positions 27.10 (certains types d'huiles et huiles de pétrole) et 27.11 (gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux) du SH.

2.49. En 2015, les Seychelles ont obtenu le statut de pays "à revenu élevé" – elles sont le premier pays africain dans ce cas – tel que défini par la Banque mondiale, et à ce titre, elles ne pourraient plus bénéficier des schémas de préférences généralisées (SGP) appliqués par certains pays. Par exemple, les Seychelles ont été retirées, en janvier 2017, de la liste des bénéficiaires du schéma SGP des États-Unis et des programmes au titre de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique.<sup>62</sup>

## 2.4 Régime d'investissement étranger

### 2.4.1 Aperçu général

2.50. L'investissement étranger aux Seychelles est régi par la Loi de 2010 sur l'investissement et par le Règlement de 2022 sur le régime d'investissement des Seychelles (activités économiques) récemment adopté. Ces instruments sont complétés par le Document de politique générale de 2020 sur les activités économiques réservées aux Seychellois et par des textes législatifs sectoriels contenant des dispositions relatives à l'investissement, comme c'est le cas pour les secteurs de l'aquaculture et du tourisme.

2.51. Au cours de la période considérée, les Seychelles ont pris diverses mesures pour renforcer leur régime d'investissement étranger. En 2018, elles ont adopté une nouvelle politique en matière d'investissement, qui expose les principes directeurs suivis par le pays (déclarations de politique générale) pour élaborer ses politiques et sa législation, ainsi que ses objectifs de politique générale, à savoir: i) instaurer un environnement transparent et propice à la mobilisation de l'investissement et à l'activité des entreprises; ii) moderniser le cadre juridique de l'investissement; iii) appliquer les meilleures pratiques et les normes internationales en matière d'investissement; et iv) respecter l'environnement et le tissu socioculturel du pays.

2.52. En 2022, les Seychelles ont également adopté un nouvel ensemble de règlements sur l'investissement étranger, à savoir le Règlement de 2022 sur le régime d'investissement des Seychelles (activités économiques), qui a abrogé et remplacé le Règlement de 2014 sur le régime d'investissement (activités économiques). Ce règlement a été adopté au terme d'un processus de

<sup>60</sup> Accord de partenariat économique (APE) entre le Royaume-Uni et l'Afrique orientale et australe (AFOA), article 52.

<sup>61</sup> Accord établissant un accord de partenariat économique entre les États d'Afrique orientale et australe et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), protocole 1, article 42.

<sup>62</sup> Proclamation présidentielle n° 9333 des États-Unis, du 30 septembre 2015, visant à modifier la franchise de droits au titre du schéma généralisé de préférences et à d'autres fins, *Federal Register*, volume 80, n° 192, 5 octobre, page 60249.

réexamen lancé en 2018 et qui a initialement conduit à l'adoption d'un nouvel ensemble de règlements en octobre 2020. Ceux-ci avaient toutefois été annulés en décembre 2020 par l'Assemblée nationale. Après leur annulation, le processus de réexamen a repris et s'est conclu par l'adoption du Règlement de 2022. Le Règlement de 2022 vise à améliorer la clarté, la cohérence et la transparence du régime d'investissement étranger des Seychelles<sup>63</sup>, notamment en utilisant une approche fondée sur une liste positive pour identifier les activités ouvertes à l'investissement étranger, au lieu d'une approche fondée sur une liste négative, comme dans le Règlement de 2014 (qui énumère les activités réservées aux Seychellois). Globalement, et malgré ce changement d'approche, le Règlement de 2022 prévoit des conditions d'investissement semblables à celles prévues par le Règlement de 2014, à quelques exceptions près, notamment l'élargissement de l'application de l'obligation d'évaluation des besoins. Selon les autorités, le Règlement de 2022 précise également le statut juridique du Document d'orientation sur les activités économiques réservées aux Seychellois adopté en 2020, en le rendant contraignant.

2.53. Au niveau institutionnel, les Seychelles ont créé en octobre 2020 un nouveau ministère – le Ministère de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie (MIEI) – et lui ont transféré toutes les activités liées à l'investissement, qui relevaient jusqu'alors de la responsabilité du Département de l'investissement du Ministère des finances, du commerce, de l'investissement et de la planification économique.<sup>64</sup> Le MIEI, par l'intermédiaire du Département de l'investissement, est chargé d'administrer et de faire appliquer la Loi de 2010 sur l'investissement, le Règlement de 2022 sur le régime d'investissement des Seychelles (activités économiques) et la politique relative aux activités économiques réservées. Le MIEI abrite également l'organisme de promotion et de facilitation de l'investissement du pays, à savoir le Conseil de l'investissement des Seychelles (SIB).

#### 2.4.2 Cadre réglementaire

2.54. D'une manière générale, l'investissement étranger est autorisé sans restriction, sauf pour certaines activités qui sont réservées aux Seychellois ou soumises à un plafonnement de la participation étrangère ou à une évaluation des besoins, appelée examen des besoins économiques. Les activités de services ouvertes à l'investissement étranger sans restriction sont listées dans le Règlement de 2022 sur le régime d'investissement des Seychelles (activités économiques). Cette liste est fondée sur la Classification sectorielle des services de l'OMC<sup>65</sup> et comprend la plupart des sous-secteurs identifiés dans cette classification. Les sous-secteurs qui n'y figurent pas (c'est-à-dire ceux pour lesquels aucun engagement n'a été pris) comprennent les services immobiliers, les services postaux (réservés à l'État), les services de commerce de détail, les services d'assainissement (réservés à l'État), les services d'agences de voyages et d'organismes touristiques, les services de guides touristiques, les services sportifs et autres services récréatifs, et les services de transport routier et aérien.<sup>66</sup> Ce règlement donne également la liste des activités soumises à des restrictions en matière de participation étrangère (tableau A2. 3). Cette liste contient très peu d'activités et est semblable à celle prévue par le Règlement de 2014. Elle comprend les restaurants, certains types d'hôtels et la maintenance et la réparation de certains types de navires. Ces règlements sont complétés par le Document d'orientation sur les activités économiques réservées aux Seychellois, qui dresse la liste des activités spécifiques réservées aux Seychellois. Cette liste comprend par exemple l'affrètement de bateaux, les établissements de compensation, les services de guide touristique, les services de plomberie, de sécurité et de sports nautiques (tableau A2. 3) et, par rapport au Règlement de 2014, ajoute quelques activités telles que la photographie, la fabrication et le commerce d'articles d'artisanat, ainsi que la transformation de tous les produits végétaux et de la production végétale.

<sup>63</sup> L'un des objectifs du réexamen était de supprimer certaines incohérences identifiées et les différences entre le Règlement de 2014 et le document du Groupe de travail de l'accession à l'OMC. Les quelques différences entre les listes figurant dans les deux documents comprennent, par exemple, l'ajout des services d'élagage et d'aménagement paysager, ainsi que les activités des vendeurs de cocos de mer et de feuilles de latanier, à la liste des activités réservées aux Seychellois dans le cadre du Règlement sur le régime d'investissement des Seychelles (activités économiques).

<sup>64</sup> Le Ministère des finances, du commerce, de l'investissement et de la planification économique s'est ensuite appelé le Ministère des finances, de la planification nationale et du commerce (section 2.2).

<sup>65</sup> La Classification sectorielle des services de l'OMC (document de l'OMC MTN.GNS/W/120 du 10 juillet 1991) est fondée sur la Classification centrale des produits des Nations Unies et compte 11 secteurs et 55 sous-secteurs.

<sup>66</sup> Certains services de transport public sont réservés à l'État.

2.55. Conformément au Règlement, les activités ne figurant pas dans les listes des activités ouvertes à l'investissement étranger, des activités autorisées mais soumises à un plafonnement de la participation étrangère et des activités réservées au titre de la politique relative aux activités économiques réservées, ni dans aucun autre règlement relatif à l'investissement, doivent faire l'objet d'un examen des besoins économiques.<sup>67</sup> Cela diffère de l'ancien règlement (de 2014), au titre duquel seules les activités suivantes étaient soumises à un examen des besoins économiques: l'élevage, la boulangerie, certains services d'assainissement, certains services d'enlèvement des ordures, la culture de fruits et de légumes, les services de garage, la coiffure, la production d'intrants et les services pour l'agriculture, le commerce de détail et les services de spa et de massages.<sup>68</sup>

2.56. Au cours de la période considérée, les Seychelles ont également modifié les conditions de l'investissement étranger dans les secteurs de l'agriculture et du tourisme. Dans le secteur de l'aquaculture, les Seychelles ont supprimé en 2020 l'interdiction de l'investissement étranger et permettent désormais aux étrangers de participer à concurrence de 49% du capital d'une entreprise exerçant des activités aquacoles.<sup>69</sup> Dans le secteur du tourisme, le pays applique depuis 2015 un moratoire sur la construction de grands hôtels (c'est-à-dire d'au moins 25 chambres) sur Mahé, Praslin, La Digue et les autres îles intérieures.<sup>70</sup>

2.57. Tous les investisseurs étrangers souhaitant exercer une activité commerciale aux Seychelles doivent s'enregistrer auprès du SIB et faire l'objet d'un processus d'évaluation.<sup>71</sup> Ce processus fait intervenir toutes les parties prenantes concernées et est coordonné par le SIB. Les investisseurs étrangers doivent d'abord présenter au SIB un plan d'exploitation ainsi que tous les autres documents requis. Le SIB transmet ensuite le projet à tous les organismes gouvernementaux compétents, y compris le Comité de l'examen des besoins économiques lorsque cela est nécessaire, pour qu'il formulent des observations et des recommandations. Si le SIB ne reçoit aucune objection, le projet est recommandé. Une fois le projet recommandé, le SIB communique l'évaluation à l'investisseur, qui peut procéder à l'enregistrement de sa société et demander un numéro d'identification fiscale (NIF) et les licences d'activité commerciale correspondantes s'il y a lieu.<sup>72</sup> En cas d'objection des organismes compétents, l'investisseur doit remédier aux problèmes identifiés pour reprendre le processus.

2.58. Les examens des besoins économiques sont administrés par le Comité de l'examen des besoins économiques, qui comprend huit membres (y compris un président et un coprésident) représentant chacun une entité gouvernementale différente.<sup>73</sup> Le Comité de l'examen des besoins économiques évaluera le projet proposé sur la base de certains critères afin de déterminer si l'investissement étranger proposé comblera une lacune dans un secteur particulier, puis il formulera une recommandation. En 2019, le nombre de critères utilisés pour évaluer le projet est passé de trois à cinq pour inclure des considérations relatives à la durabilité et à la technologie.<sup>74</sup> Les cinq critères d'évaluation ont trait: i) à la fourniture de produits ou services nouveaux; ii) au degré d'innovation des produits ou services qui seront fournis; iii) à la durabilité économique et

---

<sup>67</sup> Règlement de 2022 sur le régime d'investissement des Seychelles (activités économiques), section 3 3), 4 juillet 2022.

<sup>68</sup> Règlement de 2014 sur le régime d'investissement des Seychelles (activités économiques), section 3 3), 6 octobre 2014.

<sup>69</sup> Règlement de 2020 sur la pêche (aquaculture), 1<sup>er</sup> décembre 2020, article 24. Depuis que la réglementation a été modifiée, la licence d'aquaculture peut désormais être accordée à un citoyen des Seychelles ou à une société enregistrée aux Seychelles dont au moins 51% des parts sont détenues par des ressortissants seychellois.

<sup>70</sup> Règlement de 2020 sur le développement du tourisme (établissements d'hébergement), 24 août 2020.

<sup>71</sup> Les autorités indiquent que le rôle du SIB n'est pas d'approuver le projet d'investissement mais de faciliter le processus exploratoire dans le cadre duquel il demande la contribution des organismes de réglementation de l'activité proposée. S'il n'y a pas d'objection de la part de ces organismes, l'investisseur peut procéder soit à la phase de développement (dans les cas où des installations sont requises) soit à la phase de demande des licences.

<sup>72</sup> Conseil de l'investissement des Seychelles, *Investment Process*, et Office des licences des Seychelles. Adresses consultées: <https://investinseychelles.com/investors-guide/investment-process> et <https://www.sla.gov.sc/>.

<sup>73</sup> Ces entités comprennent le SIB, l'Office des licences des Seychelles, l'Agence pour les entreprises des Seychelles et le Département du commerce du MFNPT. Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>74</sup> Les trois critères utilisés jusqu'en 2019 étaient: i) la fourniture de produits ou de services nouveaux; ii) l'amélioration de l'infrastructure du pays; et iii) les retombées en matière d'emploi pour les Seychellois (document de l'OMC WT/ACC/SYC/64 du 5 novembre 2014).

environnementale; iv) à l'introduction de technologies; et v) à la création de possibilités d'emploi pour les ressortissants nationaux. Le SIB joue le rôle de secrétariat du Comité de l'examen des besoins économiques et à ce titre, il traite les demandes et communique les décisions du Comité aux investisseurs étrangers.<sup>75</sup>

### 2.4.3 Autres aspects du régime d'investissement étranger des Seychelles

2.59. Pendant la période considérée, les Seychelles ont continué de promouvoir l'investissement local et étranger de manière générale et dans des secteurs donnés, à savoir l'agriculture et la pêche, principalement par le biais d'incitations fiscales (section 3.3.1).

2.60. En 2021, les Seychelles ont rendu le taux général de l'impôt sur les bénéfices des sociétés plus attractif en le réduisant de 25% à 15% pour le premier million de SCR de revenu imposable et de 33% à 25% pour le reste, excepté pour les entreprises des secteurs des télécommunications, de la banque et de l'assurance et pour les producteurs d'alcool et de tabac.<sup>76</sup> Dans le cadre de cette réforme, ces taux s'appliqueront également aux secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la pêche, qui bénéficiaient d'un taux préférentiel. Jusqu'en 2023, les nouveaux taux ne s'appliqueront pas à certaines activités des secteurs de l'agriculture et de la pêche. Par exemple, dans le secteur de l'agriculture, les entreprises exerçant des activités agricoles, de transformation et d'exportation continueront de bénéficier d'un taux d'imposition nul (au lieu d'un taux de 15%) sur la première tranche de 250 000 SCR du revenu imposable, et de 15% (au lieu de 25%) sur le reste, selon les activités (sections 3.3.1 et 4.1).

2.61. Les Seychelles ont aussi des zones de commerce international qui offrent des exonérations d'impôts et de droits aux entreprises exportatrices ayant des activités de redistribution, d'industrie légère, de fabrication, de transformation et de services d'exportation (sections 3.2.4 et 4.3).<sup>77</sup>

2.62. Les Seychelles ont des accords bilatéraux d'investissement avec quatre pays, à savoir la Chine, Chypre, la France et l'Égypte; seuls ceux avec Chypre et la France sont en vigueur. Elles n'ont pas conclu de nouveaux accords bilatéraux d'investissement pendant la période à l'examen et en 2017, elles ont mis fin à leur accord bilatéral d'investissement avec l'Inde.<sup>78</sup> Leurs ACR en vigueur ne portent pas sur l'investissement mais la plupart prévoient la négociation de dispositions sur l'investissement. Dans le cadre du COMESA, les Seychelles participent aussi à l'Accord-cadre sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis, signé en 2001.<sup>79</sup>

2.63. Les Seychelles ont 28 conventions de double imposition actuellement en vigueur, y compris avec certains de leurs principaux partenaires commerciaux (à savoir les Émirats arabes unis et l'Afrique du Sud). Six conventions de double imposition sont entrées en vigueur pendant la période considérée, avec le Swaziland (2015), le Kenya (2015), la Belgique (2015), Singapour (2015), Jersey (2016) et Guernesey (2017).<sup>80</sup> Les Seychelles sont membres du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements. En mai 2020, elles ont aussi ratifié la Convention de New York sur l'arbitrage international.

---

<sup>75</sup> Conseil de l'investissement des Seychelles, *Investment Process*. Adresse consultée: <https://investinseychelles.com/investors-guide/investment-process>.

<sup>76</sup> Règlements relatifs à l'impôt sur les entreprises (modification de listes), 21 décembre 2021.

<sup>77</sup> Autorité des services financiers (2022), *International Trade Zone Guidelines*, 22 mars.

<sup>78</sup> CNUCED (2020), *Seychelles Investment Policy Review*.

<sup>79</sup> CNUCED (2020), *Seychelles Investment Policy Review*.

<sup>80</sup> Commission des recettes des Seychelles, *Tax Information Exchange Agreements and Double Taxation Agreements*. Adresse consultée: <https://www.src.gov.sc/pages/resources/dtas.aspx>.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

###### 3.1.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. Les cadres juridique et institutionnel des Seychelles relatifs aux procédures douanières sont restés largement identiques depuis leur accession à l'OMC. Les procédures douanières sont régies par la Loi de 2011 sur l'administration des douanes et son règlement de 2014 (avec ses modifications), ainsi que par le Règlement de 1997 sur les droits de douane, qui n'a pas encore été entièrement abrogé.<sup>1</sup> Les autorités indiquent que l'exercice consistant à transposer les dispositions encore en vigueur<sup>2</sup> du Règlement sur les droits de douane et à les fusionner avec le règlement douanier est toujours en cours, mais qu'elles espèrent l'achever et abroger ces dispositions d'ici à 2023.

3.2. La Commission des recettes des Seychelles, qui dépend du Ministère des finances, de la planification nationale et du commerce (MFNPT), est toujours l'autorité fiscale et douanière des Seychelles et, à ce titre, elle est chargée de mettre en œuvre la législation douanière et d'effectuer toutes les opérations douanières. La Commission des recettes des Seychelles assure la gestion de 12 types de procédures ou régimes douaniers classés en cinq catégories: i) l'importation (c'est-à-dire la consommation intérieure)<sup>3</sup>; ii) l'exportation (permanente, temporaire et réexportation); iii) le transit; iv) le transbordement; et v) les procédures douanières spéciales, notamment le stockage temporaire, les entrepôts en douane, les zones de commerce international (section 3.2.4), la réimportation, l'admission temporaire, l'utilisation finale spécifique, le perfectionnement actif et le perfectionnement passif. Les marchandises importées dans le cadre de procédures spéciales peuvent bénéficier d'exemptions de droits ou d'autres avantages fiscaux sous certaines conditions.<sup>4</sup>

3.3. Les importateurs exerçant des activités commerciales doivent être légalement enregistrés aux Seychelles et, selon leurs activités, détenir une licence de vente au détail ou en gros pour commercialiser leurs envois une fois qu'ils ont été dédouanés.<sup>5</sup> Les licences sont accordées par l'Office des licences des Seychelles et renouvelées tous les cinq ans. Si le requérant est un étranger, l'Office des licences des Seychelles délivrera la licence sur recommandation du Conseil de l'investissement des Seychelles (section 2.4.2). Le Conseil de l'investissement des Seychelles recommandera la délivrance d'une licence de vente au détail ou en gros à un étranger sur la base des approbations des organismes compétents et des résultats de l'examen des besoins économiques dans le cas des licences de vente au détail.

3.4. Les importations sont dédouanées sur la base de la présentation des documents suivants: i) une déclaration en douane ou une déclaration d'entrée en douane; ii) une facture commerciale; iii) une liste de colissage; iv) un document de transport (connaissance ou lettre de transport); et v) un certificat d'assurance. Ces documents sont transmis lors du paiement des droits et taxes applicables à l'importation (TVA et, le cas échéant, droits d'accise) avec tout autre document pertinent, c'est-à-dire une licence ou un permis d'importation pour les marchandises faisant l'objet de restrictions (section 3.1.5), un permis au titre de la biosécurité (section 3.3.3) ou un certificat d'origine (si l'application d'un régime préférentiel est recherchée). Toutes les déclarations en douane doivent être présentées par voie électronique via la plate-forme SYDONIA avec tous les documents nécessaires.

<sup>1</sup> Règlement douanier de 2014. En plus de ces règlements, la Loi sur l'administration des douanes est complétée par d'autres règlements portant sur divers domaines, tels que les droits de douane et les classifications de marchandises, les règles d'origine et les prohibitions.

<sup>2</sup> À l'heure actuelle, environ 40% des articles (soit environ 95 articles sur 250) du Règlement sur les droits de douane sont toujours en vigueur, les autres ayant déjà été abrogés. Règlement douanier de 2014 (modification du Règlement de 1997 sur les droits de douane) et document de l'OMC WT/ACC/SYC/64 du 5 novembre 2014, annexe 2, tableau 11.

<sup>3</sup> Dans le cadre de la procédure douanière de la "consommation intérieure", les marchandises importées sont mises en libre pratique aux Seychelles une fois que les droits, taxes ou prélèvements à l'importation applicables ont été acquittés et que toutes les formalités douanières ont été accomplies (Loi de 2011 sur l'administration des douanes, article 2).

<sup>4</sup> Loi de 2011 sur l'administration des douanes, parties VIII, IX et XI.

<sup>5</sup> Les Seychelles ont supprimé l'obligation d'obtenir une licence pour l'importation en 2014. Règlement de 2014 sur les licences (commerce) (modification).

3.5. Les importateurs peuvent choisir d'accomplir eux-mêmes les formalités douanières (en leur propre nom) ou de faire appel aux services d'un courtier en douane. Le recours à un courtier en douane est facultatif. La licence permettant d'exercer la fonction de courtier en douane – la licence de "commissionnaire en douane" – est réservée aux ressortissants seychellois. En 2020, il fallait en moyenne 48 heures pour traiter les documents douaniers et 6 à 72 heures supplémentaires pour achever le dédouanement des marchandises, en fonction du niveau de risque.<sup>6</sup>

3.6. Les Seychelles appliquent une procédure de dédouanement accélérée – appelée livraison/mainlevée directe – pour les importations considérées comme "urgentes" en raison de leur nature, de leur état ou de leur utilisation. La liste des "marchandises urgentes" comprend les denrées périssables et les médicaments, les pièces de rechange pour aéronefs et navires, les marchandises dangereuses, les restes humains et les chèques bancaires.<sup>7</sup>

3.7. Les Seychelles ont ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) en janvier 2016 et ont notifié à l'OMC leurs engagements dans les catégories A, B et C, ainsi que les dates définitives pour leur mise en œuvre (catégories B et C). Certaines notifications, concernant principalement la transparence, sont en suspens. En juin 2022, les Seychelles avaient mis en œuvre environ 88% de ces engagements, la mise en œuvre intégrale étant prévue pour décembre 2025.<sup>8</sup>

3.8. Les Seychelles ne disposent pas d'un mécanisme de guichet unique ni d'un programme d'opérateurs agréés, mais elles se sont engagées à en instaurer au titre de l'AFE (catégorie C) d'ici à décembre 2023, après avoir bénéficié d'une aide au renforcement des capacités.

3.9. Les Seychelles ne sont pas partie à la Convention de Kyoto (révisée) sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières.

3.10. Dans le domaine du contrôle douanier, la Commission des recettes des Seychelles effectue des vérifications des marchandises déclarées sur la base d'un système automatisé de gestion des risques, qu'elle a défini comme l'une de ses priorités en matière de modernisation dans le cadre de son plan stratégique pour 2020-2022.<sup>9</sup> Les processus de gestion des risques des Seychelles reposent sur un système standard de circuits de classement (rouge, jaune, bleu et vert) mis en œuvre par le biais de la plate-forme SYDONIA. Les marchandises déclarées sont assignées à l'un des quatre circuits en fonction de leur profil de risque. Les marchandises du circuit vert (marchandises à faible risque) sont immédiatement mises en circulation sans inspection, tandis que les marchandises des circuits bleu (risque faible), jaune (risque moyen) et rouge (risque élevé) sont soumises à des contrôles ou à des audits avant leur mise en circulation (canaux jaune et rouge) ou après (canal bleu). Indépendamment du circuit assigné, les envois peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires.<sup>10</sup> En 2020, sur l'ensemble des déclarations, 38% ont été assignées au circuit bleu, 29% au circuit vert, 25% au circuit jaune et 8% au circuit rouge.<sup>11</sup>

### 3.1.1.2 Évaluation en douane

3.11. Au cours de la période considérée, les Seychelles n'ont pas modifié de manière significative leurs règles en matière d'évaluation en douane. Ces règles sont décrites dans le Règlement douanier de 2014 et sont fondées sur l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.<sup>12</sup> Les Seychelles utilisent la valeur transactionnelle comme méthode principale pour déterminer la valeur des marchandises importées. Si cette valeur n'est pas disponible, elles appliquent les cinq autres méthodes d'évaluation de l'OMC dans l'ordre où elles sont applicables.<sup>13</sup>

<sup>6</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>7</sup> Commission des recettes des Seychelles, *Import and Export*. Adresse consultée: <https://www.src.gov.sc/pages/customs/importandexport.aspx>.

<sup>8</sup> Base de données de l'OMC sur l'AFE. Adresse consultée: <https://tfadatabase.org/>.

<sup>9</sup> Commission des recettes des Seychelles (2019), *Strategic Plan 2020-2022*.

<sup>10</sup> Selon les autorités, en 2020, environ 5% des envois assignés au circuit vert ont fait l'objet de contrôles aléatoires.

<sup>11</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>12</sup> Règlement douanier de 2014 – Structure du Règlement, 2 juin 2014, articles 5 à 14. Actuellement, le même règlement s'applique à l'évaluation en douane des importations et des exportations.

<sup>13</sup> Les cinq autres méthodes d'évaluation sont les suivantes: i) la valeur transactionnelle de marchandises identiques; ii) la valeur transactionnelle de marchandises similaires; iii) la méthode déductive; iv) la méthode de la valeur calculée; et v) la méthode de dernier recours. Les données sur l'utilisation de chaque méthode d'évaluation ne sont pas disponibles.

3.12. En juillet 2022, les Seychelles avaient achevé la mise en œuvre de leur système de décisions anticipées concernant la classification tarifaire et l'origine des marchandises, conformément à leurs engagements au titre de l'AFE (2020), mais n'avaient pas encore mis en œuvre le système pour l'évaluation en douane. Les Seychelles n'utilisent pas de valeurs en douane minimales pour l'évaluation des marchandises et ne disposent pas d'un régime d'inspection avant expédition.<sup>14</sup>

3.13. Le Règlement douanier de 2014 prévoit un droit de recours contre les décisions prises par les autorités douanières sur la base d'une déclaration en douane.<sup>15</sup> La décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Commissaire général de la Commission des recettes des Seychelles et, si l'importateur n'est pas satisfait, il peut saisir le Tribunal fiscal. Si l'importateur n'est toujours pas satisfait, il peut en dernier ressort former un recours devant la Cour suprême et la Cour d'appel.<sup>16</sup>

### 3.1.2 Règles d'origine

3.14. Les Seychelles n'appliquent que des règles d'origine préférentielles, mais leur législation comporte quelques dispositions relatives aux règles d'origine non préférentielles.

3.15. Les dispositions relatives aux règles d'origine non préférentielles figurent dans le Règlement douanier de 2013 (origine des marchandises) et n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis 2015.<sup>17</sup> En vertu de ce règlement, les règles d'origine non préférentielles doivent être utilisées pour déterminer l'origine d'une marchandise aux fins i) de l'application de droits d'importation NPF; ii) de la mise en œuvre de mesures non tarifaires prévues par la législation des Seychelles; et iii) de la délivrance de certificats d'origine. Le règlement énonce les critères permettant de déterminer si la marchandise est originaire des Seychelles et le principe essentiel pour évaluer l'origine d'une marchandise dont la production a eu lieu dans plus d'un pays.<sup>18</sup> Toutefois, il ne contient aucune règle spécifique pour déterminer l'origine des marchandises importées sur une base non préférentielle. À cet égard, les autorités indiquent que les Seychelles n'exigent pas que les importations soient accompagnées d'un certificat d'origine pour pouvoir bénéficier du traitement NPF et qu'elles appliquent le régime NPF à toutes les importations, y compris celles provenant de pays non-Membres de l'OMC. Le règlement se réfère également à l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine pour l'interprétation des règles d'origine non préférentielles et aux ACR ou autres arrangements préférentiels conclus par les Seychelles pour l'application des règles d'origine préférentielles correspondantes.

3.16. Les Seychelles appliquent des règles d'origine préférentielles pour mettre en œuvre le régime tarifaire prévu par les quatre ACR existants dont elles sont signataires, à savoir l'ALE du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), l'ALE de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Accord de partenariat économique (APE) entre le Royaume-Uni et l'Afrique orientale et australe (AfOA), et l'APE intérimaire entre l'Union européenne et les États de l'AfOA (section 2.3.2). Les marchandises importées qui satisfont à ces règles d'origine peuvent être considérées comme des marchandises originaires et peuvent donc bénéficier d'un traitement préférentiel. Les règles d'origine prévues par ces ACR reposent sur des principes communs. En vertu de ces règles d'origine, une marchandise sera, en général, considérée comme originaire si i) elle a été entièrement produite sur le territoire de l'une des parties; ou ii) elle a été produite sur le territoire des parties et, en cas d'utilisation d'intrants non originaires, a subi une transformation suffisante. Les prescriptions relatives à la transformation suffisante suivent des règles d'origine spécifiques fondées sur le critère du changement de classification tarifaire, le critère de la teneur en valeur régionale (TVR) (ou règle de la valeur ajoutée) et/ou d'autres critères, tels que les prescriptions relatives au processus de production. Sauf dans le cas de l'ALE du COMESA, la TVR correspond à un niveau maximal autorisé d'intrants non originaires, lequel est compris entre 30% et 60% du prix départ usine de la marchandise pour l'ALE de la SADC<sup>19</sup>, et entre 10% et 60% du prix départ usine pour les ACR conclus avec l'UE et avec le Royaume-Uni.<sup>20</sup> Dans le cas de l'ALE du COMESA, la TVR

<sup>14</sup> Document de l'OMC G/PSI/N/1/Rev.4/Add.3 du 21 septembre 2020.

<sup>15</sup> Loi de 2011 sur l'administration des douanes, article 32.

<sup>16</sup> Loi de 2009 sur l'administration des recettes publiques (et ses modifications), partie IV.

<sup>17</sup> Règlement douanier de 2013 (origine des marchandises).

<sup>18</sup> En vertu du règlement, si plus d'un pays est impliqué dans la production d'une marchandise, celle-ci est considérée comme originaire du pays dans lequel elle a subi sa dernière transformation substantielle.

<sup>19</sup> Document de l'OMC WT/REG176/4 du 12 mars 2007, et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>20</sup> Accord établissant un accord de partenariat économique entre les États d'Afrique orientale et australe et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2019), protocole 1; et Accord intérimaire



correspond à une prescription de teneur minimale en éléments locaux, qui doit représenter au moins 35% du coût départ usine, ou de 25% pour les marchandises qui ont été désignés comme revêtant une importance particulière pour le développement économique des parties.<sup>21</sup> Les parties au COMESA prévoient également un critère relatif à la teneur en éléments importés, en vertu duquel une marchandise produite sur le territoire des parties est considérée comme originaire si la valeur c.a.f. des intrants non originaires n'excède pas 60% du coût total des intrants (nationaux et importés) utilisés dans la production de la marchandise.

3.17. Tous ces ACR, à l'exception de l'ALE du COMESA, comportent une clause *de minimis* (ou règle de tolérance, non cumulable avec la règle de la valeur ajoutée) qui offre une certaine flexibilité dans l'application des règles d'origine en autorisant l'utilisation d'intrants non originaires dans la production d'une marchandise sans que cela n'affecte son caractère originaire. En vertu de cette clause, une marchandise est considérée comme originaire si la valeur des intrants non originaires utilisés dans sa production qui ne satisfont pas aux règles d'origine pertinentes n'excède pas un certain pourcentage de la valeur de la marchandise (c'est-à-dire son prix départ usine). Ce pourcentage est de 10% pour l'ALE de la SADC et de 15% dans le cadre des APE avec l'UE et avec le Royaume-Uni, sauf indication contraire. La règle de tolérance ne s'applique pas aux produits relevant des chapitres 50 à 63 du SH (textiles et vêtements) dans le cadre des APE avec l'UE et avec le Royaume-Uni, et aux produits relevant des chapitres 50 à 63, 87 (véhicules) et 98 (dispositions spéciales en matière de classification) du SH dans le cadre de l'ALE de la SADC.

3.18. Les deux APE autorisent le cumul diagonal pour les produits obtenus ou transformés dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, dans un État AFOA, dans d'autres États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), ou dans les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'Union européenne. Le cumul avec un pays en développement voisin<sup>22</sup> peut également être autorisé afin que les matières originaires de l'un de ces pays, qui n'est pas un État ACP, puissent être considérées comme des matières originaires d'un État AFOA lorsqu'elles sont incorporées dans un produit obtenu dans cet État.

3.19. Les marchandises importées aux Seychelles en provenance d'une partie à un ACR doivent être accompagnées du certificat d'origine correspondant pour pouvoir bénéficier du traitement préférentiel. En ce qui concerne les exportations, la Commission des recettes des Seychelles est chargée de délivrer les certificats d'origine préférentiels sur demande et après paiement d'un droit de 100 SCR.<sup>23</sup>

3.20. Les Seychelles ont notifié les règles d'origine préférentielles établies dans les quatre ACR qu'elles appliquent actuellement (section 2.3.1).<sup>24</sup>

### 3.1.3 Droits de douane

#### 3.1.3.1 Droits NPF appliqués

3.21. Le tarif douanier de 2022 des Seychelles se compose de 5 869 lignes au niveau des positions à 8 chiffres (SH2017). Le tarif douanier est décrit dans le Règlement douanier de 2018 (droits de douane et classification des marchandises) et ses modifications.<sup>25</sup> Ce règlement a abrogé et remplacé le règlement de 2014 et a été publié pour mettre à jour la nomenclature tarifaire suite à l'adoption du SH2017. La dernière version du SH, le SH2022, devrait être adoptée d'ici la fin du mois de septembre 2022.

---

établissant le cadre d'un accord de partenariat économique entre les États d'Afrique orientale et australe d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres d'autre part (2009), protocole 1.

<sup>21</sup> Manuel de procédures pour la mise en œuvre du Protocole sur les règles d'origine applicables aux produits faisant l'objet d'échanges entre les États membres du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (2002), chapitre 2.

<sup>22</sup> Ces pays sont l'Algérie, l'Égypte, la Libye, les Maldives, le Maroc et la Tunisie.

<sup>23</sup> Règlement de 2020 sur l'administration des recettes publiques (redevances) (modification).

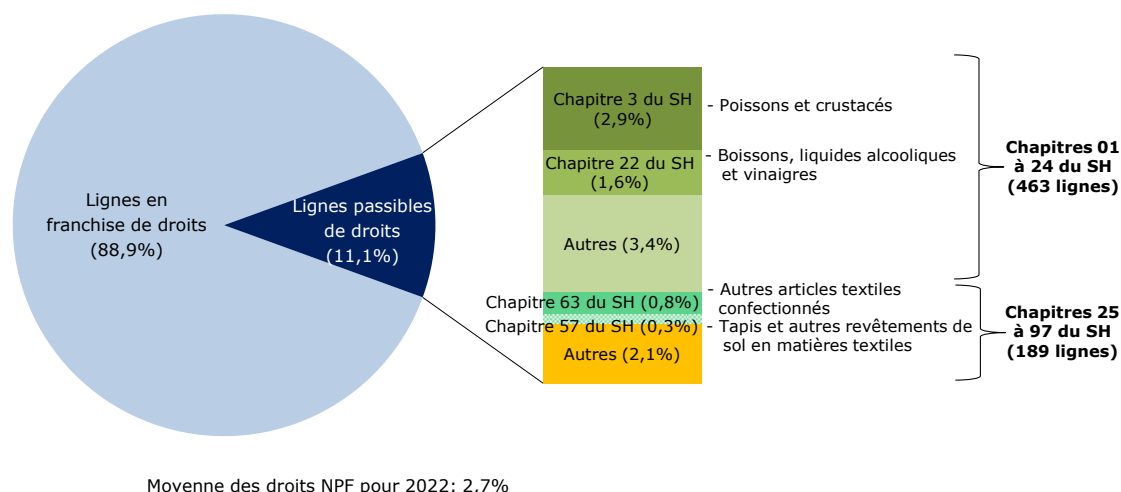
<sup>24</sup> Document de l'OMC G/RO/N/141 du 2 mai 2016. Les notifications relatives à ces quatre ACR ont également été présentées au Comité des accords commerciaux régionaux.

<sup>25</sup> Règlement douanier de 2018 (droits de douane et classification des marchandises). En juin 2022, ce règlement avait été modifié huit fois depuis 2018, la dernière version ayant été adoptée en octobre 2020. Ces modifications n'ont pas entraîné de changements significatifs du tarif douanier des Seychelles. La liste des modifications peut être consultée à l'adresse suivante:

<https://www.src.gov.sc/pages/resources/CustomsManagementAct.aspx>.

3.22. Les Seychelles appliquent un régime tarifaire relativement libéral. En 2022, la quasi-totalité de leurs lignes tarifaires bénéficiaient de la franchise de droits et la moyenne des droits NPF qu'elles appliquaient était l'une des plus basses parmi les Membres de l'OMC (graphique 3.1).<sup>26</sup> Les droits (par chapitres du SH) concernent principalement les poissons, les crustacés, les boissons, les liquides alcooliques, les boissons, les liquides alcooliques, les vinaigres, les produits textiles (graphique 3.1).

**Graphique 3.1 Aperçu des droits NPF appliqués, 2022**



Note: Les pourcentages indiquent la part du nombre total de lignes tarifaires (5 869 lignes tarifaires). Les catégories de produits sont indiquées selon les chapitres du SH.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de la BDI de l'OMC et de la base de données LTC.  
Adresse consultée: <https://tao.wto.org/>.

3.23. En 2022, la moyenne des droits NPF appliqués était de 2,7%, contre 3,8% en 2015, année de l'accès des Seychelles à l'OMC.<sup>27</sup> Cette baisse s'explique principalement par la conversion à la nomenclature du SH2017 et la réduction de certains taux de droits, notamment pour les vêtements et autres articles textiles, les véhicules et certains produits agricoles. En conséquence, la moyenne des droits NPF appliqués aux produits agricoles et aux produits non agricoles a également diminué au cours de la période 2015-2022, passant de 8,6% à 7,4% pour les produits agricoles (définition de l'OMC), et de 2,9% à 1,8% pour les produits non agricoles (EAV inclus) (définition de l'OMC) (tableau 3.1).

3.24. Les Seychelles ont conservé pratiquement la même structure tarifaire que celle qui était en place au moment de leur accession à l'OMC (graphique 3.2). La majorité des lignes tarifaires – 96% – sont soumises à des droits *ad valorem* et sont organisées selon huit fourchettes (0%, 5%, 10%, 15%, 25%, 50%, 100% et 200%). Pour les lignes passibles de droits, le taux le plus fréquent est celui de 25%, qui s'applique à près de 6% des lignes. Les produits assujettis à un droit de 100% ou de 200% relèvent des chapitres ci-après du SH: poissons et crustacés (droit de 100%); préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculs ou de lait (100%); tabac et produits du tabac (200%); caoutchouc et articles connexes (200%). Le tarif douanier fait apparaître une certaine dispersion et une progressivité des droits en sens inverse qui décourage les importations de produits non transformés (tableau A3. 1).

<sup>26</sup> OMC, ITC et CNUCED (2022), Profils tarifaires dans le monde 2022. Selon ce rapport, en 2021, la moyenne des droits NPF appliqués par les Seychelles était la sixième plus basse parmi celles des Membres de l'OMC, la moyenne la plus basse étant de 0% et la plus élevée de 21,6%.

<sup>27</sup> En 2014, avant leur accession, les Seychelles avaient indiqué que la moyenne des droits NPF qu'elles appliquaient était encore plus élevée, à savoir de 6,4% (document de l'OMC WT/ACC/SYC/64 du 5 novembre 2014).

**Tableau 3.1 Principaux indicateurs des taux de droits NPF, 2015 et 2022**

(% , sauf indication contraire)

|   | Taux NPF appliqué  |       | Taux consolidés     |
|---|--------------------|-------|---------------------|
|   | 2015               | 2022  | finals <sup>a</sup> |
| Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)   | s.o.               | s.o.  | 100                 |
| Moyenne simple des taux   | 3,8                | 2,7   | 9,9                 |
| Produits agricoles (définition OMC)   | 8,6                | 7,4   | 17,5                |
| Produits non agricoles (définition OMC)   | 2,9                | 1,8   | 8,7                 |
| Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>b</sup>                 | 84,9               | 88,9  | 46,6                |
| Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)  | 2,7                | 4,0   | 0,0                 |
| <i>dont: lignes tarifaires en franchise de droits</i>   | 1,3                | 1,7   | 0,0                 |
| <i>(% de l'ensemble des lignes tarifaires)</i>  |                    |       |                     |
| Droits non <i>ad valorem</i> , sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)                               | 0,2                | 0,6   | 0,0                 |
| Moyenne simple des taux uniquement pour les lignes passibles de droits  | 25,3               | 25,6  | 18,6                |
| Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)  | 0,0                | 0,0   | 0,0                 |
| Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>c</sup>                             | 12,1               | 9,7   | 0,7                 |
| Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>d</sup>                        | 10,1               | 6,9   | 27,7                |
| Écart type  | 13,4               | 12,0  | 14,0                |
| Coefficient de variation  | 3,6                | 4,4   | 1,4                 |
| Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>e</sup>                               | 0,0                | 0,1   | 0,0                 |
| Nombre total de lignes tarifaires   | 5 556 <sup>f</sup> | 5 869 | 5 644               |
| Taux en franchise de droits, y compris les lignes tarifaires en franchise de droits avec des taux spécifiques | 4 719              | 5 217 | 2 632               |
| Taux <i>ad valorem</i> (>0%)  | 758                | 516   | 3 012               |
| Droits non <i>ad valorem</i>  | 150                | 233   | 0                   |
| Taux spécifiques  | 146                | 228   | 0                   |
| <i>dont: lignes tarifaires en franchise de droits</i>   | 72                 | 97    | 0                   |
| Composites  | 4                  | 5     | 0                   |

s.o.: Sans objet.

- a Les taux consolidés finals sont fondés sur la Liste tarifaire codifiée (LTC) correspondant à la nomenclature du SH2017.
- b Les lignes en franchise de droits avec des taux spécifiques sont prises en compte dans les calculs.
- c Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.
- d Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.
- e Les taux de nuisance sont les taux égaux ou inférieurs à 2%.
- f Inclut une ligne pour laquelle aucun taux n'a été attribué.

Note: Le tarif douanier de 2015 est basé sur la nomenclature du SH2007 et comprend 5 556 lignes tarifaires (au niveau des positions à 8 chiffres).  
Le tarif douanier de 2022 est basé sur la nomenclature du SH2017 et comprend 5 869 lignes tarifaires (au niveau des positions à 8 chiffres).  
Les équivalents *ad valorem* pour 2015 ont été estimés sur la base des données d'importation de 2015 (au niveau des positions à 8 chiffres).  
Les équivalents *ad valorem* pour 2022 ont été communiqués par les autorités.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de la BDI de l'OMC et de la base de données LTC.  
Adresse consultée: <https://tao.wto.org/>.

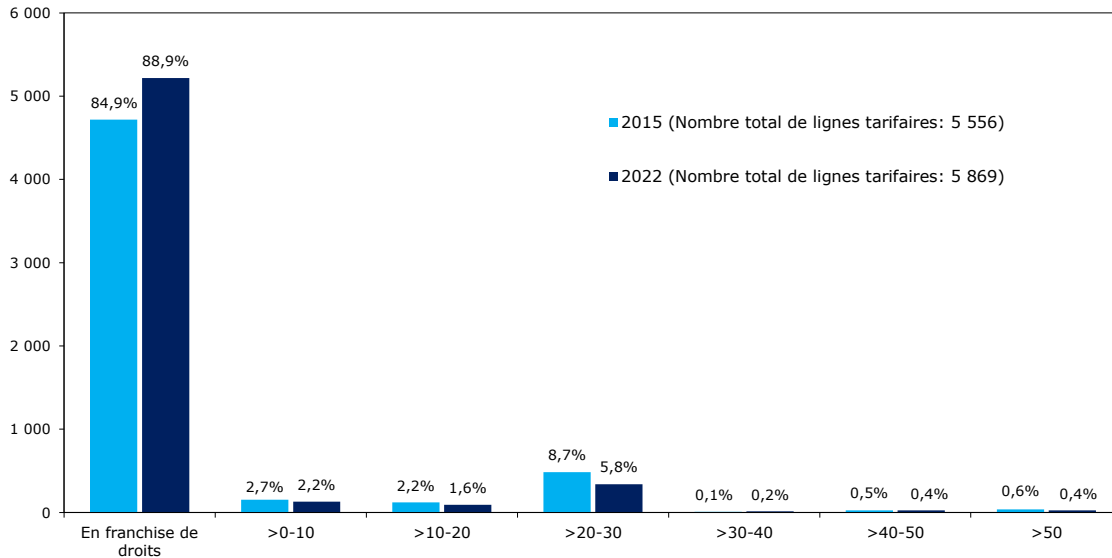
3.25. Les lignes non *ad valorem* (233 lignes) sont soumises à des droits spécifiques, à l'exception de 5 lignes qui sont soumises à des taux composites.<sup>28</sup> Près de la moitié des lignes non *ad valorem* sont en franchise de droits. Pour les lignes restantes, les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été fournis par les autorités et calculés au moyen de la méthode de la valeur unitaire à partir des données commerciales pour 2019-2021, quand elles étaient disponibles.<sup>29</sup> Les EAV estimés allaient de 0,7% à 157,8%, le taux le plus élevé s'appliquant à la bière stout. Les autres produits soumis à des droits composites ou spécifiques (supérieurs à zéro) comprenaient la viande de porc et de volaille, les boissons alcooliques et non alcooliques et les cigarettes.

<sup>28</sup> Ces cinq lignes concernent la viande de porc et de volaille.

<sup>29</sup> Les autorités ont fourni des EAV pour 104 des 136 lignes tarifaires soumises à un droit non *ad valorem* supérieur à zéro.

### Graphique 3.2 Répartition des taux de droits NPF appliqués, 2015 et 2022

(Nombre de lignes tarifaires)

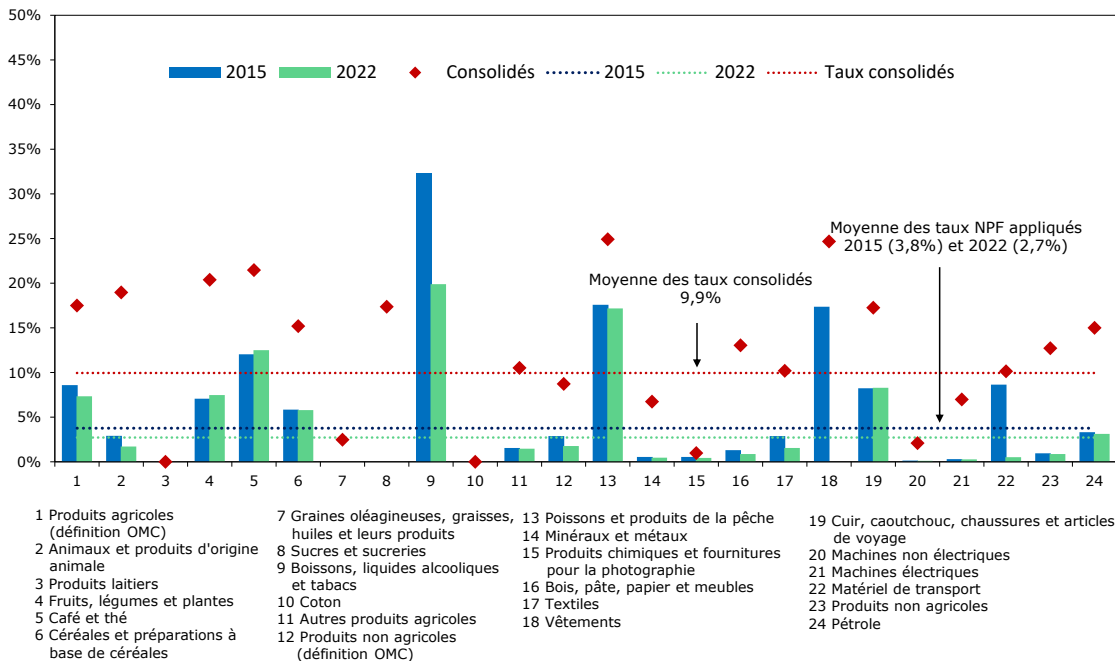


Note: Les chiffres indiqués au-dessus des barres correspondent au pourcentage de lignes tarifaires. Certains EAV n'étant pas disponibles, le total n'est pas égal à 100% (0,2% et 0,6% des lignes en 2015 et 2022, respectivement).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de la BDI. Adresse consultée: <https://tao.wto.org/>.

3.26. Par catégorie de l'OMC, la moyenne des taux NPF appliqués va de 0% à 19,9%. Les produits ci-après sont les plus protégés: boissons, liquides alcooliques et tabac (taux NPF appliqué moyen de 19,9%); poissons et produits de la pêche (17,2%); café et thé (12,5%); et cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage (8,3%) (graphique 3.3). Par section du SH, la moyenne des taux NPF appliqués la plus élevée est celle des animaux vivants et des produits d'origine animale (12,5%), suivi de celles des aliments préparés (11,9%), des produits d'origine végétale (6%) et des matières plastiques et du caoutchouc (5,3%) (tableau A3. 1).

### Graphique 3.3 Moyenne des taux de droits NPF appliqués et consolidés, par catégorie de l'OMC, 2015 et 2021



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités. Adresse consultée: <https://tao.wto.org/>.

3.27. Les Seychelles n'appliquent pas de contingents tarifaires, que ce soit sur une base NPF ou préférentielle, mais appliquent des droits saisonniers dans le cadre de l'ALE de la SADC (voir ci-dessous).

### 3.1.3.2 Consolidations tarifaires

3.28. Lors de son accession à l'OMC, les Seychelles ont consolidé toutes leurs lignes tarifaires en utilisant uniquement des droits *ad valorem*. Les droits consolidés se déclinent en huit taux différents compris entre 0% et 200% (0%, 6,5%, 10%, 25%, 50%, 100%, 125% et 200%), qui correspondent pour la plupart à ceux utilisés pour les droits NPF appliqués. Les taux consolidés les plus fréquents sont fixés à 0%, 10% et 25% et couvrent ensemble environ 97% des lignes tarifaires.<sup>30</sup> Les produits assujettis à des droits supérieurs à 100% sont notamment certaines boissons alcooliques, les produits du tabac et les pneumatiques rechapés ou usagés. Les Seychelles ont achevé la mise en œuvre de leurs consolidations pour toutes les lignes tarifaires, sauf deux (SH 02071200 et SH 02071400). Ces deux lignes concernent la viande de volaille, et leur taux consolidé final sera mis en œuvre d'ici à 2023.

3.29. En 2022, la moyenne des taux consolidés était de 9,9%, soit un niveau nettement supérieur à la moyenne actuelle des droits NPF appliqués, de 2,7% (tableau 3.1), ce qui a donné une certaine marge de manœuvre au gouvernement mais, en même temps, a créé une certaine incertitude. Par catégorie de l'OMC, l'écart entre les taux consolidés et les taux NPF était en moyenne plus marqué pour les boissons, les liquides alcooliques et le tabac; les vêtements; les sucres et sucreries; et les produits d'origine animale (graphique 3.3).

3.30. Au niveau des produits, une comparaison entre les taux consolidés et les taux appliqués montre que, pour 29 lignes tarifaires, les engagements ne sont pas respectés (tableau A3. 2).<sup>31</sup> Ces lignes concernent certaines boissons alcooliques et non alcooliques et les produits chimiques.

### 3.1.3.3 Préférences tarifaires

3.31. Dans le cadre de leurs ACR, les Seychelles accordent un traitement en franchise de droits à presque toutes les importations en provenance d'une trentaine d'économies (section 2.3.2). En 2022, les lignes en franchise de droits représentaient entre 96,1% (SADC) et 98,3% (COMESA) de l'ensemble des lignes tarifaires des ACR, et le taux préférentiel moyen allait de 0,6% (COMESA) à 1,2% (UE et Royaume-Uni) (graphique 3.4), autant d'indicateurs plus avantageux que les indicateurs NPF correspondants. Toutefois, compte tenu du régime commercial relativement libéral des Seychelles, la portée des préférences est limitée et la plupart des avantages conférés aux partenaires des Seychelles résultent des préférences appliquées aux produits agricoles. Pour ces produits, le taux préférentiel moyen est compris, selon les ACR, entre 3,3% (COMESA) et 3,8% (SADC, UE et Royaume-Uni), contre 7,4% au niveau NPF. Pour les produits non agricoles, l'écart entre les taux préférentiels et les taux NPF est moins marqué. Le droit préférentiel moyen appliqué aux produits non agricoles était pratiquement nul ou proche de zéro dans le cadre de ces ACR, contre 1,8% au niveau NPF.

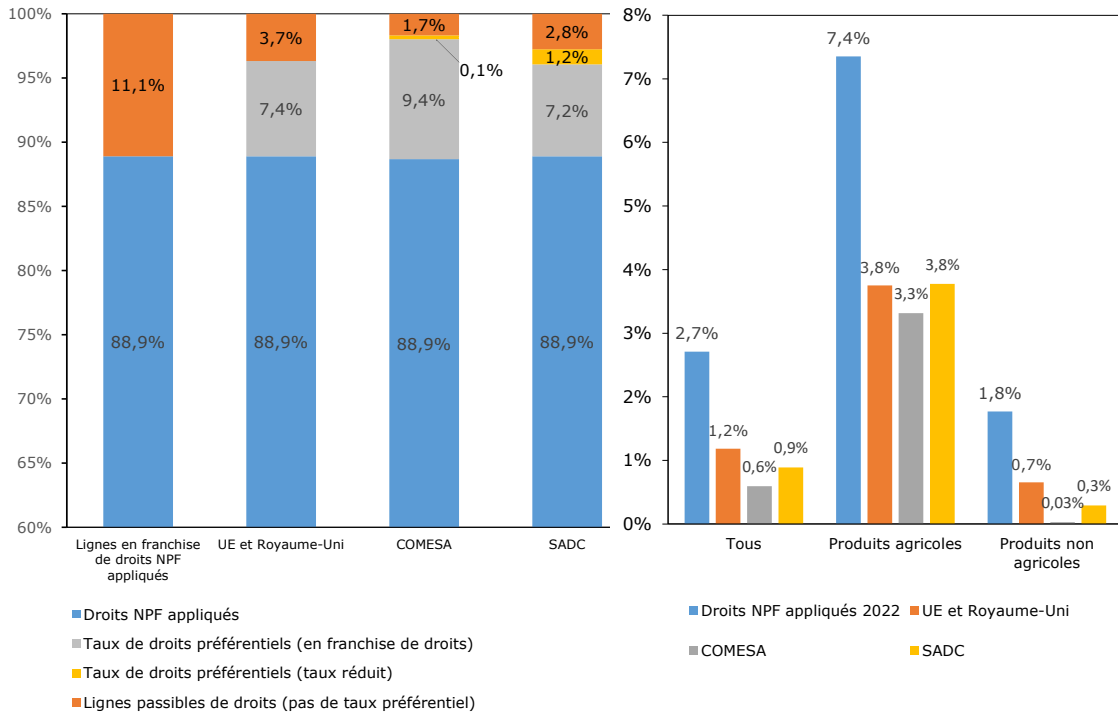
3.32. Dans le cadre de l'ALE de la SADC, les Seychelles appliquent des droits saisonniers à 66 lignes tarifaires concernant des produits agricoles (au niveau des positions à 8 chiffres), notamment les fleurs, les jus de fruits, les boissons à base de lait et la bière sans alcool. Ces lignes sont assujetties à un taux préférentiel de 5% entre janvier et avril et de 0% le reste de l'année (mai à décembre). Au niveau NPF, ces lignes sont pour la plupart assujetties à des taux spécifiques (c'est-à-dire 5 SCR par litre ou 10 SCR par litre) avec des EAV allant de 0,7% à 156,4%; 8 lignes étaient assujetties à un droit *ad valorem* de 25%.

<sup>30</sup> Les lignes assujetties à des taux de 0%, 10% et 25% représentent, respectivement, 47%, 23% et 27% de l'ensemble des lignes tarifaires.

<sup>31</sup> Il n'a pas été possible de comparer les taux appliqués et les taux consolidés pour environ 0,5% (32 lignes) de l'ensemble des lignes tarifaires. Ces lignes étaient assujetties à un droit *ad valorem* dont l'EAV n'a pas été fourni, de sorte que le calcul n'a pas pu être effectué.

### Graphique 3.4 Droits de douane dans le cadre des ACR, 2022

Répartition des droits NPF appliqués et des droits préférentiels Moyenne simple des droits dans le cadre des ACR (%)  
(% de l'ensemble des lignes)



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la base de données de l'OMC. Adresse consultée: <https://tao.wto.org/>.

#### 3.1.3.4 Exemptions et avantages tarifaires

3.33. Les Seychelles accordent des exemptions et des réductions de droits pour certaines catégories de marchandises en vertu de différents instruments juridiques qui, dans certains cas, se chevauchent. Des exemptions sont accordées principalement à des fins sociales et économiques, notamment pour la promotion des exportations et de l'investissement dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture. Les marchandises exemptées (en totalité ou en partie) dans ces secteurs comprennent les biens d'équipement et les équipements de protection et de sécurité (exemption totale), les appâts (exemption totale), les véhicules utilisés pour le transport de marchandises (réduction de 50%) et les intrants utilisés dans la production et la transformation de produits agricoles (réduction de 5%).<sup>32</sup> D'autres exemptions sont prévues aux articles 223 à 240 du Règlement de 1997 sur les droits de douane, notamment pour les marchandises importées dans l'intérêt national, pour être utilisées par le Président, dans le cadre de programmes d'aide ou d'assistance technique, et dans le cadre d'accords avec le gouvernement (tableau A3. 3).<sup>33</sup>

3.34. Les autres marchandises exemptées de droits de douane en vertu d'autres instruments juridiques sont les suivantes: i) les marchandises importées pour un usage personnel par courrier postal ou service de messagerie (à l'exclusion de l'alcool et des produits du tabac) d'une valeur maximale de 3 000 SCR (contre 1 500 SCR en 2015)<sup>34</sup>; et ii) les marchandises importées pour un usage personnel par des passagers, des membres d'équipage ou des personnes handicapées.<sup>35</sup>

<sup>32</sup> Règlement de 2014 sur les exemptions et les réductions au titre de la gestion douanière (promotion de l'agriculture et de la pêche).

<sup>33</sup> Les autorités indiquent qu'elles espèrent abroger entièrement le Règlement de 1997 sur les droits de douane d'ici à 2023.

<sup>34</sup> Règlement douanier de 2019 (importation de marchandises par courrier postal ou service de messagerie); et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>35</sup> Règlement douanier de 2018 (exemptions pour les passagers); et Règlement douanier de 2021 (exemptions pour les personnes handicapées).

3.35. En outre, les Seychelles accordent des avantages tarifaires sur les marchandises importées dans le cadre de leur régime de zones de commerce international (section 3.2.4) et d'autres procédures douanières dans lesquelles les marchandises importées ne sont pas destinées à la consommation finale dans le pays, telles que les importations temporaires et le perfectionnement actif.

### 3.1.4 Autres impositions visant les importations

3.36. Hormis les droits de douane, les importations sont assujetties à des redevances pour les opérations douanières et à plusieurs taxes et prélèvements intérieurs<sup>36</sup>, dont certains ont été introduits pendant la période considérée pour des raisons sanitaires et environnementales.

#### 3.1.4.1 Redevances pour les opérations douanières

3.37. La liste des opérations douanières faisant l'objet d'une redevance, ainsi que les montants de ces redevances, n'ont pour l'essentiel pas changé depuis l'accession des Seychelles à l'OMC.<sup>37</sup> Cette liste figure dans le Règlement de 2020 sur l'administration des recettes publiques (redevances) (modification) et comprend les redevances relatives au stockage et aux procédures administratives et d'enregistrement (tableau A3. 4). Le traitement d'une déclaration d'importation (c'est-à-dire une déclaration d'entrée en douane) dans le cadre du système SYDONIA est soumis à une taxe de 25 SCR.

3.38. En 2020, les Seychelles ont supprimé une redevance de 100 SCR par envoi qui s'appliquait à toutes les marchandises importées – quelle que soit leur valeur – par courrier postal ou service de messagerie (autres que les colis contenant des documents).<sup>38</sup>

#### 3.1.4.2 TVA et droits d'accise

3.39. Les importations sont également assujetties à une TVA de 15% et, le cas échéant, à des droits d'accise. La TVA comme les droits d'accise s'appliquent de la même manière aux marchandises importées et aux marchandises produites dans le pays. Dans le cas des marchandises importées, les deux types d'impôts sont calculés sur la base de la valeur c.a.f. (coût, assurance et fret) des marchandises, majorée des droits d'importation et de toute autre taxe, redevance ou imposition applicable. Les prélèvements ne sont pas inclus dans le calcul de la TVA.

3.40. La liste des marchandises assujetties à l'accise n'a pour l'essentiel pas changé depuis 2015. Les droits d'accise s'appliquent à six catégories de produits: le tabac et les cigarettes, les boissons alcooliques, les véhicules automobiles, les produits pétroliers, les antennes et réflecteurs d'antenne et, depuis 2018, les sodas contenant de l'alcool.<sup>39</sup> Globalement, les produits assujettis à l'accise représentent 3,5% de l'ensemble des lignes tarifaires (199 lignes au niveau des positions à 8 chiffres, SH2017)<sup>40</sup>, et la plupart des lignes concernent les boissons alcooliques et les véhicules. Les droits d'accise prennent la forme d'un taux spécifique ou d'un taux *ad valorem* en fonction de la catégorie de produits. Les véhicules et les antennes et réflecteurs d'antennes sont assujettis à un taux *ad valorem* compris entre 5% et 190%. Pour les autres catégories de produits, un taux spécifique est généralement appliqué. Pendant la période considérée, le gouvernement a relevé les taux appliqués à certains de ces produits, en particulier les boissons alcooliques et le tabac.<sup>41</sup> Les droits d'accise sont perçus à la frontière dans le cas des marchandises importées et au point de production dans le cas des marchandises produites dans le pays. Les producteurs de marchandises assujetties à l'accise doivent s'enregistrer auprès de la Commission des recettes des Seychelles avant de commencer la production.

<sup>36</sup> Les Seychelles n'ont pas consolidé leurs autres droits et impositions à zéro lors de leur accession à l'OMC, mais se sont engagées à les mettre en conformité avec les Accords de l'OMC (document de l'OMC WT/ACC/SYC/64 du 5 novembre 2014).

<sup>37</sup> Document de l'OMC WT/ACC/N/SYC/64 du 5 novembre 2014.

<sup>38</sup> Règlement douanier de 2020 (importation de marchandises par courrier postal ou service de messagerie) (modification).

<sup>39</sup> Le régime des droits d'accise est décrit dans la Loi de 2009 sur les droits d'accise et son règlement. Les sodas contenant de l'alcool ont commencé à être assujettis à l'accise suite à l'adoption du Règlement de 2018 sur les droits d'accise (modification de l'annexe 1).

<sup>40</sup> En 2014, il y avait 182 lignes au niveau des positions à 8 chiffres (SH2007) assujetties à l'accise.

<sup>41</sup> D'après des données communiquées par les autorités.

3.41. Les Seychelles exemptent certains produits (importés ou produits dans le pays) de la TVA et des droits d'accise. Par exemple, les médicaments et les produits agricoles<sup>42</sup> sont exemptés de la TVA, tandis que le carburant est exempté (en totalité ou en partie) des droits d'accise dans certains cas, notamment pour les opérateurs de transport aérien intérieur, les opérateurs touristiques et les navires de pêche.<sup>43</sup> Certaines marchandises (importées ou produites dans le pays) destinées au secteur de l'agriculture et de la pêche (section 4.1.2.1) sont également exemptées de la TVA et des droits d'accises.<sup>44</sup>

3.42. Parmi les taxes et prélèvements perçus à la frontière, les droits d'accise et la TVA étaient ceux qui contribuaient le plus aux recettes fiscales. Au cours de l'exercice 2020, les droits d'accise et la TVA sur les importations ont représenté respectivement 14% et 15% des recettes fiscales totales des Seychelles, tandis que les droits de douane ont représenté 4%.<sup>45</sup>

### 3.1.4.3 Taxes appliquées spécifiquement aux produits alimentaires

3.43. Les Seychelles appliquent une taxe sur le sucre de 4 SCR par litre aux boissons sucrées importées et à celles produites dans le pays, à l'exception des boissons à base de fruits frais sans additifs et du lait nature.<sup>46</sup> La taxe couvre 189 lignes tarifaires (3,2% de l'ensemble des lignes), y compris celles visant les boissons alcooliques et le lait aromatisé, et a été introduite en avril 2019 sur la base de considérations sanitaires.

### 3.1.4.4 Prélèvements environnementaux

3.44. Les Seychelles appliquent, sur la base de considérations environnementales, i) un prélèvement sur les véhicules automobiles<sup>47</sup>; ii) un prélèvement sur les cannettes et les bouteilles en PET et en plastique; et iii) depuis 2018, un prélèvement sur les bouteilles en verre.<sup>48</sup> Le prélèvement sur les cannettes est de 1 SCR par pièce, tandis que les prélèvements sur les bouteilles en PET, en plastique et en verre sont de 1 SCR ou de 2 SCR dans le cas des bouteilles en verre contenant des boissons alcooliques.

3.45. Le prélèvement sur les véhicules automobiles varie en fonction de la cylindrée du véhicule et, depuis 2018, il est perçu par l'Office des licences des Seychelles lors de l'immatriculation du véhicule, et non à la frontière. En 2020, l'administration du prélèvement sur les cannettes et les bouteilles en PET, en plastique et en verre a été transférée du MFNPT au Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique. Toutefois, pour des raisons pratiques, la perception du prélèvement se fait toujours à la frontière par les autorités douanières.<sup>49</sup> À cet égard, les autorités indiquent que, dans la pratique, ces prélèvements s'appliquent uniquement aux importations, car il n'y a pas de production locale.

3.46. En février 2021, les Seychelles ont également introduit un prélèvement sur l'importation de gaz et d'équipements contenant des gaz réfrigérants qui présentent un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone ou de réchauffement de la planète.<sup>50</sup>

<sup>42</sup> La liste des exonérations de la TVA figure dans le Règlement de 2018 relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (modification de la première annexe).

<sup>43</sup> Règlements de 2018 et de 2020 sur les droits d'accise (exemptions et concessions concernant les carburants) (modification).

<sup>44</sup> Conseil de l'investissement des Seychelles, *Seychelles Tax Guide*. Adresse consultée: <https://investinseychelles.com/investors-guide/investor-resources/seychelles-tax-guide>.

<sup>45</sup> Commission des recettes des Seychelles (2020), *Annual Report*.

<sup>46</sup> Règlement de 2019 sur les droits d'accise (imposition d'une taxe sur le sucre pour les boissons).

<sup>47</sup> Règlement de 2020 sur la protection de l'environnement (prélèvements environnementaux) (modification).

<sup>48</sup> Règlement de 2020 sur la protection de l'environnement (prélèvements environnementaux sur les cannettes et les bouteilles en PET, en plastique et en verre); et Règlement de 2018 sur les droits d'accise (modification de l'annexe 1) (prélèvement sur les bouteilles en verre) (n° 2).

<sup>49</sup> Règlement de 2020 sur les droits d'accise (modification de l'annexe 1) (n° 2).

<sup>50</sup> Règlement de 2021 sur la protection de l'environnement (prélèvements environnementaux) (modification).



### 3.1.5 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.47. Les Seychelles maintiennent des prohibitions et des restrictions à l'importation de certaines marchandises, principalement pour des raisons de sécurité nationale, de santé et d'environnement. Ces dispositions reprennent en grande partie celles en vigueur au moment de l'accession des Seychelles à l'OMC (à quelques exceptions près), et sont énumérées dans le Règlement douanier de 2019 (marchandises prohibées ou soumises à des restrictions) (et ses modifications).<sup>51</sup> Ce règlement a abrogé et remplacé celui de 2014 et a été publié principalement pour mettre à jour les codes SH des marchandises faisant l'objet de contrôles à l'importation après le passage de la version SH2007 à la version SH2017.

3.48. La liste des prohibitions et restrictions à l'importation actuellement en vigueur et la législation connexe ont été notifiées à l'OMC. La notification la plus récente à ce sujet a été soumise en 2021, lorsque les Seychelles ont présenté leur notification biennale sur les restrictions quantitatives.<sup>52</sup> La même année, les Seychelles ont également présenté leurs réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation, et fourni une description complète de ces procédures pour chaque marchandise soumise à des restrictions.<sup>53</sup>

3.49. La liste des prohibitions à l'importation comprend 13 catégories de produits (tableau 3.2), y compris les produits chimiques toxiques, les monnaies contrefaites et les armes. Pour des raisons environnementales, les Seychelles ont introduit, au cours de la période considérée, une prohibition à l'importation i) des sacs et ustensiles en plastique non biodégradables (avec quelques exemptions en fonction de leur utilisation prévue) (juin 2017); ii) des pailles en plastique non biodégradables (juin 2019); et iii) des ballons (septembre 2021).<sup>54</sup> Les Seychelles n'interdisent plus l'importation de certains articles militaires (par exemple les uniformes militaires et les véhicules blindés), mais elles exigent l'obtention d'un permis pour les importer (voir ci-dessous).

**Tableau 3.2 Liste des produits prohibés, 2022**

| Marchandises  | Raisons                       |
|---|-------------------------------|
| Pailles en plastique non biodégradables   | Protection de l'environnement |
| Ballons   | Protection de l'environnement |
| Sacs et ustensiles en plastique non biodégradables  | Protection de l'environnement |
| Médicaments réglementés   | Protection de la santé        |
| Produits chimiques toxiques   | Protection de la santé        |
| Monnaies contrefaites   | Lutte contre la fraude        |
| Gaz de type chlorofluorocarbure (CFC) et appareils fonctionnant avec du CFC et des hydrofluorocarbures                | Protection de l'environnement |
| Déchets et produits de déchets de tout type   | Protection de l'environnement |
| Pelleteries, peaux et cuirs d'animaux   | Protection de la santé        |
| Carrosseries de véhicules automobiles   | Sécurité publique             |
| Parties et accessoires de véhicules automobiles   | Sécurité publique             |
| Armes et munitions  | Sécurité nationale            |
| Tout produit autre que dérivé du tabac ressemblant à un produit du tabac (y compris les friandises, en-cas et jouets) | Protection de la santé        |

Source: Règlement douanier de 2019 (marchandises prohibées ou soumises à des restrictions), 17 juin 2019, et ses modifications.

3.50. En outre, les Seychelles contrôlent les importations de certains produits au moyen d'un système de licences ou de permis (non automatiques), tels qu'ils sont appelés dans leur législation nationale. Ce système est mis en œuvre sur la base de considérations liées à la santé, à la sécurité publique, à la sécurité nationale, à l'environnement, à la conservation et à des aspects socioéconomiques. La liste des marchandises soumises à licence d'importation comprend près de 50 catégories de produits (tableau A3. 5), y compris les espèces menacées, les produits en plastique,

<sup>51</sup> Règlement douanier de 2019 (marchandises prohibées ou soumises à des restrictions).

<sup>52</sup> Document de l'OMC G/MA/QR/N/SYC/2 du 7 avril 2021. Sa prochaine notification (biennale) devra être présentée en 2024.

<sup>53</sup> Document de l'OMC G/LIC/N/3/SYC/4 du 6 décembre 2021.

<sup>54</sup> Les interdictions des sacs et ustensiles en plastique et des ballons ont été publiées, respectivement, dans le Règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (Restrictions applicables à l'importation, à la distribution et à la vente d'ustensiles en matières plastiques et de boîtes en polystyrène) du 30 juin 2017; le Règlement de 2019 sur la protection de l'environnement (restriction de la fabrication, de l'importation, de la distribution et de la vente de pailles en plastique); et le Règlement douanier de 2020 (marchandises prohibées ou soumises à des restrictions) (modification) (n° 3).

les engrais et les boissons alcooliques, ainsi que les produits agricoles, le tabac et les produits pharmaceutiques. Cette liste reste globalement la même que celle en vigueur au moment de l'accession des Seychelles à l'OMC, avec quelques ajouts. Pendant la période considérée, les Seychelles ont introduit une prescription en matière de licence pour l'importation de certains équipements militaires (précédemment interdits) (2019), de sodas contenant de l'alcool (2019), de pailles en plastique biodégradables (2019) et de désinfectants pour les mains (2020).<sup>55</sup> Dans ce dernier cas, la mesure vise à garantir des normes de qualité et à empêcher les importations de produits de contrefaçon.

3.51. Toute personne souhaitant importer des marchandises soumises à des restrictions, que ce soit pour sa consommation personnelle<sup>56</sup> ou à des fins commerciales, doit présenter le permis d'importation correspondant et se conformer aux autres prescriptions types en matière d'importation (section 3.1.1). Les permis sont délivrés par les ministères et organismes compétents par l'intermédiaire des Services responsables des licences d'importation et d'exportation du MFNPT. Ces Services font office de guichet unique pour le traitement et l'envoi de ces demandes, mais la décision d'accorder ou de rejeter une demande relève de la responsabilité du ministère ou de l'organisme compétent. Actuellement, 13 institutions publiques interviennent dans l'approbation d'une licence. Les licences d'importation sont généralement accordées pour une période d'un an renouvelable.

### 3.1.6 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.52. Les Seychelles n'ont pas encore de cadre juridique et institutionnel pour l'application de mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde. Par conséquent, et conformément aux engagements qu'elles ont pris lors de leur accession à l'OMC, les Seychelles n'ont pris à ce jour aucune mesure contingente. Selon les autorités, le premier texte de loi des Seychelles dans ces domaines est en cours d'élaboration.

## 3.2 Mesures visant directement les exportations

### 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.53. Les procédures et prescriptions concernant les exportations sont régies par la Loi de 2011 sur l'administration des douanes et n'ont fait l'objet d'aucune modification majeure depuis 2015. Tous les exportateurs doivent présenter par voie électronique, avant le chargement des marchandises, une déclaration préalable à la sortie, ainsi que le permis d'exportation correspondant dans le cas des marchandises soumises à des restrictions (voir ci-dessous).<sup>57</sup> Les exportateurs – tout comme les importateurs – opérant à des fins commerciales doivent être légalement enregistrés aux Seychelles et détenir une licence commerciale en fonction de leur activité, par exemple, une licence de fabrication. Aucune autre licence n'est requise. Pour les marchandises devant être réexportées, les négociants doivent présenter une notification préalable à l'exportation, sauf pour les marchandises assujetties au régime de zones de commerce international ou faisant l'objet d'un stockage temporaire.

3.54. Les exportateurs peuvent obtenir un certificat sanitaire, phytosanitaire ou d'origine pour leurs produits moyennant le paiement d'une redevance. Le certificat d'origine est délivré par les autorités douanières, tandis que les certificats sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont délivrés par le Département de l'agriculture, sauf pour les exportations de produits de la pêche. Les certificats sanitaires pour les produits de la pêche destinés à l'exportation sont délivrés par les Services d'inspection et de contrôle de la qualité des poissons du Bureau des normes des Seychelles (section 3.3.3).

<sup>55</sup> Les prescriptions en matière de licence pour ces marchandises ont été introduites au moyen du Règlement douanier de 2019 (marchandises prohibées ou soumises à des restrictions); du Règlement de 2019 sur la protection de l'environnement (restriction de la fabrication, de l'importation, de la distribution et de la vente de pailles en plastique); et du Règlement douanier de 2020 (marchandises prohibées ou soumises à des restrictions) (modification) (n° 2).

<sup>56</sup> Sauf dans le cas des boissons alcooliques et des cigarettes autorisées en vertu du règlement sur les exemptions pour les passagers.

<sup>57</sup> Le régime actuel des permis d'exportation a été modifié en 2014 par le Règlement douanier de 2014 (permis d'exportation), afin de mettre en œuvre une approche plus ciblée selon laquelle seuls certains produits sont soumis à un permis d'exportation. Avant cette date, les Seychelles exigeaient un permis d'exportation pour toutes les exportations.

3.55. Une redevance est également perçue pour les services fournis à des fins de biosécurité (par exemple les inspections), en particulier pour les exportateurs de produits d'origine animale et de produits agricoles.<sup>58</sup> Ces services sont fournis par le Département de l'agriculture.

3.56. Les Seychelles ne disposent pas d'un programme de facilitation des exportations en tant que tel, mais selon les autorités, elles proposent aux exportateurs une procédure accélérée de dédouanement et d'expédition de leurs marchandises. Les autorités indiquent en outre qu'elles sont en train de formaliser cette procédure par l'adoption d'un programme de sécurisation des exportations autorisées par les douanes, conformément à la Loi de 2011 sur l'administration des douanes.<sup>59</sup>

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.57. Les Seychelles n'appliquent pas de droit, d'imposition ou de prélèvement à l'exportation. Les exportations sont assujetties à un taux nul pour la TVA et, le cas échéant, les droits d'accise.

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.58. Les Seychelles n'appliquent pas de prohibition à l'exportation mais exigent une licence ou un permis – selon la terminologie utilisée dans la législation nationale – pour exporter certains produits, principalement pour des raisons sanitaires et environnementales (tableau 3.3). Le régime actuel est mis en œuvre depuis l'automne 2014 par le biais du Règlement douanier de 2014 (permis d'exportation) et est conforme aux engagements pris par les Seychelles lors de leur accession à l'OMC, en vertu desquels les Seychelles n'exigent un permis d'exportation que pour un nombre limité de marchandises, et non pour toutes les marchandises, comme c'était le cas auparavant.

**Tableau 3.3 Liste des produits soumis à des restrictions à l'exportation, 2022**

| Marchandises   | Institution  | Raisons                                       |
|--|--|---|
| Restes humains, tissus humains et cendres de corps humains et échantillons biologiques provenant de laboratoires à des fins de recherche ou de diagnostic  | Ministère de la santé  | Protection de la santé et de l'environnement  |
| Pesticides   | Ministère de la santé  | Protection de la santé et de l'environnement  |
| Médicaments et tout autre produit médicinal ou connexe pouvant apparaître sur le marché que les autorités en matière de santé publique estiment devoir être accompagné d'un permis d'exportation   | Ministère de la santé  | Protection de la santé                        |
| Déchets et leurs produits dérivés  | Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement | Protection de la santé et de l'environnement  |
| Déchets dangereux  | Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement | Protection de la santé et de l'environnement  |
| Certains produits relevant des chapitres 43 (pelletteries et fourrures) et 44 (bois et ouvrages en bois) du SH qui sont dangereux pour l'environnement, ou dont les caractéristiques sont susceptibles de nuire à l'environnement, y compris les produits réexportés et les produits rappelés, ainsi que les matériaux pouvant présenter des risques biologiques (la terre, par exemple) | Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement | Protection de l'environnement                 |
| Espèces inscrites à l'annexe de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)  | Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement | Conservation et protection de l'environnement |
| Palmiers   | Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement | Protection de l'environnement                 |
| Coraux et coquillages  | Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement | Protection de l'environnement                 |
| Organismes génétiquement modifiés  | Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement | Protection de la santé                        |

<sup>58</sup> Règlements de 2014 sur la biosécurité animale et végétale (droits et redevances).

<sup>59</sup> Loi de 2011 sur l'administration des douanes, articles 195 à 197.

| Marchandises                                   | Institution  | Raisons                |
|--|--|------------------------|
| Végétaux vivants et produits d'origine végétal | Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement | Protection de la santé |
| Animaux vivants et produits d'origine animal   | Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement | Protection de la santé |
| Poissons et produits de la pêche               | Office de la pêche des Seychelles  | Protection de la santé |
| Véhicules automobiles                          | Ministères des affaires intérieures et des transports                      | Sécurité publique      |

Source: Règlement douanier de 2014 (permis d'exportation), 22 septembre 2014.

3.59. La liste des produits soumis à un permis d'exportation comprend les produits chimiques, les plantes et animaux vivants, les poissons et produits de la pêche et les véhicules automobiles, et n'a pas changé depuis sa création en 2014.

3.60. Outre les produits énumérés dans ce règlement, les Seychelles exigent un permis aussi pour l'exportation des noix de coco de mer, l'un de leurs produits indigènes caractéristiques.<sup>60</sup> Ce permis est réservé aux exportateurs nationaux.

3.61. Les Seychelles ont notifié à l'OMC la plupart des produits soumis à des permis, à quelques exceptions près (par exemple les animaux vivants et les produits d'origine animale).<sup>61</sup>

### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.62. Les Seychelles ne disposent d'aucun programme de soutien à l'exportation; elles encouragent les exportations principalement par le biais de leur régime de zones franches (zones de commerce international).<sup>62</sup> En outre, les Seychelles ont notifié à l'OMC qu'elles n'avaient accordé aucune subventions à l'exportation de produits agricoles pendant la période 2015-2021.<sup>63</sup>

3.63. Les Seychelles maintiennent des zones de commerce international pour attirer les investissements et promouvoir les exportations en accordant certains avantages fiscaux aux entreprises qui y sont établies. Les zones de commerce international sont régies par la Loi de 1995 sur la zone de commerce international et son règlement (avec ses modifications) et sont administrées par l'Autorité des services financiers. L'Autorité des services financiers est chargée de réglementer et de superviser toutes les opérations des zones de commerce international, y compris la délivrance des licences correspondantes. Selon les autorités, les exportations et les importations en provenance des zones de commerce international ont représenté respectivement environ 487 millions d'USD et 440 millions d'USD en 2021; les exportations se composaient principalement de thon en conserve.

3.64. Les entreprises opérant dans une zone de commerce international bénéficient d'un taux nul pour les droits, la TVA et les droits d'accise (le cas échéant) sur leurs importations. En outre, elles sont exemptées de l'impôt foncier et ne sont soumises à aucune restriction en matière de participation étrangère. Selon les autorités, les incitations offertes au titre des zones de commerce international n'étaient subordonnées ni aux résultats à l'exportation, ni à des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux.

3.65. Les entreprises des zones de commerce international peuvent vendre des marchandises ou des services sur le "marché intérieur" si elles obtiennent l'approbation de l'Autorité des services

<sup>60</sup> Règlement de 2020 sur les noix de coco de mer (restrictions concernant la transformation, le commerce et l'exportation des amandes non transformées des noix de coco mûres).

<sup>61</sup> Document de l'OMC G/MA/QR/N/SYC/2 du 7 avril 2021.

<sup>62</sup> Ce régime a été notifié à l'OMC en 2016 (document de l'OMC G/SCM/N/284/SYC du 10 mai 2016) sous le nom de "zones industrielles et commerciales".

<sup>63</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/SYC/1 du 7 mars 2016 (qui couvre 2015); G/AG/N/SYC/2 du 30 janvier 2017 (qui couvre 2016); G/AG/N/SYC/5 du 2 mars 2020 (qui couvre 2017); G/AG/N/SYC/6 du 2 mars 2020 (qui couvre 2018); G/AG/N/SYC/7 du 2 mars 2020 (qui couvre 2019); G/AG/N/SYC/9 du 11 juillet 2022 (qui couvre 2020); et G/AG/N/SYC/10 du 11 juillet 2022 (qui couvre 2021). La notification pour 2022 est en suspens.

financiers<sup>64</sup>, mais elles doivent faire en sorte que leur principales recettes ne soient pas tirées de ces ventes. L'Autorité des services financiers a le pouvoir discrétionnaire de décider au cas par cas de la quantité ou de la valeur des marchandises qui peuvent être exportées vers le marché intérieur.<sup>65</sup> Selon les autorités, les entreprises des zones de commerce international sont autorisées à vendre jusqu'à 20% des marchandises qu'elles produisent sur le marché intérieur.

3.66. Les entreprises souhaitant opérer dans une zone de commerce international doivent être orientées vers l'exportation, exercer une activité dans l'un des domaines ci-après et demander la licence correspondante: i) assemblage léger; ii) transformation; iii) redistribution; iv) services d'exportation; et v) fabrication. L'Autorité des services financiers accorde ces licences à condition, entre autres, que l'entreprise se consacre principalement à l'exportation et qu'elle respecte le niveau d'investissement minimum requis par la loi. Le niveau d'investissement minimum va de 5 000 à 15 000 USD, selon le type d'activité soumise à licence. L'Autorité des services financiers dispose d'un certain pouvoir discrétionnaire dans l'octroi ou le refus d'une licence.<sup>66</sup> Les licences sont généralement soumises à des frais de traitement et, une fois approuvées, à une redevance annuelle (section 4.3 et tableau 4.9).

3.67. Au cours de la période considérée, les Seychelles ont modifié une partie des conditions/avantages en vigueur dans le cadre des zones de commerce international. En 2019, elles ont supprimé l'avantage que constituait l'application d'un taux d'impôt nul pour les sociétés nul pour les entreprises situées dans ces zones et a uniformisé l'application de cet impôt à toutes les entreprises à l'intérieur et à l'extérieur des zones de commerce international, conformément aux normes internationales.<sup>67</sup> En vertu de cette mesure, les entreprises situées dans les zones de commerce international sont désormais assujetties à un taux d'impôt sur les sociétés de 15% pour le premier million de SCR de revenu imposable et de 25% pour le reste (section 2.4.2), à l'exception des entreprises dont les licences ont été délivrées avant décembre 2019. Ces dernières continueront à bénéficier temporairement de cet avantage jusqu'en décembre 2022. En 2019, les Seychelles ont en outre introduit certaines prescriptions relatives aux activités substantielles qui doivent être menées à bien chaque année pour continuer à bénéficier d'une licence de zone de commerce international, y compris des prescriptions en matière d'emploi et de dépenses.<sup>68</sup> En 2018, les Seychelles ont également modifié le champ des activités couvertes par leur licence de services d'exportation, qu'elles ont limité à certains services uniquement et aux marchandises traitées dans les zones de commerce international.<sup>69</sup>

3.68. Les Seychelles appliquent également un régime douanier de perfectionnement actif et un mécanisme de ristourne de droits. Dans le cadre du perfectionnement actif, les marchandises entrent temporairement dans le pays en étant exemptées des droits et des taxes intérieures pour faire l'objet d'une opération déterminée de transformation, d'ouvraison ou de réparation, puis elles sont réexportées. De même, la ristourne de droits sur les réexportations permet aux importateurs d'obtenir le remboursement des droits sur les marchandises importées ou sur les matières contenues dans les marchandises réexportées ou utilisées pour la production de celles-ci.

### 3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.69. Les Seychelles n'ont aucun programme de financement, d'assurance ou de garantie destiné exclusivement aux exportateurs, mais elles disposent de programmes de ce type pour les PME et les entreprises des secteurs de l'agriculture et de la pêche, qu'elles soient exportatrices ou non. Dans le cadre de ces programmes, le gouvernement cofinance le paiement des taux d'intérêt et fournit des garanties de crédit pour les prêts commerciaux sous certaines conditions (section 3.3.1).

---

<sup>64</sup> Les produits provenant d'une zone de commerce international vendus sur le "marché intérieur" sont considérés comme des importations ordinaires aux Seychelles et leurs importateurs doivent donc respecter toutes les formalités douanières et payer les taxes correspondantes.

<sup>65</sup> Loi de 1995 sur la zone de commerce international, article 11.

<sup>66</sup> Autorité des services financiers (2022), *International Trade Zone Guidelines*, 22 mars.

<sup>67</sup> Le présent examen a été réalisé à la suite de l'examen effectué par le groupe "Code de conduite" de l'Union européenne.

<sup>68</sup> Règlement de 2019 sur les zones de commerce international (prescriptions relatives aux activités substantielles).

<sup>69</sup> Ces services sont les services de réparation et de reconditionnement des marchandises, l'entreposage et la location d'espace de stockage et les services logistiques.

### 3.3 Mesures visant la production et le commerce

#### 3.3.1 Mesures d'incitation

3.70. Les Seychelles maintiennent divers types d'incitations visant à promouvoir et soutenir l'activité commerciale en général, mais aussi dans des secteurs spécifiques, notamment l'agriculture et la pêche (sections 4.1.2 et 4.1.4). Ces mesures prennent principalement la forme d'avantages fiscaux, de crédits à des taux d'intérêt bonifiés, de dons et de subventions ciblées; et certaines d'entre elles ont été mises en œuvre au cours de la période considérée. Par exemple, en 2017, les Seychelles ont introduit un programme de dons destiné à soutenir les entreprises à un stade précoce et, en 2018, une série de subventions en faveur des producteurs visant à soutenir les éleveurs. En 2020, le pays a également adopté trois nouveaux programmes de crédit en réponse à la pandémie de COVID-19 pour soutenir les micro, petites, moyennes et grandes entreprises.

3.71. Les trois programmes liés à la COVID-19 ont été notifiés à l'OMC en 2021 conformément à l'article 25.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et à l'article XVI:1 du GATT de 1994<sup>70</sup>, tandis que certaines autres mesures ont été notifiées en 2016.<sup>71</sup>

3.72. Au niveau institutionnel, les Seychelles ont créé en 2018 l'Agence pour les entreprises des Seychelles, rattaché au Département de l'industrie et de l'entrepreneuriat, au sein du Bureau du Vice-Président, qui est chargée de mettre en œuvre toutes les politiques relatives aux MPME et de leur fournir, entre autres, des services de conseil, de formation et de commercialisation.<sup>72</sup> En 2020, le Département (y compris l'Agence pour les entreprises des Seychelles) a été transféré au Ministère de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie.

##### 3.3.1.1 Incitations fiscales

3.73. En décembre 2021, les Seychelles ont réformé leur régime d'imposition des sociétés et l'ont harmonisé dans l'ensemble des secteurs tout en s'efforçant de maintenir des conditions attractives et favorables aux entreprises. Elles ont ramené le taux de l'imposition sur les sociétés de 25% à 15% pour la première tranche de 1 million de SCR de revenu imposable et de 33% à 25% pour les autres tranches, à quelques exceptions près (section 2.4).<sup>73</sup> Dans le cadre de cette réforme, les Seychelles prévoient également de supprimer le régime fiscal préférentiel en faveur de certains secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la pêche et d'aligner le taux d'imposition au taux général. Cette modification a déjà été mise en œuvre dans le cas du secteur du tourisme, mais un moratoire a été accordé jusqu'en décembre 2023 pour le secteur agricole et les pêcheurs particuliers.<sup>74</sup> Dans l'intervalle, les pêcheurs particuliers et les agriculteurs individuels ainsi que les partenariats/entités agricoles continueront d'être exonérés de cet impôt, tandis que d'autres entreprises (par exemple les transformateurs et les exportateurs) du secteur agricole continueront de bénéficier d'un taux nul (au lieu d'un taux de 15%) sur la première tranche de 250 000 SCR du revenu imposable, et de 15% (au lieu de 25%) sur les autres tranches. Ce régime préférentiel continue également de s'appliquer à certains services touristiques, comme les organisateurs touristiques, les restaurants, les guides touristiques, les agents de voyages et la location de bateaux.<sup>75</sup>

3.74. Les Seychelles accordent également des exonérations fiscales et des exemptions de droits aux entreprises présentes dans leurs zones de commerce international.<sup>76</sup> Depuis 2019, l'allègement de l'impôt sur les sociétés ne fait plus partie des avantages accordés aux entreprises des zones de commerce international (section 3.2.4).

<sup>70</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/372/SYC/2 du 27 octobre 2021.

<sup>71</sup> Document de l'OMC G/SCM/N/284/SYC/2 du 10 mai 2016.

<sup>72</sup> Loi de 2018 sur l'Agence pour les entreprises des Seychelles. L'Agence pour les entreprises des Seychelles a remplacé l'Agence de promotion des petites entreprises et son mandat a été élargi pour lui permettre de soutenir les MPME dans toutes les branches de production.

<sup>73</sup> Les exceptions concernent les fournisseurs de services de télécommunication, les banques, les compagnies d'assurance et les fabricants d'alcools et de tabacs, qui sont assujettis à un taux de 25% sur la première tranche de 1 million de SCR du revenu imposable, puis à un taux de 33% sur les autres tranches. D'après les estimations de l'OCDE sur la base d'une centaine de pays, le taux moyen global de l'impôt sur le revenu était de 22,4% en 2021. OCDE (2021), *Statistiques de l'impôt sur les sociétés 2021*.

<sup>74</sup> Ordonnance de 2021 sur l'impôt sur les sociétés (exonération d'impôt pour les partenariats d'agriculteurs et les entités agricoles); Ordonnance de 2021 sur l'impôt sur les sociétés (exonération d'impôt pour les pêcheurs particuliers et les agriculteurs individuels); et Règlements de 2021 relatifs à l'impôt sur les entreprises (modification de listes), tous adoptés le 31 décembre 2021.

<sup>75</sup> Agence pour les entreprises des Seychelles (2020), *MSMEs Guide to Incentives*.

<sup>76</sup> Autorité des services financiers (2022), *International Trade Zone Guidelines*, 22 mars.

### 3.3.1.2 Programmes de crédit et autres programmes de soutien

3.75. Les Seychelles maintiennent divers programmes de crédit destinés à soutenir les activités des PME (tableau 3.4). Dans le cadre du programme en faveur des PME, les entreprises admissibles bénéficient de taux bonifiés et de conditions de remboursement flexibles pour les prêts d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 millions de SCR. Ces avantages s'appliquent aux entrepreneurs seychellois et aux entreprises détenues majoritairement par des ressortissants seychellois et ne concernent pas le commerce de détail, le commerce de gros et l'importation. Les prêts sont accordés par la Banque de développement des Seychelles (DBS), les coopératives de crédit et les banques commerciales.

**Tableau 3.4 Programmes de crédit et autres programmes en faveur des PME, 2022**

| Programme de subventions  | Forme de la subvention  | Bénéficiaires  | Principales conditions  |
|---|---|--|---|
| Programme en faveur des PME   | Prêts d'un montant pouvant aller jusqu'à 3 millions de SCR, avec un apport personnel minimal ne dépassant pas 2,5% du montant du prêt                                       | Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 6 millions de SCR détenues à 100% par des ressortissants seychellois ou dont 51% au moins du capital est détenu par des ressortissants seychellois | - Taux d'intérêt: 5% sur la première tranche de 1 million de SCR; et 7% sur la tranche suivante de 2 millions de SCR<br>- Délai de remboursement: 7 à 10 ans<br>- Période de grâce: jusqu'à 6 mois            |
| Fonds de l'Office de financement des petites entreprises  | Prêts d'un montant allant de 15 000 SCR à 300 000 SCR   | Entrepreneurs seychellois ou sociétés détenues à 100% par des ressortissants seychellois   | - Taux d'intérêt: 4% sur les prêts d'un montant allant jusqu'à 75 000 SCR; et 25% pour les prêts d'un montant supérieur à 75 000 SCR<br>- Délai de remboursement: 7 ans<br>- Période de grâce: jusqu'à 6 mois |
| Régime d'exonération du programme des Seychelles en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (SEEREP) | Prêts d'un montant pouvant aller jusqu'à 150 000 SCR; pour les prêts d'un montant supérieur à 75 000 SCR, un apport personnel d'au moins 2,5% du montant du prêt est requis | Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 6 millions de SCR disposées à adopter des produits économes en énergie et des technologies axées sur les énergies renouvelables                    | - Taux d'intérêt: 5%<br>- Délai de remboursement: 5 ans   |
| Régime d'exonération pour le solaire photovoltaïque   | Subvention de 15% du coût de l'installation, au taux de 3,2 USD par watt d'installation jusqu'à 15 kW   | Entreprises détenues par des entrepreneurs nationaux ou étrangers  | Achat et installation de panneaux photovoltaïques   |

Source: Renseignements communiqués par les autorités; Agence pour les entreprises des Seychelles (2020), *MSMEs Guide to Incentives*; et DBS, *Small and Medium Enterprise (SME) Scheme*. Adresse consultée: <http://www.dbs.sc/product-loans/small-and-medium-enterprise-sme-scheme>.

3.76. Dans le cadre du Fonds de l'Office de financement des petites entreprises, également administré par la DBS, les PME ou entrepreneurs seychellois peuvent bénéficier d'un prêt à des conditions préférentielles d'un montant allant de 15 000 à 300 000 SCR pour le développement de leur activité.

3.77. Parmi les autres programmes de soutien figurent des mécanismes de crédit préférentiel destinés à encourager les petites entreprises à adopter des produits économes en énergie et des technologies axées sur les énergies renouvelables, ainsi qu'une remise de 15% sur l'installation de systèmes solaires photovoltaïques (section 4.2).

3.78. Au niveau sectoriel, les Seychelles appliquent également toute une série de mesures, parmi lesquelles des programmes de crédit, des dons, des avantages fiscaux et des subventions à la production destinées à soutenir les secteurs de l'agriculture et de la pêche (section 4.1.2.1). Les Seychelles disposent de trois programmes de crédit, à savoir le Fonds de développement agricole, le Fonds pour le développement de la pêche et le Fonds d'investissement bleu, dans le cadre desquels les entreprises bénéficient de prêts à des conditions préférentielles. En 2017, les Seychelles ont également lancé le Fonds de subvention bleu afin de financer des projets destinés à promouvoir la

conservation des ressources marines, la pêche durable et l'économie bleue en général (section 4.1.4 et encadré 4.1). Les entreprises des secteurs de l'agriculture et de la pêche bénéficient également d'exonérations (ou de réductions) des droits de douane, de la TVA et/ou des droits d'accise, notamment pour l'achat d'intrants et de biens d'équipement. En outre, depuis 2018, les éleveurs enregistrés bénéficient de subventions afin de réduire les coûts de production de la viande de volaille et de porc (section 4.1.4).

3.79. Les Seychelles possèdent également des programmes d'aide en faveur des entrepreneurs. Elles maintiennent par exemple la Subvention locale pour les jeunes et le Programme de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes, dans le cadre desquels les entrepreneurs admissibles bénéficient d'une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 100 000 SRC pour lancer leur entreprise.<sup>77</sup> Les bénéficiaires doivent être de nationalité seychelloise et avoir entre 18 et 35 ans. Ces programmes sont administrés par le Conseil national de la jeunesse des Seychelles, qui relève du Ministère de la jeunesse, des sports et de la famille. En outre, en 2017, les Seychelles ont lancé le Programme de subvention au capital d'amorçage afin de fournir aux jeunes entreprises un capital de 50 000 SCR pour les aider à se développer. Le programme est actuellement administré par l'Agence pour les entreprises des Seychelles<sup>78</sup> par l'intermédiaire d'un comité établi à cette fin et a été doté d'un fonds de 5 millions de SCR par an pour une période de cinq ans.<sup>79</sup> Pour en bénéficier, les entreprises doivent, entre autres choses, avoir été créées récemment (c'est-à-dire avoir moins de trois ans), avoir un chiffre d'affaires ne dépassant pas 2 millions de SCR et être entièrement détenues par des ressortissants seychellois. Parmi les activités ne pouvant pas bénéficier de cette subvention figurent le commerce de détail et/ou de gros, l'importation et la production de tabacs et d'alcools.

### 3.3.1.3 Programmes liés à la COVID-19

3.80. En réponse à la pandémie de COVID-19, les Seychelles ont introduit en mars 2020 trois autres programmes de crédit afin de soutenir les entreprises touchées par la pandémie: i) le Programme d'aide au secteur privé (MPME); ii) le Programme d'aide au secteur privé (grandes entreprises); et iii) le Fonds de soutien aux petites entreprises en faveur des micro et petites entreprises détenues à 100% par des ressortissants seychellois (tableau 3.5). Ces programmes prévoient des garanties de crédit et des prêts à des taux bonifiés et d'autres conditions préférentielles, qui varient en fonction du programme. Les deux programmes d'aide au secteur privé ont été supprimés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, tandis que le Fonds de soutien aux petites entreprises est d'une durée indéterminée, sous réserve de réexamens annuels.

**Tableau 3.5 Programmes de crédit liés à la COVID, 2021**

| Programme de subventions                                | Bénéficiaires   | Forme de la subvention   | Budget annuel (milliers de SCR) |
|---|---|--|---------------------------------|
| Programme d'aide au secteur privé (MPME)                | MPME <sup>a</sup> détenues par des entrepreneurs nationaux ou étrangers                                   | Prêts à des taux bonifiés et autres conditions préférentielles; garanties de crédit (jusqu'à 70% du montant du prêt)               | 500                             |
| Programme d'aide au secteur privé (grandes entreprises) | Grandes entreprises <sup>b</sup> détenues par des entrepreneurs nationaux ou étrangers                    | Prêts à des taux bonifiés et autres conditions préférentielles; garanties de crédit (jusqu'à 50% du montant du prêt)               | 750                             |
| Fonds de soutien aux petites entreprises                | Micro et petites entreprises détenues à 100% par des ressortissants seychellois et créées avant mars 2020 | Prêts sans intérêt et bénéficiant d'autres conditions préférentielles, y compris des garanties de crédit (100% du montant du prêt) | 100                             |

a On entend par MPME les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 25 millions de SCR.

b On entend par grandes entreprises les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 25 millions de SCR.

c On entend par micro et petites entreprises les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions de SCR.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base du document de l'OMC G/SCM/N/372/SYC du 27 octobre 2021.

<sup>77</sup> Agence pour les entreprises des Seychelles (2020), *MSMEs Guide to Incentives*; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>78</sup> Avant la création de l'Agence pour les entreprises des Seychelles, le Département de l'industrie et de l'entrepreneuriat était chargé de l'administration du fonds.

<sup>79</sup> Agence pour les entreprises des Seychelles (2020), *Annual Report*.



### 3.3.2 Normes et autres règlements techniques

3.81. Le système de normalisation et de conformité des Seychelles est principalement régi par la Loi de 2014 sur la Direction de la normalisation des Seychelles<sup>80</sup> et n'a pas beaucoup évolué depuis 2015. La Loi définit les responsabilités de la Direction de la normalisation des Seychelles (SBS), qui est l'organisme de normalisation national, et les principales procédures d'élaboration des normes (volontaires et obligatoires). Le règlement d'application de la loi n'a pas encore été adopté. La loi est complétée par d'autres dispositions relatives aux normes réparties dans divers instruments juridiques et administrées par différents organismes.<sup>81</sup> Ces principaux instruments sont la Loi de 2014 sur les produits alimentaires, la Loi de 2016 sur la protection de l'environnement<sup>82</sup> et la Loi de 2015 sur la santé publique (et leurs règlements d'application), qui ont été adoptées au moment de l'accession des Seychelles à l'OMC ou immédiatement après afin de garantir la conformité avec l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC).<sup>83</sup> En outre, les Seychelles ont déterminé qu'il était nécessaire d'élaborer une législation pour réglementer la qualité des produits cosmétiques (importés et d'origine nationale).

3.82. La SBS reste l'organisme national de normalisation et, en tant que tel, est chargée de l'élaboration des normes aux Seychelles. Il s'agit aussi du principal fournisseur de services d'évaluation de la conformité (par exemple services d'inspection, de certification, d'étalonnage et d'essais) et de métrologie (voir ci-après). La SBS sert de laboratoire national de métrologie. La SBS représente le pays au niveau international et est actuellement membre correspondant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).<sup>84</sup> La SBS relève du Ministère de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie et est administrée par un conseil composé de sept membres nommés par le Président.<sup>85</sup>

3.83. Le Département du commerce, qui relève du MFNPT, est l'autorité nationale chargée des notifications et le point d'information national dans le cadre de l'Accord OTC. Les Seychelles possèdent également un Comité national sur les obstacles techniques au commerce chargé de débattre des questions liées aux OTC; celui-ci est composé de représentants de tous les organismes ayant des fonctions de réglementation dans ce domaine.

3.84. Lorsque l'élaboration d'une nouvelle norme est envisagée et lorsque cela est approprié et possible, la politique de la SBS consiste à adopter directement une norme internationale existante avec ou sans modification. Si cela n'est pas possible, une nouvelle norme est élaborée. En 2021, le nombre total de normes figurant dans le recueil des Seychelles était de 358 (219 en 2015), dont 84% (ou 300) (75% en 2015) étaient équivalentes aux normes internationales. Sur la base de la recommandation du Conseil de la SBS, la SBS peut déclarer une norme obligatoire (c'est-à-dire en faire un règlement technique) ou retirer une norme obligatoire en vertu d'un avis publié au Journal officiel. À ce jour, la SBS a déclaré quatre normes comme obligatoires. Celles-ci concernent les blocs de béton, les savons de toilette, le lait UHT et le lait entier et les bouteilles de gaz rechargeables.<sup>86</sup> Les normes deviennent également obligatoires si elles sont citées dans la législation, comme dans le cas des normes relatives aux matières plastiques biodégradables.<sup>87</sup> Tous les produits, qu'ils soient

<sup>80</sup> Loi de 2014 sur la Direction de la normalisation des Seychelles. Au cours de la période considérée, la loi a été modifiée à deux reprises, en 2016 et 2021. Ces modifications portaient sur certains aspects administratifs et institutionnels de la SBS.

<sup>81</sup> Les autorités ont fait part de leur difficulté à procéder à des réformes dans ce domaine afin d'améliorer encore la compatibilité avec l'Accord OTC en raison du nombre d'organismes chargés de la réglementation des normes.

<sup>82</sup> La Loi sur la protection de l'environnement de 2016 a abrogé et remplacé celle de 1994.

<sup>83</sup> Document de l'OMC WT/ACC/N/SYC/64 du 5 novembre 2014.

<sup>84</sup> Les membres correspondants participent aux réunions de l'ISO en qualité d'observateurs et n'influent par conséquent pas sur l'élaboration des normes.

<sup>85</sup> Loi sur la Direction de la normalisation des Seychelles (modification), 2021.

<sup>86</sup> Ces normes sont citées dans le catalogue des Seychelles comme suit: i) SS9:1991 – Rev.3:2005 (S.I.38:2005) – Spécification de la Direction de la normalisation des Seychelles pour les blocs de béton; ii) SS11:1991 – Rev.2:2005 (AMD.1:2006) – Spécification pour l'inspection et les essais périodiques concernant les bouteilles de gaz rechargeables; iii) SS23:1994 – Rev.1:2004 (S.I.20 de 2004) – Spécification pour le savon de toilette; et iv) SS33:1994 – Rev.1:1999 (S.I.34 de 1999) – Spécification pour le lait UHT modifié et le lait écrémé, partiellement écrémé et entier pasteurisé modifié. SBS, *Standardisation Services: List and Prices of Declared Standards*. Adresse consultée: <https://sbs.sc/wp-content/uploads/2021/03/Brochure-2021-list-with-B-stds-new.pdf>.

<sup>87</sup> Selon les autorités, en juillet 2022, seules les normes concernant les matières plastiques biodégradables sont devenues obligatoires en raison de leur publication dans la législation. Ces normes figurent

importés ou d'origine nationale, doivent être conformes à la norme obligatoire correspondante pour pouvoir être vendus aux Seychelles.<sup>88</sup> Pour importer un produit assujéti à une norme obligatoire, un certificat ou une autorisation sont requis. Ce certificat ou cette autorisation sont délivrés par l'organisme chargé d'administrer la norme après approbation de la SBS.

3.85. La SBS gère l'élaboration des normes des Seychelles et est chargée de leur approbation et de leur adoption. La procédure actuelle d'élaboration et de publication des normes ou des règlements techniques n'a pas évolué depuis 2015. Le processus permet la tenue de consultations publiques et se déroule selon les étapes ci-après. Pour commencer, la SBS identifie la nécessité d'élaboration d'une nouvelle norme et prépare une étude préliminaire et un avant-projet. Elle met ensuite en place un comité composé de représentants du secteur privé, du gouvernement, des milieux universitaires et de la société civile pour examiner et compléter le projet de norme. Le Comité soumet le projet de norme à une consultation publique pour une période de 60 jours. Passée cette période, le Comité élabore la version finale de la norme et doit l'approuver par consensus. Une fois approuvée la version finale, le Comité soumet le projet de norme au Conseil de la SBS pour approbation. Après son approbation, la norme est publiée en ligne (sur le site Web de la SBS), dans les journaux locaux et au Journal officiel. Selon les autorités, un processus d'examen est mené tous les cinq ans pour évaluer si les normes existantes sont adaptées.

3.86. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 30 juin 2022, les Seychelles ont présenté quatre notifications OTC (c'est-à-dire des notifications ordinaires) concernant des projets de règlement technique.<sup>89</sup> Ces mesures portaient sur des articles en matières plastiques (sacs et pailles) et le tabac, et se fondaient sur des considérations liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Conformément à l'Accord OTC (article 15.2), les Seychelles ont également notifié en 2015 les mesures appliquées pour assurer la mise en œuvre et l'administration de l'Accord. Au cours de période à l'examen, les Seychelles n'ont soulevé aucune préoccupation commerciale spécifique dans le domaine OTC auprès du Comité des obstacles techniques au commerce ni fait l'objet d'aucune préoccupation.

3.87. L'infrastructure d'évaluation de la conformité des Seychelles est limitée et son développement est en cours. Les Seychelles ne disposent pas d'organisme national d'accréditation mais collaborent avec le Service d'accréditation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADCAS), qui est l'organisme régional d'accréditation de la SADC, lequel fournit des services d'accréditation aux membres de la SADC. La SBS sert de point de contact du SADCAS pour promouvoir l'accréditation. Les évaluations de la conformité des produits importés assujétiés à un règlement technique des Seychelles sont effectuées par l'organisme public chargé d'administrer la norme. Les procédures d'évaluation de la conformité varient d'un organisme à l'autre et comprennent principalement la vérification et la validation du certificat de conformité ou du certificat d'essai, et l'inspection et la vérification visuelles au port d'entrée. La SBS dispose de diverses accréditations et offre certains services d'évaluation de la conformité, tels que la certification des produits et les essais pour les entreprises souhaitant vendre leurs produits sur le marché intérieur ou à l'étranger.<sup>90</sup> La SBS a également été désignée comme laboratoire de référence national pour les essais menés sur les poissons et produits de la pêche destinés à l'exportation en provenance des Seychelles (section 3.3.3). En 2021, le Laboratoire de contrôle de qualité des médicaments, qui relève du Ministère de la santé, a obtenu l'accréditation pour l'analyse chimique des produits pharmaceutiques, ce qui constitue une étape importante en vue de faciliter et d'assurer le contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques vendus dans le pays. Il n'y a aucun laboratoire privé accrédité dans le pays. Les Seychelles n'ont signé aucun accord de reconnaissance mutuelle pour l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité.<sup>91</sup>

---

dans les textes suivants: i) Règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (Restrictions applicables à la fabrication, à l'importation et à la distribution de sacs en matières plastiques); et ii) Règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (Restrictions applicables à l'importation, à la distribution et à la vente d'ustensiles en matières plastiques et de boîtes en polystyrène), tous deux datés du 30 juin 2017.

<sup>88</sup> Direction de la normalisation des Seychelles, 2014, sections 18 et 19.

<sup>89</sup> Des notifications ont été présentées au titre de l'article 2.9.2 et 2.10 de l'Accord OTC. Plate-forme ePing SPS et OTC de l'OMC. Adresse consultée: <https://eping.wto.org/>.

<sup>90</sup> Les services d'essais de la SBS sont fournis par l'intermédiaire de quatre laboratoires couvrant l'environnement, la chimie alimentaire, la microbiologie et l'analyse chimique. Direction de la normalisation des Seychelles, *Services Offered*. Adresse consultée: <https://sbs.sc/services-offered/>.

<sup>91</sup> Les autorités ont indiqué à cet égard que le Laboratoire de contrôle de qualité des médicaments était autorisé à utiliser le symbole de l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) de la Coopération internationale

3.88. Dans le domaine de la métrologie, la SBS abrite par ailleurs le Laboratoire national de métrologie, qui est chargé de veiller à ce que les unités de mesure du pays soient compatibles avec les normes internationales. Il fournit également des services d'étalonnage au secteur privé pour les instruments de mesure. Les Seychelles sont membre correspondant de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). En décembre 2021, les Seychelles ont cessé d'être membre associé de la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) du Bureau international des poids et mesures (BIPM) pour des raisons de coût, selon les autorités.

3.89. S'agissant des marques et de l'étiquetage, les Seychelles exigent l'étiquetage de tous les produits alimentaires, qu'ils soient importés ou d'origine nationale, destinés à être vendus dans le pays.<sup>92</sup> Les prescriptions en matière d'étiquetage sont décrites dans le Règlement d'application de la Loi sur les produits alimentaires (étiquetage des aliments préemballés) de 2019 et prévoient l'inclusion de renseignements sur les ingrédients et leur contenu, les allergènes et le pays d'origine de la marchandise. Sous certaines conditions, les produits alimentaires présentant peu de risques et certaines boissons alcooliques sont exemptés de certaines prescriptions en matière d'étiquetage.<sup>93</sup> Les Seychelles appliquent également un régime d'emballage normalisé pour le tabac depuis 2012. Dans le cadre de ce régime, tous les produits du tabac doivent inclure un avertissement sanitaire combinant texte et images couvrant 50% des principales surfaces de l'emballage. Les Seychelles ont mis à jour les images de mise en garde dans le cadre de ce régime en novembre 2015 et ont commencé à mettre pleinement en œuvre l'emballage le 1<sup>er</sup> décembre 2016.<sup>94</sup>

### 3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.90. Le cadre juridique des Seychelles pour l'application des mesures SPS n'a fait l'objet d'aucune modification importante au cours de la période à l'examen, à l'exception de l'introduction de prescriptions en matière d'étiquetage pour les produits alimentaires en 2019. L'adoption et la mise en œuvre des mesures SPS sont principalement régies par la Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale et la Loi de 2014 sur les produits alimentaires<sup>95</sup>, et leurs règlements d'application (tableau 3.6). Les Seychelles disposent également d'une législation sanitaire spécifique pour l'exportation de produits de la pêche – la Loi de 1996 sur l'exportation des produits de la pêche et son règlement d'application – ce qui témoigne de leur importance pour l'économie du pays. Au niveau institutionnel, l'autorité de réglementation des Seychelles concernant les questions phytosanitaires et zoonosaires – l'Agence nationale de la biosécurité – est entrée en activité en 2016 puis a été supprimée en décembre 2020 et remplacée par le Département de l'agriculture, lequel est rattaché au Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement.

3.91. La Loi de 2014 sur les produits alimentaires traite de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et couvre tous les produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale<sup>96</sup>, tandis que la Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale vise à prévenir l'introduction et la propagation de parasites et de maladies affectant les animaux, les végétaux, les personnes et l'environnement. À cette fin, la Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale réglemente la circulation des végétaux, des animaux et de leurs produits et contient des dispositions sur les mesures et procédures à la frontière, de même qu'avant et après son franchissement (par exemple les prescriptions en matière de permis, les inspections et la quarantaine). Ces deux textes prévoient l'adoption des normes internationales élaborées par les organisations internationales compétentes dans ces domaines. À cet égard et selon les autorités, les Seychelles continuent de se heurter à des difficultés, principalement en raison de contraintes budgétaires, étant donné que

pour l'accréditation des laboratoires (ILAC) en association avec le symbole d'accréditation du SADCAS pour les activités d'accréditation visées par le SADCAS.

<sup>92</sup> Loi de 2014 sur les produits alimentaires, sections 14 et 18; et Règlement d'application de la Loi sur les produits alimentaires (étiquetage des aliments préemballés) de 2019, section 3.

<sup>93</sup> Règlement d'application de la Loi sur les produits alimentaires (étiquetage des aliments préemballés) de 2019, section 6.

<sup>94</sup> Règlement de 2019 sur le tabac (avertissements et messages sanitaires) (Loi n° 14 de 2009 sur le contrôle du tabac).

<sup>95</sup> Ces deux lois ont été élaborées au moment de l'accession des Seychelles à l'OMC et se sont appuyées sur l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, sur le Codex Alimentarius et sur les directives de l'Organisation mondiale de la santé animale.

<sup>96</sup> La Loi sur les produits alimentaires ne couvre pas les produits cosmétiques, le tabac, les plantes avant leur récolte, les animaux vivants, les oiseaux et les poissons vivants (non destinés à la consommation humaine), les médicaments ou produits médicaux, les produits hormonaux ou les produits vétérinaires destinés à l'alimentation du bétail, ainsi que les résidus et les contaminants normalement présents dans les produits alimentaires.

l'adoption et la mise en œuvre des normes internationales et l'application de l'Accord SPS sont coûteuses. La plupart de ces coûts sont supportés par le gouvernement dans le cadre de son budget ordinaire et complétés par le soutien qu'apportent les partenaires internationaux à l'exécution des projets. Les autorités ont indiqué en outre que les Seychelles maintenaient un niveau de protection approprié qui était compatible avec leurs obligations internationales et régionales et qui était fondé sur les mesures SPS les moins restrictives possible pour réduire les risques liés aux mesures SPS à des niveaux très bas, mais pas à zéro. Les Seychelles appliquent toutes les normes SPS et alimentaires de la même manière aux produits importés et aux produits d'origine nationale.<sup>97</sup>

**Tableau 3.6 Principaux instruments juridiques régissant l'application des mesures SPS, 2022**

| Législation   | Date d'entrée en vigueur  |
|---|---------------------------|
| Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale  | 28 avril 2014             |
| Loi de 2014 sur les produits alimentaires   | 28 avril 2014             |
| Loi de 1996 sur l'exportation des produits de la pêche  | 3 février 1997            |
| Règlement de 2010 sur l'exportation des produits de la pêche (mesures sanitaires)   | 6 décembre 2010           |
| Règlement de 2010 sur l'exportation des produits de la pêche (sous-produits)  | 6 décembre 2010           |
| Règlement de 2010 sur l'exportation des produits de la pêche (aliments pour l'aquaculture)  | 6 décembre 2010           |
| Règlement de 2010 sur l'exportation des produits de la pêche (aquaculture)  | 6 décembre 2010           |
| Règlement de 2014 sur la biosécurité animale et végétale (animaux et végétaux)  | 17 octobre 2014           |
| Règlement de 2014 sur la biosécurité animale et végétale (permis d'importation au titre de la biosécurité)                              | 17 octobre 2014           |
| Règlement de 2014 sur la biosécurité animale et végétale (animaux) (notification de maladies à déclaration obligatoire)                 | 17 octobre 2014           |
| Règlement de 2014 sur la biosécurité animale et végétale (redevances et impositions)  | 17 octobre 2014           |
| Règlement de 2014 sur la biosécurité animale et végétale (parasites végétaux) (réglementés) (quarantaine)                               | 17 octobre 2014           |
| Arrêté de 2014 sur la biosécurité animale et végétale (désignation des points d'entrée et de sortie en matière de biosécurité)          | 17 octobre 2014           |
| Règlement de 2019 sur les produits alimentaires (certificat d'importation)  | 29 mars 2019              |
| Règlement d'application de la Loi sur les produits alimentaires (étiquetage des aliments préemballés) de 2019                           | 29 mars 2019              |
| Règlement de 2019 sur les produits alimentaires (contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale) | 19 mars 2019              |
| Règlement d'application de la Loi sur les produits alimentaires (hygiène générale)  | 1 <sup>er</sup> mars 1992 |
| Règlement d'application de la Loi sur les produits alimentaires (hygiène)   | 1 <sup>er</sup> mars 1992 |

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des renseignements communiqués par les autorités.

3.92. Au niveau institutionnel, trois entités gouvernementales ont des responsabilités dans le domaine SPS: i) le Département de l'agriculture, qui relève du Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement (auparavant rattaché au Ministère de la pêche et de l'agriculture)<sup>98</sup>; ii) l'Autorité de la santé publique, qui relève du Ministère de la santé; et iii) la SBS, qui relève du Ministère de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie (section 3.3.2).

3.93. En janvier 2021, le Département de l'agriculture est devenu l'autorité de réglementation du pays dans le domaine zoosanitaire et phytosanitaire à la suite de la fusion en son sein de l'Office de l'agriculture des Seychelles (SAA) et de l'Agence nationale de la biosécurité (NBA), qui servaient d'autorité de réglementation les années précédentes. Avant janvier 2021, l'organisme responsable de la biosécurité était la NBA, qui était entrée en activité en 2016, et avant 2016, il s'agissait du SAA. En tant qu'autorité de réglementation de la biosécurité, le Département de l'agriculture est chargé de mettre en œuvre la Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale et de prévenir l'introduction et la propagation de parasites et de maladies affectant les animaux et les végétaux, y compris les espèces exotiques envahissantes qui pourraient nuire à la santé des personnes ou à la biodiversité et à l'agriculture du pays.<sup>99</sup> Le Département de l'agriculture est également chargé de délivrer les permis en matière de biosécurité aux fins de l'importation d'animaux, de végétaux et de

<sup>97</sup> Loi de 2014 sur les produits alimentaires, section 18.

<sup>98</sup> Jusqu'en 2021, le Département de l'agriculture était rattaché au Ministère de l'agriculture et de la pêche. En 2021, dans le cadre d'une restructuration générale des organismes publics à des fins d'amélioration de l'efficacité, le Département de l'agriculture a été transféré au Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique.

<sup>99</sup> Loi de 2021 sur l'Office de l'agriculture des Seychelles (abrogation).

leurs produits et les certificats SPS aux fins de leur exportation.<sup>100</sup> Il procède à la frontière à des inspections et à des vérifications, il met en œuvre la quarantaine et les traitements pour les importations et les exportations réglementées et il applique des sanctions en cas de non-respect.

3.94. L'Autorité de la santé publique (PHA) est l'entité chargée d'administrer et de mettre en œuvre la Loi de 2014 sur les produits alimentaires, par le biais de la surveillance du marché et de l'inspection aux points d'entrée. À cet égard et selon les autorités, la PHA élabore actuellement un système de contrôle des produits alimentaires importés aux points d'entrée axé sur les produits à haut risque à partir d'un processus de sélection fondé sur l'évaluation des risques. Des travaux sont également en cours pour élaborer un mécanisme d'examen dans le cadre duquel les règlements plus anciens seront systématiquement mis à jour et mis en conformité avec le Codex Alimentarius.

3.95. La SBS est chargée de fournir des services d'essai pour les aliments et les produits alimentaires et sert de laboratoire national pour les essais menés sur les poissons et produits de la pêche destinés à l'exportation.<sup>101</sup> La SBS abrite également les Services d'inspection et de contrôle de la qualité des poissons, qui sont chargés d'effectuer des contrôles sanitaires sur les poissons et les produits de la pêche destinés à l'exportation et de délivrer le certificat sanitaire correspondant.<sup>102</sup>

3.96. En outre, les Seychelles possèdent un Comité national de biosécurité (NBC) et un comité SPS national, qui est un sous-comité du NBC chargé d'améliorer les mécanismes de gouvernance et de transparence dans ces domaines. Le Département du commerce, qui relève du Ministère des finances, de la planification nationale et du commerce, fait office de point d'information SPS national et d'autorité nationale responsable des notifications. Depuis leur accession à l'OMC, les Seychelles ont présenté six notifications SPS concernant principalement des mesures d'urgence visant les produits carnés et les tomates fraîches<sup>103</sup>, et elles n'ont soulevé aucune préoccupation commerciale spécifique ni fait l'objet d'aucune préoccupation commerciale spécifique.

3.97. En vertu de la Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale et du Règlement douanier de 2019 (marchandises prohibées ou soumises à des restrictions), l'importation de végétaux, d'animaux et de leurs produits, ainsi que de produits alimentaires réglementés (œufs, poissons et fruits de mer, fruits, légumes, viande et épices) nécessite un permis en matière de biosécurité, en plus d'un permis d'importation (section 3.1.5 et tableau A3.5).<sup>104</sup> Les permis en matière de biosécurité et les permis d'importation sont approuvés par le Département de l'agriculture. Une fois approuvé, le permis en matière de biosécurité est délivré par le Département de l'agriculture et le permis d'importation est délivré par le Département du commerce. Depuis 2019, l'importation de lait et de produits laitiers nécessite également un certificat sanitaire, attestant que le produit est propre à la consommation humaine.<sup>105</sup> Ces importations doivent également être accompagnées du certificat sanitaire ou phytosanitaire correspondant délivré par l'organisme compétent du pays exportateur aux fins du dédouanement. À l'arrivée aux Seychelles, les importations de ces produits sont soumises à une inspection réalisée par le Département de l'agriculture et mises en libre circulation si elles sont jugées conformes à la législation.

3.98. L'importation de produits pharmaceutiques et vétérinaires nécessite un permis sanitaire et un permis d'importation, tous deux délivrés par le Ministère de la santé. Le permis sanitaire est délivré sous réserve de l'approbation du Département de l'agriculture.<sup>106</sup>

3.99. Tous les produits alimentaires, qu'ils soient importés ou d'origine nationale, sont soumis à des prescriptions en matière d'étiquetage pour pouvoir être vendus aux Seychelles (section 3.3.2).<sup>107</sup>

<sup>100</sup> En vertu de la Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale, la biosécurité est définie de manière générale comme le cadre politique et réglementaire pour l'analyse et la gestion des risques pour la vie animale et la préservation des végétaux et des risques connexes pour l'environnement, l'économie et la santé publique.

<sup>101</sup> Document de l'OMC WT/ACC/N/SYC/64 du 5 novembre 2014.

<sup>102</sup> SBS, *Fish Inspection and Quality Control Unit (FIQCU)*. Adresse consultée: <https://sbs.sc/fiqcu/>.

<sup>103</sup> Notifications enregistrées jusqu'au 30 juin 2022.

<sup>104</sup> Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale, section 68.

<sup>105</sup> Règlement de 2019 sur les produits alimentaires (certificat d'importation). Aucun renseignement n'a été communiqué concernant l'institution chargée de délivrer ce certificat.

<sup>106</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>107</sup> Loi de 2014 sur les produits alimentaires, sections 14 et 18; et Règlement d'application de la Loi sur les produits alimentaires (étiquetage des aliments préemballés) de 2019, section 3.

Ces prescriptions sont décrites dans le Règlement d'application de la Loi sur les produits alimentaires (étiquetage des aliments préemballés) de 2019.<sup>108</sup>

3.100. S'agissant des exportations, les entreprises aux Seychelles qui exportent des produits alimentaires font l'objet d'un processus d'approbation sanitaire par l'autorité compétente. Les prescriptions en matière d'approbation comprennent la certification du système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP). L'exportation des produits de la pêche est réglementée par la Loi de 1996 sur l'exportation des produits de la pêche et nécessite des contrôles sanitaires et un certificat sanitaire délivré par les Services d'inspection et de contrôle de la qualité des poissons, qui relèvent de la SBS.

3.101. Les Seychelles exigent un permis pour l'exportation d'organismes génétiquement modifiés (section 3.2.3), mais il n'existe aucune disposition juridique concernant leur importation.<sup>109</sup>

3.102. Dans le domaine de l'évaluation des risques, les inspections à la frontière sont actuellement effectuées à l'arrivée pour toutes les expéditions de produits d'origine végétale et animale. Dans le cas des importations de produits alimentaires, les inspections à la frontière sont effectuées à la demande de tout organisme présent aux frontières, mais la PHA est en train de développer un système automatisé de gestion des risques pour les produits alimentaires à partir d'un processus de sélection (voir ci-après).<sup>110</sup>

3.103. Les Seychelles sont membre de la Commission du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale et de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Au niveau régional, elles participent à des groupes SPS dans le cadre de la SADC, du COMESA et du Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine, lesquels visent, entre autres choses, à élaborer et à adopter des accords SPS dans le cadre de ces groupements.

### **3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix**

#### **3.3.4.1 Politique de la concurrence**

3.104. En juin 2022, les Seychelles ont modifié le cadre juridique et institutionnel de leur politique de la concurrence par l'adoption de la Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales. Cette loi, qui vise à préserver les intérêts des consommateurs et à promouvoir la concurrence sur les marchés aux Seychelles, a été approuvée le 13 juin et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022. Elle renforce le cadre de la politique de la concurrence des Seychelles en consolidant et en modernisant la législation. Elle remplace et abroge la Loi de 2009 sur la concurrence loyale, la Loi de 2010 sur la protection des consommateurs et la Loi de 2009 sur la Commission des pratiques commerciales loyales. La loi s'appuie sur ces trois instruments juridiques, mais elle est plus complète et détaillée et contient de nouvelles dispositions, notamment sur les moyens de faire respecter les droits. Elle prévoit, par exemple, la création d'un Tribunal des pratiques commerciales loyales indépendant et habilite la Commission des pratiques commerciales loyales à imposer des sanctions fixes. La nouvelle loi est alignée sur les Règles de concurrence du COMESA conformément aux engagements pris par les Seychelles dans le cadre de ce groupe.

3.105. La Loi sur les pratiques commerciales loyales s'applique à toutes les entreprises<sup>111</sup> présentes aux Seychelles quel que soit leur secteur d'activité, pour ce qui est des questions de concurrence, ainsi qu'à toutes les marchandises et tous les services destinés à la vente dans le pays, pour ce qui est de la protection des consommateurs, à quelques exceptions près (les services financiers, par exemple).<sup>112</sup> La loi énumère toutes les conduites prohibées dans le domaine de la protection des

---

<sup>108</sup> Les produits alimentaires présentant peu de risques et certaines boissons alcooliques sont exemptés de certaines prescriptions en matière d'étiquetage sous certaines conditions (Règlement d'application de la Loi sur les produits alimentaires (étiquetage des aliments préemballés) de 2019, section 6).

<sup>109</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>110</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>111</sup> En vertu de la loi (section 2), une entreprise est définie comme suit: "une personne, une firme, un partenariat, une société, une entreprise, une association ou une autre personne morale exerçant des activités commerciales en vue d'un gain ou d'un bénéfice, et inclut ses succursales, filiales, sociétés affiliées ou autres entités directement ou indirectement contrôlées par elle".

<sup>112</sup> Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales, section 3. Les dispositions de la loi relatives à la protection des consommateurs (partie IV) et aux fusions (articles 131 à 137) ne s'appliquent pas aux services

consommateurs (partie IV) et de la concurrence (partie V).<sup>113</sup> Elle interdit, comme celle qui la précédait, l'abus de position dominante, les pratiques collusoires/concertées (à savoir horizontales et verticales) et les fusions ayant une incidence négative sur la concurrence.<sup>114</sup> La Loi précise en outre le processus et les conditions permettant de déterminer si une fusion peut être approuvée.

3.106. Au niveau institutionnel, la Commission des pratiques commerciales loyales (FTC) demeure l'autorité chargée de la concurrence des Seychelles et, à ce titre, elle est chargée de mettre en œuvre la Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales et de conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs. La FTC est chargée de recevoir les plaintes et d'ouvrir des enquêtes, et avant l'adoption de la Loi sur les pratiques commerciales loyales, elle avait également un rôle juridictionnel par l'intermédiaire de son Conseil des commissaires. Cette responsabilité incombe désormais au nouveau Tribunal des pratiques commerciales loyales (voir ci-après), garantissant ainsi la séparation entre les fonctions d'enquête et les fonctions juridictionnelles. Parmi les autres responsabilités de la FTC figure la réalisation d'enquêtes/études sur le marché à tout moment afin de détecter et de prévenir les conduites prohibées. Suite à l'enquête et à la publication du rapport correspondant<sup>115</sup>, la FTC peut décider, entre autres choses, d'ouvrir une enquête formelle contre toute infraction signalée dans le cadre de l'enquête sur le marché ou de formuler des recommandations à une autorité de réglementation en rapport avec des questions de consommation ou de concurrence.<sup>116</sup> La FTC peut également élaborer des documents d'opinion sur les questions de concurrence, ainsi que des rapports d'études de marché.<sup>117</sup> La FTC est placée sous la tutelle du MFNPT.

3.107. Outre la FTC, les Seychelles ont établi en vertu de la Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales un nouveau tribunal indépendant – le Tribunal des pratiques commerciales loyales (FTT) – qui devrait entrer en activité le 1<sup>er</sup> août 2022. Le FTT remplace le Tribunal d'appel mis en place en vertu de la loi précédente et sera chargé de statuer sur toutes les questions relatives aux consommateurs et à la concurrence. Il est composé d'un président et de sept autres membres habilités à exercer un mandat de cinq ans avec possibilité de renouvellement. Le Président, qui est un magistrat, est nommé par le Juge en chef et les autres membres sont nommés par le Ministre des finances, de la planification nationale et du commerce en consultation avec le Juge en chef.<sup>118</sup> Le Conseil des commissaires de la FTC et le Tribunal d'appel ont tous deux cessé leurs activités à la fin de 2021<sup>119</sup> et ils seront officiellement dissous à l'entrée en vigueur de la Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales (1<sup>er</sup> août 2022).<sup>120</sup> Selon les autorités, aucune nouvelle affaire n'a été tranchée depuis décembre 2021 en attendant l'entrée en activité du tribunal.

3.108. Les procédures d'enquête et d'arbitrage sont décrites aux sections 30 à 60 de la Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales. La FTC peut ouvrir une enquête concernant un comportement interdit présumé d'une entreprise *ex officio* ou après avoir reçu une plainte de toute entité publique ou privée.<sup>121</sup> Au cours de l'enquête, elle peut, entre autres choses, demander des renseignements ou des documents, fouiller des locaux et saisir des éléments de preuve sur mandat et, depuis août 2022, imposer une sanction fixe d'un montant pouvant aller de 1 500 à 20 000 SCR

et établissements financiers, qui relèvent de la Banque centrale des Seychelles et de l'Autorité des services financiers des Seychelles.

<sup>113</sup> En vertu de la loi (section 2), on entend par "conduite prohibée" "un acte ou une omission allant à l'encontre de l'une quelconque des dispositions de la Partie IV ou V".

<sup>114</sup> Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales, sections 125 à 127.

<sup>115</sup> Le rapport de l'enquête sur le marché contient l'évaluation et les conclusions de la FTC à la suite de l'enquête.

<sup>116</sup> Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales, section 138.

<sup>117</sup> Selon les autorités, les rapports d'études de marché sont des rapports d'information préliminaires, tandis que les documents d'opinion contiennent des propositions de modification des politiques à l'intention du gouvernement afin de résoudre les problèmes liés à la concurrence ou à l'absence de concurrence ayant été observés sur le marché et auxquels la FTC peut ne pas être en mesure de remédier en s'appuyant sur la législation. Un document d'opinion peut être publié après la conclusion d'une étude ou d'une enquête sur le marché, mais il peut également être publié lorsque les circonstances sont suffisamment claires pour ne pas nécessiter d'étude.

<sup>118</sup> Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales, section 14.

<sup>119</sup> Le mandat du Conseil des commissaires de la FTC a pris fin en novembre 2021 et le Tribunal d'appel a cessé d'accepter de nouveaux dossiers en décembre 2021.

<sup>120</sup> Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales, section 144.

<sup>121</sup> Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales, section 33. Les plaintes pour lesquelles la valeur estimée de l'objet est supérieure à 5 millions de SCR ne relèvent pas de la compétence de la Commission et sont traitées par la Cour suprême.

pour chaque comportement interdit.<sup>122</sup> Si, une fois l'enquête menée à bien<sup>123</sup>, la FTC constate l'existence d'un comportement interdit, elle soumet le dossier au FTT pour arbitrage. Si aucun comportement interdit n'a été constaté, le plaignant peut faire appel de la décision auprès du FTT dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de la FTC, sauf autorisation contraire. Pour les dossiers soumis au tribunal, si le tribunal juge qu'un défendeur s'est rendu coupable d'un comportement interdit, celui-ci doit verser une amende financière: i) d'un montant ne dépassant pas 500 000 SCR par rapport au comportement interdit présumé; ou ii) de 10% du chiffre d'affaires de l'entreprise aux Seychelles pendant la période au cours de laquelle a eu lieu le comportement interdit présumé, jusqu'à une période maximale de cinq ans.<sup>124</sup> Avant 2022, seule la deuxième option était disponible. La décision est publiée et peut faire l'objet d'un recours devant la Cour suprême, et non devant la Cour d'appel comme le prévoyait la loi précédente. Si le défendeur ne se conforme pas à la décision de la FTC ou du FTT, il est passible d'une amende financière et/ou d'une peine d'emprisonnement.

3.109. Au cours de la période considérée, les travaux d'enquête de la FTC ont été principalement motivés par des questions relatives à la protection des consommateurs.<sup>125</sup> En 2020, la FTC a ouvert 17 nouvelles enquêtes (contre 12 en 2015) concernant des pratiques anticoncurrentielles et 180 nouvelles enquêtes (contre 311 en 2015) portant sur la protection des consommateurs. Sur les enquêtes ouvertes en 2020 concernant la concurrence, 15 concernaient des fusions anticoncurrentielles et deux des pratiques concertées anticoncurrentielles. Il n'y a eu aucun cas d'abus de position dominante. En 2020, un seul dossier concernant les questions de concurrence a été déposé devant le Conseil des commissaires. Au cours de cette même année, la FTC a mené sept enquêtes concernant la logistique des opérations de transit, les redevances portuaires, les marchés publics, les prix des transports routiers, les télécommunications, la manutention et l'asphalte. La FTC a également élaboré un document d'opinion sur la manutention et la manutention de marchandises, et deux rapports d'études sur le marché concernant le secteur du conditionnement de la viande et du commerce de détail.<sup>126</sup>

3.110. Dans le domaine de la coopération internationale, la FTC et la Commission de la concurrence du COMESA ont signé en avril 2016 un mémorandum d'accord visant à renforcer la coopération et la coordination concernant les politiques et les enquêtes nationales.<sup>127</sup>

#### 3.3.4.2 Contrôle des prix

3.111. Les Seychelles n'appliquent aucun contrôle des prix. En outre, au moment de son accession à l'OMC, elles se sont engagées à appliquer tout contrôle des prix conformément aux Accords de l'OMC.

#### 3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.112. Les Seychelles ont notifié à l'OMC qu'elles ne maintenaient aucune entreprise commerciale d'État au sens de l'article XVII du GATT de 1994 et du Mémorandum d'accord sur son interprétation. Ses notifications ont porté sur la période 2015-2021 et la dernière a été présentée en mars 2022.<sup>128</sup> Les autorités ont souligné que la Société commerciale des Seychelles (STC) ne bénéficiait d'aucun droit exclusif ou spécial et opérait sur la base de considérations d'ordre commercial et de manière non discriminatoire. La STC est entièrement détenue par l'État et ses principales activités sont l'importation, le stockage et la distribution de produits de base (riz, farine et pétrole, par exemple), mais elle exerce également des activités de vente au détail et de fabrication (à savoir le pain, le thé et le papier transformé).<sup>129</sup>

<sup>122</sup> Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales, section 41.

<sup>123</sup> La FTC peut clore une enquête à n'importe quel stade si elle estime que la question faisant l'objet de l'enquête ne justifie pas la poursuite de l'enquête.

<sup>124</sup> Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales, section 55.

<sup>125</sup> Commission des pratiques commerciales loyales (2015-2020), *Annual Reports*.

<sup>126</sup> Commission des pratiques commerciales loyales (2020), *Annual Report*, et données communiquées par les autorités.

<sup>127</sup> Commission de la concurrence du COMESA. Adresse consultée:

<https://www.comesacompetition.org/2016/04/>.

<sup>128</sup> Documents de l'OMC G/STR/N/16/SYC du 10 mai 2016; G/STR/N/17/SYC/Corr.1 du 10 août 2020; G/STR/N/18/SYC du 10 août 2020; et G/STR/N/19/SYC du 11 mars 2022.

<sup>129</sup> Commission de surveillance des entreprises publiques (2021), *Public Enterprises Annual Report 2020*, décembre 2021.



3.113. Le secteur public des Seychelles est composé de 32 entreprises, dont 29<sup>130</sup> entièrement détenues par l'État et trois à participation majoritaire de l'État. Ces entreprises opèrent principalement dans les secteurs des transports, des finances et de l'énergie, la moitié d'entre elles environ exerçant des activités dans ces domaines (tableau 3.7). Les autres exercent dans d'autres secteurs des services, y compris le tourisme, l'agriculture et l'immobilier, et des secteurs classés par les autorités comme des secteurs d'activités liées aux services et au développement.<sup>131</sup> Au cours de la période à l'examen, les Seychelles n'ont procédé à aucune privatisation et, selon les autorités, elles n'en prévoient aucune pour le moment. Il n'existe aucune politique ou ligne directrice en matière de privatisation, à l'exception de celles figurant dans la Loi de 2012 sur la gestion des finances publiques (article 17), en vertu desquelles toute vente d'actifs appartenant à un organisme public d'une valeur supérieure à 1 million de SCR nécessite l'approbation du Cabinet.

**Tableau 3.7 Liste des entreprises publiques, 2022**

| N° | Entreprise publique <sup>a</sup>                            | Participation de l'État en 2020 | Activités  | Secteur selon la classification de la PEMC <sup>b</sup> | Soumise à la législation sur les marchés publics <sup>c</sup> |
|----|---|---------------------------------|--|---|---|
| 1  | Petro Seychelles  | 100%                            | Prospection et gestion d'hydrocarbures   | Énergie   | Non   |
| 2  | Société pétrolière d'État (SEYPEC)                          | 100%                            | Fourniture de produits pétroliers  | Énergie   | Non   |
| 3  | Seychelles Progress   | 100%                            | Transporteur de la SEYPEC  | Énergie   | Non   |
| 4  | Seychelles Pioneer  | 100%                            | Transporteur de la SEYPEC  | Énergie   | Non   |
| 5  | Seychelles Patriot  | 100%                            | Transporteur de la SEYPEC  | Énergie   | Non   |
| 6  | Seychelles Prelude  | 100%                            | Transporteur de la SEYPEC  | Énergie   | Non   |
| 7  | Société de services d'utilité publique                      | 100%                            | Production, transport, distribution et vente d'électricité; et fourniture de services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement   | Énergie   | Oui   |
| 8  | Banque de développement des Seychelles                      | 61%                             | Fourniture de services de financement abordables   | Services financiers                                     | Oui   |
| 9  | Autorité des services financiers                            | 100%                            | Organisme de réglementation des services offshore et des services financiers   | Services financiers                                     | Oui   |
| 10 | Société de crédit hypothécaire                              | 100%                            | Services de crédit hypothécaire  | Services financiers                                     | Non   |
| 11 | Banque commerciale des Seychelles                           | 60%                             | Fourniture de services bancaires   | Services financiers                                     | Non   |
| 12 | Nouvobank   | 78%                             | Fourniture de services bancaires   | Services financiers                                     | Non   |
| 13 | Caisse de retraite des Seychelles                           | <sup>d</sup>                    | Recouvrement des contributions des membres et versement des prestations lorsque ceux-ci sont à la retraite   | Services financiers                                     | Oui   |
| 14 | Opportunity Investment Company Limited                      | 100%                            | Filiale de la Caisse de retraite des Seychelles  | Services financiers                                     | Non   |
| 15 | Air Seychelles (entièrement détenue par l'État depuis 2021) | 100%                            | Compagnie aérienne nationale   | Transport   | Non   |
| 16 | Autorité de l'aviation civile des Seychelles                | 100%                            | Surveillance de la réglementation et de la sécurité de l'aviation; et fourniture de services de navigation aérienne, de sécurité aérienne et d'exploitation à l'Aéroport international des Seychelles et à l'aéroport de Praslin | Transport   | Oui   |
| 17 | Administration portuaire des Seychelles                     | 100%                            | Gestion des ports et jetées publics  | Transport   | Oui   |

<sup>130</sup> En incluant la Caisse de retraite des Seychelles.

<sup>131</sup> Les Seychelles classent les entreprises publiques dans quatre groupes en fonction de leurs activités, à savoir l'énergie, les services financiers, les transports et les services et le développement.

| N° | Entreprise publique <sup>a</sup>   | Participation de l'État en 2020 | Activités   | Secteur selon la classification de la PEMC <sup>b</sup> | Soumise à la législation sur les marchés publics <sup>c</sup> |
|----|--|---------------------------------|---|---|---|
| 18 | Société de transports publics des Seychelles   | 100%                            | Fourniture de services de transport public sur le territoire des Seychelles   | Transport   | Oui   |
| 19 | Société de développement des îles  | 100%                            | Gestion des îles périphériques appartenant à l'État   | Services et développement                               | Non   |
| 20 | Green Island Construction Company  | 100%                            | Filiale de la Société de développement des îles   | Services et développement                               | Non   |
| 21 | Green Tree Investment Company  | 100%                            | Filiale de la Société de développement des îles   | Services et développement                               | Non   |
| 22 | L'Union Estate Company Ltd.  | 100%                            | Agriculture et tourisme   | Services et développement                               | Non   |
| 23 | Agence nationale de services d'information   | 100%                            | Supports imprimés (Seychelles Nation)   | Services et développement                               | Oui   |
| 24 | Paradis des Enfants Entertainment Ltd.   | 100%                            | Gestion des installations de divertissement familiales, des parcs d'attraction et des installations de loisirs  | Services et développement                               | Non   |
| 25 | Société de gestion foncière  | 100%                            | Gestion et entretien des bâtiments et des autres biens de l'État  | Services et développement                               | Oui   |
| 26 | Services postaux des Seychelles  | 100%                            | Fourniture de services postaux publics  | Services et développement                               | Non   |
| 27 | Société seychelloise d'investissement  | 100%                            | Société d'investissement et de portefeuille pour le compte de l'État  | Services et développement                               | Non   |
| 28 | Société commerciale des Seychelles   | 100%                            | Importation, stockage, distribution et vente au détail de produits de base et d'autres biens de consommation; et production de pain, de thé et de papier transformé | Services et développement                               | Non   |
| 29 | Office de la pêche des Seychelles (entreprise publique depuis 2019)  | 100%                            | Surveillance du secteur de la pêche   | Services et développement                               | Oui   |
| 30 | Bois de Rose Investment Ltd.   | 100%                            | Propriétaire de centres commerciaux à Bois de Rose; location de centres commerciaux   | Services et développement                               | Non   |
| 31 | 2020 Development Company Ltd.  | 100%                            | Fourniture de services immobiliers  | Services et développement                               | Non   |
| 32 | Autorité seychelloise des parcs et jardins (anciennement Autorité des parcs nationaux des Seychelles, entreprise publique depuis 2019) | 100%                            | Gestion et administration des parcs et jardins  | Services et développement                               | Oui   |

- a L'État est devenu l'actionnaire unique de la société Opportunity Investment Company Ltd. en 2020 et d'Air Seychelles en 2021. Avant cela, la participation de l'État était de 51% et 60%, respectivement. En outre, en 2019, une entreprise publique (Green Oak Investment Company Ltd.) a été dissoute et deux entreprises ont récemment été classées comme entreprises publiques: l'Office de la pêche des Seychelles et l'Autorité des parcs nationaux des Seychelles (SNPA). En 2021, la SNPA a fusionné avec la Fondation des jardins botaniques nationaux pour donner naissance à l'Autorité des parcs nationaux des Seychelles.
- b Les Seychelles classent les entreprises publiques en quatre groupes en fonction de leurs activités, à savoir l'énergie, les services financiers, les transports et les services et le développement.
- c La législation des Seychelles en matière de marchés publics ne s'applique pas aux entreprises publiques constituées en vertu de la Loi de 1972 sur les sociétés (Règlement de 2014 sur les marchés publics, section 2 2)).
- d Détenue par ses membres.

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des renseignements communiqués par les autorités et de *Public Enterprise Monitoring Commission Annual Report 2020*.

3.114. La gouvernance des entreprises publiques est principalement régie par la Loi de 2013 sur la Commission de surveillance des entreprises publiques (et ses modifications).<sup>132</sup> Celle-ci prévoit, entre autres choses, la création d'une Commission du même nom (voir ci-après) et la présentation par les entreprises publiques de rapports d'activité et de rapports financiers. La loi est complétée

<sup>132</sup> Loi de 2013 sur la Commission de surveillance des entreprises publiques.

par d'autres instruments juridiques propres à chaque entreprise, ainsi que par la Loi de 2012 sur la gestion des finances publiques, la Loi de 2004 sur les établissements financiers et la Loi de 1972 sur les sociétés.<sup>133</sup> Au cours de la période à l'examen, le gouvernement a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le cadre juridique dans ce domaine afin d'améliorer la transparence et l'efficacité. En 2019, le Cabinet a adopté le Code de gouvernement d'entreprise qui établit les normes de gouvernance pour les entreprises publiques et, en décembre 2020, la Politique en matière de participation de l'État dans les entreprises publiques qui précise le rôle et les attentes de l'État par rapport aux entreprises publiques. En juillet 2022, un nouveau projet de loi sur les entreprises publiques était également en cours d'élaboration afin de renforcer la gouvernance et la surveillance des entreprises publiques, notamment concernant les moyens de faire respecter les obligations des entreprises en matière de communication d'informations. Le projet de loi devrait être transmis à l'Assemblée nationale en vue de son adoption définitive dans les mois à venir.

3.115. La Commission de surveillance des entreprises publiques (PEMC) reste le principal organisme public compétent dans ce domaine. La PEMC surveille les activités des entreprises publiques des Seychelles et évalue leurs résultats conformément à la législation. Elle est chargée de veiller à leur efficacité, de promouvoir la bonne gouvernance et de formuler des recommandations en vue de l'amélioration de leurs résultats. Au cours de la période considérée, la responsabilité de supervision de quatre entreprises publiques (DBS, Société de crédit hypothécaire, Banque commerciale des Seychelles et Nouvobank) a été transférée de la PEMC à la Banque centrale des Seychelles.

3.116. Les entreprises publiques des Seychelles exercent généralement leurs activités sur une base commerciale pour atteindre des objectifs à la fois commerciaux et/ou sociaux, sauf en ce qui concerne la fourniture de certains services pour lesquels l'État détient un droit exclusif. C'est le cas pour la fourniture de services de transport public (aux heures de pointe), ainsi que pour les services aéroportuaires, les services postaux et les services publics.<sup>134</sup> Le développement des îles appartenant à l'État est également réservé à une entreprise publique. La présence de l'État est également importante dans les secteurs de l'énergie, du commerce de détail et de la banque. Dans le secteur de l'énergie, la Compagnie pétrolière des Seychelles (SEYPEC) est l'unique importateur de carburant aux Seychelles<sup>135</sup> et figure également parmi les entreprises publiques les plus rentables (voir ci-après). Dans le secteur du commerce de détail, la STC est le principal importateur et grossiste de produits alimentaires. Selon les estimations de la Banque mondiale, en 2016, la STC représentait environ 80% des importations totales de produits alimentaires et d'autres biens de consommation du pays.<sup>136</sup> La STC vend principalement 14 produits essentiels<sup>137</sup> à des prix subventionnés sur le marché intérieur pour assurer leur disponibilité et leur caractère abordable.<sup>138</sup> Les autorités ont fait de la réforme de la STC l'une de ses priorités afin de réduire ses coûts de fonctionnement et d'améliorer son efficacité.<sup>139</sup> Dans le secteur bancaire, Nouvobank est la principale banque commerciale des Seychelles.

3.117. S'agissant des résultats, les entreprises publiques ont été une source de recettes nettes pour l'État pendant la période 2015-2020. La SEYPEC était l'entreprise publique la plus rentable en 2020, suivie de Nouvobank, tandis qu'Air Seychelles était la moins rentable. Neuf autres entreprises publiques ont fait état de pertes cette même année, parmi lesquelles Petro Seychelles, la Société de services d'utilité publique, la Société des transports publics des Seychelles (SPTC) et la STC. Parmi ces entreprises déficitaires, certaines ont enregistré des pertes durables pendant de nombreuses

<sup>133</sup> Loi de 2012 sur la gestion des finances publiques, Loi de 2004 sur les établissements financiers et Loi de 1972 sur les sociétés, et leurs modifications.

<sup>134</sup> Document de l'OMC WT/ACC/N/SYC/64 du 5 novembre 2014.

<sup>135</sup> SEYPEC, *About Us*. Adresse consultée: <https://www.seypec.com/about-us>.

<sup>136</sup> Banque mondiale (2017), *The Republic of Seychelles Systematic Country Diagnostic*, 23 juin. En outre, selon les autorités, au cours de la période allant de 2015 à 2020, la STC a représenté en moyenne quelque 3,4% des importations annuelles totales du pays.

<sup>137</sup> Les autorités ont indiqué que les importations de la STC comprenaient principalement 14 produits de base conformément à son mandat. Ces produits sont le riz, la farine riche en protéines, la poudre de lait, les préparations pour nourrissons, les pommes de terre, les oignons, l'huile de tournesol, les pommes, les oranges, les lentilles, le sel, la margarine, le sucre et les articles d'hygiène.

<sup>138</sup> Outre la STC, deux autres entreprises publiques sont présentes dans le secteur du commerce des produits alimentaires, à savoir la Société de développement des îles (IDC) et l'Union Estate Company Ltd. Cette dernière se consacre principalement à la culture de légumes et de fruits et à leur vente sur le marché intérieur, tandis que l'IDC exporte des produits alimentaires, notamment de l'huile de coco. Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>139</sup> MFNPT (2020), *Budget 2021 Government of Seychelles Delivered by Naadir Hassan, Minister for Finance, National Planning and Trade*, février.

années: Air Seychelles enregistre des pertes depuis 2017, Petro Seychelles depuis 2014, et la SPTC depuis 2012.<sup>140</sup> Selon le budget annuel public 2022, les subventions accordées aux entreprises publiques se sont élevées à 149 millions de SCR, principalement en faveur d'Air Seychelles (64% du montant total), de la Société des transports publics des Seychelles (19%) et de la Société des services postaux des Seychelles (5%).<sup>141</sup>

3.118. Les entreprises publiques peuvent participer aux processus de passation des marchés publics de biens et de services. Pour pouvoir participer, elles sont soumises aux mêmes conditions que toute autre entreprise privée. Toutefois, la législation sur les marchés publics ne s'applique pas aux entreprises publiques constituées en vertu de la Loi de 1972 sur les sociétés<sup>142</sup>, parmi lesquelles Air Seychelles et la SEYPEC (tableau 3.7).

### 3.3.6 Marchés publics

#### 3.3.6.1 Cadre juridique et institutionnel

3.119. Les marchés publics sont régis par la Loi de 2008 sur les marchés publics et son règlement d'application de 2014. Le système de passation des marchés est partiellement centralisé et n'a fait l'objet d'aucun changement notable au cours de la période considérée, à l'exception d'une modification du seuil d'approbation des services de conseil en 2016. Toutefois, selon les autorités, la réglementation est en cours de réexamen en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence, et de nouvelles modifications sont ainsi attendues.

3.120. Au niveau institutionnel, le Service de surveillance des marchés publics (POU) est responsable de la mise en œuvre de la législation relative aux marchés publics et de la surveillance des processus de passation des marchés publics afin d'assurer le respect des règles. Il est également chargé de formuler la politique des Seychelles en matière de marchés publics et de proposer des améliorations lorsque cela est nécessaire. Outre le POU, le système de passation des marchés des Seychelles comporte trois autorités d'approbation différentes qui interviennent en fonction de la valeur du marché à attribuer. L'Office national des marchés publics, qui relève du MFNPT, est l'autorité supérieure d'approbation des marchés publics, suivie par les comités des marchés publics nationaux ou propres à des entités (le cas échéant) et par les entités contractantes. L'Office national des appels d'offres est chargé d'examiner et d'approuver tous les marchés d'un montant supérieur à 750 000 SCR; les marchés d'un montant inférieur ou égal sont approuvés soit par les comités nationaux ou propres à des entités, soit par les entités contractantes (voir ci-après). Les membres de l'Office national des appels d'offres sont nommés par le Président des Seychelles et comprennent un président et six membres, dont trois au moins proviennent du secteur privé et les autres du secteur public.<sup>143</sup> Les membres sont nommés pour une période de trois ans.

3.121. Les autorités ont identifié diverses difficultés, parmi lesquelles l'utilisation de méthodes de passation de marchés non concurrentielles pour accélérer les projets, des différences entre les critères d'évaluation des appels d'offres dans toutes les entités contractantes, les moyens de faire respecter les exclusions pour les soumissionnaires non performants et l'absence de lignes directrices pour l'introduction de régimes de préférences pour les soumissionnaires locaux afin de répondre à leurs préoccupations.<sup>144</sup>

3.122. Les Seychelles ont le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics de l'OMC depuis septembre 2015 et n'ont pas encore demandé à accéder à l'Accord sur les marchés publics, comme le prévoyaient les engagements pris lors de leur accession à l'OMC. Au moment de leur accession, les Seychelles se sont engagées à démarrer des négociations en vue d'accéder à l'Accord sur les marchés publics dans un délai d'un an à compter de leur accession à l'OMC. Les autorités ont indiqué à cet égard que ce retard était dû à l'examen en cours de la législation relative aux marchés publics.

<sup>140</sup> Commission de surveillance des entreprises publiques (2021), *Public Enterprises Annual Report 2019 and Public Enterprises Annual Report 2020*, février et décembre 2021.

<sup>141</sup> MFNPT (2021), *Budget 2022 Government of Seychelles Delivered by Naadir Hassan, Minister for Finance, National Planning and Trade*, novembre.

<sup>142</sup> Règlement de 2014 sur les marchés publics, section 2 2).

<sup>143</sup> Les autorités ont indiqué en outre que les membres devaient être des personnes intègres, possédant des qualifications et une expérience dans les domaines de l'administration publique, de l'économie générale, du droit, des finances, de l'ingénierie et des domaines techniques.

<sup>144</sup> Office national des marchés publics (2020), *Annual Report*.

3.123. Les Seychelles n'ont pris aucun engagement dans leurs ACR concernant les marchés publics.

3.124. Selon les autorités, on ne dispose pas actuellement de données consolidées sur les dépenses totales des Seychelles liées aux marchés publics de travaux, de biens et de services.<sup>145</sup>

### 3.3.6.2 Procédures de passation des marchés

3.125. Les procédures prévues par la Loi de 2008 sur les marchés publics et son règlement d'application de 2014 s'appliquent à tous les marchés passés par l'État, à l'exception de ceux qui sont passés par des entreprises publiques constituées en vertu de la Loi de 1972 sur les sociétés. Ces derniers ne sont pas soumis à ces règles et, selon les autorités, les entreprises en question sont invitées à formuler leurs propres politiques en matière de marchés publics pour mener ces processus.

3.126. Les entités contractantes sont chargées d'élaborer un plan annuel de passation de marchés précisant leurs besoins/projets en matière de marchés publics<sup>146</sup> et de mener l'ensemble du processus de passation des marchés, jusqu'à l'approbation, conformément à la législation. Une autorisation additionnelle n'est requise que pour les marchés d'un montant supérieur à 150 000 SCR. Les marchés de biens, de services<sup>147</sup> et de travaux d'un montant supérieur à 150 000 SCR et pouvant aller jusqu'à 750 000 SCR sont approuvés et attribués par un comité des marchés publics indépendant, qui peut être soit l'un des trois comités nationaux de passation des marchés existants, soit le comité des marchés publics établi au sein de l'entité contractante. Actuellement, cinq entités publiques disposent d'un comité des marchés publics<sup>148</sup>; les entités ne disposant pas de leur propre comité des marchés publics passent par le comité national des marchés publics correspondant (c'est-à-dire pour les biens et les services, les services de conseil ou les travaux de génie civil). Les marchés d'un montant supérieur à 750 000 SCR sont approuvés et adjugés par l'Office national des marchés publics (NTB).<sup>149</sup> Dans le cas des services de conseil, les marchés d'un montant maximal de 150 000 SCR doivent être approuvés par le comité national des marchés publics correspondant, et les marchés d'un montant supérieur par le NTB. Avant 2016, les entités contractantes pouvaient approuver les contrats de consultation d'un montant maximal de 50 000 SCR.<sup>150</sup>

3.127. Chaque entité contractante doit désigner un comité d'évaluation pour l'ensemble des marchés. Le comité d'évaluation élabore un rapport d'évaluation et des recommandations pour l'adjudication du marché et présente ce rapport à l'autorité ayant le pouvoir d'approbation correspondante.

3.128. Les Seychelles emploient trois méthodes principales pour la passation des marchés: i) l'appel d'offres direct; ii) l'appel d'offres restreint (sélection restreinte pour les services de conseil)<sup>151</sup>; et iii) l'appel d'offres ouvert (sélection ouverte pour les services de consultation) (tableau 3.8).

3.129. Chaque entité contractante choisit la méthode en fonction de divers critères, y compris le montant du marché, toute circonstance spéciale, telle qu'une situation d'urgence, et l'obligation ou non de concurrence nationale ou internationale. Une entité contractante ne peut pas fractionner les conditions du marché dans le but d'éviter une méthode particulière.<sup>152</sup> Les marchés d'une valeur inférieure ou égale à 150 000 SCR sont adjugés sur la base d'un appel d'offres restreint recueillant

<sup>145</sup> Office national des marchés publics (2015, 2017 et 2020), *Annual Report*.

<sup>146</sup> Les plans de passation de marchés peuvent être révisés et mis à jour en fonction des besoins des entités. Les plans de passation de marchés sont publiés et mis à la disposition du public.

<sup>147</sup> À l'exclusion des services de conseil. Dans le cas des services de conseil, des méthodes et des procédures additionnelles peuvent s'appliquer.

<sup>148</sup> Lorsque cela est possible et en accord avec le POU, les entités contractantes peuvent établir un comité des marchés publics composé de quatre membres nommés par son administrateur et comprenant un président, deux membres de l'entité contractante et une autre personne qui ne peut pas être fonctionnaire. Les entités publiques disposant d'un comité des marchés publics sont l'Autorité des services financiers, la Direction de l'aviation civile des Seychelles, la Société de services d'utilité publique, l'Administration portuaire des Seychelles et les Forces de défense des Seychelles.

<sup>149</sup> Quelle que soit la valeur du marché, une entité contractante ou le Comité des marchés publics demande l'approbation du NTB lorsqu'une variation dépasse 7,5% du prix initial du marché.

<sup>150</sup> Depuis 2016 et selon les autorités, ce seuil n'est plus appliqué dans le but de réduire les abus dans l'adjudication des marchés d'un montant inférieur à ce seuil.

<sup>151</sup> La sélection restreinte s'applique aux marchés de services de conseil et prend la forme d'une invitation directe à faire une offre envoyée à une liste de soumissionnaires présélectionnés, sans publication d'avis.

<sup>152</sup> Loi de 2008 sur les marchés publics, section 56.

au moins trois devis. Les marchés d'une valeur supérieure à 150 000 SCR doivent suivre un processus d'appel d'offres ouvert, limité, en règle générale, aux ressortissants nationaux et fournisseurs locaux, à moins que l'entité contractante ne juge approprié de procéder à un appel d'offres international<sup>153</sup> et d'autoriser la concurrence étrangère.<sup>154</sup> L'entité contractante peut en décider ainsi lorsque: i) les biens, les travaux ou les services ne sont pas disponibles à des prix (et d'autres conditions) concurrentiels auprès d'au moins trois fournisseurs aux Seychelles; ou ii) une participation régionale ou internationale est requise en vertu d'un accord conclu par le gouvernement (graphique 3.5).

**Tableau 3.8 Méthodes de passation des marchés, 2022**

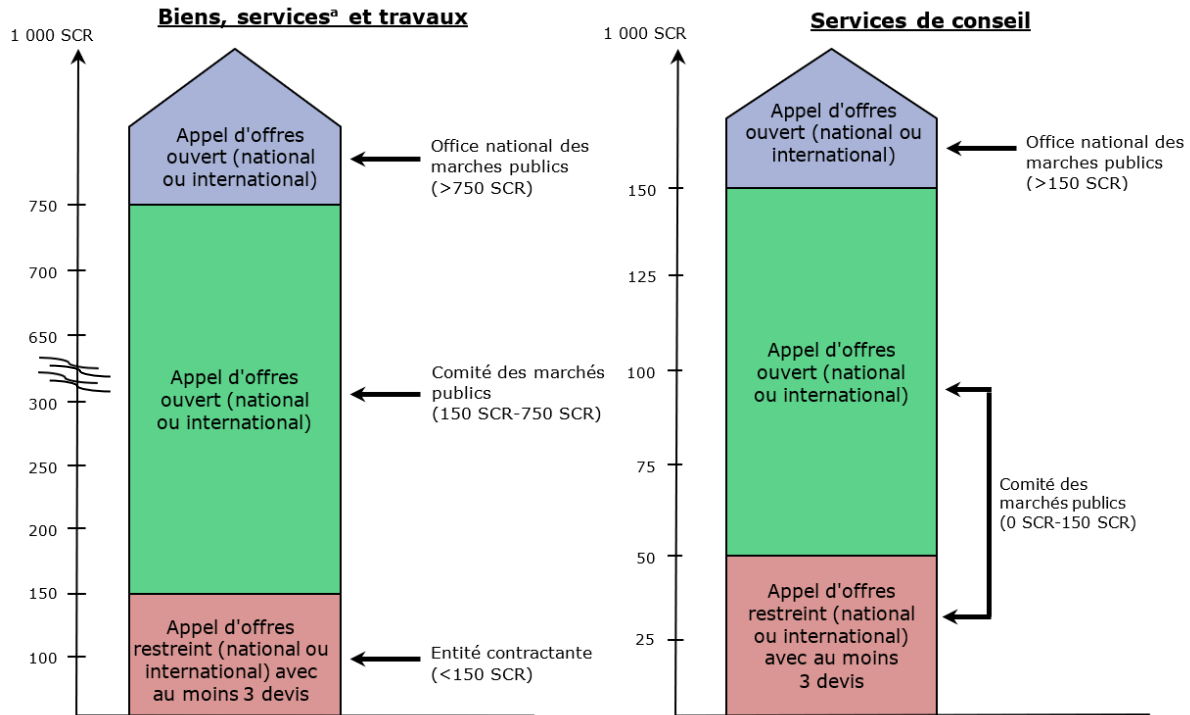
| Méthodes de passation des marchés                                   | Désignation  | Champ d'application des marchés                                  |
|---|--|--|
| Appel d'offres ouvert (national ou international)                   | L'appel d'offres ouvert est la méthode par défaut pour les marchés de biens, de travaux et de services autres que de conseil. Elle est ouverte à tous les soumissionnaires par la publication d'un avis.   | Biens, services (à l'exclusion des services de conseil), travaux |
| Appel d'offres restreint (national ou international)                | L'appel d'offres restreint est utilisé lorsque les circonstances ne justifient ou ne permettent pas de recourir à un appel d'offres ouvert. Dans le cadre de cette méthode, une liste de soumissionnaires présélectionnés est invitée directement à faire une offre, sans publication d'avis. Cette méthode peut être utilisée lorsque: i) les biens, les travaux ou les services ne peuvent être obtenus qu'auprès d'un nombre restreint de fournisseurs; ou ii) il existe un besoin urgent.  | Biens, services (à l'exclusion des services de conseil), travaux |
| Sélection ouverte (national ou international)                       | La sélection ouverte est utilisée pour tous les marchés de services de conseil, sauf disposition contraire. La présélection est ouverte.   | Services de conseil  |
| Sélection restreinte  | La sélection restreinte est utilisée lorsque les circonstances ne justifient ou ne permettent pas de recourir à la sélection ouverte. Dans le cadre de cette méthode, une liste de soumissionnaires présélectionnés est invitée directement à faire une offre, sans publication d'avis. Cette méthode peut être utilisée lorsque: i) les services de consultation ne peuvent être obtenus qu'auprès d'un nombre restreint de fournisseurs; ou ii) il existe un besoin urgent.  | Services de conseil  |
| Adjudication directe  | L'adjudication directe est utilisée pour assurer des achats efficaces et en temps voulu, lorsque les circonstances ou la valeur ne justifient ou ne permettent pas de recourir à une procédure concurrentielle. L'adjudication directe peut être utilisée lorsque: i) les biens, les travaux ou les services de conseil ou autres que de conseil ne peuvent être obtenus qu'auprès d'un seul fournisseur et qu'il n'existe pas d'autre option; ii) il existe un besoin urgent; iii) d'autres biens, travaux ou services doivent être obtenue auprès du même fournisseur pour assurer la compatibilité, la normalisation ou la continuité; iv) un marché existant pourrait être étendu à d'autres biens, travaux ou services de nature similaire et il n'y a aucun avantage à utiliser une autre méthode de passation des marchés; ou v) la valeur estimée des biens, travaux ou services ne dépasse pas 150 000 SCR. | Biens, services et travaux                                       |
| Appel d'offres sous pli cacheté (d'au moins trois soumissionnaires) | L'appel d'offres sous pli cacheté n'est utilisé que pour les marchés: i) de marchandises courantes facilement disponibles; ii) de petits travaux; ou iii) d'autres petits services.  | Biens, services et travaux                                       |

Source: Loi de 2008 sur les marchés publics; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>153</sup> Les appels d'offres internationaux ouverts sont ouverts à tous les soumissionnaires, y compris les soumissionnaires seychellois, locaux et étrangers. Conformément à la Loi de 2008 sur les marchés publics, on entend par soumissionnaire ou fournisseur étranger une personne non titulaire d'une licence lui permettant d'exercer des activités commerciales aux Seychelles.

<sup>154</sup> Loi de 2008 sur les marchés publics, section 58.

**Graphique 3.5 Méthode de passation des marchés et autorité ayant le pouvoir d'approbation en fonction du montant du marché, 2022**



a À l'exclusion des services de conseil.

Source: Règlement de 2014 sur les marchés publics, première annexe.

3.130. Une entité contractante peut exiger que les soumissionnaires participant à un marché public soient des ressortissants seychellois ou des soumissionnaires locaux uniquement aux conditions suivantes: i) un appel d'offres national ouvert est utilisé et l'activité n'est pas susceptible d'attirer des soumissionnaires étrangers à un prix raisonnable compte tenu des conditions du marché; ii) une sélection nationale restreinte est utilisée; ou iii) le marché est soumis à un système de marchés réservés.<sup>155</sup>

3.131. Les entités contractantes qui n'ont pas recours à des méthodes d'appel d'offres ouvertes ou restreintes (adjudication directe, par exemple) doivent obtenir l'approbation préalable de l'autorité ayant le pouvoir d'approbation correspondante. Une entité contractante peut acheter des biens, des services ou des travaux à partir de la méthode d'adjudication directe en cas d'extrême urgence.<sup>156</sup>

3.132. En cas d'appel d'offres international (ouvert ou restreint), les soumissionnaires étrangers participent sur un pied d'égalité avec les soumissionnaires locaux.

3.133. Les avis de marché sont publiés dans la presse nationale et sur le site Web du NTB. Dans le cas des appels d'offres internationaux ouverts, les avis sont également publiés dans la presse régionale ou internationale ou sur des sites Internet à large consultation; le délai de soumission des offres ou des demandes de préqualification est plus long afin de laisser suffisamment de temps aux soumissionnaires étrangers pour répondre.<sup>157</sup> Les délais minimaux pour la soumission d'offres sont les suivants: i) deux semaines dans le cas des appels d'offres nationaux ouverts; ii) huit semaines dans le cas des appels d'offres internationaux ouverts; iii) deux semaines dans le cas des appels d'offres restreints lorsque les soumissionnaires présélectionnés sont exclusivement des ressortissants seychellois; ou iv) quatre semaines dans le cas des appels d'offres restreints lorsque des soumissionnaires étrangers figurent parmi les soumissionnaires présélectionnés.<sup>158</sup>

<sup>155</sup> Loi de 2008 sur les marchés publics, section 90.

<sup>156</sup> Loi de 2008 sur les marchés publics, section 65.

<sup>157</sup> Loi de 2008 sur les marchés publics, section 58; et Règlement de 2014 sur les marchés publics, section 19.

<sup>158</sup> Règlement de 2014 sur les marchés publics, section 50.

3.134. Les marchés de biens, de services et de travaux peuvent faire l'objet d'un régime de préférences, conformément aux politiques économiques et sociales du gouvernement. Toutefois, selon les autorités, les Seychelles n'ont pour l'heure pas mis en place de régime de préférences.<sup>159</sup>

3.135. En 2020, le NTB a approuvé 745 marchés (sur 996 recommandations) pour l'achat de travaux, de biens/services et de services de conseil, d'un montant total de 1 milliard de SCR, contre 2,2 milliards de SCR en 2015 et 0,8 milliard de SCR en 2017. Sur les marchés approuvés, 66% environ avaient été passés par voie d'appels d'offres ouverts, 23% par voie d'appels d'offres restreints et 11% par voie d'adjudications directes.<sup>160</sup>

### 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

#### 3.3.7.1 Cadre juridique et institutionnel

3.136. Le régime de propriété intellectuelle des Seychelles est principalement régi par la Loi de 2014 sur la propriété industrielle et la Loi de 2014 sur le droit d'auteur et leurs règlements d'application (tableau 3.9). La Loi sur la propriété industrielle (IPA) porte sur la protection et l'utilisation des indications géographiques, des dessins et modèles industriels, des circuits intégrés, des schémas de configuration, des brevets et des marques de fabrique ou de commerce. Il n'existe pas de législation relative à la protection des variétés végétales. Au cours de la période à l'examen, le cadre juridique de la propriété intellectuelle des Seychelles n'a fait l'objet d'aucun changement majeur, à l'exception de certaines modifications institutionnelles visant à améliorer l'efficacité et à faciliter l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle (voir ci-après). Selon les autorités, la législation en matière de propriété intellectuelle est en cours d'examen et la nouvelle loi devrait être adoptée prochainement. En juin 2016, les Seychelles ont adopté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. En juillet 2022, les Seychelles avaient notifié la plupart de leurs textes législatifs en matière de propriété intellectuelle.

**Tableau 3.9 Principales lois en matière de propriété intellectuelle, 2022**

| Législation  | Date d'entrée en vigueur                      |
|--|---|
| Loi de 2014 sur la propriété industrielle  | 28 avril 2014                                 |
| Loi de 2014 sur le droit d'auteur  | 21 avril 2014 (modifiée en 2019) <sup>a</sup> |
| Règlement de 2014 sur la propriété industrielle (indications géographiques)      | 27 octobre 2014                               |
| Règlement de 2014 sur la propriété industrielle (dessins et modèles industriels) | 20 octobre 2014                               |
| Règlement de 2014 sur la propriété industrielle (schémas de configuration)       | 27 octobre 2014                               |
| Règlement de 2014 sur la propriété industrielle (marques)                        | 27 octobre 2014                               |
| Règlement de 2014 sur la propriété industrielle (brevets)                        | 27 octobre 2014                               |
| Règlement de 2015 sur le droit d'auteur (enregistrement volontaire)              | 20 avril 2015                                 |

a Les dispositions institutionnelles de la Loi de 2014 sur le droit d'auteur ont été modifiées par l'Arrêté de 2019 sur le transfert des fonctions légales (Loi sur le droit d'auteur) (2 septembre 2019).

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC à partir de la base de données de l'Institut d'information juridique des Seychelles. Adresse consultée: <https://seylii.org/>.

3.137. Au niveau institutionnel, le Département du commerce, qui relève du MFNPT, et le Bureau de l'enregistrement, qui relève du Département des affaires juridiques du Bureau du Président, sont les deux principales entités publiques chargées des questions relatives à la propriété intellectuelle. Le Département du commerce est chargé de la formulation des politiques et lois en matière de propriété intellectuelle, tandis que le Bureau de l'enregistrement supervise l'enregistrement de tous les droits de propriété intellectuelle. Le Bureau de l'enregistrement tient des registres distincts pour les différents types de droits de propriété intellectuelle (brevets, marques de fabrique ou de commerce, dessins et modèles industriels et schémas de configuration, par exemple); il examine les demandes correspondantes de DPI et délivre un certificat d'enregistrement lorsque les conditions requises sont remplies. Actuellement, les Seychelles ont accordé des certificats d'enregistrement pour des brevets, des marques de fabrique ou de commerce, des dessins et modèles industriels et des droits d'auteur, les marques représentant de loin le plus grand nombre d'enregistrements (tableau A3. 6). Selon les autorités, la numérisation des registres et des demandes est en cours.

<sup>159</sup> Règlement de 2014 sur les marchés publics, section 50.

<sup>160</sup> Office national des marchés publics (2020), *Annual Report*.



3.138. Avant juin 2019, le Ministère du tourisme et de la culture avait également des responsabilités dans ce domaine et était chargé de l'enregistrement du droit d'auteur et de l'administration de la législation en la matière, mais le Cabinet a depuis approuvé le transfert des fonctions d'enregistrement du Ministère du tourisme et de la culture au Bureau de l'enregistrement et des fonctions de réglementation au MFNPT. Le transfert formel de la responsabilité d'enregistrement du droit d'auteur du Ministère de la culture au Bureau de l'enregistrement a eu lieu en janvier 2020.<sup>161</sup>

3.139. Depuis 2017, les Seychelles disposent également d'un Comité national de la propriété intellectuelle chargé de coordonner les travaux sur les questions liées à la propriété intellectuelle entre toutes les parties prenantes. Le Département du commerce, qui relève du MFNPT, joue le rôle de secrétariat du Comité national de la propriété intellectuelle et fait office de point d'information de l'OMC pour toutes les questions liées à la propriété intellectuelle.

3.140. La législation seychelloise protège les droits de propriété intellectuelle conformément à l'Accord sur les ADPIC et, dans certains cas, elle prévoit même un niveau de protection plus élevé. Par exemple, les Seychelles protègent les droits des organismes de radiodiffusion pendant 50 ans, contre 20 ans dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, et elles protègent également les modèles d'utilité, qui n'apparaissent pas dans l'Accord sur les ADPIC (tableau 3.10). La législation seychelloise prévoit également la protection des droits moraux, lesquels ne sont pas protégés dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC.

**Tableau 3.10 Durée de protection, 2022**

| Durée de la protection  | Dans le cadre de la législation seychelloise   | Dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC  |
|---|--|--|
| Brevets   | 20 ans (IPA, section 21)   | 20 ans (article 33)  |
| Dessins et modèles industriels  | 5 ans, 5 ans, renouvelable pour 2 périodes consécutives de 5 ans (IPA, section 28)   | 10 ans minimum (article 26)  |
| Marques de fabrique ou de commerce (marques, marques collectives et noms commerciaux) | 10 ans, renouvelable pour des périodes consécutives de 7 ans (IPA, section 78)   | 7 ans, renouvelable indéfiniment (article 18)  |
| Modèles d'utilité   | 10 ans, renouvelable (IPA, section 38)   | Non mentionnés explicitement dans l'Accord sur les ADPIC   |
| Droit d'auteur et droits connexes   | <p>Les droits (tant économiques que moraux) sur les œuvres (y compris les œuvres photographiques) sont protégés pendant la vie de l'auteur et pendant 50 ans après sa mort (Loi sur le droit d'auteur, article 19).</p> <p>Les droits (tant économiques que moraux) sur les œuvres audiovisuelles sont protégés pendant 50 ans à compter de la date à laquelle l'œuvre a été soit réalisée, soit mise à la disposition du public pour la première fois, par voie de publication ou par d'autres moyens, la date la plus éloignée étant retenue (Loi sur le droit d'auteur, article 19).</p> <p>Les droits (tant économiques que moraux) sur les œuvres des arts appliqués sont protégés pendant 25 ans à compter de la réalisation de l'œuvre (Loi sur le droit d'auteur, article 19).</p> <p>Les droits des artistes interprètes ou exécutants et des organismes de radiodiffusion sont protégés pendant 50 ans à compter de l'année au cours de laquelle l'exécution a eu lieu, et la radiodiffusion a eu lieu (Loi sur le droit d'auteur, section 23).</p> <p>Les droits des producteurs de phonogrammes et des phonogrammes sont protégés pendant 50 ans à compter de l'année au cours de laquelle le phonogramme a été publié/fixé pour la première fois (Loi sur le droit d'auteur, section 24).</p> | <p>Les droits sur les œuvres, autres que ceux relatifs à une œuvre photographique ou à une œuvre des arts appliqués, sont en général protégés pendant la vie de l'auteur et 50 ans après sa mort (articles 9 et 12).</p> <p>Les œuvres photographiques et les œuvres des arts appliqués sont protégées pendant 25 ans à compter de la réalisation de l'œuvre (Convention de Berne, article 7, tel qu'incorporé dans l'Accord sur les ADPIC).</p> <p>Les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes sont protégés pendant 50 ans, et les organismes de radiodiffusion pendant 20 ans (article 14:5).</p> |

<sup>161</sup> Avant ce changement institutionnel, et suite à une décision du Cabinet, les Seychelles ont convenu, en février 2018, de créer un office de la propriété intellectuelle – comme il était prévu au moment de leur accession à l'OMC – afin de centraliser toutes les activités d'enregistrement au sein d'une même institution et de rationaliser l'administration des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, selon les autorités, la phase de mise en œuvre pour l'établissement de ce bureau n'a pas encore démarré.

| Durée de la protection                        | Dans le cadre de la législation seychelloise   | Dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC  |
|---|--|--|
| Schémas de configuration de circuits intégrés | 10 ans, non renouvelable, à compter de la date d'enregistrement ou à compter de la première exploitation commerciale où que ce soit dans le monde (durée d'exploitation maximale de 2 ans); ou de l'enregistrement du schéma de configuration par le détenteur du droit si le schéma de configuration n'a pas été exploité commercialement avant, où que ce soit dans le monde (IPA, sections 54, 61 et 62). | Au moins 10 ans à compter de la date d'enregistrement ou à compter de la première exploitation commerciale où que ce soit dans le monde.   |
| Indications géographiques                     | Les indications géographiques enregistrées sont protégées pour une durée indéterminée, tant que subsistent la caractéristique, la qualité ou la réputation spécifiques ayant servi de base à l'octroi de la protection (IPA, section 96).  | Les indications géographiques sont protégées:<br>a) contre un usage abusif consistant à induire le public en erreur quant à l'origine géographique du produit et contre toute utilisation pouvant constituer une concurrence déloyale; et<br>b) contre une indication géographique qui, bien qu'elle soit littéralement exacte pour ce qui est du territoire, de la région ou de la localité dont les produits sont originaires, donne à penser à tort au public que les produits sont originaires d'un autre territoire (article 22). |
| Renseignements non divulgués                  | Les renseignements non divulgués sur les données résultant d'essais cliniques de produits pharmaceutiques, de produits pour l'agriculture et de produits chimiques sont protégés contre l'exploitation déloyale dans le commerce et contre la divulgation (IPA, section 106).  | Les renseignements non divulgués sur les données résultant d'essais cliniques de produits pharmaceutiques et de produits chimiques pour l'agriculture sont protégés contre l'exploitation déloyale dans le commerce et contre la divulgation (article 39).   |

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des textes législatifs des Seychelles et de l'Accord sur les ADPIC.

3.141. Les Seychelles perçoivent des droits d'enregistrement et facturent d'autres services (l'accès au registre, par exemple) pour le droit d'auteur, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les brevets et les marques de fabrique ou de commerce. Les droits d'enregistrement n'ont pas changé depuis 2015 et leur montant varie entre 100 et 5 000 SCR.<sup>162</sup> Le droit le plus élevé s'applique aux demandes internationales d'enregistrement de brevets.<sup>163</sup> Selon les autorités, le délai moyen d'enregistrement d'un brevet est de trois semaines et de 2,5 mois pour une marque de fabrique ou de commerce.

3.142. L'appareil juridictionnel des Seychelles veille à la protection des droits de propriété intellectuelle, les sanctions prenant la forme de mesures correctives civiles ou pénales en fonction de la procédure.<sup>164</sup> Des mesures provisoires peuvent aussi être appliquées afin, entre autres choses, d'empêcher qu'un acte portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle ne soit commis, en empêchant, par exemple, l'entrée sur le territoire des Seychelles de marchandises présumées illégales.<sup>165</sup> Les sanctions pénales en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle comprennent des amendes et des peines d'emprisonnement. Toute personne portant atteinte aux droits conférés aux indications géographiques, aux dessins et modèles industriels, aux circuits intégrés, aux schémas de configuration, aux brevets et aux marques de fabrique ou de commerce est passible d'une amende d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 SCR ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de cinq ans<sup>166</sup>, ou des deux.<sup>167</sup> Les contrevenants au droit d'auteur sont passibles d'une amende d'un montant maximal de 50 000 SCR et/ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans; les sanctions sont portées au double pour les récidivistes dont la

<sup>162</sup> Document de l'OMC WT/ACC/N/SYC/64 du 5 novembre 2014.

<sup>163</sup> Office des investissements des Seychelles, *Investor's Guide: Intellectual Property*. Adresse consultée: <https://investinseychelles.com/investors-guide/investor-resources/intellectual-property>.

<sup>164</sup> Les dispositions concernant les moyens de faire respecter les droits sont décrites dans la Loi de 2014 sur le droit d'auteur, partie V, et dans la Loi de 2014 sur la propriété industrielle, partie VIII.

<sup>165</sup> Loi de 2014 sur la propriété industrielle, section 111.

<sup>166</sup> Si l'atteinte découle d'une négligence, la durée maximale de la peine d'emprisonnement est de trois ans.

<sup>167</sup> Loi de 2014 sur la propriété industrielle, section 119.

première condamnation remonte à moins de cinq ans.<sup>168</sup> Les décisions du tribunal concernant une atteinte à des droits de propriété intellectuelle peuvent faire l'objet d'un recours devant la cour d'appel.<sup>169</sup>

3.143. À la frontière, les autorités douanières seychelloises peuvent suspendre le dédouanement de marchandises présumées illégales (par exemple contrefaites ou susceptibles de prêter à confusion) conformément à la législation relative à la propriété intellectuelle et aux douanes.<sup>170</sup> Toute personne qui importe ou exporte des marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, en général le droit d'auteur et les marques de fabrique ou de commerce, commet une infraction et est passible de sanctions pénales (voir plus haut).<sup>171</sup> En 2018, les Seychelles ont adopté des lignes directrices en matière de procédures pour aider les fonctionnaires des douanes à surveiller et à protéger les droits de propriété intellectuelle à la frontière dans le but d'améliorer et de faciliter le contrôle des marchandises.<sup>172</sup>

### 3.3.7.2 Coopération internationale et autres aspects du régime de propriété intellectuelle des Seychelles

3.144. Les Seychelles sont membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis 2000 et sont signataires de trois des 26 accords administrés par cette même organisation, à savoir le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, la Convention de Paris et le Traité de coopération en matière de brevets.<sup>173</sup> Ces accords sont en vigueur depuis 2002, sauf pour le premier, que les Seychelles n'ont pas encore ratifié. Aucun autre traité administré par l'OMPI n'a été signé depuis 2015. En octobre 2021, les Seychelles ont adhéré à l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle. Les Seychelles ne sont pas membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), mais elles ont le statut d'observateur à son Conseil.

3.145. Dans le cadre des ACR qu'elles ont conclus, les Seychelles n'ont pris aucun engagement en matière de propriété intellectuelle allant au-delà de ceux prévus par l'Accord sur les ADPIC. Dans les ACR qu'elles ont conclus avec l'Union européenne et le Royaume-Uni, les Seychelles ont inclus une disposition concernant les négociations futures portant sur divers domaines, y compris les droits de propriété intellectuelle (section 2). Dans le Protocole commercial de la SADC, elles se sont engagées à mettre en œuvre la législation en matière de propriété intellectuelle conformément à l'Accord sur les ADPIC.<sup>174</sup>

<sup>168</sup> Loi de 2014 sur le droit d'auteur, section 31.

<sup>169</sup> Loi de 2014 sur la propriété industrielle, section 116.

<sup>170</sup> Les dispositions relatives aux mesures à la frontière liées à la protection des droits de propriété intellectuelle figurent au chapitre 13 du Règlement douanier de 2014.

<sup>171</sup> Loi de 2014 sur la propriété industrielle, section 118.

<sup>172</sup> MFNPT (2018), *Procedural Guidelines on Border Measures for the Protection of Intellectual Property Rights*.

<sup>173</sup> Ces trois accords s'ajoutent à la Convention de l'OMPI. Portail de PI de l'OMPI, *Seychelles*. Adresse consultée: <https://wipolex.wipo.int/en/treaties/ShowResults?code=SC>.

<sup>174</sup> Protocole commercial de la SADC, article 24.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

#### 4.1.1 Principales caractéristiques et évolution récente

4.1. Pendant la période 2015-2020, l'agriculture et la pêche ont représenté 3,0% du PIB, et la fabrication de produits de la pêche a représenté 4,2% de plus (graphique 1.1). En raison de l'interruption quasi totale du tourisme provoquée par la pandémie, le secteur de la pêche a été la principale source de devises pour l'économie et son importance pour la sécurité alimentaire a été mise en relief. Les Seychelles disposent de terres agricoles limitées car la surface du territoire est granitique et des forêts protégées en couvrent une grande partie.<sup>1</sup> L'évolution qui a principalement eu lieu dans le secteur du tourisme, conjuguée à l'accélération de l'urbanisation, a eu une incidence sur les terres agricoles au cours de la dernière décennie.

4.2. Selon la FAO, la superficie agricole des Seychelles représente environ 1 550 hectares (ha) (soit 3,4% de la superficie totale du pays), et 3% du territoire est occupé par des cultures permanentes.<sup>2</sup> La plupart des terres arables se trouvent dans des zones montagneuses éloignées, ce qui limite l'accès aux marchés et l'approvisionnement en eau. Le secteur agricole est très vulnérable au changement climatique et est aussi affecté par les incendies de forêt, l'érosion des sols, la diminution de la fertilité des sols et l'insuffisance de l'investissement financier. En outre, les variations du régime climatique (principalement en ce qui concerne les précipitations et la température) entraînent des changements importants dans les systèmes de culture, qui affectent la productivité et la production.<sup>3</sup>

4.3. Le secteur de l'agriculture des Seychelles, qui est principalement composé de petites exploitations qui font rarement plus de 2 ha, répond largement à des considérations commerciales. Depuis les années 1970, lorsque l'agriculture était la principale activité économique, les investissements dans ce secteur et dans l'amélioration des technologies agricoles ont été limités.<sup>4</sup> Les exploitations artisanales (dont l'activité est la production de fruits et légumes et l'élevage d'animaux) complètent l'alimentation ou les revenus des ménages. L'agriculture dépend principalement d'une population vieillissante, et les jeunes formés aux techniques agricoles modernes préfèrent travailler dans d'autres secteurs lorsqu'ils terminent leur formation.<sup>5</sup>

4.4. Le secteur agricole se caractérise par la production de subsistance; il se compose en grande partie de cultures pluviales, avec environ 260 ha de superficie agricole irriguée. Le potentiel d'irrigation des Seychelles est d'environ 1 000 ha. La majeure partie de la production agricole utilise peu d'intrants: environ 12,2 kg de pesticides et 48 kg d'engrais sont appliqués par ha.<sup>6</sup> Les principales cultures de rapport sont les noix de coco, la cannelle, la vanille, les légumes (par exemple les laitues, les choux, les piments, les courges, les concombres), les racines (par exemple les patates douces, le manioc) et les produits de l'horticulture (notamment les papayes et les bananes). La production végétale totale est passée de 828 tonnes en 2019 (41,4 millions de SCR) à 1 447 tonnes en 2020 (72,4 millions de SCR) et 1 941 tonnes en 2021 (97,1 millions de SCR).<sup>7</sup>

4.5. Les Seychelles sont un importateur net de produits alimentaires: environ 80% des produits alimentaires proviennent des marchés extérieurs.<sup>8</sup> Le pays importe la quasi-totalité des produits de base dont il a besoin, à savoir le blé et le riz. Les huiles végétales, la viande, le lait, les produits laitiers et les fruits et légumes qui ne peuvent pas être produits dans le pays sont aussi

<sup>1</sup> Selon les estimations, les zones forestières des Seychelles représentent environ 33 700 ha, soit 73,3% du territoire. Environ la moitié des forêts font partie de parcs nationaux ou d'autres zones protégées. FAO, *Seychelles*. Adresse consultée: <https://www.fao.org/countryprofiles/index/fr/?iso3=syc>.

<sup>2</sup> FAO, *Seychelles*. Adresse consultée: <https://www.fao.org/countryprofiles/index/fr/?iso3=syc>.

<sup>3</sup> FAO (2019), *Climate-Smart Agriculture in Seychelles*, page 3. Adresse consultée: <https://www.fao.org/3/ca5407en/CA5407EN.pdf>.

<sup>4</sup> Après la construction de l'aéroport, le tourisme et la pêche sont devenus les principaux piliers du programme de développement des Seychelles.

<sup>5</sup> FAO (2021), *Transforming Agriculture in Africa's Small Island Developing States*, page 12. Adresse consultée: <https://www.fao.org/3/cb7582en/cb7582en.pdf>.

<sup>6</sup> FAO (2019), *Climate-Smart Agriculture in Seychelles*, page 4. Adresse consultée: <https://www.fao.org/3/ca5407en/CA5407EN.pdf>.

<sup>7</sup> Données communiquées par les autorités. Aucune donnée n'était disponible avant 2019.

<sup>8</sup> FAO (2019), *Climate-Smart Agriculture in Seychelles*, page 6. Adresse consultée: <https://www.fao.org/3/ca5407en/CA5407EN.pdf>.

majoritairement importés. En raison de l'incertitude persistante en lien avec les effets de la pandémie, ainsi que des problèmes d'expédition et de transport rencontrés depuis 2020, il est devenu encore plus important de renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle aux Seychelles. La pandémie a également eu une incidence importante sur les taux d'autosuffisance. En effet, ces taux sont passés de 34% en 2019 à 48% en 2020 pour les cultures, atteignant 71% en 2021 pour 15 cultures prioritaires. De même, ils sont passés de 17% en 2019 à 23% en 2020 et 26% en 2021 pour la volaille, et de 35% en 2019 à 39% en 2020 et 45% en 2021 pour le porc.<sup>9</sup>

4.6. La valeur des importations de produits agricoles (définition de l'OMC) a été de 75,6 millions d'USD en 2021 (contre 66,0 millions d'USD en 2020). Les exportations de produits agricoles se sont élevées à 320,4 millions d'USD en 2021 (contre 288,5 millions en 2020), dominées par les exportations de thon en conserve (229 millions d'USD en 2015 et 260 millions d'USD en 2021). En 2021, les principaux marchés d'exportation des Seychelles étaient la France (129 millions d'USD), le Royaume-Uni (67 millions d'USD) et l'Italie (44 millions d'USD).<sup>10</sup>

4.7. D'après les estimations, la production du secteur agricole a reculé de 0,5% en 2020, principalement en raison de la baisse de la demande due à la pandémie.<sup>11</sup> En 2021, le secteur a progressé de 1% en raison de l'augmentation de la production de produits agricoles essentiels, notamment les animaux abattus. En effet, en 2021, l'abattage des poulets à rôti, des porcs et des bovins a augmenté de 31%, 12% et 26%, respectivement.<sup>12</sup> En revanche, on estime que la production d'œufs a diminué de 3,1% en glissement annuel. En ce qui concerne la production végétale, des mouvements contrastés ont été observés au cours des trois premiers trimestres de 2021 par rapport à la même période en 2020. La production de cannelle a augmenté de 644%, tandis que la production de thé a diminué de 40%.<sup>13</sup>

4.8. Le secteur de la pêche s'est contracté de 1% en 2020 (alors que le taux de croissance était de 14% en 2019), en raison des restrictions visant les déplacements, de la baisse de la demande intérieure et extérieure et des obstacles à l'exportation liés à la connectivité aérienne.<sup>14</sup> En 2021, le secteur a progressé de 4% du fait de l'augmentation de la demande de produits de la mer.<sup>15</sup>

#### 4.1.2 Politique agricole

##### 4.1.2.1 Aperçu général

4.9. Le Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement a la responsabilité globale du secteur agricole, y compris les forêts.<sup>16</sup> Le Département de l'agriculture<sup>17</sup> est chargé de la mise en œuvre des programmes agricoles et des projets stratégiques qui visent à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale, à augmenter la contribution de l'agriculture au PIB et aux principaux indicateurs socioéconomiques, et à faciliter le développement et la modernisation du secteur. L'enseignement agricole est dispensé par le Centre de formation agricole et horticole des Seychelles, qui relève du Ministère de l'éducation.<sup>18</sup>

4.10. Certaines des entreprises publiques des Seychelles participent au secteur agricole et aux activités connexes, comme la Société commerciale des Seychelles (STC), Green Tree Investment Company, L'Union Estate Company et l'Office de la pêche des Seychelles (section 3.3.5 et tableau 3.7).

<sup>9</sup> Données communiquées par les autorités.

<sup>10</sup> Données communiquées par les autorités.

<sup>11</sup> Banque centrale des Seychelles (CBS), *Annual Report 2020*, page 13. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202020.pdf>.

<sup>12</sup> Données communiquées par les autorités.

<sup>13</sup> Statistiques préliminaires pour la période allant jusqu'à septembre 2021 présentées par rapport à la même période en 2020. CBS, *Annual Report 2021*, page 12. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

<sup>14</sup> CBS, *Annual Report 2020*, page 11. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202020.pdf>.

<sup>15</sup> Données communiquées par les autorités.

<sup>16</sup> Après le changement de gouvernement intervenu à la fin de l'année 2020, le Ministère des pêches et de l'agriculture a été scindé.

<sup>17</sup> Le Département de l'agriculture a repris les fonctions de l'Office de l'agriculture des Seychelles (SAA), qui a progressivement été éliminé.

<sup>18</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

4.11. La STC, qui a été créée en 2008 sous le nom d'Office de commercialisation des Seychelles (SMB), participe à l'importation de produits alimentaires, principalement le riz, la farine et l'huile. Selon les autorités, la STC fonctionne comme une entité commerciale et n'a pas de droits monopolistiques sur l'importation, l'exportation ou la distribution intérieure de produits ou de services.

4.12. Green Tree Investment Company, une filiale de la Société de développement des îles (IDC), et L'Union Estate Company mènent des activités dans le secteur agricole dans le cadre de la stratégie gouvernementale visant à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement et la gestion des îles Extérieures. L'IDC participe à l'exportation de produits de la noix de coco.

4.13. Les Seychelles participent au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA).<sup>19</sup> Dans ce cadre<sup>20</sup>, elles cherchent à améliorer les méthodes de culture traditionnelles et à encourager les techniques agricoles innovantes comme l'agriculture hydroponique et l'agriculture verticale, afin d'optimiser l'utilisation des terres. Le PDDAA a pour objectif d'atteindre 50% d'autosuffisance en produits agricoles, notamment la volaille et le porc.<sup>21</sup> Selon les autorités, l'objectif ultime du PDDAA aux Seychelles est de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme agricole cohérent et complet visant tous les principaux sous-secteurs (cultures, élevage, pêche et sylviculture) et d'encourager l'intégration de l'agriculture dans d'autres activités économiques.

4.14. Dans le cadre du PDDAA, le Plan national d'investissement dans l'agriculture des Seychelles (SNAIP) a été lancé dans le but d'harmoniser, de consolider et d'accélérer la mise en œuvre des politiques et des stratégies du pays en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire et de nutritionnelle pendant la période 2015-2020. Le SNAIP définit les priorités, les objectifs et les résultats pour l'agriculture (y compris la sylviculture, les cultures, l'élevage et la pêche) en vue de fournir les volumes de production souhaités et d'assurer la sécurité alimentaire.<sup>22</sup> Le SNAIP est toujours en vigueur.<sup>23</sup>

4.15. Le SNAIP met l'accent sur les principes suivants: diversification de la production alimentaire pour améliorer la nutrition au niveau des ménages; gestion des risques pour assurer la stabilité alimentaire au niveau national; promotion de l'industrie agroalimentaire pour l'ajout de valeur et le remplacement des importations; renforcement des capacités dans diverses institutions publiques et privées participant à la mise en œuvre des programmes du SNAIP; et promotion des bonnes pratiques d'exploitation des terres pour la conservation des sols et l'amélioration de leur fertilité, ainsi que des pratiques agricoles intelligentes face au climat. En outre, les objectifs du SNAIP sont les suivants: i) encourager et faciliter la participation du secteur privé, des organisations d'agriculteurs et de la société civile à sa mise en œuvre; ii) établir un cadre unique global pour les programmes et le budget; et iii) inclure un processus formel pour la coordination des donateurs et l'harmonisation des systèmes et des procédures de gestion.<sup>24</sup>

4.16. Le budget total du SNAIP pour la période 2015-2020 est estimé à 1 582 millions de SCR (environ 127 millions d'USD) et vise cinq domaines<sup>25</sup>: i) protection et utilisation durable des terres agricoles et des ressources en eau, 122,2 millions de SCR (9,9 millions d'USD); ii) productivité, commercialisation et diversification des cultures et de l'élevage, 485,1 millions de SCR (39,1 millions d'USD); iii) gestion durable de la pêche et développement de l'aquaculture, 789,7 millions de SCR

<sup>19</sup> Les Seychelles ont signé le PDDAA en septembre 2011.

<sup>20</sup> Le PDDAA des Seychelles repose sur cinq piliers: protection et utilisation durable des terres et des infrastructures agricoles; recherche agricole, irrigation et vulgarisation; développement durable de la pêche; commercialisation et commerce des produits agricoles; et sécurité alimentaire et nutritionnelle.

<sup>21</sup> Conseil de l'investissement des Seychelles, *Agriculture*. Adresse consultée: <https://investinseychelles.com/key-sectors/other/agriculture>.

<sup>22</sup> Ministère des affaires étrangères (2015), *Seychelles National Agricultural Investment Plan (SNAIP), 2015-2020*, page 4. Adresse consultée: <http://mofa.gov.sc/downloads/seychelles-national-agricultural-investment-plan.pdf>.

<sup>23</sup> Le PDDAA et le SNAIP sont alignés sur la Stratégie nationale de développement 2019-2023. Dans le cadre du onzième Fonds européen de développement (FED), les Seychelles ont demandé une assistance technique pour l'Accord de partenariat économique intérimaire (APE intérimaire), afin d'identifier et de combler les lacunes du SNAIP.

<sup>24</sup> Ministère des affaires étrangères (2015), *Seychelles National Agricultural Investment Plan (SNAIP), 2015-2020*, page 5. Adresse consultée: <http://mofa.gov.sc/downloads/seychelles-national-agricultural-investment-plan.pdf>.

<sup>25</sup> Le budget des dépenses agricoles relève du Cadre des dépenses à moyen terme (MTEF).

(63,78 millions d'USD); iv) sécurité alimentaire et nutrition, 16,95 millions de SCR (1,47 million d'USD); et v) développement des capacités humaines et institutionnelles, 68,2 millions de SCR (13,6 millions d'USD). La majeure partie des fonds sont alloués à la pêche, qui représente 50% (790 millions de SCR) du budget total, suivie des cultures et de l'élevage (31%). En moyenne, 264 millions de SCR seront dépensés par an, soit 1,5% du PIB des Seychelles en 2013. Les ressources disponibles pour la mise en œuvre du SNAIP s'élèvent à 1 060,5 millions de SCR (85,5 millions d'USD) au total.

4.17. Selon les autorités, la politique agricole des Seychelles est aussi orientée par la politique nationale en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle (NFNSP), la politique nationale en matière d'attribution et de retrait des terrains agricoles publics, la politique nationale de l'élevage, la politique en matière d'agroforesterie et la politique en matière d'agrotourisme.

4.18. La NFNSP a été élaborée en 2013 pour garantir une sécurité alimentaire efficace et efficiente grâce à l'augmentation de la production agricole durable, et pour renforcer et ajuster les capacités institutionnelles en vue de répondre aux changements ou aux perturbations de la situation mondiale en matière de sécurité alimentaire. Elle a permis d'attirer l'attention sur la question de la sécurité alimentaire et de la nutrition et de faire participer d'autres Ministères. Dans le cadre de la NFNSP, le panier alimentaire et le régime alimentaire de base des Seychelles, qui reposent sur des racines et tubercules (patates douces, manioc), des légumes, des légumineuses (haricots secs, principalement importés), des fruits, des produits animaux et du poisson, ont été établis.<sup>26</sup>

4.19. En 2020, la politique nationale en matière d'attribution et de retrait des terrains agricoles publics a été lancée avec l'objectif général de régir le régime foncier, l'administration des terres et la gestion des terres agricoles de l'État. Elle vise à garantir que les terres et l'eau sont obtenues et utilisées de manière efficace et durable, qu'elles ne font l'objet d'aucun empiètement à d'autres fins (en particulier le tourisme et l'immobilier résidentiel), et qu'elles sont attribuées de manière juste, équitable et transparente. Les terres sont louées à un taux préférentiel de 6,50 SCR/m<sup>2</sup>.<sup>27</sup>

4.20. La politique sur l'accès et le partage des avantages offre un cadre national concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Elle vise à respecter les engagements contractés par les Seychelles en matière de conservation, de protection et d'utilisation durable de la biodiversité, des écosystèmes associés et des connaissances traditionnelles, en particulier dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et des traités connexes, comme le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO.<sup>28</sup>

4.21. La politique sur la cannelle, qui est administrée par le Département de l'environnement, a pour objectif d'établir un cadre national pour l'exploitation et la gestion de la filière de la cannelle, de jeter les fondements de tout cadre législatif ou réglementaire régissant cette filière et de la redynamiser en veillant à ce que cette ressource soit gérée de manière efficace et durable.<sup>29</sup>

4.22. En vertu de la Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale, l'Agence nationale de la biosécurité a été créée en tant qu'autorité de réglementation de la santé des animaux et de la préservation des végétaux. Elle a commencé ses activités en 2016 (section 3.3.3).

4.23. Pendant la pandémie, les politiques visaient à atténuer les risques pour les producteurs et les consommateurs. Afin de réduire au minimum l'incidence sur le côté de l'offre, le gouvernement a demandé à la STC de mettre en place une structure de marché appropriée tout en assurant une volatilité des prix minimale pour les produits animaux et végétaux nationaux. Parmi les mesures additionnelles, on peut mentionner la réaffectation des terres agricoles sous-exploitées aux agriculteurs intéressés et la suppression des contingents sur la production animale. En outre, la filière de la cannelle a été relancée en vue de stimuler les exportations de ressources naturelles à valeur ajoutée.<sup>30</sup>

---

<sup>26</sup> Ministère des affaires étrangères, *Seychelles National Agricultural Investment Plan (SNAIP), 2015-2020*, page 48. Adresse consultée: <http://mofa.gov.sc/downloads/seychelles-national-agricultural-investment-plan.pdf>.

<sup>27</sup> Données et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>28</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>29</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>30</sup> Dans le cadre de ce plan, les potentiels investisseurs seychellois pourraient accéder aux terres disponibles pour cultiver de la cannelle. Des produits qui font l'objet d'une forte demande sur les marchés

4.24. Pendant la période 2020-2022, l'IDC a poursuivi ses projets pilotes en vue de cultiver différentes semences et plantes et d'utiliser différentes techniques de préparation des sols sur l'île Desroches. Des aubergines, des laitues, des tomates, des courges et différentes herbes sont déjà produites sur l'île. Les agriculteurs sont aussi invités à visiter l'île Coëtivy pour évaluer la viabilité de l'agriculture à grande échelle. Il est prévu que du porc, de la volaille et certains légumes soient produits à une échelle commerciale sur l'île afin de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire les importations de ces produits.<sup>31</sup>

4.25. Dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, les entreprises qui mènent des activités d'exploitation (uniquement dans le cas de l'agriculture), de transformation et d'exportation bénéficient d'un taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés plus faible: 15% sur le premier million de SCR et 25% sur le reste (les agriculteurs et les pêcheurs particuliers bénéficient d'une exonération pour la période 2021-2023). Néanmoins, ces taux augmenteront en 2023 pour être harmonisés avec les taux généraux, conformément à la réforme fiscale de 2021.<sup>32</sup> Ces entreprises, ainsi que les propriétaires de bateaux (utilisés pour la pêche), bénéficient également de remboursements ou de réductions de la TVA et/ou des droits d'importation visant les combustibles ou les biens d'équipement. À la suite de la réforme fiscale de 2021, les Seychelles ont aussi rendu le taux général de l'impôt sur les bénéfices des sociétés plus attractif en le réduisant de 25% à 15% pour le premier million de SCR de revenu imposable et de 33% à 25% pour le reste.

4.26. L'investissement étranger dans l'élevage d'animaux ou de bétail, la production végétale et les services horticoles n'est pas autorisé (section 2.4 et tableau A2. 3).

#### 4.1.2.2 Accès aux marchés

4.27. La moyenne simple des droits NPF appliqués par les Seychelles aux produits agricoles (définition de l'OMC) est tombée de 8,6% en 2015 à 7,4% en 2022 (tableau 3.1). Selon la définition de la CITI 1 (agriculture, chasse et pêche), la moyenne des taux NPF appliqués est de 8,1%, avec des taux allant de 0% à 100% (tableau A3. 1).

4.28. Des permis d'importation sont exigés pour la plupart des produits agricoles pour des raisons sanitaires et phytosanitaires, conformément à la Loi de 2014 sur la biosécurité animale et végétale (section 3.3.3). Pour certains produits agricoles, les importations sont contrôlées au moyen de licences non automatiques (section 3.1.5).

#### 4.1.2.3 Soutien interne et subventions à l'exportation

4.29. Les Seychelles ont présenté des notifications concernant le soutien interne pour la période 2013-2017.<sup>33</sup> Pendant cette période, la plupart du soutien, de loin, a été fourni sous la forme de mesures de la catégorie verte, hormis en 2016, lorsque les programmes de développement au titre du traitement spécial et différencié (TSD) (prêts à l'investissement et location de terrains, tous deux à des taux préférentiels) ont dépassé les mesures de la catégorie verte (tableau 4.1). Les dépenses notifiées au titre de la catégorie verte concernent la recherche, la lutte contre les parasites et les maladies, les services de formation, les services de vulgarisation et de consultation, les services d'infrastructure et les versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles.

4.30. Selon les autorités, pendant la période à l'examen, les Seychelles n'ont mis en place aucun programme de contrôle des prix ou de subventions alimentaires.

4.31. Les Seychelles ont notifié qu'aucune subvention à l'exportation n'avait été accordée pendant la période 2015-2021.<sup>34</sup>

---

internationaux, comme l'huile essentielle et l'essence de cannelle, pourraient ainsi être produits. CBS, *Annual Report 2021*, page 13. Adresse consultée:

<https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

<sup>31</sup> CBS, *Annual Report 2021*, page 13. Adresse consultée:

<https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

<sup>32</sup> Les entreprises admissibles au bénéfice de cette réduction sont les entités agricoles, les entreprises de transformation et d'exportation de produits agricoles, les entreprises de transformation et d'exportation de produits de la pêche et les propriétaires de bateaux.

<sup>33</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/SYC/3 du 2 février 2017; G/AG/N/SYC/4 du 27 août 2019; et G/AG/N/SYC/8 du 10 mars 2020.

<sup>34</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/SYC/1 du 7 mars 2016; G/AG/N/SYC/2 du 30 janvier 2017; G/AG/N/SYC/5 du 2 mars 2020; G/AG/N/SYC/6 du 2 mars 2020; G/AG/N/SYC/7 du 2 mars 2020; G/AG/N/SYC/9 du 11 juillet 2022 (qui couvre 2020); et G/AG/N/SYC/10 du 11 juillet 2022 (qui couvre 2021).



**Tableau 4.1 Soutien interne, 2013-2017**

(Millions de SCR)

|                 | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Catégorie verte | 26,43 | 30,18 | 29,24 | 17,51 | 16,30 |
| TSD             | 3,81  | 4,99  | 3,16  | 21,89 | 1,24  |
| MGS par produit | 3,60  | 3,60  | 3,60  | 3,60  | 3,60  |

Source: Notifications au Comité de l'agriculture de l'OMC.

4.32. Le Fonds de développement agricole (ADF), un programme de prêts introduit le 4 janvier 1995 (modifié pour la dernière fois le 25 février 2021), finance le développement des petites et moyennes entreprises agricoles et horticoles, notamment en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le montant des prêts est compris entre 25 000 SCR et 5 millions de SCR, selon que le prêt est destiné aux cultures ou au bétail et en fonction du type de projet: commercial<sup>35</sup>, semi-commercial<sup>36</sup> ou traditionnel (tableau 4.2).<sup>37</sup> Le taux d'intérêt annuel est de 2,5% pour les prêts allant de 25 000 SCR à 3 millions de SCR et de 5% pour les prêts de plus de 3 millions de SCR et jusqu'à 5 millions de SCR. Le délai maximal de remboursement est de 5 à 12 ans, et le délai de grâce dépend du type de projet, de la durée de maturation de la culture et/ou de l'élevage et du flux de liquidités prévu.

**Tableau 4.2 Prêts dans le cadre de l'ADF, 2022**

| Catégorie       | Culture                      | Élevage                      |
|-----------------|------------------------------|------------------------------|
| Commercial      | 2 millions de SCR au maximum | 5 millions de SCR au maximum |
| Semi-commercial | 1 million de SCR au maximum  | 2 millions de SCR au maximum |
| Traditionnel    | 350 000 SCR au maximum       | s.o.                         |

s.o.: Sans objet.

Source: Données communiquées par les autorités.

4.33. L'ADF facilite le financement du développement des projets agricoles tels que: i) la construction de bâtiments agricoles (par exemple ombrières/serres, poulaillers, porcheries et autres abris et installations pour animaux) et d'infrastructures (par exemple installations de stockage d'eau); ii) la modernisation des bâtiments, des équipements et des machines existants dans les exploitations agricoles et d'autres actifs agricoles; iii) le remplacement et/ou l'achat de nouvelles machines, de nouveaux équipements et outils et d'autres actifs agricoles; iv) la mise en place de systèmes d'irrigation et d'autres technologies agricoles; v) la préparation et le développement des terrains; vi) le fonds de roulement (à hauteur de 40% du coût du projet au maximum); et vii) les matières premières et autres intrants agricoles.<sup>38</sup>

4.34. Le tableau 4.3 résume les incitations accordées par le gouvernement aux éleveurs et aux agriculteurs, qui varient aussi en fonction du type de projet (commercial, semi-commercial ou traditionnel).

<sup>35</sup> Selon les renseignements communiqués par les autorités, les agriculteurs commerciaux produisent plus de 2 tonnes de cultures par mois (plus de 24 tonnes par an); les producteurs commerciaux de poulets à rôti produisent plus de 8 tonnes de poulets à rôti par mois (plus de 100 tonnes par an); les producteurs commerciaux de porc produisent plus d'une tonne de porc par mois (plus de 12 tonnes par an); et les producteurs commerciaux d'œufs de consommation produisent plus de 3 500 œufs de consommation par jour, soit plus de 1,2 million d'œufs par an.

<sup>36</sup> Selon les renseignements communiqués par les autorités, les agriculteurs semi-commerciaux produisent moins de 2 tonnes mais plus de 500 kg de cultures par mois; les producteurs semi-commerciaux de poulets à rôti produisent moins de 8 tonnes de poulets à rôti par mois (moins de 100 tonnes par an); les producteurs semi-commerciaux de porc produisent moins d'une tonne de porc par mois (moins de 12 tonnes par an); et les producteurs semi-commerciaux d'œufs de consommation produisent moins de 3 500 œufs de consommation par jour, soit moins de 1,2 million d'œufs par an.

<sup>37</sup> Selon les renseignements communiqués par les autorités, les agriculteurs traditionnels produisent moins de 500 kg de cultures par mois.

<sup>38</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau 4.3 Incitations accordées aux éleveurs et aux agriculteurs, 2022**

| Catégorie                       | Production                            | Incitations                  |               |
|---------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|---------------|
|                                 |                                       | Prêt                         | Durée du bail |
| <b>Commercial</b>               |                                       |                              |               |
| Producteurs de poulets à rôtir  | Supérieure ou égale à 8t/mois         | 5 millions de SCR au maximum | 30 ans        |
| Producteurs de porc             | Supérieure ou égale à 1t/mois         | 5 millions de SCR au maximum | 30 ans        |
| Producteurs de poules pondeuses | Supérieure ou égale à 3 500 œufs/jour | 5 millions de SCR au maximum | 30 ans        |
| Agriculteurs                    | Supérieure ou égale à 2t/mois         | 2 millions de SCR au maximum | 30 ans        |
| <b>Semi-commercial</b>          |                                       |                              |               |
| Producteurs de poulets à rôtir  | Moins de 8t/mois                      | 2 millions de SCR au maximum | 20 ans        |
| Producteurs de porc             | Moins de 1t/mois                      | 2 millions de SCR au maximum | 20 ans        |
| Producteurs de poules pondeuses | Moins de 3 500 œufs/jour              | 2 millions de SCR au maximum | 20 ans        |
| Agriculteurs                    | Plus de 500 kg et moins de 2t/mois    | 1 million de SCR au maximum  | 20 ans        |
| <b>Traditionnel</b>             |                                       |                              |               |
| Agriculteurs                    | Moins de 500 kg/mois                  | 350 000,00 SCR               | 10 ans        |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.35. Depuis 2018, avec le lancement du nouveau plan global pour l'agriculture, qui est issu du SNAIP, des subventions financières ont été accordées aux éleveurs pour aider à réduire leurs coûts de production<sup>39</sup>:

- Pour chaque kg de viande de poulet à rôtir qui est produit, l'éleveur bénéficie d'une subvention de 2,30 SCR sur le coût de production (la justification étant que les aliments pour animaux représentent 65% du coût de production).
- Pour la même raison, les éleveurs de porcs bénéficient d'une subvention de 6,50 SCR pour chaque kg de porc produit.
- Les abattoirs nationaux bénéficient d'une subvention de 4 SCR par kg sur le coût d'abattage de 7 SCR par kg pour les poulets à rôtir, afin de réduire le coût de production.
- Ils bénéficient aussi d'une subvention de 300 SCR sur le coût d'abattage de 500 SCR par porc.
- Les éleveurs établis à Praslin et La Digue bénéficient d'une subvention des coûts de transport de 25 SCR pour chaque sac d'aliments pour animaux transporté entre les jetées de Mahé et les îles Intérieures. Le coût du fret aérien des oisillons d'un jour vers les îles Intérieures est aussi couvert par cette subvention.

4.36. Les producteurs agricoles des Seychelles bénéficient également d'avantages concernant le paiement de certaines taxes<sup>40</sup>:

- Conformément au Règlement de 2018 sur la taxe sur la valeur ajoutée (remboursements pour les personnes pratiquant l'agriculture, la pêche ou exerçant des activités d'appui) (SI91), les personnes pratiquant l'agriculture bénéficient de remboursements de la TVA sur les marchandises, à l'exception des véhicules automobiles (sauf les véhicules automobiles spécialisés). Des remboursements de la TVA sont également accordés pour les activités d'appui, y compris dans les abattoirs, les usines d'aliments pour animaux et les éclosiers.
- Conformément au Règlement de 2018 sur le droit d'accise (concessions) (SI54), les personnes participant à l'agriculture bénéficient de concessions de 12,5% sur le droit d'accise perçu sur les véhicules commerciaux importés.
- Conformément à l'Ordonnance de 2021 sur l'impôt sur les sociétés (exonération d'impôt pour les partenariats d'agriculteurs et les entités agricoles) (SI106) et à l'Ordonnance de 2021 sur l'impôt sur les sociétés (exonération d'impôt pour les pêcheurs particuliers et

<sup>39</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>40</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

les agriculteurs individuels) (SI107), les agriculteurs individuels, les entités agricoles et les partenariats d'agriculteurs sont exonérés du paiement de l'impôt sur les sociétés pour les revenus issus de toute activité agricole liée à la production de produits agricoles.

4.37. En mars 2020, après l'apparition de la pandémie et afin d'aider les éleveurs nationaux à faire face à la hausse des prix des intrants importés, le gouvernement, par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale pour l'élevage (LTF), a commencé à verser aux éleveurs enregistrés la différence des prix des aliments pour animaux, des oisillons d'un jour et des œufs à couver, ainsi que des coûts d'abattage et de traitement des carcasses (en tant qu'intrants majeurs du sous-secteur de l'élevage), dans le but de maintenir les prix des intrants de l'élevage au même niveau qu'avant la pandémie de COVID-19. Les producteurs et importateurs d'aliments pour animaux reçoivent la subvention sur la base des factures présentées et certifiées par le Département de l'agriculture. Le paiement final effectué au titre du LTF est approuvé par le Ministère de l'agriculture puis directement versé aux fournisseurs d'aliments pour animaux par le Ministère des finances.<sup>41</sup>

4.38. En juillet 2020, face à l'augmentation du coût des intrants de l'élevage en raison de la pandémie, le gouvernement a introduit de nouvelles mesures prenant la forme de subventions aux éleveurs établis sur les îles Intérieures, à savoir Praslin, La Digue et Denis, qui dépendent des producteurs de l'île de Mahé pour leur approvisionnement en aliments pour animaux et en oisillons d'un jour. Ces mesures additionnelles sont les suivantes<sup>42</sup>:

- les éleveurs de ces îles recevant des aliments pour animaux en provenance de la jetée de Mahé bénéficient d'une subvention de 25 SCR pour chaque sac d'aliments pour animaux transportés vers les jetées de l'une quelconque de ces îles. La facture ou le reçu du transport des aliments pour animaux est fourni par l'éleveur et certifié par le Département de l'agriculture;
- le transport des oisillons d'un jour vers Praslin en particulier est également visé par la mesure gouvernementale. Dans ce cas, la facture ou le reçu est certifié par Air Seychelles, le Département de l'agriculture et l'écloserie ou l'importateur des oisillons d'un jour; et
- le gouvernement subventionne le coût des intrants agricoles tels que les semences, les engrais, les insecticides, les herbicides, le matériel agricole et d'autres produits chimiques (tableau A4. 1).

### 4.1.3 Sylviculture

4.39. Le secteur de la sylviculture des Seychelles est généralement considéré marginal. Néanmoins, il présente d'importants avantages économiques et environnementaux indirects. Par exemple, les attraits des forêts sont extrêmement importants pour le secteur du tourisme. L'approvisionnement en eau, qui est extrêmement vulnérable, dépend fortement de la couverture végétale fournie par les forêts. On estime que les zones forestières s'étalent sur 33 700 hectares. Environ 90% des forêts sont naturelles, et les plantations établies à des fins commerciales couvrent environ 4 800 hectares. Bien que l'écosystème forestier soit largement secondaire et comprenne beaucoup d'espèces envahissantes, il présente une grande diversité biologique et protège les écosystèmes des eaux intérieures et les bassins versants importants.<sup>43</sup>

4.40. D'après la FAO, les Seychelles se sont heurtées à plusieurs obstacles concernant leur industrie forestière, à savoir l'absence de politique et de législation complètes en la matière, la faiblesse des capacités institutionnelles et le manque de renseignements sur la contribution des forêts à l'économie et au tourisme. Le gouvernement a reconnu la nécessité de gérer, réglementer et contrôler l'utilisation des forêts et est en train d'élaborer, avec le soutien de la FAO, une politique et une législation forestières nouvelles, ainsi qu'un plan d'action et une feuille de route pour la mise en œuvre. L'objectif est d'améliorer la participation des parties prenantes aux programmes forestiers nationaux et de contribuer à l'évaluation de la législation forestière, ainsi qu'à la surveillance de la gestion durable des forêts.<sup>44</sup>

<sup>41</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>42</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>43</sup> FAO, *Seychelles*. Adresse consultée: <https://www.fao.org/countryprofiles/index/fr/?iso3=syc>.

<sup>44</sup> FAO (2019), *Seychelles and FAO*. Adresse consultée: <https://www.fao.org/3/au744e/AU744E.pdf>.

4.41. En février 2019, le Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique (qui est devenu le Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement) a lancé, avec le soutien de la FAO, un projet intitulé "Renforcement des capacités en vue de l'établissement et de la mise en place d'un inventaire forestier national des Seychelles". Ce projet vise à renforcer les capacités nationales pour effectuer une évaluation intégrée des terres et des ressources forestières.<sup>45</sup>

4.42. D'après la FAO, les Seychelles sont parvenues à réduire la déforestation au fil des années, grâce à de bonnes politiques de gestion de l'environnement. En outre, une bonne coordination et gouvernance des politiques et une sécurité foncière adéquate ont contribué à améliorer la conservation de la biodiversité, les Seychelles étant le premier pays de la région de l'océan Indien occidental à avoir désigné des zones marines protégées.<sup>46</sup>

#### 4.1.4 Pêche

4.43. Avec une zone économique exclusive (ZEE) de 1,37 million de km<sup>2</sup>, les Seychelles sont un grand État océanique dont la prospérité actuelle et future est intrinsèquement liée à leurs ressources océaniques et côtières. La pêche est la deuxième activité la plus importante pour l'économie du pays, juste après le tourisme. Le secteur emploie environ 7 500 personnes<sup>47</sup>, soit environ 15% de la population active totale.<sup>48</sup> Selon le Bureau national de la statistique des Seychelles, les exportations de poissons et de produits de la pêche ont représenté 92% des exportations totales de marchandises en 2021, l'UE-27 et le Royaume étant les principaux marchés.

4.44. Dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement 2019-2023, les Seychelles ont pour objectif d'augmenter la valeur ajoutée de la pêche et de développer l'économie bleue (voir ci-après).

4.45. La consommation de poisson par habitant, qui est estimée à près de 60 kg par personne, est la plus élevée en Afrique et représente plus du double de la moyenne mondiale.<sup>49</sup> La production et le commerce se composent essentiellement de thon en conserve, d'huile de poisson, de poisson fumé et de farine de poisson (tableaux 4.4 et 4.5).

#### Tableau 4.4 Production halieutique

(Millions de tonnes)

| Produit  | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Thon en conserve   | 32 068        | 35 569        | 40 480        | 51 077        | 45 812        | 52 043        |
| Poisson fumé   | 57,20         | 49,90         | 27,93         | 18,01         | 22,46         | 19,48         |
| Farine de poisson  | 6 820         | 8 084         | 8 322         | 8 061         | 7 809         | 9 003         |
| Huile de poisson   | 885           | 1 037         | 572           | 1 641         | 1 158         | 881           |
| Concombres de mer  | 65,00         | 55,00         | 58,60         | 46,00         | 55,98         | 55,86         |
| Autres (ailerons de requin et raies)                               | 1,47          | 24,01         | 72,03         | 58,92         | 58,26         | 10,74         |
| Autres produits de la pêche<br>(longes de thon et œufs de poisson) | 170,00        | 101,00        | 72,03         | 56,73         | ..            | ..            |
| <b>Production totale</b>   | <b>40 067</b> | <b>44 920</b> | <b>49 605</b> | <b>60 959</b> | <b>54 916</b> | <b>62 013</b> |

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>45</sup> FAO (2019), *Seychelles and FAO*. Adresse consultée: <https://www.fao.org/3/au744e/AU744E.pdf>.

<sup>46</sup> FAO (2019), *Climate-Smart Agriculture in Seychelles*, page 3. Adresse consultée: <https://www.fao.org/3/ca5407en/CA5407EN.pdf>.

<sup>47</sup> Office de la pêche des Seychelles (2022), *Employment Study and Capacity Needs Assessment for the Fisheries Sector in Seychelles*.

<sup>48</sup> La majorité de la population active est employée par Indian Ocean Tuna Ltd (IOT), une conserverie de l'entreprise Thai Union Group qui emploie 2 300 personnes, principalement étrangères.

<sup>49</sup> République des Seychelles, *Seychelles Blue Economy: Strategic Policy Framework and Roadmap, Charting the Future (2018-2030)*, page 45. Adresse consultée: [http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue\\_Economy\\_Road\\_Map.pdf](http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue_Economy_Road_Map.pdf).

**Tableau 4.5 Commerce des produits de la pêche, 2015-2021**

(Millions de tonnes et millions de SCR)

|  | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          | 2021          |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Exportations de poissons et de produits de la pêche (millions de t)</b>           |               |               |               |               |               |               |               |
| Poissons frais et congelés <sup>a</sup>  | 1 164         | 3 099         | 5 561         | 10 966        | 13 284        | 11 180        | 9 523         |
| Thon en conserve   | 30 911        | 36 904        | 34 665        | 36 356        | 35 951        | 42 976        | 46 205        |
| Ailerons de requin séchés et concombres de mer                                       | 66,00         | 56,56         | 59,92         | 48,69         | 55,98         | 58,39         | 56,90         |
| Farine de poisson  | 6 283         | 8 084         | 8 322         | 8 029         | 7 809         | 9 003         | 7 734         |
| Huile de poisson   | 885           | 1 037         | 572           | 1 641         | 1 158         | 881           | 957           |
| <b>Exportations totales (millions de t)</b>  | <b>39 309</b> | <b>49 181</b> | <b>49 180</b> | <b>57 040</b> | <b>58 258</b> | <b>64 098</b> | <b>64 477</b> |
| <b>Exportations de poissons et de produits de la pêche (millions de SCR)</b>         |               |               |               |               |               |               |               |
| Poissons frais et congelés <sup>a</sup>  | 31,03         | 69,49         | 107,90        | 223,25        | 224,01        | 274,05        | 299,25        |
| Thon en conserve   | 3 044         | 3 473         | 3 494         | 3 817         | 3 098         | 4 382         | 4 397         |
| Ailerons de requin séchés et concombres de mer                                       | 45,89         | 39,19         | 43,94         | 40,86         | 63,51         | 88,24         | 91,70         |
| Farine de poisson  | 96,30         | 102,79        | 115,23        | 127,13        | 114,93        | 173,83        | 139,26        |
| Huile de poisson   | 40,64         | 40,78         | 35,06         | 292,83        | 77,17         | 77,23         | 68,96         |
| <b>Exportations totales (millions de SCR)</b>  | <b>3 258</b>  | <b>3 725</b>  | <b>3 796</b>  | <b>4 501</b>  | <b>3 577</b>  | <b>4 995</b>  | <b>4 996</b>  |
| <b>Total brut des exportations de produits d'origine nationale (millions de SCR)</b> | <b>3 284</b>  | <b>3 757</b>  | <b>3 911</b>  | <b>4 601</b>  | <b>3 664</b>  | <b>5 085</b>  | <b>5 414</b>  |
| Exportations de produits d'origine nationale (poissons uniquement) (%)               | 1,0           | 2,0           | 3,0           | 5,0           | 6,0           | 5,0           | 6,0           |
| Exportations de produits d'origine nationale (poissons et produits de la pêche)      | 99,0          | 99,0          | 97,0          | 98,0          | 98,0          | 98,0          | 92,0          |
| <b>Importations de poissons et de produits de la pêche (millions de t)</b>           |               |               |               |               |               |               |               |
| Poissons frais ou réfrigérés   | 13,14         | 24,77         | 15,46         | 18,62         | 13,19         | 14,50         | 9,06          |
| Poissons congelés  | 66 966        | 60 689        | 76 945        | 78 663        | 58 321        | 73 991        | 70 148        |
| Filets de poissons et autre chair de poissons  | 4,92          | 5,19          | 3,78          | 8,94          | 2,86          | 4,01          | 4,72          |
| Poissons séchés, salés   | 39,48         | 60,00         | 53,68         | 40,37         | 32,08         | 31,82         | 40,72         |
| Préparations et conserves de poissons  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Mollusques et crustacés, préparés ou conservés                                       | 438,22        | 617,83        | 682,54        | 762,48        | 752,86        | 727,55        | 443,60        |
| <b>Importations totales (millions de t)</b>  | <b>67 462</b> | <b>61 397</b> | <b>77 700</b> | <b>79 494</b> | <b>59 122</b> | <b>74 769</b> | <b>70 646</b> |
| <b>Importations de poissons et de produits de la pêche (millions de SCR)</b>         |               |               |               |               |               |               |               |
| Poissons frais ou réfrigérés   | 1,85          | 3,63          | 2,94          | 4,07          | 2,79          | 2,80          | 2,66          |
| Poissons congelés  | 1 229         | 1 415         | 2 176         | 2 218         | 1 271         | 2 111         | 2 063         |
| Filets de poissons et autre chair de poissons  | 0,84          | 0,72          | 0,65          | 0,95          | 0,89          | 1,18          | 0,90          |
| Poissons séchés, salés   | 6,08          | 8,34          | 8,06          | 6,64          | 5,14          | 4,75          | 7,00          |
| Préparations et conserves de poissons  | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Mollusques et crustacés, préparés ou conservés                                       | 66,33         | 72,71         | 80,48         | 98,01         | 79,99         | 79,30         | 60,31         |
| <b>Importations totales (millions de SCR)</b>  | <b>1 304</b>  | <b>1 500</b>  | <b>2 268</b>  | <b>2 328</b>  | <b>1 360</b>  | <b>2 199</b>  | <b>2 134</b>  |

a Inclut la pêche artisanale et par capture.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.46. Les sous-secteurs de la pêche sont principalement la pêche démersale artisanale, la pêche pélagique artisanale, la pêche industrielle et la transformation des produits de la mer. La pêche démersale artisanale, principale source de l'approvisionnement local en poisson, est principalement effectuée avec des hameçons et des lignes ainsi que des pièges. La pêche au thon de l'océan Indien est surtout axée sur le listao, le thon à nageoires jaunes et le thon obèse, qui représentent 20% des captures mondiales de thon.<sup>50</sup>

4.47. Le 24 février 2020, les Seychelles et l'Union européenne (UE) ont signé un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) pour une durée de six ans, ainsi que le protocole d'application y relatif. Cet accord définit les possibilités de pêche accordées aux navires de l'UE, la compensation financière devant être versée par l'UE et les modalités du soutien sectoriel au secteur de la pêche des Seychelles. L'APPD porte sur la période allant du 24 février 2020 au 23 février 2026 et prévoit une contribution financière de l'UE de 5,3 millions d'EUR par an, dont 2,8 millions sont réservés au soutien des politiques des Seychelles en matière de pêche.<sup>51</sup>

<sup>50</sup> République des Seychelles, *Seychelles Blue Economy: Strategic Policy Framework and Roadmap, Charting the Future (2018-2030)*, page 46. Adresse consultée: [http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue\\_Economy\\_Road\\_Map.pdf](http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue_Economy_Road_Map.pdf).

<sup>51</sup> Commission européenne, *Sustainable Fisheries Partnership Agreement with Seychelles*. Adresse consultée: [https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas/seychelles\\_fr](https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partnership-agreements-sfpas/seychelles_fr).

4.48. Le 10 juin 2022, les Seychelles et l'Union européenne ont signé un nouvel accord pour réglementer l'accès des navires de pêche des Seychelles aux eaux de Mayotte<sup>52</sup>, qui relève de la juridiction de l'Union européenne. L'accord a une durée de validité de six ans et définit les possibilités de pêche pour huit senneurs seychellois.

4.49. Les Seychelles ont conclu des accords de pêche privés avec la Taiwan Deep Sea Tuna Boat-Owners and Exporters Association pour mener des activités de pêche à la palangre de thonidés et d'espèces apparentées dans les eaux des Seychelles.

4.50. Les Seychelles ont conclu un accord de pêche réciproque avec Maurice, qui autorise cette dernière à pêcher dans la ZEE des Seychelles.

4.51. Les Seychelles sont membre de la Commission du thon de l'océan Indien (CTOI), qui est chargée de la conservation et de la gestion des stocks de thon qui migrent depuis ou vers l'océan Indien.<sup>53</sup> Les licences autorisant la pêche dans la ZEE des Seychelles sont assujetties au paiement d'une redevance et ont une durée de validité limitée; les navires titulaires d'une licence doivent figurer sur la liste positive de la CTOI des navires autorisés à pêcher dans les zones relevant de la compétence de la CTOI.

4.52. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les opérations des senneurs immatriculés aux Seychelles sont régies par un nouveau cadre juridique, qui établit les conditions et modalités suivant lesquelles les navires de pêche immatriculés aux Seychelles et battant pavillon seychellois peuvent mener des activités de pêche à la senne et des activités connexes dans la zone de pêche des Seychelles et en dehors de la ZEE des Seychelles. Dans ce cadre, le droit de licence a également été révisé, passant de 90 000 USD à 115 000 EUR, tout comme la redevance d'autorisation, qui est passée de 500 USD à 5 000 EUR par an.

4.53. Selon les autorités, les principales difficultés auxquelles le secteur de la pêche seychellois est confronté comprennent l'érosion de l'accès préférentiel aux marchés de l'UE et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

4.54. Le principal texte législatif régissant le secteur de la pêche est la Loi de 2014 sur la pêche. Selon les autorités, un nouveau projet de loi sur la pêche est en cours de finalisation dans le but d'établir un cadre législatif moderne et de contribuer au développement durable du secteur, sur la base des principes de conservation et de gestion conformes aux conventions et accords internationaux.

4.55. Le Ministère de la pêche et de l'économie bleue a la responsabilité globale du secteur de la pêche. L'Office de la pêche des Seychelles est une organisation paraétatique qui fonctionne comme un organe exécutif du gouvernement en ce qui concerne la pêche et les questions connexes.<sup>54</sup> Il collabore avec les partenaires nationaux et régionaux y compris la police, la garde côtière, les forces aériennes et l'Office national de lutte contre la drogue, en vue de développer le secteur de la pêche et de protéger les ressources pour parvenir à un développement durable.<sup>55</sup>

4.56. L'objectif général de la politique de la pêche est de fournir des services de manière efficace, efficiente, transparente et responsable grâce à une approche participative, afin d'assurer une gestion et une conservation durables à long terme de la pêche et de l'aquaculture pour que ces secteurs continuent de jouer un rôle clé dans le développement durable des Seychelles et leur bien-être socioéconomique. La politique s'articule autour de 10 objectifs: la bonne gouvernance et le renforcement des institutions; la gestion durable de la pêche et la résilience climatique; le soutien aux infrastructures et le développement des chaînes de valeur; le renforcement de l'efficacité dans le secteur; l'investissement et la croissance économique; l'accroissement de la participation seychelloise dans le secteur de la pêche industrielle; l'emploi, la formation, l'utilisation des

<sup>52</sup> Mayotte est un département et une région d'outre-mer de la France, située dans l'océan Indien.

<sup>53</sup> République des Seychelles, *Seychelles Blue Economy: Strategic Policy Framework and Roadmap, Charting the Future (2018-2030)*, page 46. Adresse consultée: [http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue\\_Economy\\_Road\\_Map.pdf](http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue_Economy_Road_Map.pdf).

<sup>54</sup> L'Office de la pêche des Seychelles est entièrement détenu par l'État et est une entreprise publique depuis 2019. SFA, *Our History*. Adresse consultée: <https://www.sfa.sc/index.php/about-us1/history>.

<sup>55</sup> République des Seychelles, *Seychelles Blue Economy: Strategic Policy Framework and Roadmap, Charting the Future (2018-2030)*, page 52. Adresse consultée: [http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue\\_Economy\\_Road\\_Map.pdf](http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue_Economy_Road_Map.pdf).

ressources et le développement des ressources humaines; le renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance; la recherche et l'innovation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture; et le développement durable de l'aquaculture.<sup>56</sup>

4.57. L'investissement étranger dans la pêche artisanale (y compris la pêche démersale) n'est pas autorisé (section 2.4 et tableau A2. 3).

4.58. Aux Seychelles, le secteur de la pêche bénéficie d'un soutien important (voir ci-après) afin de stimuler le développement et la compétitivité de la branche de production, de créer des emplois décents et des moyens de subsistance durables et de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, entre autres choses. L'une des préoccupations du gouvernement est de régler la question des subventions à la pêche préjudiciables. Néanmoins, selon les autorités, certaines subventions sont nécessaires pour soutenir le secteur, et il faudra du temps pour les éliminer progressivement. Dans le cadre des négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche, les Seychelles souhaitent s'assurer que les dispositions de tout accord n'entraveront pas le développement de leur secteur national de la pêche, et soutiennent donc l'octroi d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement.<sup>57</sup>

4.59. Le soutien au secteur de la pêche comprend:

- la subvention des prix de la glace pour les propriétaires de navires et les pêcheurs enregistrés<sup>58</sup>;
- une exonération de 100% (par le biais d'un remboursement) du droit d'accise sur les combustibles destinés aux navires de pêche commerciale et les combustibles achetés en vue de les revendre pour approvisionner les navires de pêche commerciale (sauf en ce qui concerne la pêche au requin)<sup>59</sup>;
- un régime d'assurance volontaire dont peuvent bénéficier tous les propriétaires de navires à plein temps enregistrés auprès de l'Office de la pêche des Seychelles pour couvrir toutes les pertes imputables à tous les types de catastrophes naturelles, ainsi que tous les pêcheurs et agriculteurs enregistrés<sup>60</sup>;
- une licence pour activité lucrative, autorisant le détenteur à mener des activités lucratives aux Seychelles en tant que salarié ou travailleur indépendant<sup>61</sup>;
- une prestation de maladie pour les pêcheurs enregistrés auprès de l'Office de la pêche des Seychelles<sup>62</sup>;
- une exonération de la TVA pour les marchandises et les équipements dont l'importation par des personnes pratiquant uniquement l'agriculture, la pêche ou exerçant des activités d'appui est approuvée.<sup>63</sup> La TVA versée sur les marchandises imposables est également remboursée, sauf pour tous les véhicules automobiles, à l'exception des véhicules automobiles spécialisés certifiés par le ministère compétent et achetés par des personnes admissibles au bénéfice de ce remboursement<sup>64</sup>;

<sup>56</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>57</sup> République des Seychelles, *Seychelles Blue Economy: Strategic Policy Framework and Roadmap, Charting the Future (2018-2030)*, pages 70 et 71. Adresse consultée: [http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue\\_Economy\\_Road\\_Map.pdf](http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue_Economy_Road_Map.pdf).

<sup>58</sup> Les propriétaires de navires et les pêcheurs enregistrés paient seulement 30 SCR par sac de 50 kg, 15 SCR par sac de 25 kg et 10 SCR par sac de 15 kg de glace.

<sup>59</sup> Comme établi dans le Règlement de 2018 sur le droit d'accise (exonération et concessions concernant les combustibles).

<sup>60</sup> La prime pour le forfait d'assurance est de 4% de la valeur du navire assuré; 50% de cette prime est payée par le gouvernement.

<sup>61</sup> Cette licence est assujettie au paiement d'une redevance de traitement de 1 000 SCR. Lorsque la demande est présentée, une redevance correspondant à la durée de validité totale de la licence, qui s'élève à 500 SCR par mois ou partie de mois, doit être payée.

<sup>62</sup> Les propriétaires de navires et les pêcheurs enregistrés obtiennent 67 SCR par jour pour un congé de maladie approuvé par un médecin. La carte d'enregistrement auprès de l'Office de la pêche des Seychelles doit être présentée lorsque l'assistance financière est sollicitée.

<sup>63</sup> Loi de 2010 sur la taxe sur la valeur ajoutée.

<sup>64</sup> Règlement de 2018 sur la taxe sur la valeur ajoutée (remboursements pour les personnes pratiquant l'agriculture, la pêche ou exerçant des activités d'appui).

- depuis 2021 et jusqu'à la fin de l'année 2023, les pêcheurs particuliers sont exemptés du paiement de l'impôt sur les sociétés pour tout revenu tiré des activités de pêche ou des activités liées à la pêche dans le cas des agriculteurs<sup>65</sup>;
- tout équipement utilisé uniquement pour la production ou la transformation de produits agricoles ou la réalisation d'activités de pêche commerciale, y compris la transformation de produits de la pêche, d'une valeur de 1 000 SCR au minimum, est exonéré de droits de douane. En outre, il y a une remise de 50% du taux de droit applicable à l'importation de véhicules automobiles commerciaux et une remise de 5% du taux de droit applicable à l'importation d'intrants et de petit matériel d'exploitation<sup>66</sup>; et
- une exonération ou une réduction du taux d'impôt sur le revenu.<sup>67</sup>

4.60. En outre, le secteur de la pêche peut bénéficier du Fonds de développement pour la pêche (FDF); des prêts accordés par la Banque de développement des Seychelles (DBS); des programmes destinés aux PME, c'est-à-dire le Programme pour les PME et le Fonds de l'Office de financement des petites entreprises; du Fonds d'investissement bleu (BIF); et du Fonds de subvention bleu (BGF).

4.61. Le FDF découle de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) conclu avec l'Union européenne, au titre duquel 56% des recettes doivent être réinvesties dans le développement de la pêche et des ports. L'objectif premier du FDF est de poursuivre le développement économique du secteur de la pêche en améliorant les possibilités de financement pour les investisseurs nationaux (tableau 4.6).

**Tableau 4.6 Fonds pour le développement de la pêche, 2022**

| Catégorie                                    | Conditions  |
|--|---|
| Montant maximal du prêt                      | 500 000 EUR   |
| Contribution personnelle minimale            | 5% du coût total du projet  |
| Taux d'intérêt                               | 3%  |
| Délai de remboursement                       | 10 ans (12 ans dans des cas exceptionnels)  |
| Délai de carence (avec intérêts capitalisés) | Pas plus de 9 mois à compter de la date du premier versement                              |
| Garantie/caution                             | Conformément aux prescriptions normales de la DBS ou au moins 1,0 fois le montant du prêt |
| Frais de dossier                             | 1% du montant du prêt mais 5 000 SCR au maximum   |
| Frais bancaires                              | Conformément à la politique de la banque  |
| Amende                                       | Équivalant au taux d'épargne en vigueur de la banque commerciale plus 1%                  |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.62. Les projets d'investissement de coentreprises peuvent aussi bénéficier du FDF; néanmoins, ces projets doivent être fondés sur le transfert de technologies et l'investissement étranger direct (IED) et 51% du capital doit être détenu par des Seychellois.

4.63. Les prêts offerts par la DBS sont principalement axés sur le financement de la pêche artisanale et semi-industrielle et doivent être destinés à l'achat ou la construction de navires, à l'achat d'équipement de navigation et à la réparation de navires de pêche (tableau 4.7).<sup>68</sup>

<sup>65</sup> Les pêcheurs particuliers devront présenter leur déclaration d'impôts annuelle à la Commission des recettes des Seychelles. Ordonnance de 2021 sur l'impôt sur les sociétés (exonération d'impôt pour les pêcheurs particuliers et les agriculteurs individuels).

<sup>66</sup> Règlement de 2014 sur les exemptions et les réductions au titre de la gestion douanière (promotion de l'agriculture et de la pêche).

<sup>67</sup> Les ressortissants seychellois dont les revenus ne dépassent pas 8 550,50 SCR ne paient pas d'impôt sur le revenu. Les ressortissants dont les revenus sont supérieurs à ce montant peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Loi fiscale de 2017 sur les revenus et les avantages non monétaires et sa modification.

<sup>68</sup> Tous les secteurs peuvent bénéficier de prêts de la DBS, pas uniquement celui de la pêche.



**Tableau 4.7 Prêts accordés par la Banque de développement des Seychelles, 2022**

| Catégorie               | Conditions          |
|-------------------------|---------------------|
| Montant minimal du prêt | 50 000 SCR          |
| Montant maximal du prêt | 5,8 millions de SCR |
| Taux d'intérêt          | 11,5%               |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.64. Le Programme pour les PME et le Fonds de l'Office de financement des petites entreprises, qui sont administrés par la DBS avec la participation d'autres banques, sont à la disposition de tous les secteurs, y compris celui de la pêche, dans le but d'encourager le développement des entreprises et de l'entrepreneuriat, à l'exception des entreprises de vente au détail et de gros (section 3.3.1 et tableau 3.4).

4.65. Le BIF est un programme de prêts administré par la DBS et mis en place spécifiquement pour soutenir l'expansion et la diversification des chaînes de valeur de la pêche durable. Un montant allant jusqu'à 3 millions d'USD (en équivalent SCR) est offert à un taux d'intérêt de 4% (tableau 4.8).<sup>69</sup>

**Tableau 4.8 Fonds d'investissement bleu, 2022**

| Catégorie              | Conditions  |
|------------------------|---|
| Montant                | Minimum en SCR équivalent à 10 000 USD<br>Maximum en SCR équivalent à 3 millions d'USD  |
| Taux d'intérêt         | Taux fixe de 4%   |
| Délai de remboursement | Jusqu'à 15 ans  |
| Portée du financement  | Jusqu'à 90% du coût du projet (le demandeur doit apporter 10% du coût du projet à titre de cofinancement)   |
| Demandeurs             | Tous les ressortissants seychellois, les organisations de la société civile enregistrées dans le pays, les entités commerciales détenues en majorité par des Seychellois et enregistrées dans le pays, y compris les petites et moyennes entreprises de pêche, les partenariats public-privé et les coentreprises formées d'intérêts nationaux et étrangers |
| Activités exclues      | Achat de navires de pêche et de matériel de pêche   |

Source: DBS, *Blue Investment Fund – Your Partner in Building Sustainable Fisheries*. Adresse consultée: [https://www.dbs.sc/sites/default/files/article-files/BIF%202%20PAGER%20032021\\_1.pdf](https://www.dbs.sc/sites/default/files/article-files/BIF%202%20PAGER%20032021_1.pdf).

4.66. Le BGF est administré par le Fonds des Seychelles pour la conservation et l'adaptation au climat (SeyCCAT).<sup>70</sup> L'objectif du SeyCCAT est d'accorder, sur une base concurrentielle, au moins 700 000 USD en dons par an, afin de soutenir les projets dirigés par des ressortissants seychellois qui promeuvent la conservation des ressources marines, la pêche durable, le développement des zones marines protégées nouvelles et existantes et certains autres secteurs de l'économie bleue. En 2021, le montant total sollicité dans 54 demandes (47,6 millions de SCR) représentait plus de deux fois les fonds disponibles (23,7 millions de SCR). En conséquence, le BGF a fermé et devrait rouvrir en 2023.<sup>71</sup>

4.67. Le BIF et le BGF font partie de l'approche de financement bleu des Seychelles, ainsi que du cadre stratégique et de la feuille de route pour l'économie bleue 2018-2030.

#### 4.1.4.1 Économie bleue

4.68. Le 31 janvier 2018, les Seychelles ont lancé leur cadre stratégique et feuille de route pour l'économie bleue<sup>72</sup> 2018-2030 "comme un moyen de concrétiser le potentiel de développement de la nation par le biais d'approches fondées sur l'innovation et le savoir, en tenant compte de la

<sup>69</sup> DBS, *Blue Investment Fund – Your Partner in Building Sustainable Fisheries*. Adresse consultée: [https://www.dbs.sc/sites/default/files/article-files/BIF%202%20PAGER%20032021\\_1.pdf](https://www.dbs.sc/sites/default/files/article-files/BIF%202%20PAGER%20032021_1.pdf).

<sup>70</sup> Le SeyCCAT a été établi en vertu de la Loi de 2015 sur le Fonds des Seychelles pour la conservation et l'adaptation au climat.

<sup>71</sup> SeyCCAT, *The Blue Grants Fund 6 Is Now Closed: Check Back in 2023!* Adresse consultée: <https://seycat.org/how-to-apply/>.

<sup>72</sup> L'expression "économie bleue" désigne le développement durable des ressources océaniques, accompagné de la réduction significative des risques environnementaux et des pénuries écologiques. République des Seychelles, *Seychelles Blue Economy: Strategic Policy Framework and Roadmap, Charting the Future (2018-2030)*, page 1. Adresse consultée: [http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue\\_Economy\\_Road\\_Map.pdf](http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue_Economy_Road_Map.pdf).

nécessité de préserver l'intégrité de l'environnement et du patrimoine marins des Seychelles pour les générations présentes et futures".<sup>73</sup> Selon les autorités, l'objectif est de tirer au maximum parti des 1 358 millions de km<sup>2</sup> d'océan du pays de la manière la plus durable possible.<sup>74</sup>

4.69. En 2015, le Département de l'économie bleue, qui relève du Bureau du Vice-Président, a été établi pour promouvoir l'utilisation durable des ressources marines et coordonner l'utilisation de la ZEE. Il supervise également la mise en œuvre du cadre stratégique et de la feuille de route 2018-2030. Le principal objectif du Département est de diversifier l'économie pour accroître l'autosuffisance et la résilience des Seychelles face aux chocs extérieurs. D'après les autorités, les secteurs traditionnels du pays (par exemple la pêche, le tourisme, les activités portuaires, l'environnement et la sécurité maritime) sont en train d'être renforcés à cette fin, en encourageant l'augmentation de la valeur ajoutée sur leurs chaînes de valeur. Cela passe aussi par le développement de secteurs hybrides tels que le tourisme sportif et l'exploration et/ou le développement ultérieur de secteurs émergents (par exemple la biotechnologie marine, les industries extractives, l'aquaculture et les énergies renouvelables).<sup>75</sup>

4.70. En octobre 2018, les Seychelles ont émis la première obligation souveraine bleue au monde, d'une valeur de 15 millions d'USD, avec des garanties de la Banque mondiale et du Fonds pour l'environnement mondial, afin d'attirer l'investissement privé et de financer une transition vers une pêche durable, et plus particulièrement la mise en œuvre du Plan de gestion de la pêche démersale du plateau de Mahé.<sup>76</sup> Cette obligation bleue à 10 ans qui vise à financer des projets de pêche fait des Seychelles le premier pays au monde à utiliser les marchés des capitaux pour financer l'utilisation durable des ressources marines.<sup>77</sup> Les Seychelles utilisent les recettes de l'obligation bleue, c'est-à-dire le BGF (3 millions d'USD) et le BIF (12 millions d'USD), pour soutenir l'investissement privé (entreprises, société civile et ONG) et public dans la conservation des océans, la pêche durable et les chaînes de valeur de l'économie bleue (encadré 4.1).

#### Encadré 4.1 Obligations bleues des Seychelles

##### ***Que sont les obligations bleues?***

Les obligations bleues sont des instruments financiers émis par les gouvernements, les banques de développement ou d'autres entités pour mobiliser les capitaux des investisseurs d'impact afin de financer les projets fondés sur les ressources marines et océaniques ayant des effets positifs sur l'environnement, l'économie et le climat.

##### ***Pourquoi les Seychelles ont-elles décidé d'émettre des obligations bleues?***

Comme de nombreux petits États insulaires en développement (PEID), l'économie des Seychelles est fortement tributaire de l'océan pour l'alimentation, la nutrition et les moyens de subsistance; des habitats marins; et d'autres secteurs de l'économie bleue tels que le tourisme. Avec la croissance de leur économie, les Seychelles ont reconnu la nécessité de reconstruire et d'utiliser durablement leurs ressources marines en améliorant la gouvernance et la gestion des secteurs pertinents. Néanmoins, les coûts liés à la transition vers des activités économiques durables peuvent être élevés pour un petit État insulaire, tant au niveau des coûts de gestion que des pertes socioéconomiques.

##### ***Qu'est-ce qui rend les obligations bleues uniques?***

Contrairement aux obligations vertes, qui se fondent essentiellement sur les ressources terrestres, les obligations bleues sont liées à l'espace maritime. Elles combinent l'investissement public et privé pour mobiliser des ressources destinées à autonomiser les communautés et les entreprises locales.

<sup>73</sup> Ce cadre s'articule autour de quatre priorités stratégiques: créer une richesse durable; partager la prospérité; assurer la santé, la résilience et la productivité des océans; et renforcer l'environnement favorable. République des Seychelles, *Seychelles Blue Economy: Strategic Policy Framework and Roadmap, Charting the Future (2018-2030)*, page viii. Adresse consultée: [http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue\\_Economy\\_Road\\_Map.pdf](http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue_Economy_Road_Map.pdf).

<sup>74</sup> SIB, *Blue Economy*. Adresse consultée: <https://investinseychelles.com/key-sectors/blue-economy>.

<sup>75</sup> Des efforts transversaux sont aussi menés pour autonomiser la population locale dans son ensemble, en particulier les jeunes et les femmes. À cette fin, une attention particulière a été accordée à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation.

<sup>76</sup> SFA (2019), *Mahé Plateau Trap and Line Fishery Co-management Plan*. Adresse consultée: [https://www.sfa.sc/images/2021/06/18/Mahe\\_Plateau\\_Trap\\_and\\_Line\\_Fishery\\_Co-Mangement\\_Plan\\_-\\_March\\_2019.pdf](https://www.sfa.sc/images/2021/06/18/Mahe_Plateau_Trap_and_Line_Fishery_Co-Mangement_Plan_-_March_2019.pdf).

<sup>77</sup> République des Seychelles, *Seychelles Blue Economy: Strategic Policy Framework and Roadmap, Charting the Future (2018-2030)*, pages 8 et 9. Adresse consultée: [http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue\\_Economy\\_Road\\_Map.pdf](http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue_Economy_Road_Map.pdf).

**Quels sont les objectifs des obligations bleues?**

- 1) Accroître l'utilisation durable des zones marines protégées au moyen d'investissements dans la planification, la mise en œuvre et l'exécution de l'expansion prévue de certaines zones de la ZEE des Seychelles.
- 2) Améliorer la gouvernance de la pêche prioritaire en investissant dans la finalisation de plans fondamentaux de gestion de la pêche et en améliorant les capacités institutionnelles pour mettre ces plans en œuvre.
- 3) Développer l'économie bleue de manière durable en investissant dans l'accroissement de la valeur ajoutée dans les secteurs de l'aquaculture, de la pêche industrielle, semi-industrielle et artisanale et de la transformation.

**Quelle est la structure des obligations souveraines bleues des Seychelles?**

Les obligations souveraines bleues ont été émises avec une valeur plafond de 15 millions d'USD et une échéance à 10 ans. Les obligations bleues, ainsi que le programme d'activités maritimes et océaniques qu'elles financent, ont été élaborées avec l'aide de la Banque mondiale et du Fonds pour l'environnement mondial. Cette aide comprend une garantie partielle de la Banque mondiale (5 millions d'USD) et un prêt à des conditions libérales du Fonds pour l'environnement mondial (5 millions d'USD), qui subventionnera en partie le paiement des coupons des obligations.

**Comment les recettes des obligations bleues sont-elles utilisées?**

Les recettes, qui sont dénommées "financement bleu", sont utilisées pour capitaliser un Fonds de subvention bleu (3 millions d'USD) et un Fonds d'investissement bleu (12 millions d'USD), qui financent tous deux des activités maritimes et océaniques qui contribuent à la transition vers une pêche durable et une utilisation durable des ressources marines.

**Qui administre les obligations bleues?**

Les recettes sont gérées par le SeyCCAT, qui administre aussi le BGF. La DBS, quant à elle, administre les prêts du BIF. Ces deux fonds sont conçus pour être complémentaires. Le SeyCCAT, un fonds fiduciaire public-privé, octroie des dons aux entreprises nationales pour développer des modèles d'activité innovants. Si le modèle obtient des résultats satisfaisants, cela peut faciliter la présentation d'une demande de prêt auprès du Fonds d'investissement bleu.

**Qui sont les principaux bénéficiaires des obligations bleues?**

Les principaux bénéficiaires sont les ressortissants seychellois dont les moyens de subsistance dépendent des ressources marines et océaniques, notamment les pêcheurs artisanaux et semi-industriels et les opérateurs des chaînes de valeur des produits de la mer (comme les aquaculteurs et les institutions nationales et locales participant à la gestion des ressources marines).

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**4.1.4.2 Aquaculture**

4.71. L'objectif général de la politique de l'aquaculture est d'orienter un secteur aquacole géré de manière efficace et respectueuse de l'environnement, qui contribue à la sécurité alimentaire et à la création de richesse aux Seychelles. Cette politique s'articule autour de huit objectifs: la bonne gouvernance de l'aquaculture; une politique environnementale durable pour l'aquaculture; un soutien coordonné pour le développement de l'aquaculture; l'investissement dans l'aquaculture; la participation inclusive dans le secteur; une politique relative aux produits et aux marchés de l'aquaculture; le développement de l'aquaculture dans les îles Extérieures; et la R&D dans l'aquaculture.<sup>78</sup>

4.72. En 2020, les Seychelles ont supprimé l'interdiction de l'investissement étranger dans l'aquaculture, en autorisant les étrangers à détenir jusqu'à 49% du capital des entreprises qui exercent ces activités (section 2.4.1 et tableau A2. 3).

**4.2 Énergie**

4.73. Pendant la période 2015-2020, l'électricité, le gaz et l'eau ont représenté 3,2% du PIB (graphique 1.1). Certaines des entreprises publiques des Seychelles mènent des activités dans le secteur de l'énergie, notamment la Compagnie pétrolière des Seychelles (SEYPEC) et la Société des services d'utilité publique (PUC) (section 3.3.5 et tableau 3.7).

<sup>78</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

4.74. Environ 99,2% de l'énergie primaire dont les Seychelles ont besoin (produits pétroliers) est importée et revendue par la SEYPEC, qui est entièrement détenue par l'État.<sup>79</sup> Le coût global des importations de combustibles des Seychelles (SH27) a représenté 19,9% de la valeur totale des importations de marchandises en 2021, contre 17,8% en 2015 (section 1.3.1 et tableau A1. 3).

4.75. La dépendance des Seychelles à l'égard des importations de combustibles et la vulnérabilité du pays aux fluctuations des cours du pétrole ont incité le gouvernement à encourager le recours aux énergies renouvelables et à utiliser les ressources énergétiques plus efficacement. À cette fin, la politique énergétique 2010-2030 a été lancée avec la vision suivante: les services énergétiques de base doivent être abordables pour l'ensemble de la population; la base énergétique sera diversifiée et, à long terme, l'approvisionnement en énergie sera entièrement fondé sur des sources renouvelables<sup>80</sup>; l'approvisionnement en énergie sera fondé sur la participation et la propriété publiques et privées; la demande d'énergie devrait toujours être satisfaite au moyen des technologies ayant le plus haut rendement énergétique; pour des raisons de sécurité, les Seychelles devraient avoir accès, en toutes circonstances, à une réserve de produits pétroliers d'au moins neuf mois; et le prix de l'énergie pour les consommateurs reflètera son coût véritable.<sup>81</sup>

4.76. La Loi de 2012 sur l'énergie, mise en œuvre par la Commission de l'énergie des Seychelles (SEC)<sup>82</sup>, régit toutes les activités relatives à la production, au transport, à la distribution, à la vente et à l'utilisation d'électricité. Bien qu'elle ne soit pas encore entrée pleinement en vigueur, la Loi contient également des dispositions relatives au développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, y compris par le biais d'une exonération de la TVA. En effet, la SEC met en œuvre une procédure intérimaire pour que les importateurs soient exonérés de la TVA lors de l'importation d'appareils électriques à haut rendement énergétique. Cette exonération vise uniquement les climatiseurs, les réfrigérateurs, les congélateurs, les machines à laver le linge et les ampoules électriques, ainsi que les systèmes et composants solaires photovoltaïques et les systèmes solaires de chauffage de l'eau, à condition qu'ils soient conformes aux normes minimales de performance énergétique. En outre, certaines incitations sont accordées pour encourager l'adoption de technologies nouvelles et plus propres, notamment dans le cadre du Régime d'exonération pour le solaire photovoltaïque et du Régime d'exonération du programme des Seychelles en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (SEEREP) (section 3.3.1 et tableau 3.4).<sup>83</sup>

4.77. L'Union européenne a financé l'élaboration de la Loi de 2012 sur l'énergie, qui a ouvert la voie à l'intégration de sources d'énergies renouvelables dans le réseau électrique. Les activités en amont et en aval concernant le pétrole ne sont pas visées par la Loi, et la SEC ne réglemente pas le secteur pétrolier. Une politique relative aux activités en amont est en cours d'élaboration pour promouvoir l'efficacité et la sécurité des activités pétrolières. Le transport terrestre et la production d'électricité représentent plus de 80% de la consommation de pétrole aux Seychelles.<sup>84</sup>

<sup>79</sup> Après la fermeture, en avril 1985, de Shell Oil Company, qui a été le seul fournisseur de combustibles des Seychelles pendant près de 20 ans, la SEYPEC a été fondée, avec un mandat unique: satisfaire aux besoins en énergie du pays par le biais de l'approvisionnement en combustibles. La SEYPEC mène des activités dans trois dépôts: New Port, Airport et Praslin. Ses principales fonctions sont liées à l'entreposage et à la fourniture de produits pétroliers aux marchés intérieur et international, au soutage de navires, aux opérations de ravitaillement des aéronefs et à la gestion de la branche chargée du transport maritime. SEYPEC, *About Us*. Adresse consultée: <https://www.seypec.com/about-us>.

<sup>80</sup> La réduction de la dépendance à l'égard de l'énergie, associée à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, pourrait aussi contribuer à renforcer la sécurité de l'offre et à honorer les engagements internationaux prévus dans le cadre de l'Accord de Paris pour utiliser exclusivement des énergies renouvelables d'ici à 2050. République des Seychelles, *Seychelles Blue Economy: Strategic Policy Framework and Roadmap, Charting the Future (2018-2030)*, page 61. Adresse consultée: [http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue\\_Economy\\_Road\\_Map.pdf](http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue_Economy_Road_Map.pdf).

<sup>81</sup> SIB, *Proposal for Energy Policy of the Republic of Seychelles, 2010-2030*. Adresse consultée: <https://investinseychelles.com/key-sectors/other/renewable-energy>.

<sup>82</sup> La SEC a été établie en juillet 2009 et est chargée de superviser et de planifier l'approche du gouvernement en matière d'énergie. Depuis lors, son mandat a été élargi pour incorporer des fonctions de réglementation.

<sup>83</sup> Les climatiseurs, les réfrigérateurs et les congélateurs ont été inclus en tant que marchandises faisant l'objet de restrictions.

<sup>84</sup> République des Seychelles, *Seychelles Blue Economy: Strategic Policy Framework and Roadmap, Charting the Future (2018-2030)*, page 64. Adresse consultée: [http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue\\_Economy\\_Road\\_Map.pdf](http://www.seychellesconsulate.org.hk/download/Blue_Economy_Road_Map.pdf).

4.78. La Société des services d'utilité publique, un organisme paraétatique entièrement détenu par l'État qui a été établi en 1986 au titre de la Loi sur la Société des services d'utilité publique, est le principal fournisseur d'énergie aux Seychelles. Les producteurs privés incluent des producteurs décentralisés, des autoproducteurs ou encore des producteurs indépendants. Actuellement, la Société des services d'utilité publique fournit une autorisation à certains producteurs (par exemple des grands hôtels) qui ne peuvent pas se connecter au réseau ou qui ne peuvent pas être suffisamment approvisionnés par la Société. La SEC délivre les certificats d'enregistrement et les licences conformément à la Loi de 2012 sur l'énergie. Sur les îles principales de Mahé, Praslin et La Digue, l'électricité est produite au moyen de moteurs à combustion interne fonctionnant au mazout et au gazole. Sur les autres îles, l'électricité est produite à partir de petits moteurs fonctionnant au gazole.<sup>85</sup>

4.79. Petro Seychelles<sup>86</sup> a accordé un certain nombre de licences d'exploration du pétrole et du gaz, qui sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan de l'espace marin des Seychelles (SMSP). L'initiative SMSP a été lancée en 2014 pour établir un plan marin global et s'adapter au changement climatique, protéger la biodiversité marine et soutenir l'économie bleue. Il s'agit d'un processus dirigé par le gouvernement et financé par des dons privés et le gouvernement.<sup>87</sup> Le SMSP suit une approche fondée sur l'écosystème pour proposer l'établissement de nouvelles zones marines protégées tout en améliorant la gestion de l'océan.<sup>88</sup>

4.80. Dans le cadre de sa Politique inclusive sur la concurrence industrielle 2015-2020, les Seychelles remplacent progressivement leur système actuel de tarification des services publics, qui est fondé sur des taux unitaires/marginaux croissants, par des taux unitaires forfaitaires afin de réduire le risque de pénaliser les producteurs qui obtiennent de bons résultats avec des tarifs de services publics plus élevés.

4.81. La politique énergétique des Seychelles est centrée sur le besoin de réduire la dépendance énergétique en améliorant l'efficacité énergétique et en promouvant les sources d'énergie renouvelables (énergie éolienne et solaire), qui représentent actuellement 5% de la demande d'électricité totale. Pour augmenter l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, il convient de progressivement changer le système et l'infrastructure énergétiques, par exemple en modernisant le réseau et en introduisant des technologies telles que les compteurs intelligents, les systèmes de stockage sur batterie et d'autres technologies de stabilisation du réseau. Les Seychelles s'efforcent d'accélérer l'adoption de technologies liées aux énergies renouvelables en révisant le cadre politique et législatif relatif à l'énergie et en établissant de nouveaux programmes de promotion en plus de ceux qui ont déjà été mentionnés.

4.82. La politique énergétique est en cours de réexamen, et un nouveau document d'orientation devrait être présenté au gouvernement pour approbation avant la fin de 2022. Selon les autorités, dans le cadre de ce nouveau document sur la politique énergétique, les Seychelles cherchent à simplifier la vision et la structure globales en établissant des objectifs plus pertinents, ciblés et concrets. Ces objectifs sont très ambitieux pour un PEID et sont conformes aux objectifs de l'Accord de Paris étant donné qu'ils réaffirment l'engagement de réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre dans l'ensemble de l'économie de 293,8 kt d'équivalent CO<sub>2</sub> (26,4%) d'ici à 2030 par rapport à un scénario de *statu quo*. Les Seychelles cherchent aussi à induire des effets bénéfiques substantiels en matière d'atténuation en abaissant les émissions de gaz à effet de serre à 817 kt d'équivalent CO<sub>2</sub> d'ici à 2030, par rapport aux émissions de référence.<sup>89</sup>

<sup>85</sup> Les activités touristiques (hôtels) sont les principaux consommateurs d'électricité sur ces îles.

<sup>86</sup> En 1984, le gouvernement a créé une nouvelle société pétrolière nationale, actuellement dénommée Petro Seychelles, afin d'encourager les activités d'exploration et le développement des capacités pétrolières. Elle est entièrement détenue par l'État.

<sup>87</sup> Ce financement provient en partie du SeyCCAT.

<sup>88</sup> Le SMSP s'appuie sur les meilleures pratiques mondiales, des données scientifiques, les connaissances des experts locaux et les contributions des parties prenantes pour élaborer des cartes qui montrent comment l'océan est utilisé. SMSP, *Seychelles Marine Spatial Plan: The Initiative*. Adresse consultée: <https://seymsp.com/the-initiative/>.

<sup>89</sup> Renseignements communiqués par les autorités. Les émissions globales de gaz à effet de serre sont mesurées en kilotonnes d'équivalent dioxyde de carbone (kt CO<sub>2</sub>e), en évaluant les émissions de gaz autres que le dioxyde de carbone en fonction de leur potentiel de réchauffement climatique.

4.83. Les importations d'énergie électrique (définition de la CITI 4) bénéficient d'un taux de droit nul (tableau A3. 1).

### 4.3 Secteur manufacturier

4.84. Ces derniers temps, le secteur manufacturier a globalement progressé conformément aux tendances observées dans l'économie, l'augmentation du pouvoir d'achat et la croissance soutenue du tourisme ayant facilité son évolution rapide.<sup>90</sup> Le secteur manufacturier employait environ 4 000 personnes au total (7,6% de la population active totale en 2020).<sup>91</sup>

4.85. En 2020, le secteur manufacturier a été confronté à de grandes difficultés, notamment liées à la pandémie qui a provoqué la hausse des prix des marchandises importées et la baisse de la demande dans le secteur du tourisme. Si la fabrication de produits alimentaires a progressé en 2020, soutenue par l'augmentation de la production de thon en conserve, les trois autres industries manufacturières se sont contractées, notamment la production d'eaux-de-vie et d'eau minérale.<sup>92</sup>

4.86. D'après les estimations, en 2021, le secteur manufacturier a enregistré un recul de 4,2%, principalement dû à la baisse de 7,0% de la fabrication de produits de la pêche ainsi qu'aux difficultés rencontrées dans la production de thon en conserve, comme les perturbations du marché du travail, la hausse des coûts et la concurrence accrue sur les marchés internationaux. En revanche, la fabrication de boissons et de tabac a augmenté de 6,0% grâce aux bons résultats de la production d'eau minérale, de boissons sans alcool et de bière.

4.87. Les produits manufacturés provenant des ressources naturelles représentent environ les trois quarts de la production manufacturière totale des Seychelles; peu de produits de faible et moyenne technologie sont actuellement fabriqués, et aucun produit de haute technologie n'est fabriqué. Le secteur manufacturier est en effet dominé par les produits alimentaires (notamment le poisson transformé ou les produits de la pêche) et les boissons. Les produits manufacturés seychellois ne sont généralement pas compétitifs car la plupart des intrants (par exemple les matières premières, les matériaux d'emballage, les boîtes en carton, les condiments) sont importés. De ce fait, et en raison des coûts de production élevés, les fabricants ne parviennent pas à offrir des prix compétitifs; la qualité de la production doit aussi être améliorée pour accroître les possibilités de pénétrer des marchés d'exportation. Les autres grandes difficultés auxquels le secteur est confronté sont liées au coût élevé des services publics et à sa vulnérabilité face aux tendances des prix internationaux, ainsi qu'à l'augmentation continue des coûts de l'activité commerciale, tels que les coûts d'exploitation de l'infrastructure, aux coûts de location élevés des locaux privés et à l'accès à un financement abordable.<sup>93</sup>

4.88. Le secteur manufacturier est principalement composé de micro, petites et moyennes entreprises (MPME), qui sont subdivisées en "entreprises artisanales/micro entreprises" (chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 2 millions de SCR et/ou nombre d'employés à plein temps n'excédant pas 10); "petites entreprises" (chiffre d'affaires annuel compris entre 2 millions de SCR et 10 millions de SCR et/ou nombre d'employés à plein temps n'excédant pas 15); et "moyennes entreprises" (chiffre d'affaires compris entre 10 millions de SCR et 25 millions de SCR et/ou nombre d'employés à plein temps n'excédant pas 50).

4.89. Indian Ocean Tuna est la plus grande entreprise manufacturière et le principal employeur des Seychelles; elle est à l'origine de la plupart des exportations de marchandises du pays.<sup>94</sup> En ce qui concerne la configuration spatiale, presque toutes les activités manufacturières sont concentrées sur l'île principale de Mahé. Il existe un potentiel de développement des activités manufacturières sur les îles Extérieures, mais les coûts de transport et les difficultés de recrutement de main-d'œuvre locale sur ces îles représentent des obstacles majeurs.

<sup>90</sup> CBS, *Annual Report 2020*, page 18. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202020.pdf>.

<sup>91</sup> L'industrie de transformation du poisson représente environ la moitié de l'emploi total dans le secteur manufacturier.

<sup>92</sup> CBS, *Annual Report 2020*, page 18. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202020.pdf>.

<sup>93</sup> Département de l'industrie et de l'entrepreneuriat, *Policies and Legislations*. Adresse consultée: <http://www.industry.gov.sc/policies-and-legislations/policies>.

<sup>94</sup> Indian Ocean Tuna est aussi la plus grande entreprise des Seychelles et la deuxième conserverie de thon au monde.

4.90. Le seul sous-secteur manufacturier dans lequel on peut dire que les Seychelles ont un avantage comparatif est celui du poisson et des produits de la pêche transformés ou en conserve. En dehors de ce secteur, les seules exportations importantes de produits manufacturés sont celles d'appareils orthopédiques spécialisés. Bien que les exportations de rhum aient progressé au cours des dernières années, leur valeur reste relativement faible. En outre, la diversification des produits et des marchés d'exportation des Seychelles a progressé à faible allure au cours des dernières années; plus de 90% de leurs exportations sont destinées à l'UE-27. La position géographique, la topographie et la petite population des Seychelles constituent des obstacles importants à la diversification et à la transformation structurelle.

4.91. Afin de surmonter certaines de ces difficultés, de rendre le secteur industriel durable et d'en faire un pilier économique solide, le gouvernement accorde une attention renouvelée à la politique industrielle, principalement dans le cadre de la Politique inclusive sur la concurrence industrielle des Seychelles 2015-2020, qui a été lancée en 2015 par le Ministère de l'investissement, de la promotion de l'entrepreneuriat et de l'innovation commerciale (désormais le Ministère de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie). Cette politique reconnaît le potentiel d'industrialisation et encourage la compétitivité dans le secteur privé, notamment les MPME. Parmi ses principaux objectifs figurent les suivants: promouvoir la transformation de produits agricoles et du poisson pour ajouter de la valeur aux produits d'exportation spécialisés; encourager les industries fondées sur le savoir comme les technologies de l'information et de la communication (TIC), les centres d'appel, les industries extractives, l'industrie pharmaceutique, la technologie et l'innovation; et développer les industries compétitives qui utilisent des matières premières locales.<sup>95</sup>

4.92. Parmi les objectifs stratégiques de cette politique figurent les suivants: créer un environnement économique durable, y compris par le biais de partenariats public-privé (PPP); encourager l'investissement étranger direct et l'investissement local; promouvoir le développement des ressources humaines; conclure des accords bilatéraux d'investissement, des accords de partenariat économique et des protocoles industriels; conclure des accords bilatéraux/multilatéraux en matière d'investissement; accorder des incitations fiscales; promouvoir et protéger les droits de propriété intellectuelle (DPI); investir dans le développement de l'infrastructure qualité; investir dans le maintien des matières premières locales; améliorer et renforcer les résultats des MPME; élaborer des normes de garantie de la qualité et des normes environnementales et sanitaires; et améliorer et promouvoir les exportations.

4.93. Le secteur manufacturier peut aussi bénéficier des mesures générales de soutien économique, des plans de relance et des aides publiques suivants<sup>96</sup>:

- le gouvernement subventionne le taux d'intérêt des prêts accordés par les banques aux PME; le délai de remboursement maximal a été porté à 10 ans; et
- le Fonds de développement des petites et moyennes entreprises administré par la DBS aide les entreprises enregistrées aux Seychelles et entièrement détenues par des ressortissants seychellois à obtenir des prêts d'un montant maximal de 100 000 SCR. Le gouvernement garantit l'intégralité du prêt (aucune garantie n'est nécessaire), qui est assorti d'un taux d'intérêt nul, d'un moratoire de 12 mois et d'un délai de remboursement maximal de 3 ans, à l'exclusion du moratoire de 12 mois pour le montant principal du prêt. Le Fonds a une durée indéterminée, sous réserve de réexamens annuels.

4.94. En outre, certaines mesures ont été prises pour permettre aux entreprises de faire face aux répercussions financières de la pandémie, telles que l'ajustement du taux directeur, la mise en place d'un mécanisme de crédit destiné à aider les personnes et les entreprises ayant des difficultés de trésorerie, et le moratoire sur les facilités de crédit et le rééchelonnement de celles-ci. Parmi ces mesures figurent également le Programme d'aide au secteur privé (MPME) et le Programme d'aide au secteur privé (grandes entreprises) (section 3.3.1 et tableau 3.5). Ces deux programmes d'aide au secteur privé ont été interrompus depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 (section 4.4.2.1).

---

<sup>95</sup> Le secteur industriel englobe les secteurs économiques axés sur la fabrication, la transformation, la retransformation, la valeur ajoutée, les services connexes et les connaissances spécialisées pour les producteurs compétitifs. Département de l'industrie et de l'entrepreneuriat, *Policies and Legislations*. Adresse consultée: <http://www.industry.gov.sc/policies-and-legislations/policies>.

<sup>96</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

4.95. Les industries manufacturières qui satisfont à certains critères peuvent aussi bénéficier de programmes de financement, tels que le Programme de subvention au capital d'amorçage, qui a été suspendu pendant la pandémie mais réintroduit en 2022.<sup>97</sup> Ce programme a été lancé en 2016 pour financer avec un capital allant jusqu'à 50 000 SCR les jeunes entreprises<sup>98</sup> de petite taille et les aider dans les premières étapes de leur développement. Le Ministère des finances, du commerce, de l'investissement et de la planification économique a alloué 25 millions de SCR à ce programme pour la période 2017-2021; 5 millions de SCR ont été alloués chaque année pour aider au moins 100 demandeurs par an.

4.96. La moyenne des droits NPF appliqués aux produits manufacturés (définition de la CITI 3) est de 2,3%, les droits allant de 0% à 200% pour certains produits du tabac et les pneumatiques rechapés (tableau A3. 1).

4.97. Les Seychelles sont signataire de l'Accord sur les technologies de l'information de l'OMC, qui vise certaines industries manufacturières.<sup>99</sup>

4.98. Les exportations de produits manufacturés des Seychelles ne bénéficient plus d'un accès préférentiel aux marchés d'exportation dans le cadre de certains programmes relevant du Système généralisé de préférences (SGP), étant donné que les Seychelles ont obtenu le statut de pays "à revenu élevé". En janvier 2017, par exemple, elles ont été retirées de la liste des bénéficiaires du SGP des États-Unis et de la Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (AGOA) (section 2.3.2.2).

4.99. L'investissement étranger dans le secteur manufacturier et le commerce des produits artisanaux n'est pas autorisé (section 2.4 et tableau A2. 3).

### Zones de commerce international

4.100. L'Autorité des services financiers est chargée de la réglementation et du contrôle de l'ensemble des activités menées dans les zones de commerce international. La Loi de 1995 sur la zone de commerce international prévoit cinq types de licences (tableau 4.9).

**Tableau 4.9 Niveau d'investissement minimum et droits de licence dans les zones de commerce international, 2022**

| Type de licence            | Niveau d'investissement minimum | Frais de traitement | Droit de licence annuel |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------|-------------------------|
| Redistribution             | 5 000 USD                       | Néant               | 550 USD                 |
| Assemblage léger           | 5 000 USD                       | Néant               | 550 USD                 |
| Industries manufacturières | 15 000 USD                      | 1 300 USD           | 2 700 USD               |
| Transformation             | 15 000 USD                      | 1 300 USD           | 2 700 USD               |
| Exportation                | 10 000 USD                      | 500 USD             | 1 500 USD               |

Source: Autorité des services financiers (2022), *International Trade Zone Guidelines*.

4.101. En vertu de l'article 3 de la Loi de 1995 sur la zone de commerce international, une zone de commerce international peut être composée d'une seule entreprise ou de plusieurs entreprises. Les marchandises provenant d'une zone qui sont livrées aux Seychelles dans un lieu autre qu'une zone, ou les services fournis à partir d'une zone à une personne se trouvant aux Seychelles dans un lieu autre qu'une zone sont réputés être des marchandises importées dans un lieu situé à l'extérieur des Seychelles ou des services fournis à partir d'un lieu situé à l'extérieur des Seychelles. Les marchandises transportées depuis une zone vers une autre ou depuis une zone dans le but d'être exportées vers un pays étranger ne seront pas traitées comme des marchandises importées aux Seychelles tant qu'elles seront en transit dans tout autre lieu des Seychelles.<sup>100</sup>

<sup>97</sup> Département de l'industrie et de l'entrepreneuriat, *Policies and Legislations*. Adresse consultée: <http://www.industry.gov.sc/policies-and-legislations/policies>.

<sup>98</sup> Une jeune entreprise est une entreprise dont la date d'enregistrement auprès de la Division de l'enregistrement ne remonte pas à plus de 36 mois au moment de la présentation de la demande.

<sup>99</sup> Les Seychelles n'ont pas souscrit à la déclaration sur l'élargissement du champ d'application de l'ATI, en raison de l'existence d'une discordance des taux consolidés pour 42 lignes tarifaires.

<sup>100</sup> Autorité des services financiers (2022), *International Trade Zone Guidelines*.



4.102. En vertu de la Loi de 1995 sur la zone de commerce international, les industries manufacturières qui mènent des activités au sein d'une zone de commerce international peuvent bénéficier des incitations suivantes: droits de douane nuls pour les marchandises importées dans la zone; TVA nulle pour les marchandises importées dans la zone; droit d'accise nul pour les marchandises entrées sur le territoire en vue de leur exportation en vertu de la législation douanière; exonération du paiement de la redevance pour les permis de travail dans la zone; participation étrangère de 100% autorisée (possibilité de faire venir des travailleurs étrangers possédant des compétences non disponibles aux Seychelles); exonération du droit de timbre; et exonération de l'impôt sur les biens immobiliers.<sup>101</sup>

4.103. Les zones de commerce international bénéficiaient auparavant d'un taux d'impôt nul sur les bénéfices des sociétés. À la suite de l'examen effectué par le Groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises)<sup>102</sup>, la Loi de 1995 sur la zone de commerce international a été modifiée pour supprimer ce taux d'imposition préférentiel car il a été jugé préjudiciable par le Groupe. Après cette modification, les titulaires de licences en vigueur (les opérateurs des zones de commerce international ayant obtenu une licence avant le 27 décembre 2019) se sont vu accorder un délai de carence de trois ans pour continuer de bénéficier de l'avantage fiscal jusqu'au 31 décembre 2022.<sup>103</sup> Selon les autorités, les entreprises des zones de commerce international sont autorisées à vendre jusqu'à 20% des marchandises qu'elles produisent sur le marché intérieur (section 3.2.4).

#### 4.4 Services

4.104. Le secteur des services a représenté 78,6% de l'activité économique au cours de la période 2015-2020 (graphique 1.1) et a compté pour environ deux tiers de l'emploi total. Le tourisme est le principal moteur de la croissance économique et la principale source d'emploi aux Seychelles. Autre segment majeur du secteur des services: les télécommunications, où les progrès et l'innovation ont été rapides ces dernières années, ce qui a facilité la transition vers les plates-formes numériques. Ces progrès ont été jugés essentiels pendant la pandémie, compte tenu des restrictions sanitaires et de la nécessité urgente de réduire les risques de transmission à l'échelle locale.

4.105. Certaines entreprises publiques des Seychelles sont actives dans ce secteur, notamment l'Autorité des services financiers, la DBS, la Banque commerciale des Seychelles, Nouvobank, Air Seychelles, l'Autorité de l'aviation civile des Seychelles, l'Administration portuaire des Seychelles et la Société de transports publics des Seychelles (tableau 3.7). Au cours de la période considérée, la supervision de quatre entreprises publiques (la DBS, Housing Finance Company Limited, la Banque commerciale des Seychelles et Nouvobank) a été transférée de la Commission de surveillance des entreprises publiques à la Banque centrale des Seychelles (CBS) (section 3.3.5).

4.106. Les activités de services ouvertes à l'investissement étranger sans restriction sont listées dans le Règlement de 2022 sur le régime d'investissement des Seychelles (activités économiques). Cette liste est fondée sur la Classification sectorielle des services de l'OMC.<sup>104</sup> Les activités soumises à des restrictions en matière de participation étrangère comprennent les restaurants, certains types d'hôtels et la maintenance et la réparation de certains types de navires. En outre, il existe un petit nombre de services spécifiques réservés aux Seychellois (par exemple l'affrètement de bateaux, les établissements de compensation, les services de guide touristique), tandis que d'autres activités sont soumises à un examen des besoins économiques (section 2.4 et tableau A2. 3).

4.107. Dans la liste AGCS, les Seychelles ont pris des engagements partiels dans les 11 secteurs identifiés dans la Classification sectorielle des services de l'OMC: services aux entreprises; services de communication; services de construction et d'ingénierie connexes; services de distribution; services d'éducation; services environnementaux; services financiers; services sanitaires et services

<sup>101</sup> Autorité des services financiers (2022), *International Trade Zone Guidelines*.

<sup>102</sup> Le Groupe "Code de conduite" est une organisation internationale qui relève de l'Union européenne et est chargée d'évaluer, dans différentes juridictions, les mesures fiscales qui prévoient des taux d'impositions nuls ou très faibles par rapport au taux d'imposition général appliqué dans une juridiction donnée. Autorité des services financiers (2022), *International Trade Zone Guidelines*.

<sup>103</sup> Les nouveaux opérateurs des zones de commerce international ayant obtenu une licence après le 27 décembre 2019 sont invités à clarifier leurs obligations fiscales auprès de la Commission des recettes des Seychelles. Autorité des services financiers (2022), *International Trade Zone Guidelines*.

<sup>104</sup> La Classification sectorielle des services de l'OMC (document de l'OMC MTN.GNS/W/120 du 10 juillet 1991) est fondée sur la Classification centrale des produits des Nations Unies et compte 11 secteurs et 55 sous-secteurs.

sociaux connexes; services touristiques et services en rapport avec les voyages; services de loisirs, services culturels et sportifs; et services de transport.<sup>105</sup>

4.108. Dans le cadre de certains de leurs accords commerciaux régionaux, les Seychelles cherchent aussi à libéraliser progressivement le commerce des services. Ainsi, les membres du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) donné la priorité aux négociations sur les services dans les domaines de la communication, des finances, du tourisme et des transports. Le protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) prévoit la libéralisation progressive dans six secteurs prioritaires, à savoir la communication, les services financiers, le tourisme, les transports, la construction et les services liés à l'énergie. Dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), les Seychelles ont déjà présenté leurs engagements concernant les services (section 2.3.2.1).

4.109. Selon la CNUCED, des monopoles de fait existent dans les services de transport et de télécommunication: "Si la taille du marché peut expliquer la concentration dans certains secteurs et se justifier dans certains domaines où l'optimisation des ressources n'est pas garantie aux opérateurs privés, elle n'en affecte pas moins les opérations commerciales, comme en témoigne le coût élevé du transport maritime au port [de Victoria] et de l'électricité".<sup>106</sup> La législation en matière de PPA, en cours d'élaboration, pourrait permettre à de nouveaux opérateurs économiques de faire leur entrée dans des secteurs jusqu'alors fermés.<sup>107</sup> Les autorités ont annoncé une nouvelle politique qui permettra aux acteurs privés de se lancer dans le transport routier public. Cette politique n'a toutefois pas encore été publiée officiellement.

#### 4.4.1 Services financiers

##### 4.4.1.1 Aperçu général

4.110. Les activités financières et d'assurance ont contribué à 6,5% du PIB sur la période 2015-2020 (graphique 1.1). Pendant la pandémie, le secteur des services financiers a été exposé à de graves problèmes de stabilité financière; plus précisément, les banques commerciales sont restées sensibles aux risques liés aux fluctuations indésirables des taux de change et aux niveaux élevés d'incertitude, ce qui s'est traduit par une baisse des prêts et des actifs du secteur privé. Néanmoins, on estime que les services financiers se sont développés en 2020-2021 en partie grâce au soutien offert par la CBS, principalement par le truchement de deux mécanismes de lignes de crédit administrés par l'établissement d'octroi de crédit compétent: le Programme d'aide au secteur privé (MPME), et le Programme d'aide au secteur privé (grandes entreprises). Le 31 janvier 2022, le Conseil de la CBS a approuvé sa stratégie de retrait de ses mesures de soutien liées à la pandémie, y compris le retrait des programmes d'aide au secteur privé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (section 3.3.1 et tableau 3.5).

4.111. La CBS, en vertu de la Loi de 2004 sur les établissements financiers (telle que modifiée), est chargée de réglementer les établissements financiers<sup>108</sup>, les coopératives de crédit<sup>109</sup>, les prestataires de services de paiement et les opérateurs de systèmes de paiement<sup>110</sup>, ainsi que d'autres institutions non bancaires telles que la DBS, la Housing Finance Company Limited et les sociétés de crédit-bail.<sup>111</sup> L'Autorité des services financiers, en vertu de la loi sur l'Autorité des services financiers de 2013 (telle que modifiée), est responsable des services financiers non bancaires, y compris le secteur de l'assurance, les pensions privées, le crédit-bail, les prêts entre pairs, les marchés des fonds propres et la gestion de patrimoine et d'actifs. La CBS et l'Autorité des services financiers sont conjointement chargées d'assurer la solidité et la stabilité du système financier.

<sup>105</sup> Document de l'OMC WT/GATS/N/SC/153 du 30 juin 2015.

<sup>106</sup> CNUCED (2020), *Investment Policy Review: Seychelles*, page 34; et FMI, *Country report n° 19/194*.

<sup>107</sup> CNUCED (2020), *Investment Policy Review: Seychelles*, page 34.

<sup>108</sup> Les banques et les bureaux de change, en application de la Loi de 2004 sur les établissements financiers (telle que modifiée).

<sup>109</sup> En application de la Loi sur les coopératives de crédits, 2009.

<sup>110</sup> En application de la Loi sur le système national de paiement, 2014.

<sup>111</sup> En application de la Loi sur le crédit-bail, 2013. Il convient de noter qu'à l'heure actuelle, aucun établissement de ce type n'a obtenu d'autorisation.

4.112. Selon les autorités, des discussions sont en cours avec le Bureau du procureur général en vue d'apporter des modifications législatives aux règlements applicables en vue de l'adoption du Pilier de Bâle II.<sup>112</sup> En outre, la CBS est en passe de finaliser les modifications apportées à la Loi de 2003 sur les devises, en vertu desquelles les prestataires de services de paiement et les coopératives de crédit seront désormais inclus dans la définition des opérateurs économiques agréés, ce qui permettra à ces entités de se livrer à des opérations en devises, avec l'approbation de la CBS. Cette dernière met également la dernière main à une proposition de cadre pour la résolution bancaire, conforme aux recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et aux attributs clés des régimes de résolution efficaces (Key Attributes of Effective Resolution Regimes) du Financial Stability Board, ainsi qu'à l'adoption de la définition des fonds propres de Bâle III, qui met l'accent sur des fonds propres de haute qualité, essentiellement sous forme d'actions et de bénéfices non distribués, capables d'absorber les pertes.<sup>113</sup> Enfin, la CBS finalisera son cadre de réglementation/supervision des établissements non bancaires octroyant des crédits.

4.113. Le renforcement du cadre réglementaire pour les coopératives d'épargne et de crédit, les banques et les autres prestataires de services financiers est toujours en cours. En outre, la CBS a entamé des discussions avec les parties prenantes concernées concernant son cadre de réglementation et de supervision des entreprises du secteur des technologies financières<sup>114</sup> souhaitant se lancer dans la fourniture de services de paiement au niveau local, ainsi que la définition de sa feuille de route pour le développement et la mise en œuvre de la finance verte.<sup>115</sup>

4.114. En 2014, le gouvernement a adopté le Plan de mise en œuvre du développement du secteur financier (FSDIP), qui vise à renforcer et moderniser le système financier et à assurer la stabilité financière. Selon les autorités, les Seychelles s'engagent à évoluer vers une économie numérique qui tient compte de la nécessité de lier la technologie aux services financiers au moyen de certaines initiatives (notamment la technologie financière et la transformation numérique du système de paiement) afin de gagner en efficacité, d'améliorer l'inclusion financière et de renforcer la protection des consommateurs. En septembre 2020, une attaque par rançongiciel dirigée contre la DBS a mis en évidence l'importance croissante de la cybersécurité au niveau national.<sup>116</sup>

4.115. La Loi de 2006 sur la lutte contre le blanchiment d'argent a porté création d'une Unité d'information financière, qui a permis d'aligner le régime de lutte contre le blanchiment d'argent des Seychelles sur les pratiques internationales. L'Unité a le pouvoir de demander des informations considérées comme pertinentes en cas d'infraction à la loi, ainsi qu'aux entités déclarantes, aux organismes de surveillance et aux organismes chargés de l'application de la loi. L'Unité peut conclure un accord ou un arrangement pour faciliter l'échange d'informations avec un organisme homologue étranger qui exerce des fonctions similaires et est soumis à des obligations de confidentialité similaires. Conformément à la Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent, les entités déclarantes doivent prendre des "mesures raisonnables" pour vérifier l'objet de toute transaction supérieure à 100 000 SCR, ou à 50 000 SCR dans le cas de transactions en espèces, ainsi que l'origine et la destination finale des fonds associés à ces transactions.

<sup>112</sup> Bâle II est le deuxième ensemble de règles bancaires internationales définies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS). Il s'agit d'une extension de la réglementation relative aux prescriptions minimales en matière de fonds propres, telles que définies dans le cadre de Bâle I. Le dispositif de Bâle II repose sur trois piliers: les prescriptions en matière de normes de fonds propres, la supervision centralisée et la discipline de marché. Le pilier 1 améliore les politiques de Bâle I en prenant en compte les risques opérationnels en plus des risques de crédit associés aux actifs pondérés en fonction des risques. Banque des règlements internationaux, *Enhancements to the Basel II Framework*. Adresse consultée: <https://www.bis.org/publ/bcbs157.htm>.

<sup>113</sup> Parmi les nouveautés figurent des critères de classification spécifiques pour les composantes des fonds propres réglementaires. Banque des règlements internationaux, *Definition of Capital in Basel III: Executive Summary*. Adresse consultée: [https://www.bis.org/fsi/summary/defcap\\_b3.htm#:~:text=Regulatory%20capital%20under%20Basel%20II,the%20components%20of%20regulatory%20capital](https://www.bis.org/fsi/summary/defcap_b3.htm#:~:text=Regulatory%20capital%20under%20Basel%20II,the%20components%20of%20regulatory%20capital).

<sup>114</sup> La technologie financière (fintech) fournit des services financiers par le truchement de logiciels, tels que les services bancaires en ligne, les applications de paiement mobile ou les cryptomonnaies.

<sup>115</sup> La stratégie des Seychelles en matière de technologies financières ainsi que la modernisation du plan du système de paiement national ont été approuvées par le Cabinet en août 2021.

<sup>116</sup> CBS, *Annual Report 2020*, page 23. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202020.pdf>. En avril 2022, la Loi sur la protection des consommateurs de produits financiers a été approuvée par le Président. Avec une entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> mai 2022, la Loi est assortie d'une période transitoire de six mois.

4.116. Avec la promulgation de la Loi de 2020 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'Autorité des services financiers a assumé les fonctions de Superviseur de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour les secteurs qu'elle supervisait et qu'elle réglementait jusque-là uniquement du point de vue de la surveillance prudentielle, en vertu des législations réglementaires pertinentes. Les secteurs réglementés pour lesquels l'Autorité a assumé le rôle de Superviseur en 2020, en plus de ses responsabilités de supervision prudentielle, sont les suivants: fiduciaire (trusts et prestataires de services aux sociétés); assurance (compagnies d'assurance et intermédiaires); marchés des capitaux (titulaires d'une licence en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières); et jeux d'argent (titulaires d'une licence de jeux d'argent). Comme dans le cas de ses activités de surveillance prudentielle, l'Autorité des services financiers applique une approche fondée sur le risque à la surveillance de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.<sup>117</sup>

4.117. La promulgation de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a également confié à la CBS la responsabilité de la surveillance de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans les banques, les établissements de dépôt non bancaires, les coopératives de crédit, les fournisseurs de systèmes de paiement et les bureaux de change, alors qu'elle n'exerçait auparavant qu'une surveillance prudentielle de ces entités. La CBS, avec l'aide de la Banque mondiale, a élaboré le cadre de surveillance fondé sur le risque en vue de sa mise en œuvre, ce qui s'est traduit par l'approbation de la politique de surveillance fondée sur le risque par le conseil d'administration de la CBS en août 2021.

4.118. En 2021, à la suite d'amendements apportés à la Loi relative à l'impôt sur les sociétés, qui garantissaient la conformité du système fiscal aux normes internationales, les Seychelles sont passées de la liste noire des paradis fiscaux de l'UE à la liste grise de cette dernière.<sup>118</sup> Cette mesure devrait permettre d'améliorer la réputation des Seychelles sur les marchés internationaux.<sup>119</sup>

4.119. En novembre 2021, Fitch Ratings a relevé, de B à B+, la note de défaut émetteur des Seychelles pour les émissions en devises à long terme en raison des bons résultats économiques du pays en 2021.<sup>120</sup> Cette note a été confirmée en mai 2022.

4.120. Le Comité de la stratégie de réforme des services financiers élabore actuellement une stratégie de réforme des services financiers.<sup>121</sup>

#### 4.4.1.2 Secteur bancaire

4.121. Les Seychelles abritent six banques commerciales constituées localement<sup>122</sup> et deux succursales de banques étrangères, pour un total d'actifs de 33 milliards de SCR (environ 2,3 milliards USD) en 2021.<sup>123</sup> Les banques peuvent être classées en deux grandes catégories: les banques d'État et les banques commerciales étrangères. Actuellement, sur les huit banques commerciales autorisées, deux sont détenues majoritairement par le gouvernement, à savoir Nouvobank (78%) et la Banque commerciale des Seychelles (60%), avec 12 milliards de SCR d'actifs

---

<sup>117</sup> SIB, *The AML-CFT Framework*. Adresse consultée: <https://investinseychelles.com/key-sectors/financial-services/aml-cft>.

<sup>118</sup> Les États membres de l'UE utilisent les listes noire et grise pour lutter contre les risques externes d'infraction fiscale et de concurrence fiscale déloyale. Adoptées en 2017, ces listes sont gérées par le Groupe "Code de conduite" (fiscalité des entreprises) et contrôlées par la Commission européenne.

<sup>119</sup> SIB, *Memberships*. Adresse consultée: <https://investinseychelles.com/key-sectors/financial-services/membership>.

<sup>120</sup> CBS, *Annual Report 2021*, page 21. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>. Fitch Ratings est une agence de notation de crédit et l'une des "trois grandes agences de notation de crédit", les deux autres étant Moody's et Standard & Poor's, organisations de notation statistique reconnues et désignées par la Commission américaine des valeurs mobilières et des changes.

<sup>121</sup> Le Secrétariat du Comité dépend du Ministère des finances, de la planification nationale et du commerce.

<sup>122</sup> Cinq banques sont actuellement en activité, l'autre a obtenu un agrément en mars 2021 mais n'a pas encore commencé ses activités.

<sup>123</sup> En 2021, la CBS a révoqué l'agrément bancaire de Bank Al Habib Limited dans le cadre du processus faisant suite à la demande de liquidation volontaire de la banque. Cela a ramené le nombre de banques en activité à sept, avec une banque supplémentaire agréée en mars 2021, mais qui n'a pas encore commencé ses activités.

totaux en 2021. Les autres banques sont majoritairement sous contrôle étranger<sup>124</sup>, avec 21 milliards de SCR d'actifs totaux en 2021. En outre, il y a la DBS, détenue majoritairement par l'État.<sup>125</sup>

4.122. La CBS est chargée d'agréer, de réglementer et de superviser les banques, les établissements de dépôt non bancaires et les revendeurs d'espèces. Elle dispose de pouvoirs d'inspection et de contrôle considérables sur ce qu'elle considère comme des pratiques dangereuses, peu solides ou illégales. Depuis 2011, il existe un régime d'agrément unique, qui supprime la distinction entre les services bancaires offshore et onshore. Les agréments sont délivrés par la CBS et ne sont accordés qu'aux sociétés constituées en vertu de la Loi sur les sociétés de 1942 ou aux sociétés étrangères qui se sont constituées en vertu de la Loi sur les sociétés.<sup>126</sup>

4.123. Le capital minimum requis pour ouvrir une banque est de 20 millions de SCR (environ 1,4 million d'USD). La CBS pose diverses prescriptions prudentielles, notamment le maintien d'un capital net d'obligations à un niveau convenu entre le requérant et la CBS et proportionnel aux actifs; un fonds de réserve auquel au moins 20% des bénéfices annuels doivent être transférés jusqu'à ce que le fonds soit égal au montant du capital versé ou assigné<sup>127</sup>; et le niveau moyen des liquidités doit être maintenu au pourcentage actuellement prescrit du passif total.<sup>128</sup> Autres prescriptions prudentielles clés appliquées aux banques:

- En vertu de la règle 4 1) du Règlement sur les établissements financiers (gestion du risque de liquidité), de 2009: toute banque doit maintenir des liquidités d'un montant qui ne doit pas, en moyenne quotidienne chaque mois, être inférieur à 20% du total du passif de la banque.
- Conformément à la Règle 5 1) de la Réglementation des établissements financiers (fonds propres) de 2010, le ratio de fonds propres doit atteindre ou dépasser 12% et le ratio de fonds propres de base doit atteindre ou dépasser 6%.
- Conformément à la Règle 5 du Règlement sur les établissements financiers (exposition aux devises étrangères) de 2010, tel que modifié, les limites prescrites pour la position longue totale par rapport au ratio de fonds propres et la position courte totale par rapport au ratio de fonds propres sont de 30% dans les deux cas.
- Conformément à l'article 29 1) de la Loi sur les établissements financiers de 2004, aucun établissement financier ne peut, sans l'accord écrit préalable de la CBS, accorder un ou plusieurs crédits à un client ou à un groupe de clients étroitement liés pour des montants totalisant plus de 25% des fonds propres de base de cet établissement financier, ou tout pourcentage inférieur que la CBS peut prescrire.

4.124. Les services bancaires sont exonérés de la TVA, à l'exception des services fournis aux commerçants qui acceptent une carte de crédit ou de débit comme moyen de paiement (remise du commerçant), de l'émission et du renouvellement des cartes de crédit et de débit, des services de coffre-fort et des services de tenue des comptes des clients.

4.125. La crise de la COVID-19, les défauts de paiement et les retards de remboursement des prêts qui en ont résulté ont eu un impact sur la rentabilité des banques. Néanmoins, selon le FMI, le sous-secteur bancaire des Seychelles est sain, continue d'être bien doté en fonds propres et reste riche en liquidités, l'impact de la pandémie sur les portefeuilles de prêts étant limité. À la fin de

<sup>124</sup> Il s'agit de MCB (détenue à 99,9995% par MCB Investment Holdings Ltd), ABSA (détenue à 99,7% par ABSA Group Ltd), ASBS (détenue à 70% par Al Salam Bank Bahrain et à 30% par le fonds de pension des Seychelles), BOC (détenue à 100% par le gouvernement de Sri Lanka) et BOB (détenue à 63,74% par le gouvernement indien). L'autre banque agréée n'est pas encore en activité.

<sup>125</sup> La DBS a été créée en 1977 en tant que coentreprise entre le gouvernement et d'autres actionnaires. Le gouvernement détient 61% de ses parts. Depuis le 31 mars 2022, la DBS n'est plus une entreprise publique.

<sup>126</sup> En vertu de la Loi sur les établissements financiers de 2004, les frais de traitement des demandes d'agrément varient en fonction de l'agrément demandé. Les droits d'agrément annuels dépendent des activités à entreprendre; pour les banques, ils sont basés sur le total des actifs.

<sup>127</sup> Article 24 1) de la Loi de 2004 sur les établissements financiers (telle que modifiée).

<sup>128</sup> En vertu de la règle 4 1) du Règlement sur les établissements financiers (gestion du risque de liquidité), de 2009: toute banque doit maintenir des liquidités d'un montant qui ne doit pas, en moyenne quotidienne chaque mois, être inférieur à 20% du total du passif de la banque. La CBS prescrit également la présentation de bilans mensuels; les comptes doivent être établis et vérifiés chaque année, puis publiés.

l'année 2021, le ratio de fonds propres s'élevait à 22,6%, soit près du double de la limite minimale de 12,0%; le ratio de liquidité était de 40,8%, soit le double de la limite minimale de 20,0%; et le bénéfice net avant impôt du secteur bancaire était de 756 millions de SCR, ce qui donne un rendement des actifs et un rendements des fonds propres de 2,28% et 24,68%, respectivement. En termes de qualité des actifs, les prêts improductifs s'élevaient à environ 533 millions de SCR à la fin de 2021, avec un ratio prêts improductifs/prêts bruts de 5,47%.

#### 4.4.1.3 Assurance

4.126. Les Seychelles comptent huit prestataires de services d'assurance générale, principalement de véhicules à moteur, et ont totalisé 492,1 trillions de SCR de primes en 2021. L'assurance générale comprend l'assurance accident et l'assurance maladie (généralement de courte durée), la garantie, la responsabilité civile, l'assurance automobile, l'assurance des biens et l'assurance voyage. Le marché de l'assurance à long terme se compose principalement de l'assurance-vie, des pensions et de l'assurance maladie permanente. On dénombre six entreprises locales et huit entreprises étrangères. Il n'existe aucune entreprise de réassurance domiciliée aux Seychelles. L'Autorité des services financiers travaille actuellement à la révision du cadre d'octroi d'agrément pour les demandes d'agrément émanant d'assureurs étrangers.

4.127. Les assureurs étrangers sont soumis aux mêmes prescriptions en matière d'agrément et de surveillance que les assureurs nationaux, conformément à la Loi de 2008 sur les assurances et à la Réglementation de 2009 sur les assurances (activités étrangères). Il n'y a pas de plafond pour la participation étrangère dans le secteur de l'assurance.

4.128. Depuis la promulgation de la Loi de 2008 sur les assurances, il n'y a pas eu de changement substantiel, à l'exception d'un amendement en décembre 2018 visant à abroger l'article 122 de la Loi et à supprimer toutes les exemptions et avantages conformément à la deuxième annexe de la Loi. L'Autorité des services financiers révisé actuellement la Loi sur les assurances afin de la rendre davantage conforme aux normes internationales et de tenir compte de l'évolution du secteur des assurances au niveau local.

4.129. Établie en vertu de la Loi sur l'Autorité des services financiers de 2013, l'Autorité des services financiers est responsable de l'octroi d'agréments, de la réglementation, de l'application des prescriptions réglementaires et de conformité, du contrôle et de la supervision de la conduite des activités dans le secteur des services financiers non bancaires aux Seychelles. Elle délivre des agréments aux compagnies d'assurance et de réassurance, ainsi qu'aux courtiers d'assurances, aux agents d'assurance individuels ou constitués en société, aux gestionnaires d'assurance et aux conseillers en assurances.

4.130. Le capital minimum requis pour une compagnie d'assurance exerçant des activités d'assurance générale ou à long terme est de 3 millions de SCR, et de 5 millions de SCR pour une compagnie de réassurance.

4.131. Les primes d'assurance ne sont pas réglementées et sont régies par le marché. L'assurance responsabilité civile pour véhicule motorisé est la seule assurance obligatoire en vertu de la loi. D'autres polices d'assurance sont exigées par certains établissements, par exemple l'assurance hypothécaire pour les banques.

#### 4.4.2 Télécommunications

4.132. Le secteur des TIC, qui comprend les services de télécommunications, le commerce de gros et de détail de produits TIC, le multimédia et d'autres activités telles que les centres d'appels, le développement de logiciels, la création et l'hébergement de sites Web, a représenté 4,2% du PIB au cours de la période 2015-2020 (graphique 1.1). Les Seychelles sont un exportateur net de services TIC, avec des exportations d'un montant de 9,8 millions USD en 2021, et des importations de 1,8 million USD (tableau 1.3). L'industrie des télécommunications a enregistré des taux de croissance de 14% et 13% en 2020 et 2021, respectivement, contribuant à tempérer les effets socioéconomiques de la pandémie en facilitant le travail à domicile et les aménagements des modalités d'enseignement. Elle a toutefois également accentué la nécessité de remédier aux disparités numériques à l'échelle locale.<sup>129</sup>

<sup>129</sup> CBS, *Annual Report 2020*, page 22. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202020.pdf>.

4.133. Au cours de la période 2015-2020, on a assisté à une augmentation massive du nombre d'utilisateurs d'Internet et d'abonnements au haut débit mobile, ainsi que de la capacité de la bande passante internationale (tableau 4.10).

**Tableau 4.10 Principaux indicateurs économiques, 2015-2021**

(Nombre)

| Indicateur                                    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Abonnements de téléphonie fixe                | 21 341  | 20 836  | 19 652  | 20 290  | 20 122  | 18 882  | 17 768  |
| Abonnements aux services de téléphonie mobile | 148 244 | 151 857 | 167 282 | 178 946 | 193 672 | 183 882 | 184 161 |
| Utilisateurs d'Internet (%)                   | 54,3    | 56,5    | 58,8    | 70,1    | 75,0    | 79,0    | ..      |
| Abonnements à la large bande fixe             | 13 420  | 14 035  | 15 221  | 19 689  | 26 974  | 34 966  | 41 280  |
| Abonnements à la large bande mobile           | 17 945  | 21 330  | 71 962  | 78 178  | 89 896  | 84 034  | 94 426  |
| Bande passante internationale, en Mbit/s      | 2 092   | 2 791   | 3 798   | 4 217   | 5 461   | 6 418   | 20 020  |

.. Non disponible.

Source: ITU, *Statistiques*. Adresse consultée: <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx>.

4.134. Les tarifs des télécommunications et le coût des connexions Internet à large bande fixe ont baissé pour les utilisateurs professionnels et résidentiels, et la variété des services offerts ainsi que leur qualité ont augmenté au cours des dernières années. Selon le dernier rapport de l'UIT, les Seychelles se classent au 33<sup>ème</sup> rang mondial en termes d'accessibilité financière.<sup>130</sup> Les Seychelles sont également l'un des deux seuls pays africains dans lesquels les prix de la large bande fixe ont atteint le seuil d'accessibilité de 2% du revenu national brut (RNB) mensuel par habitant. Le pays se classe également au premier rang du continent africain en ce qui concerne les prix de la large bande fixe.<sup>131</sup> Malgré la réduction des prix d'Internet à large bande fixe, des améliorations peuvent encore être apportées. Les prix de la large bande mobile restent élevés. Néanmoins, selon les autorités, lorsque le troisième opérateur lancera ses services, les prix de la large bande mobile devraient baisser. En raison de la pandémie, le gouvernement, en partenariat étroit avec les fournisseurs de services de télécommunications, a accepté de réduire le coût d'Internet à partir de 2022.

4.135. Avant la mise en place du câble sous-marin du Seychelles East Africa System (SEAS) en 2012 (un partenariat entre le gouvernement et le secteur privé), les Seychelles disposaient de connexions par satellite plus lentes et plus coûteuses. Ce premier câble sous-marin a entraîné une expansion considérable du secteur des TIC. En 2020, une deuxième licence de câble sous-marin a été délivrée pour initier une concurrence dans le commerce de gros de bande passante Internet internationale. Le nouveau système de câbles sera connecté au système 2Africa et devrait être prêt à fournir des services en 2023. En outre, en 2022, les Seychelles se sont connectées à un deuxième système de câble sous-marin, le Pakistan East Africa Connecting Europe (PEACE), qui devrait être opérationnel d'ici la fin du mois de juillet 2022, augmentant ainsi la capacité du pays et offrant à celui-ci des garanties des garanties supplémentaires contre tout risque de dommages sur la connexion unique.<sup>132</sup>

4.136. Les Seychelles comptent quatre fournisseurs de services de télécommunications, tous privés: Airtel Seychelles<sup>133</sup>, Cable & Wireless Seychelles Ltd (CWS)<sup>134</sup>, Intelvision et Kokonet.<sup>135</sup> Ces titulaires de licence proposent des services de téléphonie mobile, y compris des services d'itinérance

<sup>130</sup> Le rapport analyse les prix et les tendances au moyen de cinq paniers de services représentatifs: large bande mobile de données uniquement, large bande fixe, téléphonie mobile cellulaire (faible utilisation), données et téléphonie (faible consommation), et données et téléphonie (forte consommation). UIT (2021), *Measuring Digital Development: ICT Price Trends 2020*. Adresse consultée: [https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/prices2020/ITU\\_ICTPriceTrends\\_2020.pdf](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/prices2020/ITU_ICTPriceTrends_2020.pdf).

<sup>131</sup> UIT (2021), *Measuring Digital Development: ICT Price Trends 2020*. Adresse consultée: [https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/prices2020/ITU\\_ICTPriceTrends\\_2020.pdf](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/prices2020/ITU_ICTPriceTrends_2020.pdf).

<sup>132</sup> Ce deuxième système de câbles est construit par Vodafone Carrier Services, une branche du réseau de câbles 2Africa, l'un des plus grands projets sous-marins couvrant 37 000 km et reliant 26 pays. Le câble sera loué par Intelvision Seychelles dans le cadre d'un contrat de location de 15 ans, grâce à un financement de 10 millions d'USD provenant du Managed Co-Lending Portfolio Programme (programme de cofinancement géré). CBS, *Annual Report 2021*, page 20. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>.

<sup>133</sup> Airtel Seychelles est une filiale à 100% étrangère d'Airtel, basée en Inde.

<sup>134</sup> Cable & Wireless Seychelles est une filiale à 100% étrangère de Cable & Wireless Communications, basée au Royaume-Uni.

<sup>135</sup> Intelvision et Kokonet sont des sociétés détenues à 100% par des Seychellois.

mobile internationale. En outre, il existe des titulaires de licences de réseau longue distance international qui proposent des services internationaux de téléphonie et de bande passante. CWS est l'opérateur historique qui détient la majeure partie des abonnements à la téléphonie fixe et fournit également des services de téléphonie mobile, d'Internet et de télévision par abonnement.

4.137. À la fin de 2021, Airtel Seychelles était l'opérateur détenant la plus grande part des abonnements mobiles. La couverture mobile 3G et 4G est disponible dans plus de 95% des zones terrestres, et la couverture mobile 5G est limitée à quelques zones. Les services d'itinérance mobile internationale ne sont pas encore réglementés aux Seychelles, étant donné que les relations bilatérales et multilatérales doivent faire l'objet de négociations. En outre, il est nécessaire d'obtenir la réciprocité de la part des opérateurs de réseaux mobiles d'autres pays, malgré des tentatives récentes telles que l'initiative "Roam Like At Home" de la SADC. Cette initiative visait à convaincre les opérateurs de permettre aux consommateurs de payer des frais équivalents à ceux qu'ils auraient payés dans leur pays d'origine. Elle a été signée en 2007 par les ministres de la communication de la SADC, mais n'a pas encore été pleinement mise en œuvre.<sup>136</sup> Néanmoins, les Seychelles ont mis en œuvre le volet transparence de l'initiative de la SADC, en vertu duquel les opérateurs de téléphonie mobile publient leurs tarifs d'itinérance.

4.138. Au cours de la période considérée, aucun changement n'a été apporté à la politique, à la législation ou aux dispositions institutionnelles relatives au secteur des télécommunications. La Loi de 2000 sur la radiodiffusion et les télécommunications constitue toujours le principal cadre réglementaire. En 2022, une décision de principe a été prise en vue de la création d'un organisme de réglementation indépendant pour le secteur des télécommunications et de la radiodiffusion. Selon les autorités, le marché des TIC est totalement ouvert, sans restriction ni limitation en ce qui concerne les investissements étrangers et la participation à l'acquisition de licences pour la fourniture de services de radiodiffusion et/ou de télécommunication aux Seychelles. Il n'existe aucune prescription en matière de citoyenneté pour les dirigeants. Toutefois, les titulaires de licences de télécommunications doivent être enregistrés dans le pays et constitués en sociétés locales.

4.139. Le Département des technologies et des communications (DICT), qui dépend du Cabinet du Vice-Président, est responsable, entre autres, de la politique et de la planification, de l'amélioration de l'accès public, du partage des ressources et du renforcement des capacités, de la protection des consommateurs et du développement du secteur, ainsi que de la politique de cybersécurité, y compris le développement de l'administration en ligne.<sup>137</sup> Il est également chargé d'octroyer des licences aux fournisseurs de services de radiodiffusion et de télécommunications. Tous les fournisseurs de services publics de radiodiffusion et de télécommunications titulaires d'une licence sont tenus de soumettre leurs projets de tarifs, ou leurs modifications, à la DICT avant de les commercialiser. L'interconnexion entre opérateurs titulaires d'une licence est obligatoire; les opérateurs négocient les conditions d'interconnexion. En 2019, le DICT a défini de nouveaux tarifs d'interconnexion et des tarifs réduits à mettre en œuvre par les opérateurs. Les frais d'interconnexion réduits sont prêts à être mis en œuvre. La réglementation rendant obligatoire l'enregistrement de toutes les cartes SIM mobiles prépayées a été modifiée en 2021, afin d'améliorer le contrôle et de réduire le nombre de cartes SIM non enregistrées sur le marché.

4.140. La Loi de 2000 sur la radiodiffusion et les télécommunications doit être remplacée et abrogée par le projet de loi sur les communications de 2022, qui sera soumis à l'Assemblée nationale en 2022. Selon les autorités, la mise en œuvre éventuelle du projet de loi ne changera pas le *statu quo* en ce qui concerne les investissements étrangers et la participation étrangère dans le secteur des TIC. Parmi les principaux changements envisagés dans le cadre de la nouvelle législation figure la création d'un organisme de réglementation indépendant, l'Autorité des communications, qui sera également chargée de la mise en œuvre de la nouvelle loi. Le nouveau projet de loi sur les communications vise à permettre aux Seychelles de suivre l'évolution de la réglementation dans les secteurs des communications électroniques et de la radiodiffusion. Il contient des dispositions relatives à la réglementation des services de communications électroniques, des services liés aux réseaux de communications électroniques et des services de radiodiffusion et prévoit un cadre réglementaire complet pour le secteur des TIC.

<sup>136</sup> SA News (2017), "SADC Ministers Push for Affordable Roaming Tariffs", 6 septembre. Adresse consultée: <https://www.sanews.gov.za/south-africa/sadc-ministers-push-affordable-roaming-tariffs>.

<sup>137</sup> DICT, *Mandate, Powers, and Functions*. Adresse consultée: <https://dict.gov.ph/about-us/our-mandate/>.



4.141. La nouvelle législation prévoit la création d'un Tribunal des communications chargé de statuer sur les appels interjetés à l'encontre de toute décision, directive ou ordonnance de l'Autorité. La nouvelle législation vise à créer un régime de licences plus transparent pour les personnes fournissant des communications électroniques ou des services de radiodiffusion. Selon les autorités, la réglementation des prix sera basée sur une analyse du marché afin de déterminer si un marché concerné n'est pas effectivement concurrentiel et si le service fourni par un opérateur n'est pas soumis à un degré de concurrence suffisant pour protéger les intérêts des clients.

4.142. Les Seychelles visent à maintenir un environnement réglementaire compétitif pour leur secteur des TIC. Le DICT entend mettre en œuvre certaines initiatives visant à renforcer la concurrence dans le secteur des TIC, telles que l'adoption de la portabilité des numéros mobiles sur le marché de la téléphonie mobile et l'introduction de la réglementation sur la radiodiffusion et les télécommunications (qualité du service) en 2022. En outre, dans le cadre du programme relatif à l'économie numérique des Seychelles, les entreprises de télécommunications sont censées jouer un rôle significatif en veillant à ce que la fracture numérique soit réduite dans le cadre de la nouvelle loi.

#### 4.4.3 Transports

4.143. Le transport et l'entreposage ont contribué à hauteur de 7,1% au PIB pendant la période 2015-2020 (graphique 1.1). Sur la base des données de la balance des paiements, les Seychelles sont devenues un importateur net de services de transport au cours de la période examinée. En effet, les exportations de services de transport, principalement de services de transport de passagers tels que les vols de touristes vers les Seychelles et les "autres services de transport", ont diminué, passant de 207,6 millions d'USD en 2015 à 127,5 millions d'USD en 2021. Les importations, principalement les coûts de fret et autres services de transport, ont augmenté de 170,3 millions USD à 223,1 millions USD au cours de la même période (tableau 1.3).

4.144. Le commerce des services de transport s'est fortement contracté en 2020, sous l'effet de la fermeture des frontières et des restrictions de voyage prises pour contrer les effets de la pandémie de COVID-19, mais il s'est quelque peu redressé en 2021. Les exportations de services de transport ont chuté de 161,5 millions d'USD en 2019 à 109,9 millions d'USD en 2020, puis se sont redressées pour atteindre 127,5 millions d'USD en 2021. La majeure partie du commerce des Seychelles se fait par voie maritime, tandis que les articles de valeur élevée sont transportés par voie aérienne. Le transbordement est devenu une activité importante, grâce à l'existence de zones franches, à la fois près du port et à l'aéroport, où des entrepôts, des espaces de merchandising et d'autres services d'infrastructure sont disponibles, en vue de leur réexportation vers d'autres destinations, principalement d'autres pays africains.

4.145. La Stratégie nationale de développement pour la période 2019-2023 accorde une grande importance aux infrastructures pour faciliter la transformation socioéconomique et soutenir les systèmes de transport des Seychelles. D'importants projets de développement des infrastructures de transport sont en cours, notamment l'extension du quai de Mahé, et il est également prévu d'agrandir l'aéroport international des Seychelles. La Stratégie nationale de développement pour 2019-2023 encourage également l'adoption et l'utilisation de transports respectueux de l'environnement au moyen de mesures d'incitation fiscale.

##### 4.4.3.1 Transport maritime et services portuaires

4.146. Les Seychelles comptent deux institutions principales chargées du transport maritime et des services portuaires, entièrement détenues par l'État: l'Office de la sécurité maritime des Seychelles, créée en vertu de la Loi de 2019 sur l'Autorité de sécurité maritime, et l'Autorité portuaire des Seychelles, créée en vertu de la Loi de 2004 sur l'Autorité portuaire des Seychelles. L'Autorité portuaire des Seychelles est responsable de la fourniture de l'infrastructure portuaire principale, de la superstructure et d'autres installations connexes et est dotée de pouvoirs de contrôle et de réglementation. Elle gère Port Victoria, la principale porte d'entrée internationale dans l'économie.

4.147. L'Autorité portuaire des Seychelles administre également 1 663 milles marins du port de Victoria, y compris la gestion de l'accostage et du mouvement des navires à l'entrée et à la sortie de Port Victoria, le principal port commercial international (Mahé Quay), le port de pêche industrielle et l'Ile Du Port, ainsi qu'un réseau de jetées et de terminaux domestiques entre les îles de Mahé, Praslin et La Digue.<sup>138</sup>

<sup>138</sup> SPA, *The Seychelles Ports Authority*. Adresse consultée: <http://www.seyport.sc/index.php>.

4.148. L'Office de la sécurité maritime des Seychelles est responsable de l'immatriculation des navires, de l'octroi de licences aux navires, de l'inspection des navires, du calcul des dimensions des navires, de la certification des navires, des hypothèques et des privilèges maritimes sur les navires, des voyages locaux, des capitaines et des gens de mer, des épaves et de l'enlèvement des épaves dans les eaux seychelloises, de la sûreté et de la sécurité des équipages et des navires opérant dans les eaux seychelloises, de la protection de l'environnement marin, de la limitation et de la répartition des responsabilités et d'autres décisions générales relatives à la sûreté, à la sécurité et à la prévention de la pollution dans l'industrie maritime.

4.149. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2019 sur l'Office de la sécurité maritime, ce dernier s'est vu confier de nouveaux mandats juridiques et, par conséquent, il travaille actuellement à l'élaboration de réglementations visant à mettre correctement en œuvre ces mandats.<sup>139</sup> L'Office est également le point de contact central avec l'Organisation maritime internationale (OMI), et le dépositaire des lois et réglementations suivantes:

- La Loi de 1995 sur la marine marchande, et divers de ses réglementations.<sup>140</sup> À cet égard, l'Office de la sécurité maritime des Seychelles et le Bureau du procureur général sont en train de finaliser les réglementations suivantes: la réglementation de l'Office de la sécurité maritime des Seychelles (licences); la réglementation de l'Office de la sécurité maritime des Seychelles (bateaux de location); la réglementation de l'Office de la sécurité maritime des Seychelles (activités nautiques); la réglementation de l'Office de la sécurité maritime des Seychelles (délivrances administratives); la réglementation de l'Office de la sécurité maritime des Seychelles (droits); la réglementation de la marine marchande (identification des navires); et la réglementation de la marine marchande (certification des gens de mer à bord de navires internationaux) (amendement).
- La loi et les réglementations de 1973 sur le contrôle des bateaux de location réglementent les bateaux qui sont loués à des fins d'affrètement, de sport ou autres. L'Office de la sécurité maritime des Seychelles est en passe de rédiger une nouvelle réglementation afin de mettre à jour certains droits et dispositions de la loi.
- La Loi de 1971 sur le contrôle des plages et son règlement subsidiaire de 1978 réglementent toutes les activités menées dans les eaux côtières des Seychelles, y compris, entre autres, les activités telles que le parachute ascensionnel et les sports nautiques. Une nouvelle réglementation est en cours d'élaboration pour réorganiser les lois régissant l'utilisation des eaux côtières, car la loi est devenue caduque.

4.150. Conformément à la section 4 2) l) de la Loi de 2019 sur l'Office de la sécurité maritime, ce dernier est mandaté pour coordonner les activités des institutions et des organismes participant aux opérations de recherche et de sauvetage et, par conséquent, l'Office a lancé le processus de transposition en droit interne de la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes en soumettant la proposition au Comité juridique du Ministère des transports.

4.151. Le projet quadriennal pour l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Océan Indien, financé par l'Union européenne, vise à faciliter le processus de mise en œuvre effective des éléments suivants dans le secteur maritime: les dispositions de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (CODE ISPS); le contrôle par l'État du port; la manutention des marchandises

<sup>139</sup> Selon les autorités, de nombreux règlements sur lesquels travaille l'Office ont déjà reçu l'approbation du Cabinet et sont actuellement au Bureau du Procureur général.

<sup>140</sup> Il s'agit notamment de la réglementation de 1995 de la Marine marchande (immatriculation des navires non gouvernementaux); de la réglementation de 1995 de la Marine marchande (immatriculation des navires gouvernementaux); de la réglementation de 1995 de la Marine marchande (tonnage); de la réglementation de 1995 de la Marine marchande (nomination des inspecteurs); de la réglementation de 1995 de la Marine marchande (certificats locaux d'immatriculation); de la réglementation de 1995 de la Marine marchande (certificats locaux de sécurité et de lignes de charge); de la réglementation de 1995 de la Marine marchande (voyages locaux) (sécurité); de la réglementation de 1995 de la Marine marchande (effectifs et certification); de la réglementation de 1995 de la Marine marchande (capitaines et marins); de la réglementation de 2001 de la Marine marchande (préparation et lutte contre la pollution par les hydrocarbures); de la réglementation de 2014 de la Marine marchande (certification des gens de mer à bord des navires internationaux); et de la réglementation de 2020 de la Marine marchande (code de sûreté des navires internationaux et des installations portuaires).

dangereuses; des installations de réception portuaires sûres et sécurisées; l'adaptation du CODE ISPS pour assurer la conformité des installations portuaires des Seychelles aux normes en vigueur; et l'adaptation de la Convention du travail maritime (MLC) pour assurer une protection adéquate des marins seychellois.<sup>141</sup>

4.152. Selon les autorités, Port Victoria applique le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS). Les licences portuaires sont délivrées aux entreprises locales et aux ressortissants locaux.

4.153. Le cabotage par des entreprises étrangères n'est pas autorisé.

#### **4.4.3.2 Transports terrestres**

4.154. Les principales institutions chargées des transports terrestres sont le Département des transports terrestres et l'Agence des transports terrestres des Seychelles (SLTA), qui dépendent tous deux du Ministère des transports. En outre, la Société de transports publics des Seychelles, qui appartient entièrement à l'État, fournit des services de transport public.

4.155. Le Département des transports terrestres est le dépositaire de la Loi sur les transports routiers et de ses réglementations: Chapitre 206 de la Loi sur le transport routier, 1<sup>er</sup> janvier 1936 (annexe); et le projet de loi sur le transport routier (amendement) n° 14, 2019. Cette loi et lois subsidiaires réglementent principalement l'utilisation et la sécurité des véhicules, ainsi que la sécurité des piétons sur la voie publique. Ce cadre juridique traite des restrictions sur le poids des véhicules importés, de l'immatriculation des véhicules et des conducteurs, des licences des concessionnaires automobiles, de l'immatriculation des véhicules, des règles de circulation et des infractions sur les voies publiques, et de la nomination du Commissaire aux transports routiers, et il donne au Ministre des transports le pouvoir de formuler des réglementations. Des lois subsidiaires réglementent en outre les activités des différents secteurs des transports, notamment les sociétés de location de véhicules autonomes, les opérateurs d'omnibus, dont la Société des transports publics des Seychelles (SPTC), et les opérateurs de taxis. Les réglementations subsidiaires de la Loi sur les transports routiers contiennent également des dispositions relatives aux conditions de circulation des véhicules sur la voie publique.<sup>142</sup>

4.156. Le chapitre 205 de la Loi de 1902 sur les axes routiers régit toutes les routes et autoroutes publiques sur les îles principales de Mahé, Praslin et La Digue. Elle définit également les pouvoirs du Ministère des transports en ce qui concerne toutes les routes publiques, telles que la construction, l'entretien et les autorisations accordées à d'autres autorités, telles que la Société de services d'utilité publique, pour effectuer de tels travaux sur toute route publique.

4.157. La Loi de 2009 sur l'Agence des transports terrestres des Seychelles a porté création de cette dernière afin de fournir des transports terrestres efficaces et adéquats, notamment des services et des infrastructures de transport terrestre. Elle définit également les objectifs, les fonctions et les pouvoirs de l'Agence. Cette dernière est chargée de gérer et de mettre en œuvre des mesures et des services de gestion du trafic terrestre, de faciliter la mobilité en améliorant l'accès aux transports terrestres et de superviser l'exécution des contrats relatifs aux développements des infrastructures de transport terrestre.<sup>143</sup>

#### **4.4.3.3 Services de transport aérien**

4.158. Le transport aérien a connu une forte croissance entre 2015 et 2019, en grande partie grâce au tourisme, avant de s'effondrer en 2020 en raison de la crise de la COVID-19. Les Seychelles disposent d'un aéroport international situé sur l'île de Mahé. L'aéroport international des Seychelles, ouvert en 1972, est le siège de la compagnie nationale Air Seychelles.<sup>144</sup> Il appartient au gouvernement et est exploité par l'Autorité de l'aviation civile des Seychelles (SCAA). Les services

<sup>141</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>142</sup> Il s'agit notamment de l'équipement et de l'état des véhicules, de l'émission de fumées par les véhicules, du chargement des véhicules sur la route, de l'éclairage des véhicules sur la route, ainsi que de l'immatriculation et de l'enregistrement des véhicules.

<sup>143</sup> La Loi précise également le pouvoir du Ministre des transports vis-à-vis de l'Agence, ainsi que la procédure de nomination de son directeur général ou de sa directrice générale.

<sup>144</sup> Air Seychelles a été constituée en 1977, officiellement nommée Air Seychelles en 1978, et a commencé ses services long-courriers en 1983. Elle est entièrement détenue par l'État. Air Seychelles, *About Us*. Adresse consultée: <https://www.airseychelles.com/en/about-us>.

de manutention au sol à l'aéroport international des Seychelles sont assurés par Air Seychelles. Il existe un aéroport domestique sur l'île de Praslin (appartenant au gouvernement et exploité par la SCAA), et plusieurs autres terrains privés.

4.159. Air Seychelles propose des vols internationaux vers Johannesburg (Afrique du Sud), Port Louis (Maurice), Mumbai (Inde) et Tel Aviv (Israël), ainsi que des services de charters sur demande. En janvier 2018, Air Seychelles a annoncé la fermeture de sa seule ligne long-courrier (Paris). Air Seychelles a conclu des accords de partage de codes avec Air India, Etihad Airways et South African Airways. Une dizaine d'autres compagnies aériennes assurent des services de transport de passagers vers d'autres pays. Sur le réseau intérieur, Air Seychelles assure des vols quotidiens entre Mahé et Praslin, ainsi que des services charters dans tout l'archipel.<sup>145</sup>

4.160. En 2012, le transporteur national des Émirats arabes unis, Etihad Airways, a investi 45 millions d'USD dans Air Seychelles pour une part de 40% de la compagnie aérienne à la suite de problèmes de gestion et de rentabilité.<sup>146</sup> En 2018, Air Seychelles a annoncé un plan de transformation de l'entreprise visant à se concentrer sur ses réseaux domestiques et régionaux, avec un effectif réduit. L'objectif de ce plan était d'assurer la rentabilité et la viabilité à long terme de la compagnie aérienne face à une concurrence qui s'intensifie rapidement.<sup>147</sup> En 2021, Air Seychelles a été placée sous administration judiciaire dans le but d'étudier les moyens optimaux de restructurer la compagnie aérienne et de régler ses dettes.<sup>148</sup>

4.161. La SCAA a été créée en vertu de la loi de 2005 sur l'Autorité de l'aviation civile en tant que personne morale administrative et financière chargée de fournir des services, des installations et de réglementer les activités de l'aviation civile aux Seychelles, avec le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire pour s'acquitter ou faciliter l'exécution de ses fonctions. La SCAA est chargée, entre autres, de réglementer et de promouvoir le développement du transport aérien, d'entretenir et de gérer ses aéroports en fournissant les services et les installations nécessaires, de conseiller le gouvernement sur toutes les questions relatives à l'aviation civile, et de représenter les Seychelles au niveau international en tant qu'organisme national pour toutes les questions relatives à l'aviation civile.<sup>149</sup> Les Seychelles sont devenues un État contractant de la Convention de Chicago de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) le 25 mai 1977.

4.162. L'accès au marché des services de transport aérien est régi par la Loi de 2005 sur la Direction de l'aviation civile et ses réglementations connexes, qui, selon les autorités, sont conformes aux dispositions de la Convention de 1944 sur l'aviation civile internationale. La politique d'accès au marché des Seychelles consiste en une libéralisation progressive au moyen de 82 accords/arrangements bilatéraux de services aériens (tableau A4. 2). Les droits de trafic sont attribués sur une base bilatérale qui reflète le trafic point à point actuel et futur estimé, ainsi que le trafic de correspondance. Les accords bilatéraux de services aériens régissent l'attribution des droits de trafic, la désignation et les droits de fréquence. Les droits sont fixés librement par les compagnies aériennes conformément à l'article pertinent des accords bilatéraux de services aériens.

4.163. Selon les autorités, le cabotage par des sociétés étrangères n'est pas autorisé.

#### 4.4.4 Tourisme

4.164. La beauté naturelle des Seychelles fait du tourisme son activité économique la plus importante. Les secteurs de l'hébergement et de la restauration ont représenté 11,8% du PIB en 2015-2020 (graphique 1.1). Le secteur des voyages et du tourisme fournit environ 12 500 emplois (26,8% de l'emploi total).<sup>150</sup> Sur la base des données de la balance des paiements, les exportations

<sup>145</sup> Air Seychelles, *About Us*. Adresse consultée: <https://www.airseychelles.com/en/about-us>.

<sup>146</sup> The National News (2014), "Air Seychelles Profits from Successful Expansion Strategy", 10 avril. Adresse consultée: <https://www.thenationalnews.com/business/air-seychelles-profits-from-successful-expansion-strategy-1.585990>.

<sup>147</sup> Air Seychelles (2018), "Air Seychelles Announces Business Transformation Plan to Safeguard Long-term Profitability", 23 janvier. Adresse consultée: <https://www.airseychelles.com/en/about-us/news/2018/01/air-seychelles-announces-business-transformation-plan-safeguard-long-term>.

<sup>148</sup> FMI, *Country Report no 22/6*, page 9.

<sup>149</sup> La SCAA est administrée par un PDG qui rend compte à un Conseil d'administration nommé par le Ministre responsable de l'aviation civile. SCAA, *Statut*. Adresse consultée: <https://www.scaa.sc/index.php/about-us/statute>.

<sup>150</sup> FEM (2019), *Travel & Tourism Competitiveness Report 2019*. Adresse consultée: [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_TTCR\\_2019.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_TTCR_2019.pdf).

nettes de services de voyage se sont élevées à 277,5 millions d'USD en 2021, contre 362,4 millions d'USD en 2015 (tableau 1.2). Les Seychelles se sont classées au 62<sup>ème</sup> rang sur 140 pays dans le rapport 2019 sur la compétitivité du secteur des voyages et du tourisme du Forum économique mondial (FEM) (54<sup>ème</sup> en 2015), soit la meilleure performance en Afrique après Maurice. Cette performance résulte d'une mise en avant efficace du secteur des voyages et du tourisme par le gouvernement, comme en témoignent les engagements exhaustifs pris dans le cadre de l'AGCS.<sup>151</sup> Néanmoins, le rapport du FEM appelle à une expansion des zones protégées des Seychelles (où les Seychelles sont classées 138<sup>ème</sup>), et à une meilleure protection de la faune et de la flore menacées du pays (136<sup>ème</sup>). En outre, les Seychelles sont mal classées en matière de compétitivité des prix (136<sup>ème</sup>).<sup>152</sup>

4.165. Avant la pandémie, le tourisme était l'une des activités les plus florissantes des Seychelles, soutenue par des entrées d'IDE élevées et croissantes dans l'industrie du tourisme (section 1.3.3). Le tourisme a une forte incidence sur le reste de l'économie, car les Seychelles maintiennent une chaîne d'approvisionnement nationale solide associant l'utilisation et la promotion des produits locaux. Les services touristiques s'appuient également sur la politique environnementale pour présenter les Seychelles comme une destination à l'empreinte carbone nulle.

4.166. La pandémie a eu un effet sévère sur le secteur, les arrivées de touristes en 2020-2021 étant bien inférieures aux niveaux atteints en 2015-2019. Les recettes du tourisme sont ainsi passées de 590 millions d'USD en 2019 à 221 millions d'USD en 2020, après avoir chuté à 310 millions d'USD en 2021 (tableau 4.11).

**Tableau 4.11 Principaux indicateurs économiques, 2015-2021**

| Indicateur                             | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Arrivée de visiteurs                   | 276 233 | 303 177 | 349 861 | 361 844 | 384 204 | 114 858 | 182 849 |
| Durée moyenne de séjour (nuits)        | 9,9     | 9,9     | 9,5     | 10,1    | 9,9     | 8,8     | 9,8     |
| Recettes touristiques (millions d'USD) | 392     | 414     | 483     | 559     | 590     | 221     | 310     |
| Dépenses moyennes par jour (USD)       | 144     | 138     | 145     | 153     | 155     | 219     | 173     |
| Taux d'occupation des hôtels (%)       | 59      | 60      | 60      | 66      | 68      | 46      | 32      |

Source: CBS, *Annual Report 2021*, page 20. Adresse consultée: <https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf>; et renseignements communiqués par les autorités.

4.167. Les Seychelles comptent 759 hôtels agréés en activité, avec une capacité totale de 7 093 chambres.<sup>153</sup> Le pays applique depuis 2015 un moratoire sur la construction de grands hôtels (c'est-à-dire d'au moins 25 chambres) sur Mahé, Praslin, La Digue et les autres îles intérieures.<sup>154</sup> La participation étrangère dans les hôtels et autres services d'hébergement de 16 à 24 chambres est limitée à 80%. En outre, les investissements étrangers dans d'autres activités touristiques (par exemple les services de restauration, les guides touristiques et les agences de voyage) ne sont pas autorisés (section 2.4 et tableau A2. 3). Sauf à des fins de développement des îles périphériques<sup>155</sup>, le gouvernement ne détient aucune participation dans les hôtels. Néanmoins, il loue des terrains à des investisseurs qui souhaitent construire des hôtels.

4.168. Le tourisme est sous la responsabilité du Département du tourisme, qui dépend du Ministère des affaires étrangères et du tourisme, depuis la restructuration du Ministère des Affaires étrangères pour y inclure le portefeuille du tourisme. L'ancien Département du tourisme et l'Office du tourisme des Seychelles ont été fusionnés en une seule entité. Le Département du tourisme est responsable de la promotion du développement durable du secteur du tourisme et de la promotion des Seychelles à l'étranger.

<sup>151</sup> Document de l'OMC WT/GATS/N/SC/153 du 30 juin 2015.

<sup>152</sup> WEF (2019), *Travel & Tourism Competitiveness Report 2019*. Adresse consultée: [http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_TTCR\\_2019.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_TTCR_2019.pdf).

<sup>153</sup> Données communiquées par les autorités.

<sup>154</sup> Le moratoire sur les chambres varie. Dans le nord de Mahé, il est limité à 20 chambres par promoteur. Pour le reste de Mahé et Praslin, le développement est limité à 24 chambres par promoteur; 15 sur l'île de Cerf; et 5 sur La Digue. Loi sur le développement du tourisme, 2019. Adresse consultée: <https://old.seylli.org/sc/Act%208%20-%20Tourism%20Development%20Act%20-%2023rd%20August%202019.pdf>.

<sup>155</sup> Géré par la Société de développement des îles.

4.169. Le tourisme est principalement réglementé par la Loi de 2019 sur le développement du tourisme, la réglementation de 2020 sur le développement du tourisme (établissements d'hébergement) et la réglementation de 2020 sur le développement du tourisme (intégration verticale) (amendement).

4.170. En 2018, le Département du tourisme a lancé la version actualisée du Plan directeur pour le tourisme, qui contient une analyse de la situation visant à mettre à jour ledit Plan, qui a été élaboré en 2012, et à combler les lacunes en matière de politique, de réglementation, d'infrastructures, d'institutions, de marketing, de ressources humaines et de statistiques. La stratégie touristique intitulée "Destination 2023" constitue la feuille de route pour la croissance du secteur à l'horizon 2023 et au-delà. En 2021, le Département du tourisme a lancé une campagne numérique intitulée "Experience Seychelles: Grand Diversity, Nature's Sanctuary, Creole Rendezvous" (Découvrez les Seychelles: diversité, sanctuaire de la nature, rendez-vous créole), qui englobe les trois principaux piliers touristiques des Seychelles.

4.171. Parmi les principaux objectifs de ces stratégies figurent l'augmentation des rendements par visiteur, en s'attachant à offrir des expériences plus authentiques en adaptant les formules touristiques basées sur la culture; la diversification des marchés et des produits afin d'améliorer la résilience du secteur face aux menaces extérieures; l'amélioration de la visibilité des Seychelles sur le marché international; et le perfectionnement et la formation de la main-d'œuvre locale pour répondre aux besoins du secteur.

4.172. L'impôt sur les bénéficiaires des sociétés pour les activités touristiques, qui était auparavant le même régime préférentiel que celui de l'agriculture et de la pêche, a également été aligné en 2021 sur les taux généraux (section 2.4.2). Parmi les mesures d'incitation offertes aux activités touristiques, figurent les suivantes:

- les acteurs du secteur des services bénéficient de réductions d'impôts sur les sociétés au titre de leur revenu imposable. Les revenus compris entre 0 et 250 000 SCR sont soumis à un impôt de 0%, tandis que les revenus supérieurs à 250 000 SCR sont soumis à un impôt forfaitaire de 15%; et
- les professionnels du voyage et du tourisme bénéficient également de certaines déductions spéciales sur le revenu imposable: formation certifiée par le Département du tourisme (le montant total des déductions autorisées pour la formation certifiée par le Département du tourisme est de 150% des dépenses réelles engagées); dépenses de marketing et de promotion<sup>156</sup>; émoluments versés aux diplômés<sup>157</sup>; taux spéciaux pour l'amortissement accéléré<sup>158</sup>; et émoluments versés aux musiciens par un établissement agréé.<sup>159</sup>

<sup>156</sup> Il s'agit d'une déduction spéciale, en plus de toute autre déduction autorisée, des dépenses engagées pour le marketing et la promotion à hauteur de 5% du revenu imposable ou des dépenses réelles, le montant le plus faible étant retenu, pour les prestataires de services touristiques (par exemple les établissements touristiques, les restaurants, les services de transport (y compris les services de ferry nationaux, les locations de bateaux et de yachts, et la location de voitures), les agents de voyage et les guides touristiques, les opérateurs de sports nautiques et les opérateurs de centres de plongée sous-marine, ainsi que les opérateurs équestres).

<sup>157</sup> Sous réserve du paiement de l'impôt sur le revenu, le montant total des déductions autorisées du revenu imposable est de 200% sur les émoluments payés par un employeur à un diplômé qualifié du Seychelles Institute of Technology (SIT), des Centres de formation des agriculteurs, du Centre de formation maritime (MTC) et de la Seychelles Tourism Academy (STA), pour les prestataires de services touristiques (comme ci-dessus).

<sup>158</sup> Les taux spéciaux sont applicables aux services suivants: hôtel, maison d'hôtes ou logement indépendant; café ou restaurant; services de transport de passagers à bord d'aéronefs ou d'hélicoptères pour tous les vols intérieurs; services de ferry intérieurs pour le transport de marchandises ou de passagers; location de bateaux ou de yachts (y compris les bateaux de croisière); opérateur de location de voitures; opérateur de plongée sous-marine; centre de plongée; opérateur de sports nautiques; agent de voyage; tour-opérateur; guide touristique; opérateur équestre; et opérateur de jeux de hasard/casino.

<sup>159</sup> Le montant total des déductions autorisées du revenu imposable d'un établissement agréé en ce qui concerne un musicien dans le cadre d'un contrat de service est de 125% du montant réel payé au musicien.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

**Tableau A1. 1 Exportations de produits d'origine nationale par section et principal chapitre du SH, 2015-2021**

|  | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020 <sup>a</sup> | 2021 <sup>a</sup> |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Total des exportations de produits d'origine nationale (millions d'USD)</b>       | <b>246,7</b> | <b>282,1</b> | <b>286,5</b> | <b>330,7</b> | <b>261,1</b> | <b>288,6</b>      | <b>320,0</b>      |
|  | (% du total) |              |              |              |              |                   |                   |
| 01 Animaux vivants et produits du règne animal                                       | 2,5          | 3,0          | 4,2          | 6,2          | 8,5          | 7,5               | 7,6               |
| SH 03 Poissons et crustacés  | 2,4          | 2,9          | 3,9          | 5,7          | 8,2          | 7,1               | 7,2               |
| 02 Produits du règne végétal   | 0,4          | 0,4          | 0,3          | 0,3          | 0,6          | 0,2               | 0,2               |
| 03 Graisses et huiles  | 1,2          | 1,1          | 0,9          | 6,4          | 2,1          | 1,5               | 1,3               |
| 04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs                          | 95,7         | 95,4         | 92,5         | 85,8         | 87,8         | 89,9              | 90,0              |
| SH 16 Préparations de poissons ou de crustacés                                       | 92,7         | 92,5         | 89,3         | 83,0         | 84,5         | 86,2              | 87,0              |
| SH 23 Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux | 2,9          | 2,9          | 2,9          | 2,8          | 3,2          | 3,4               | 2,8               |
| 05 Produits minéraux   | 0,0          | 0,1          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes                      | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 07 Matières plastiques, caoutchouc et ouvrages en ces matières                       | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 08 Peaux, cuirs et ouvrages en ces matières  | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 09 Bois et ouvrages en bois  | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 10 Pâtes de bois, papier et carton   | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 11 Matières textiles et ouvrages en ces matières                                     | 0,1          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 12 Chaussures, coiffures, etc.   | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment   | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles   | 0,1          | 0,0          | 0,2          | 0,2          | 0,1          | 0,2               | 0,1               |
| 15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux  | 0,0          | 0,0          | 0,5          | 0,4          | 0,4          | 0,5               | 0,7               |
| 16 Machines, matériel électrique, etc.   | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 17 Matériel de transport   | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 18 Instruments et appareils de précision   | 0,1          | 0,0          | 1,2          | 0,7          | 0,4          | 0,1               | 0,1               |
| 19 Armes et munitions  | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 20 Marchandises et produits divers   | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| 21 Objets d'art, etc.  | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| Autres   | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |

a Provisoire.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par le Bureau national de la statistique, *Statistical Bulletins, Merchandise Trade*, diverses éditions (31 mars 2022, 31 mars 2021, 31 mars 2020, 29 mars 2019 et 29 mars 2018). Adresse consultée: <https://www.nbs.gov.sc/statistics/merchandise-trade>.

**Tableau A1. 2 Exportations de produits d'origine nationale par destination, 2015-2021**

|  | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020 <sup>a</sup> | 2021 <sup>a</sup> |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Total des exportations de produits d'origine nationale (millions d'USD)</b> | <b>246,7</b> | <b>282,1</b> | <b>286,5</b> | <b>330,7</b> | <b>261,1</b> | <b>288,6</b>      | <b>320,0</b>      |
|  | (% du total) |              |              |              |              |                   |                   |
| <b>Amériques</b>   | <b>0,0</b>   | <b>0,1</b>   | <b>0,6</b>   | <b>0,9</b>   | <b>1,2</b>   | <b>1,3</b>        | <b>0,9</b>        |
| États-Unis   | 0,0          | 0,1          | 0,6          | 0,9          | 1,2          | 1,3               | 0,9               |
| <b>Europe</b>  | <b>93,4</b>  | <b>93,4</b>  | <b>91,2</b>  | <b>84,5</b>  | <b>85,7</b>  | <b>87,9</b>       | <b>86,6</b>       |
| EU-27  | 58,5         | 64,7         | 64,1         | 58,6         | 56,2         | 62,3              | 65,2              |
| France   | 37,9         | 37,1         | 36,6         | 38,6         | 35,8         | 40,2              | 40,1              |
| Italie   | 14,5         | 17,8         | 15,6         | 12,7         | 13,0         | 10,9              | 13,9              |
| Allemagne  | 0,8          | 3,6          | 4,8          | 2,7          | 3,1          | 6,6               | 5,9               |
| Pays-Bas   | 1,9          | 1,8          | 2,9          | 2,1          | 1,5          | 2,2               | 2,3               |
| Danemark   | 2,2          | 2,8          | 2,8          | 1,3          | 1,6          | 1,4               | 1,8               |
| Finlande   | 0,8          | 1,0          | 0,5          | 0,2          | 0,7          | 0,7               | 0,8               |
| Chypre   | 0,1          | 0,1          | 0,1          | 0,2          | 0,1          | 0,1               | 0,2               |
| AELE   | 1,2          | 0,9          | 0,7          | 0,5          | 0,4          | 0,5               | 0,2               |
| Islande  | 0,4          | 0,2          | 0,1          | 0,4          | 0,4          | 0,3               | 0,1               |
| Autres pays d'Europe   | 33,7         | 27,9         | 26,3         | 25,5         | 29,2         | 25,1              | 21,3              |
| Royaume-Uni  | 33,7         | 27,9         | 26,3         | 25,4         | 28,6         | 24,3              | 20,9              |
| Türkiye  | 0,1          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,6          | 0,8               | 0,4               |
| <b>Communauté d'États indépendants (CEI)<sup>b</sup></b>                       | <b>0,3</b>   | <b>0,1</b>   | <b>0,1</b>   | <b>0,1</b>   | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b>        | <b>0,0</b>        |
| <b>Afrique</b>   | <b>0,4</b>   | <b>0,4</b>   | <b>0,4</b>   | <b>1,0</b>   | <b>0,4</b>   | <b>0,7</b>        | <b>1,0</b>        |
| Ghana  | 0,0          | 0,0          | 0,1          | 0,3          | 0,0          | 0,0               | 0,6               |
| Maurice  | 0,1          | 0,1          | 0,3          | 0,2          | 0,2          | 0,4               | 0,2               |
| <b>Moyen-Orient</b>  | <b>0,1</b>   | <b>0,1</b>   | <b>0,1</b>   | <b>0,1</b>   | <b>0,1</b>   | <b>0,3</b>        | <b>0,3</b>        |
| Émirats arabes unis  | 0,1          | 0,1          | 0,1          | 0,1          | 0,1          | 0,3               | 0,3               |
| <b>Asie</b>  | <b>5,2</b>   | <b>5,0</b>   | <b>5,3</b>   | <b>10,5</b>  | <b>7,9</b>   | <b>6,0</b>        | <b>6,0</b>        |
| Chine  | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0               | 0,0               |
| Japon  | 1,1          | 0,1          | 0,2          | 0,2          | 0,5          | 0,3               | 0,1               |
| Autres pays d'Asie   | 4,1          | 4,9          | 5,1          | 10,3         | 7,5          | 5,7               | 5,9               |
| Hong Kong, Chine   | 1,8          | 1,5          | 1,6          | 1,5          | 2,8          | 2,2               | 2,0               |
| Taïpei chinois   | 0,4          | 0,6          | 0,2          | 0,1          | 0,4          | 1,3               | 1,6               |
| Thaïlande  | 0,0          | 0,7          | 0,0          | 0,5          | 0,1          | 0,5               | 1,2               |
| Inde   | 0,0          | 0,0          | 0,3          | 0,3          | 0,3          | 0,7               | 0,5               |
| Australie  | 0,3          | 0,4          | 2,0          | 7,2          | 2,8          | 0,4               | 0,3               |
| Sri Lanka  | 1,6          | 1,6          | 0,9          | 0,6          | 1,0          | 0,5               | 0,2               |
| <b>Autres</b>  | <b>0,5</b>   | <b>0,9</b>   | <b>2,3</b>   | <b>2,8</b>   | <b>4,7</b>   | <b>3,8</b>        | <b>5,1</b>        |
| <i>Pour mémoire:</i>   |              |              |              |              |              |                   |                   |
| EU-28  | 92,2         | 92,5         | 90,4         | 84,0         | 84,7         | 86,6              | 86,0              |

a Provisoire.

b Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par le Bureau national de la statistique, *Statistical Bulletins, Merchandise Trade*, diverses éditions (31 mars 2022, 31 mars 2021, 31 mars 2020, 29 mars 2019 et 29 mars 2018). Adresse consultée: <https://www.nbs.gov.sc/statistics/merchandise-trade>.



**Tableau A1. 3 Importations de marchandises par section et principal chapitre du SH, 2015-2021**

| Section/Chapitre du SH   | 2015         | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020 <sup>a</sup> | 2021 <sup>a</sup> |
|--|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|-------------------|
| <b>Total des importations (millions d'USD)</b>                                       | <b>991,1</b> | <b>1 040,1</b> | <b>1 303,5</b> | <b>1 271,0</b> | <b>1 166,6</b> | <b>982,7</b>      | <b>1 120,5</b>    |
|  | (% du total) |                |                |                |                |                   |                   |
| 01 Animaux vivants et produits du règne animal                                       | 13,5         | 15,8           | 16,5           | 17,3           | 13,5           | 18,0              | 15,6              |
| SH 03 Poissons et crustacés  | 9,8          | 11,9           | 12,8           | 13,2           | 9,6            | 13,9              | 11,8              |
| SH 04 Laites et produits de laiterie   | 1,8          | 1,9            | 1,7            | 1,9            | 2,0            | 2,0               | 2,0               |
| 02 Produits du règne végétal   | 3,5          | 4,7            | 3,1            | 3,5            | 3,6            | 3,9               | 3,6               |
| 03 Graisses et huiles  | 1,4          | 1,6            | 1,6            | 1,4            | 1,1            | 3,5               | 1,5               |
| 04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs                          | 6,6          | 7,1            | 5,8            | 6,1            | 6,6            | 5,9               | 6,4               |
| 22 Boissons, liquides alcooliques et vinaigres                                       | 2,2          | 2,6            | 2,1            | 2,2            | 2,3            | 1,6               | 1,8               |
| 05 Produits minéraux   | 18,4         | 16,6           | 16,9           | 20,2           | 19,1           | 17,6              | 20,8              |
| SH 27 Combustibles minéraux  | 17,8         | 15,9           | 16,4           | 19,1           | 17,9           | 16,5              | 19,9              |
| 06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes                      | 4,5          | 4,6            | 3,7            | 4,1            | 4,5            | 5,1               | 5,7               |
| 07 Matières plastiques, caoutchouc et ouvrages en ces matières                       | 2,7          | 4,1            | 4,7            | 3,0            | 3,3            | 2,9               | 3,1               |
| 39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières                                   | 2,0          | 3,3            | 1,5            | 2,3            | 2,5            | 2,2               | 2,3               |
| 08 Peaux, cuirs et ouvrages en ces matières  | 0,2          | 0,2            | 0,1            | 0,2            | 0,2            | 0,1               | 0,2               |
| 09 Bois et ouvrages en bois  | 1,9          | 1,9            | 1,3            | 1,5            | 1,9            | 1,8               | 1,2               |
| 10 Pâtes de bois, papier et carton   | 2,1          | 2,2            | 1,7            | 1,7            | 1,6            | 1,9               | 1,5               |
| 11 Matières textiles et ouvrages en ces matières                                     | 2,2          | 1,9            | 1,2            | 1,4            | 2,1            | 1,9               | 2,5               |
| 12 Chaussures, coiffures, etc.   | 0,4          | 0,5            | 0,3            | 0,3            | 0,4            | 0,4               | 0,4               |
| 13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment   | 1,6          | 1,8            | 1,3            | 1,4            | 1,5            | 1,5               | 1,2               |
| 14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles   | 0,2          | 0,2            | 0,1            | 0,1            | 0,1            | 0,1               | 0,1               |
| 15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux  | 7,6          | 6,9            | 8,0            | 6,6            | 7,7            | 8,4               | 13,6              |
| SH 72 Fonte, fer et acier  | 2,3          | 2,0            | 1,8            | 1,6            | 2,2            | 2,1               | 4,8               |
| 73 Ouvrages en fonte, fer ou acier   | 2,5          | 2,3            | 2,4            | 2,8            | 3,5            | 4,1               | 4,6               |
| 83 Ouvrages divers en métaux communs   | 1,7          | 1,5            | 2,1            | 1,2            | 0,9            | 1,2               | 3,3               |
| 16 Machines, matériel électrique, etc.   | 16,8         | 13,5           | 15,3           | 12,2           | 14,3           | 11,9              | 11,9              |
| SH 84 Machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils | 9,6          | 8,2            | 11,2           | 6,9            | 8,9            | 6,4               | 6,8               |
| SH 85 Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties                  | 7,2          | 5,2            | 4,1            | 5,3            | 5,5            | 5,4               | 5,2               |
| 17 Matériel de transport   | 11,7         | 11,4           | 14,5           | 14,9           | 13,9           | 11,2              | 6,9               |
| SH 89 Navigation maritime ou fluviale  | 6,0          | 4,3            | 8,3            | 9,4            | 7,2            | 8,1               | 3,3               |
| SH 87 Véhicules  | 4,1          | 6,4            | 4,2            | 4,2            | 5,0            | 2,3               | 2,0               |
| 18 Instruments et appareils de précision   | 1,6          | 1,4            | 1,1            | 1,3            | 1,3            | 1,1               | 1,2               |
| 19 Armes et munitions  | 0,0          | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0               | 0,0               |
| 20 Marchandises et produits divers   | 3,1          | 3,7            | 2,7            | 2,6            | 3,2            | 2,8               | 2,5               |
| 21 Objets d'art, etc.  | 0,1          | 0,1            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0               | 0,0               |
| Autres   | 0,0          | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0               | 0,0               |

a Provisoire.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par le Bureau national de la statistique, *Statistical Bulletins, Merchandise Trade*, diverses éditions (31 mars 2022, 31 mars 2021, 31 mars 2020, 29 mars 2019 et 29 mars 2018). Adresse consultée: <https://www.nbs.gov.sc/statistics/merchandise-trade>.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2015-2021

|  | 2015         | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020         | 2021 <sup>a</sup> |
|--|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|-------------------|
| <b>Total des importations (millions d'USD)</b>           | <b>991,1</b> | <b>1 040,1</b> | <b>1 303,5</b> | <b>1 271,0</b> | <b>1 166,6</b> | <b>982,7</b> | <b>1 120,5</b>    |
|  | (% du total) |                |                |                |                |              |                   |
| <b>Amériques</b>   | <b>2,9</b>   | <b>2,6</b>     | <b>2,4</b>     | <b>2,1</b>     | <b>1,9</b>     | <b>1,7</b>   | <b>1,8</b>        |
| États-Unis   | 2,0          | 1,3            | 1,3            | 1,4            | 1,3            | 1,1          | 1,0               |
| Autres pays d'Amérique                                   | 0,9          | 1,3            | 1,0            | 0,7            | 0,6            | 0,6          | 0,8               |
| Brésil   | 0,8          | 1,0            | 0,8            | 0,4            | 0,4            | 0,5          | 0,7               |
| <b>Europe</b>  | <b>28,3</b>  | <b>29,2</b>    | <b>30,4</b>    | <b>32,2</b>    | <b>28,3</b>    | <b>33,9</b>  | <b>34,9</b>       |
| EU-27  | 24,1         | 24,6           | 27,3           | 25,2           | 24,1           | 29,8         | 31,5              |
| France   | 8,1          | 8,6            | 9,1            | 9,9            | 8,9            | 11,3         | 10,9              |
| Italie   | 2,5          | 2,7            | 2,2            | 2,5            | 3,1            | 2,5          | 8,3               |
| Espagne  | 7,8          | 7,7            | 10,8           | 7,8            | 5,9            | 11,1         | 8,1               |
| Pays-Bas   | 1,6          | 1,9            | 1,6            | 1,6            | 1,5            | 1,7          | 1,5               |
| Allemagne  | 2,1          | 1,6            | 1,6            | 1,3            | 2,2            | 1,1          | 1,1               |
| Belgique   | 0,7          | 0,9            | 0,9            | 0,9            | 1,1            | 0,8          | 0,8               |
| AELE   | 0,3          | 0,3            | 0,3            | 0,3            | 0,6            | 0,3          | 0,6               |
| Suisse   | 0,3          | 0,3            | 0,3            | 0,3            | 0,6            | 0,3          | 0,6               |
| Autres pays d'Europe                                     | 3,9          | 4,2            | 2,8            | 6,7            | 3,6            | 3,7          | 2,8               |
| Royaume-Uni  | 3,9          | 4,2            | 2,8            | 6,7            | 3,6            | 3,7          | 2,8               |
| <b>Communauté d'États indépendants (CEI)<sup>b</sup></b> | <b>0,1</b>   | <b>0,0</b>     | <b>0,1</b>     | <b>0,1</b>     | <b>0,1</b>     | <b>0,1</b>   | <b>0,2</b>        |
| <b>Afrique</b>   | <b>13,8</b>  | <b>15,9</b>    | <b>11,7</b>    | <b>12,6</b>    | <b>12,9</b>    | <b>12,0</b>  | <b>13,8</b>       |
| Afrique du Sud   | 7,6          | 9,4            | 6,6            | 7,2            | 7,6            | 6,5          | 8,1               |
| Maurice  | 4,0          | 4,0            | 3,2            | 3,3            | 3,7            | 3,9          | 2,9               |
| Eswatini   | 0,0          | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0            | 0,0          | 1,0               |
| Égypte   | 0,5          | 0,8            | 0,6            | 0,6            | 0,7            | 0,6          | 0,6               |
| <b>Moyen-Orient</b>                                      | <b>27,4</b>  | <b>28,3</b>    | <b>24,1</b>    | <b>28,2</b>    | <b>29,8</b>    | <b>26,7</b>  | <b>30,5</b>       |
| Émirats arabes unis                                      | 26,9         | 28,2           | 24,0           | 28,1           | 29,4           | 26,5         | 30,5              |
| <b>Asie</b>  | <b>21,3</b>  | <b>20,7</b>    | <b>22,7</b>    | <b>20,2</b>    | <b>19,2</b>    | <b>16,2</b>  | <b>14,7</b>       |
| Chine  | 4,4          | 3,0            | 2,6            | 3,7            | 3,6            | 3,4          | 3,1               |
| Japon  | 1,4          | 1,9            | 1,4            | 1,1            | 1,2            | 0,5          | 0,2               |
| Autres pays d'Asie                                       | 15,5         | 15,8           | 18,7           | 15,4           | 14,4           | 12,3         | 11,4              |
| Inde   | 4,0          | 4,9            | 3,2            | 5,2            | 5,2            | 5,0          | 4,4               |
| Singapour  | 3,7          | 3,8            | 3,3            | 3,3            | 2,9            | 2,2          | 2,6               |
| Thaïlande  | 1,2          | 1,3            | 1,0            | 1,5            | 1,1            | 1,4          | 0,9               |
| Hong Kong, Chine   | 0,5          | 0,7            | 6,4            | 0,6            | 0,6            | 0,9          | 0,8               |
| Malaisie   | 1,5          | 1,2            | 0,9            | 1,2            | 1,0            | 0,8          | 0,7               |
| <b>Autres</b>  | <b>6,2</b>   | <b>3,2</b>     | <b>8,7</b>     | <b>4,6</b>     | <b>7,8</b>     | <b>9,4</b>   | <b>4,0</b>        |
| <i>Pour mémoire:</i>                                     |              |                |                |                |                |              |                   |
| EU-28  | 28,0         | 28,9           | 30,1           | 31,9           | 27,7           | 33,5         | 34,3              |

a Provisoire.

b Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par le Bureau national de la statistique, *Statistical Bulletins, Merchandise Trade*, diverses éditions (31 mars 2022, 31 mars 2021, 31 mars 2020, 29 mars 2019 et 29 mars 2018). Adresse consultée: <https://www.nbs.gov.sc/statistics/merchandise-trade>.

**Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC, du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 juillet 2022**

| Accord  | Description   | Périodicité  | Documents de l'OMC (le plus récent si la notification est périodique ou pour les notifications modifiées)                |
|---|---|--|--|
| <b>Accord sur l'agriculture</b>   |   |  |  |
| Articles 10 et 18:2 (ES:1, ES:2)  | Subventions à l'exportation   | Annuelle   | G/AG/N/SYC/10, 11/07/2022  |
| Article 18:2 (DS:1)   | Soutien interne   | Annuelle   | G/AG/N/SYC/8, 10/03/2020   |
| <b>Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires</b>               |   |  |  |
| Article 7 et Annexe B   | Réglementations sanitaires et phytosanitaires   | <i>Ad hoc</i>  | G/SPS/N/SYC/1, 13/02/2017 à G/SPS/N/SYC/6, 26/01/2022  |
| <b>Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)</b> |   |  |  |
| Article 16:4  | Mesures antidumping (préliminaires et finales)  | <i>Ad hoc</i>  | G/ADP/N/193/SYC, 01/02/2018  |
| Article 16:4  | Mesures antidumping (prises au cours des 6 mois précédents)   | Semestrielle   | G/ADP/N/193/SYC, 01/02/2018<br>G/ADP/N/294/Add.1, 21/04/2017   |
| Article 16:5  | Mise en place des autorités compétentes   | 1 fois, puis en cas de modification  | G/ADP/N/193/SYC, 01/02/2018  |
| Article 18:5  | Lois et réglementations   | <i>Ad hoc</i>  | G/ADP/N/1/SYC/1,<br>G/SCM/N/1/SYC/1,<br>G/SG/N/1/SYC/1, 01/03/2016   |
| <b>Accord sur les procédures de licences d'importation</b>                              |   |  |  |
| Article 1:4 a)  | Sources d'information et publications concernant les procédures de licences d'importation   | <i>Ad hoc</i>  | G/LIC/N/1/SYC/1, 22/08/2016  |
| Article 5:1 à 5:4   | Établissement des procédures de licences ou modifications ultérieures   | <i>Ad hoc</i>  | G/LIC/N/2/SYC/3, 20/01/2022<br>G/LIC/N/2/SYC/2, 20/01/2022<br>G/LIC/N/2/SYC/1, 24/06/2020                                |
| Article 7:3   | Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation  | Annuelle   | G/LIC/N/3/SYC/4, 06/12/2021  |
| Article 8:2 b)  | Modifications des lois et réglementations pertinentes   | <i>Ad hoc</i>  | G/LIC/N/2/SYC/3, 20/01/2022<br>G/LIC/N/2/SYC/2, 20/01/2022<br>G/LIC/N/2/SYC/1, 24/06/2020<br>G/LIC/N/1/SYC/1, 22/08/2016 |
| <b>Accord sur l'inspection avant expédition</b>   |   |  |  |
| Article 5   | Adoption des lois et réglementations et modifications ultérieures   | 1 fois, puis en cas de modification  | G/PSI/N/1/Rev.4/Add.3, 21/09/2020  |
| <b>Accord sur les règles d'origine</b>  |   |  |  |
| Article 5   | Règles d'origine non préférentielles existantes; et décisions judiciaires et administratives connexes d'application générale                          | 1 fois (dans un délai de 90 jours après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC pour le Membre concerné) | G/RO/N/141, 02/05/2016   |
| Annexe II, paragraphe 4   | Règles d'origine préférentielles existantes et modifications ultérieures; et décisions judiciaires et administratives connexes d'application générale | <i>Ad hoc</i>  | G/RO/N/219, 29/04/2021<br>G/RO/N/141, 02/05/2016   |
| <b>Accord sur les sauvegardes</b>   |   |  |  |
| Article 12:6  | Lois, réglementations et procédures administratives relatives aux mesures de sauvegarde   | 1 fois   | G/ADP/N/1/SYC/1,<br>G/SCM/N/1/SYC/1,<br>G/SG/N/1/SYC/1, 01/03/2016   |
| <b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>                         |   |  |  |
| Article 25:1  | Rapport sur les subventions   | Tous les 2 ans   | G/SCM/N/372/SYC, 27/10/2021  |
| Article 25:11   | Rapport semestriel sur les décisions en matière de droits compensateurs   | Semestrielle   | G/SCM/N/363/Add.1, 14/10/2020  |

| Accord  | Description   | Périodicité  | Documents de l'OMC (le plus récent si la notification est périodique ou pour les notifications modifiées)             |
|---|---|--|---|
| Article 32:6  | Lois ou réglementations et modifications ultérieures, y compris modifications relatives à l'administration de ces lois et réglementations | <i>Ad hoc</i>  | G/ADP/N/1/SYC/1,<br>G/SCM/N/1/SYC/1,<br>G/SG/N/1/SYC/1, 01/03/2016  |
| <b>Accord sur les obstacles techniques au commerce</b>  |   |  |   |
| Article 2.9.2   | Règlements techniques   | <i>Ad hoc</i>  | G/TBT/N/SYC/4, 25/10/2018<br>G/TBT/N/SYC/3, 07/02/2017<br>G/TBT/N/SYC/2, 21/04/2016                                   |
| Article 2.10.1  | Règlements techniques (urgents)   | <i>Ad hoc</i>  | G/TBT/N/SYC/1, 17/02/2016   |
| Article 15.2  | Adoption de lois, règlements ou dispositions administratives  | 1 fois   | G/TBT/2/Add.114, 25/09/2015   |
| <b>Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce</b>   |   |  |   |
| Article 63:2  | Adoption de lois et règlements  | 1 fois, puis en cas de modification                  | IP/N/1/SYC/1 à IP/N/1/SYC/11, 29/07/2022  |
| Article 63:2 et Décision du Conseil des ADPIC du 21 novembre 1995 sur la Liste de questions concernant les moyens de faire respecter les droits | Respect des lois et pratiques   | 1 fois, puis en cas de modification                  | IP/N/6/SYC/1, 07/04/2016  |
| Article 69  | Désignation des points de contact   | 1 fois, puis en cas de modification (le cas échéant) | IP/N/3/SYC/1, 04/04/2016  |
| <b>Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce</b>   |   |  |   |
| Article 6:2   | Liste des publications contenant des mesures concernant les investissements liées aux marchandises  | Une fois, puis en cas de modification                | G/TRIMS/N/2/Rev.25/Add.2, 13/04/2016  |
| <b>Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/911, remplacé par le document WT/L/931)</b>  |   |  |   |
| Article 15  | Notification et mise en œuvre des engagements de la catégorie A désignés pour les pays en développement et les pays les moins avancés     | 1 fois   | WT/PCTF/N/SYC/1, 17/09/2015   |
| Article 16  | Dates indicatives et définitives pour la mise en œuvre des dispositions désignées comme relevant des catégories B et C                    | 1 fois   | G/TFA/N/SYC/1/Add.2, 22/08/2019<br>G/TFA/N/SYC/1/Add.1, 23/02/2018<br>G/TFA/N/SYC/1, 25/06/2017                       |
| <b>Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1)</b>  |   |  |   |
| G/L/59/Rev.1  | Liste des restrictions quantitatives en vigueur   | Tous les 2 ans; <i>ad hoc</i> (modifications)        | G/MA/QR/N/SYC/2, 07/04/2021   |
| <b>Accord général sur le commerce des services</b>  |   |  |   |
| Articles III:4 et IV:2  | Points d'information et de contact  | <i>Ad hoc</i> (puis mises à jour)                    | S/ENQ/78/Rev.21, 12/02/2021   |
| <b>Participation aux accords commerciaux régionaux</b>  |   |  |   |
| GATT de 1994, article XXIV:7 a)   | Établissement d'une zone de libre-échange   | <i>Ad hoc</i>  | WT/COMTD/RTA23/N/1, 31/05/2022<br>WT/REG445/N/1, 18/01/2021<br>WT/REG427/N/1, 07/01/2021<br>WT/REG368/N/1, 08/01/2016 |
| <b>Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 (commerce d'État)</b>  |   |  |   |
| Article XVII:4 a)   | Activités relevant du commerce d'État   | Tous les 2 ans                                       | G/STR/N/19/SYC, 11/03/2022  |

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Tableau A2. 2 ACR conclus par les Seychelles, au 31 juillet 2022**

| # | Intitulé  | Date de signature | Date d'entrée en vigueur | Champ d'application      | Dispositions juridiques dans le cadre de la notification à l'OMC | Série de documents de l'OMC    |
|---|---|-------------------|--------------------------|--------------------------|--|--------------------------------|
| 1 | ALE du COMESA (adhésion des Seychelles) <sup>a</sup>  | Novembre 2007     | 11/05/2009               | Marchandises             | Clause d'habilitation (paragraphe 4 a))                          | WT/COMTD/RTA23, WT/COMTD/RTA16 |
| 2 | ALE de la SADC (adhésion des Seychelles) <sup>a</sup> | 01/04/2015        | 25/05/2015               | Marchandises             | Article XXIV du GATT   | WT/REG368                      |
|   | - Protocole sur le commerce                           | 23/08/2016        | 13/01/2022               | Services                 | ..   | ..                             |
| 3 | APE intérimaire Union européenne-États de l'AOA       | 29/08/2009        | 14/04/2012               | Marchandises             | Article XXIV du GATT   | WT/REG307                      |
| 4 | APE Royaume-Uni-États de l'AOA                        | 31/01/2019        | 01/01/2021               | Marchandises             | Article XXIV du GATT   | WT/REG427                      |
| 5 | ZLET SADC-CAE-COMESA                                  | 10/06/2020        | Non ratifié              | Marchandises             | ..   | ..                             |
| 6 | ZLECAf  | 21/03/2018        | 15/09/2021               | Marchandises et services | ..   | ..                             |

.. Non disponible.

a Les 15 autres signataires de l'ALE du COMESA sont les suivants: Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, Rwanda, Soudan, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

b Les 12 autres signataires de l'ALE de la SADC sont les suivants: Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

Source: Secrétariat de l'OMC.

**Tableau A2. 3 Liste récapitulative des activités soumises à restrictions pour l'investissement étranger, 2022**

| Activités   | Traitement de l'investissement étranger |
|---|---|
| Hébergements comptant de 1 à 15 chambres (hôtel, pension, services de location de logements meublés, établissement sans service de restauration, motel) | Non autorisé                            |
| Gardiennage d'animaux/de bétail   | Non autorisé                            |
| Services de commissaire-priseur et d'évaluation   | Non autorisé                            |
| Pêche artisanale (y compris la pêche démersale)   | Non autorisé                            |
| Fabrication/distribution de bacca   | Non autorisé                            |
| Coiffeur  | Non autorisé                            |
| Services de location de bicyclettes   | Non autorisé                            |
| Services de location de bateaux   | Non autorisé                            |
| Boucherie   | Non autorisé                            |
| Location de voitures  | Non autorisé                            |
| Services de menuiserie  | Non autorisé                            |
| Services de lavage de voitures  | Non autorisé                            |
| Services de restauration  | Non autorisé                            |
| Agent en douane   | Non autorisé                            |
| Entreprise de nettoyage   | Non autorisé                            |
| Commissionnaire   | Non autorisé                            |
| Entrepreneur de travaux (catégorie ii, iii, iv)   | Non autorisé                            |
| Production végétale   | Non autorisé                            |
| Services de garde d'enfants   | Non autorisé                            |
| Vendeur de feuilles de latanier   | Non autorisé                            |
| Négociant en pesticides   | Non autorisé                            |
| Centres de plongée sur les îles intérieures, à l'exclusion des îles Silhouette, Frégate et North  | Non autorisé                            |
| Moniteurs de plongée à bord de bateaux habitables ou de yachts de moins de 24 mètres, jusqu'à 3 bateaux   | Non autorisé                            |
| Services d'auto-école   | Non autorisé                            |
| Entrepreneur électricien  | Non autorisé                            |
| Agence de placement   | Non autorisé                            |
| Coordonnateur/organisateur d'événements   | Non autorisé                            |
| Services de transbordeur  | Non autorisé                            |
| Fleuriste   | Non autorisé                            |
| Services horticoles   | Non autorisé                            |
| Installation de systèmes de climatisation, de réfrigération et de sécurité avec alarme  | Non autorisé                            |
| Installation de systèmes de télévision  | Non autorisé                            |
| Bureau d'embauche   | Non autorisé                            |
| Géomètre  | Non autorisé                            |
| Fabrication/distribution de lapire  | Non autorisé                            |
| Services d'aménagement paysager   | Non autorisé                            |
| Services de location de limousines/voitures avec chauffeur (sauf pour les hôtels 5 étoiles)   | Non autorisé                            |
| Fabrication et commerce d'objets d'artisanat  | Non autorisé                            |
| Services de maçonnerie  | Non autorisé                            |
| Mécanicien  | Non autorisé                            |
| Opérateur d'omnibus   | Non autorisé                            |
| Exploitant de blanchisserie   | Non autorisé                            |
| Peintre   | Non autorisé                            |
| Services photographiques  | Non autorisé                            |
| Services de plomberie   | Non autorisé                            |
| Transformation primaire et secondaire de tous les produits végétaux <sup>a</sup>  | Non autorisé                            |
| Agent immobilier  | Non autorisé                            |
| Réparateur d'appareils non électriques  | Non autorisé                            |
| Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs pour 1 à 3 yachts (sauf les yachts de 24 mètres ou plus)   | Non autorisé                            |
| Pêche de concombres de mer  | Non autorisé                            |
| Services de secrétariat   | Non autorisé                            |
| Services de sécurité  | Non autorisé                            |
| Approvisionnement de navires  | Non autorisé                            |
| Agent de transit  | Non autorisé                            |
| École de surf   | Non autorisé                            |
| Activité autonome de vente de repas à emporter  | Non autorisé                            |
| Services autonomes de marchands de poisson  | Non autorisé                            |
| Services autonomes de livraison   | Non autorisé                            |

| Activités   | Traitement de l'investissement étranger   |
|---|---|
| Négoce et vente de coco de mer et ses produits  | Non autorisé  |
| Services de confection  | Non autorisé  |
| Services d'opérateur de taxi  | Non autorisé  |
| Services de guide touristique   | Non autorisé  |
| Agent de voyages  | Non autorisé  |
| Élagage   | Non autorisé  |
| Service de location de camions  | Non autorisé  |
| Sports nautiques  | Non autorisé  |
| Électricien   | Non autorisé  |
| Services de soudure   | Non autorisé  |
| Services de maintenance et de réparation de machines et matériel de bureau, y compris les ordinateurs   | Participation étrangère limitée à 49%   |
| Services de recherche-développement en sciences culturelles, sociologie et psychologie  | Participation étrangère limitée à 49% et approbation de l'autorité gouvernementale compétente |
| Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs pour les yachts (4 à 5 yachts)   | Participation étrangère limitée à 49%   |
| Services d'hôtellerie et autres services d'hébergement comprenant entre 16 et 24 chambres (non compris les logements du personnel) sis sur les îles de Mahé, Praslin, La Digue, Silhouette, l'île au Cerf et l'île Sainte-Anne  | Participation étrangère limitée à 80%   |
| Services de location de logements meublés comprenant entre 16 et 24 chambres sis sur les îles de Mahé, Praslin, La Digue, Silhouette, l'île au Cerf et l'île Sainte-Anne, à l'exclusion des garnis, pensions, chalets et logements du personnel                                       | Participation étrangère limitée à 80%   |
| Restaurants de moins de 21 couverts   | Participation étrangère limitée à 49%   |
| Services d'organiseurs touristiques, à l'exclusion des agents de voyage   | Participation étrangère limitée à 49%   |
| Maintenance et réparation de navires de plus de 60 mètres   | Participation étrangère limitée à 49%   |
| Services de sauvetage et de renflouement  | Participation étrangère limitée à 49%   |
| Aquaculture   | Participation étrangère limitée à 49%   |
| Toute activité non citée dans le présent tableau, la première liste (autorisation sans restriction pour les non-Seychellois) au titre du Règlement de 2022 sur le régime d'investissement des Seychelles (activités économiques), ou tout autre règlement concernant l'investissement | Soumis à un examen des besoins économiques  |

- a La "transformation primaire" s'entend de la récolte, du séchage, du conditionnement ou du broyage du matériel végétal. La "transformation secondaire" désigne l'extraction d'huile (par distillation, par la force centrifuge et/ou par d'autres processus d'extraction) et la transformation des sous-produits obtenus en coproduits. La "transformation tertiaire" consiste à ajouter de la valeur à la transformation secondaire.

Source: Règlement de 2022 sur le régime d'investissement des Seychelles (activités économiques) (Première liste), Document d'orientation sur les activités économiques réservées aux Seychellois (2020), et Règlement de 2020 sur la pêche (aquaculture); et document de l'OMC GATS/SC/15 du 30 juin 2015.

Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits NPF appliqués, 2022

|   | Nombre de lignes | Moyenne (%) | Fourchette (%) des droits NPF appliqués | Coefficient de variation | Franchise de droits (%) <sup>a</sup> | Non-ad valorem (%) <sup>a</sup> |
|---|------------------|-------------|---|--------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|
| Tous les produits   | 5 869            | 2,7         | 0-200                                   | 4,4                      | 88,9                                 | 4,0                             |
| SH 01-24  | 1 215            | 9,9         | 0-200                                   | 2,1                      | 61,9                                 | 18,8                            |
| SH 25-97  | 4 654            | 0,9         | 0-200                                   | 8,4                      | 95,9                                 | 0,1                             |
| <b>Par catégorie de l'OMC</b>                                   |                  |             |   |                          |                                      |                                 |
| Produits agricoles (définition OMC)                             | 1 020            | 7,4         | 0-200                                   | 2,9                      | 71,6                                 | 22,5                            |
| Animaux et produits d'origine animale                           | 114              | 1,7         | 0-25                                    | 3,1                      | 89,5                                 | 4,4                             |
| Produits laitiers   | 28               | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                             |
| Fruits, légumes et plantes                                      | 252              | 7,5         | 0-50                                    | 1,5                      | 61,9                                 | 0,0                             |
| Café et thé   | 26               | 12,5        | 0-25                                    | 1,0                      | 50,0                                 | 0,0                             |
| Céréales et préparations à base de céréales                     | 115              | 5,8         | 0-100                                   | 2,6                      | 83,5                                 | 4,3                             |
| Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits        | 83               | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                             |
| Sucres et sucreries   | 18               | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                             |
| Boissons, liquides alcooliques et tabac                         | 233              | 19,9        | 0-200                                   | 2,0                      | 40,3                                 | 94,0                            |
| Coton   | 5                | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                             |
| Autres produits agricoles, n.d.a.                               | 146              | 1,5         | 0-25                                    | 3,8                      | 92,5                                 | 0,0                             |
| Produits non agricoles (définition OMC)                         | 4 849            | 1,8         | 0-200                                   | 4,9                      | 92,5                                 | 0,1                             |
| Poissons et produits de la pêche                                | 262              | 17,2        | 0-100                                   | 0,7                      | 32,4                                 | 0,0                             |
| Minéraux et métaux  | 914              | 0,5         | 0-25                                    | 7,1                      | 98,0                                 | 0,0                             |
| Produits chimiques et fournitures pour la photographie          | 979              | 0,4         | 0-25                                    | 7,0                      | 97,0                                 | 0,0                             |
| Bois, pâte de bois, papier et meubles                           | 288              | 0,9         | 0-50                                    | 5,7                      | 96,5                                 | 0,0                             |
| Textiles  | 593              | 1,6         | 0-25                                    | 3,0                      | 87,9                                 | 0,0                             |
| Vêtements   | 230              | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100                                  | 0,0                             |
| Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage              | 169              | 8,3         | 0-200                                   | 4,1                      | 84,6                                 | 0,0                             |
| Machines non électriques  | 541              | 0,1         | 0-10                                    | 8,7                      | 98,7                                 | 0,0                             |
| Machines électriques  | 257              | 0,3         | 0-25                                    | 9,2                      | 98,8                                 | 0,0                             |
| Matériel de transport   | 215              | 0,5         | 0-25                                    | 6,7                      | 97,7                                 | 0,0                             |
| Produits non agricoles, n.d.a.                                  | 385              | 0,9         | 0-50                                    | 5,6                      | 96,6                                 | 0,0                             |
| Pétrole   | 16               | 3,1         | 0-25                                    | 2,6                      | 87,5                                 | 25,0                            |
| <b>Par secteur de la CITI</b>                                   |                  |             |   |                          |                                      |                                 |
| CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche                           | 439              | 8,1         | 0-100                                   | 1,6                      | 64,2                                 | 0,0                             |
| CITI 2 – Industries extractives                                 | 99               | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                             |
| CITI 3 – Industries manufacturières                             | 5 330            | 2,3         | 0-200                                   | 5,2                      | 90,7                                 | 4,4                             |
| CITI 4 – Énergie électrique                                     | 1                | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                             |
| <b>Par stade de transformation</b>                              |                  |             |   |                          |                                      |                                 |
| Premier stade de transformation                                 | 823              | 7,7         | 0-100                                   | 1,6                      | 66,7                                 | 0,0                             |
| Produits semi-finis   | 1 828            | 0,5         | 0-25                                    | 7,1                      | 98,0                                 | 0,0                             |
| Produits finis  | 3 218            | 2,7         | 0-200                                   | 5,4                      | 89,4                                 | 7,2                             |
| <b>Par section du SH</b>  |                  |             |   |                          |                                      |                                 |
| 01 Animaux vivants et produits du règne animal                  | 381              | 12,5        | 0-100                                   | 1,1                      | 50,4                                 | 1,3                             |
| 02 Produits du règne végétal                                    | 356              | 6,0         | 0-50                                    | 1,7                      | 69,4                                 | 0,0                             |
| 03 Graisses et huiles   | 48               | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                             |
| 04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs     | 430              | 11,9        | 0-200                                   | 2,6                      | 61,6                                 | 52,1                            |
| 05 Produits minéraux  | 161              | 0,3         | 0-25                                    | 8,9                      | 98,8                                 | 2,5                             |
| 06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes | 903              | 0,5         | 0-50                                    | 7,1                      | 97,0                                 | 0,0                             |
| 07 Matières plastiques, caoutchouc et ouvrages en ces matières  | 234              | 5,3         | 0-200                                   | 5,4                      | 91,0                                 | 0,0                             |
| 08 Peaux, cuirs et ouvrages en ces matières                     | 70               | 4,1         | 0-25                                    | 2,2                      | 82,9                                 | 0,0                             |
| 09 Bois et ouvrages en bois                                     | 122              | 1,3         | 0-25                                    | 4,3                      | 94,3                                 | 0,0                             |
| 10 Pâtes de bois, papier et carton                              | 146              | 0,7         | 0-50                                    | 7,3                      | 97,9                                 | 0,0                             |
| 11 Matières textiles et ouvrages en ces matières                | 818              | 1,1         | 0-25                                    | 3,7                      | 91,7                                 | 0,0                             |
| 12 Chaussures, coiffures, etc.                                  | 48               | 4,5         | 0-25                                    | 2,0                      | 77,1                                 | 0,0                             |
| 13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment                          | 146              | 2,6         | 0-25                                    | 2,9                      | 89,0                                 | 0,0                             |
| 14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles                      | 53               | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                             |
| 15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux                     | 565              | 0,1         | 0-25                                    | 16,8                     | 99,6                                 | 0,0                             |
| 16 Machines, matériel électrique, etc.                          | 800              | 0,2         | 0-25                                    | 9,8                      | 98,8                                 | 0,0                             |
| 17 Matériel de transport  | 226              | 0,5         | 0-25                                    | 6,9                      | 97,8                                 | 0,0                             |
| 18 Instruments et appareils de précision                        | 210              | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                             |



|                                    | Nombre de lignes | Moyenne (%) | Fourchette (%) des droits NPF appliqués | Coefficient de variation | Franchise de droits (%) <sup>a</sup> | Non- <i>ad valorem</i> (%) <sup>a</sup> |
|------------------------------------|------------------|-------------|---|--------------------------|--------------------------------------|---|
| 19 Armes et munitions              | 18               | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                                     |
| 20 Marchandises et produits divers | 127              | 1,0         | 0-25                                    | 4,9                      | 96,1                                 | 0,0                                     |
| 21 Objets d'art, etc.              | 7                | 0,0         | 0,0                                     | 0,0                      | 100,0                                | 0,0                                     |

a Les lignes en franchise de droits relevant de catégories tarifaires spécifiques sont prises en compte dans les calculs.

Note: Les calculs sont effectués au niveau des lignes tarifaires nationales (positions à 8 chiffres). Le tarif douanier est basé sur la nomenclature du SH 2017 et comprend 5 869 lignes tarifaires (au niveau des positions à 8 chiffres). Les équivalents *ad valorem* (EAV) ont été communiqués par les autorités.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, d'après la BDI de l'OMC. Adresse consultée: <https://tao.wto.org/welcome.aspx?ReturnUrl=/&ui=2>; et renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau A3. 2 Lignes tarifaires pour lesquelles le taux NPF appliqué est supérieur au taux de droit consolidé**

| Code tarifaire   | Tarif douanier de 2022               |                                   | Taux consolidé       |
|--|--------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
|  | Comme indiqué dans le tarif douanier | EAV communiqués par les autorités |                      |
| <b>SH 1211 Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie</b>   |                                      |                                   |                      |
| 12113000   | 10                                   | s.o.                              | 0 ou 10 <sup>a</sup> |
| 12114000   | 10                                   | s.o.                              | 0 ou 10 <sup>b</sup> |
| <b>SH 2202 Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées</b>   |                                      |                                   |                      |
| 22021090   | 10 SCR/l                             | 52,2                              | 50                   |
| <b>SH 2208 Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses</b>   |                                      |                                   |                      |
| 22089012   | 17,73 SCR/l                          | 28,4                              | 25                   |
| 22089013   | 17,73 SCR/l                          | 29,7                              | 25                   |
| <b>SH 2009 Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool</b>  |                                      |                                   |                      |
| 20099022   | 5 SCR/l                              | 25,6                              | 25                   |
| <b>SH 2202 Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09</b>                                  |                                      |                                   |                      |
| 22029110   | 10 SCR/l                             | 156,4                             | 50                   |
| 22029923   | 10 SCR/l                             | 123,0                             | 50                   |
| <b>SH 2203 Bières de malt</b>  |                                      |                                   |                      |
| 22030039   | 25,93 SCR/l                          | 146,0                             | 125                  |
| 22030072   | 31,23 SCR/l                          | 157,8                             | 125                  |
| <b>SH 2208 Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses</b>   |                                      |                                   |                      |
| 22082010   | 60 SCR/l                             | 71,9                              | 50                   |
| <b>SH 3307 Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs</b> |                                      |                                   |                      |
| 33072010   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| 33074910   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| <b>SH 3604 Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie</b>   |                                      |                                   |                      |
| 36041000   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| 36049090   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| <b>SH 3825 Produits résiduaux des industries chimiques ou des industries connexes</b>  |                                      |                                   |                      |
| 38251000   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| 38252000   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| 38253000   | 25                                   | s.o.                              | 0                    |
| 38254100   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| 38254900   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| 38255000   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| 38256100   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| 38256900   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| 38259000   | 25                                   | s.o.                              | 6,5                  |
| <b>SH 4016 Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci</b>   |                                      |                                   |                      |
| 40169900   | 10                                   | s.o.                              | 0                    |
| <b>SH 4017 Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris; ouvrages en caoutchouc durci</b>   |                                      |                                   |                      |
| 40170000   | 25                                   | s.o.                              | 0 ou 25 <sup>c</sup> |
| <b>SH 5305 Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nees), ramie et autres fibres textiles végétales</b>   |                                      |                                   |                      |
| 53050000   | 25                                   | s.o.                              | 0 ou 25 <sup>d</sup> |

| Code tarifaire  | Tarif douanier de 2022               |                                   | Taux consolidé       |
|---|--------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
|   | Comme indiqué dans le tarif douanier | EAV communiqués par les autorités |                      |
| <b>SH 6812 Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium</b> |                                      |                                   |                      |
| 68128000  | 25                                   | s.o.                              | 0 ou 25 <sup>e</sup> |
| <b>SH 8408 Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)</b>  |                                      |                                   |                      |
| 84089000  | 10                                   | s.o.                              | 0 ou 10 <sup>c</sup> |

s.o.: Sans objet.

- a Consolidé à zéro pour la feuille de Coca réfrigérée ou congelée.
- b Consolidé à zéro pour la paille de pavot réfrigérée ou congelée.
- c Consolidé à zéro pour une utilisation dans les aéronefs civils.
- d Consolidé à zéro pour les fibres autres que de coco.
- e Consolidé à zéro pour une utilisation dans les aéronefs civils, et pour les couvertures et autre matériel de lutte contre l'incendie.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC d'après les bases de données BDI et LTC; et renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau A3. 3 Liste des exonérations de droits au titre du Règlement de 1997 sur les droits de douane**

| <b>Marchandises exonérées</b>  | <b>Section n°</b> |
|--|-------------------|
| Marchandises destinées à être utilisées par le Président   | 223               |
| Marchandises destinées aux églises et aux presbytères  | 224               |
| Marchandises réimportées   | 225               |
| Films cinématographiques, etc., importés à certaines fins  | 226               |
| Conteneurs consignés   | 227               |
| Marchandises relevant de programmes d'aide ou d'assistance technique                                       | 228               |
| Échantillons envoyés pour obtenir des commandes  | 229               |
| Articles importés en franchise de droits au titre de la Convention de Vienne sur les relations consulaires | 230               |
| Effets personnels et souvenirs de voyage de touristes  | 231               |
| Importations temporaires   | 232               |
| Cautions et restitution des cautions   | 233               |
| Bagages des voyageurs  | 235               |
| Bagages des visiteurs  | 236               |
| Autres concessions en cas de changement de résidence   | 237               |
| Marchandises importées dans le cadre d'accords avec le gouvernement  | 238               |
| Importation temporaire de véhicules et de pièces détachées   | 239               |
| Marchandises exemptées dans l'intérêt national et à des fins d'exportation                                 | 240               |

Source: Règlement sur les droits de douane, 1997.

Tableau A3. 4 Redevances douanières, 2022

| Description  | Redevance (SCR)  |
|--|--|
| Demande de réexamen d'une décision   | 1 000  |
| Demande d'enregistrement en tant qu'agent fiscal   | 2 500  |
| Demande d'enregistrement en tant que commissionnaire en douane   | 2 500  |
| Recours devant la Cour suprême   | Frais énumérés dans la Loi de 2020 sur les frais de justice (Cour suprême) et les dépens |
| Demande de certificat d'exonération fiscale présentée par toute personne morale ou toute entité  | 1 000  |
| Demande de certificat de résidence à des fins fiscales présentée par toute entreprise enregistrée  | 400  |
| Demande de quitus fiscal (nouveau) par un contribuable enregistré  | 100  |
| Demande de certificat de confirmation fiscale par une personne ayant un numéro d'identification fiscale  | 100  |
| Redevances pour la fourniture de copies:   |  |
| a) Déclarations fiscales   | 25   |
| b) Reçus officiels   | 25   |
| c) Évaluation  | 25   |
| d) Rapport d'activité  | 25   |
| e) Correspondance adressée par l'administration des douanes  | 25   |
| Présence d'un fonctionnaire dans un port, aéroport, zone de commerce international ou entrepôt fiscal à la demande d'un importateur, propriétaire ou transporteur pour toute question exceptionnelle concernant le chargement, ou toute demande de présence hors des heures ouvrables, par heure de présence entamée | 100  |
| Certificat délivré, y compris bordereau de débarquement pour navire-citerne, certificat concernant l'avitaillement, certificat EUR 1, certificat d'origine ou autre document signé par le contrôleur, à l'exception des certificats de dédouanement  | 100  |
| Marchandises devant être importées aux Seychelles et placées dans un entrepôt gouvernemental ou tout autre lieu de stockage fourni par les pouvoirs publics à titre de garantie fiscale  | 20/t ou fraction de t/jour (les 7 premiers jours sont gratuits)                          |
| Redevance administrative due par le propriétaire ou l'occupant, autre qu'un approvisionneur de navires, d'un entrepôt agréé au titre de la Loi douanière ou de la Loi sur les droits d'accise, par entrepôt agréé  | 10 000/an (payable à l'avance)   |
| Redevance administrative due par un approvisionneur de navires, pour chaque entrepôt agréé occupé  | 5 000/an (payable à l'avance)  |
| Traitement d'une déclaration en douane par le système SYDONIA  | 25   |
| Saisie manuelle ou électronique des données d'une déclaration en douane à la demande d'un importateur/agent  | 50   |
| Trouver manuellement ou électroniquement une déclaration en douane à la demande d'un importateur/agent   | 50   |
| Fourniture d'une copie de la déclaration en douane à l'importateur/agent   | 50   |
| Vérification de la cargaison d'un conteneur situé dans les locaux de l'importateur à sa demande:   |  |
| a) conteneur de 29 pieds   | 1 500  |
| b) conteneur de 40 pieds   | 2 000  |
| Supervision de la destruction de produits périssables dont la date de péremption est dépassée dans une zone de commerce international ou un entrepôt sous douane agréé. Lorsque le montant total de la TVA à acquitter sur tous les produits devant être détruits est:   | 500  |
| a) inférieur à 1 000 SCR   | 1 000  |
| b) égal ou supérieur à 1 000 SCR   | 1 000  |
| Redevance de dépôt pour une mainlevée spéciale de fret aérien  | 100/mainlevée  |
| Pénalité pour dépôt tardif de la déclaration en douane aux fins d'une mainlevée spéciale de fret aérien  |  |
| a) jusqu'à 10 jours ouvrables  | 25/jour  |
| b) après 10 jours ouvrables  | 75/jour  |
| Redevance administrative basée sur le chiffre d'affaires mensuel des entrepôts spécialisés situés en dehors des locaux administrés par la Direction des services financiers  | 1,5% du chiffre d'affaires mensuel   |

Source: Règlement sur l'administration des recettes publiques (redevances) (modification), 2020.

**Tableau A3. 5 Liste des produits soumis à des restrictions à l'importation, 2022**

| Marchandises   | Organisme  | Motif                            |
|--|--|----------------------------------|
| Animaux vivants  | Département de l'agriculture   | Protection de la santé           |
| Viandes et abats comestibles, frais, congelés ou réfrigérés  | Département de l'agriculture   | Protection de la santé           |
| Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, frais, congelés ou réfrigérés.               | Département de l'agriculture   | Protection de la santé           |
| Œufs d'oiseaux et produits comestibles d'origine animale   | Département de l'agriculture   | Protection de la santé           |
| Animaux et sous-produits animaux non traités   | Département de l'agriculture   | Protection de la santé           |
| Végétaux et produits végétaux  | Département de l'agriculture   | Protection de l'environnement    |
| Légumes alimentaires   | Département de l'agriculture   | Protection de la santé           |
| Fruits comestibles   | Département de l'agriculture   | Protection de la santé           |
| Épices   | Département de l'agriculture   |                                  |
| Bois traité et non traité, biodégradable   | Département de l'agriculture   | Protection de l'environnement    |
| Balais consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non                   | Département de l'agriculture   | Protection de l'environnement    |
| Engrais  | Département de l'agriculture   | Protection de l'environnement    |
| Engrais utilisés comme explosifs   | Département de l'agriculture et Commissaire de police                  | Protection de l'environnement    |
| Engrais organiques (supports de culture et compost)  | Département de l'agriculture   | Protection de l'environnement    |
| Espèces menacées d'extinction  | Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique | Conservation                     |
| Pailles (autres qu'en matières plastiques) biodégradables  | Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique | Protection de l'environnement    |
| Ustensiles en matières plastiques et boîtes en polystyrène   | Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique | Protection de l'environnement    |
| Sacs en plastique  | Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique | Protection de l'environnement    |
| Matières plastiques biodégradables et autres articles en ces matières  | Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique | Protection de l'environnement    |
| Hydrofluorocarbures (HFC)  | Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique | Protection de l'environnement    |
| Équipement de réfrigération utilisant/reposant sur les HFC   | Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique | Protection de l'environnement    |
| Produits chimiques dangereux et précurseurs chimiques  | Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique | Protection de l'environnement    |
| Sucettes glacées contenant de l'alcool   | MFNPT  | Protection de la santé           |
| Boissons alcooliques   | MFNPT  | Santé et motifs socioéconomiques |
| Tabac  | MFNPT  | Santé et motifs socioéconomiques |
| Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales | Ministère des transports   | Motifs socioéconomiques          |
| Véhicules avec conduite à gauche   | Ministère des transports   | Sécurité publique                |
| Véhicules d'occasion   | Ministère des transports   | Protection de l'environnement    |
| Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87                   | Ministère des transports   | Sécurité publique                |
| Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)                                      | Ministère des transports   | Sécurité publique                |
| Véhicules et châssis/carrosseries/pièces détachées   | Ministère des transports   | Sécurité publique                |
| Désinfectant pour les mains  | Ministère de la santé  | Protection de la santé           |
| Produits pharmaceutiques et vétérinaires   | Ministère de la santé  | Protection de la santé           |
| Ouvrages en cellulose-ciment ou similaires   | Ministère de la santé  | Protection de la santé           |
| Cigarettes électroniques   | Ministère de la santé  | Protection de la santé           |
| Matériel de radiocommunication   | Département des technologies de l'information et de la communication   | Sécurité nationale               |

| Marchandises   | Organisme  | Motif                         |
|--|--|-------------------------------|
| Fils et câbles isolés au PVC pour installations fixes<br>Câbles souples isolés au PVC pour appareils et équipements destinés à des environnements domestiques, de bureau et similaires | Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique et Commission de l'énergie des Seychelles | Sécurité publique             |
| Verre et ouvrages en verre à usage architectural dans le bâtiment  | Bureau des normes des Seychelles   | Sécurité publique             |
| Constructions préfabriquées  | Ministère de l'aménagement du territoire et du logement  | Sécurité publique             |
| Aéronefs   | Direction de l'aviation civile des Seychelles  | Sécurité publique             |
| Bateaux et navires   | Office de la sécurité maritime des Seychelles  | Sécurité publique             |
| Articles de pyrotechnie et explosifs   | Ministère des affaires intérieures et Commissaire de police  | Sécurité nationale            |
| Chars de combat et automobiles blindées  | Ministère des affaires intérieures et Commissaire de police  | Sécurité nationale            |
| Navires de guerre  | Ministère des affaires intérieures et Commissaire de police  | Sécurité nationale            |
| Armes et munitions   | Ministère des affaires intérieures et Commissaire de police  | Sécurité nationale            |
| Uniformes militaires   | Ministère des affaires intérieures et Commissaire de police  | Sécurité nationale            |
| Imitations/copies d'armes à feu, de munitions et de canons   | Ministère des affaires intérieures et Commissaire de police  | Sécurité nationale            |
| Substances radioactives  | Ministère des affaires intérieures et Commissaire de police  | Protection de l'environnement |

Source: Règlement douanier de 2019 (marchandises prohibées ou soumises à des restrictions) et ses modifications.

**Tableau A3. 6 Enregistrement des droits de propriété intellectuelle, 2022**

| <b>Enregistrement des droits de propriété intellectuelle</b> | <b>2015</b> | <b>2016</b> | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Marques de fabrique ou de commerce                           | 134         | 116         | 767         | 486         | 947         | 650         | 473         |
| Droit d'auteur   | 34          | 31          | 22          | 8           | ..          | 38          | 77          |
| Brevets  | 9           | 13          | 49          | 31          | 21          | 31          | 29          |
| Dessins et modèles industriels                               | 0           | 1           | 5           | 8           | 6           | 0           | 1           |
| Modèles d'utilité  | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| Schémas de configuration de circuits intégrés                | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |
| Indications géographiques                                    | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           | 0           |

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.



**Tableau A4. 1 Coût des intrants agricoles et prix de vente, 2022**

(SCR)

| Code      | Article   | Coût     | Prix de vente |
|-----------|---|----------|---------------|
|           | <b>Concombres</b>   |          |               |
| SED1028   | Plentiful Green (Abondance verte) (5 g)                                   | 30,00    | 35,00         |
| SED1033   | Emerald Swallow (Bouchée émeraude) (5 g)                                  | 26,00    | 35,00         |
| SED1067   | Concombre Alba (50 g)   | 1 393,00 | 1 530,00      |
| SED1068   | Concombre Alba (5 g)  | 83,00    | 95,00         |
| SED2017   | Bountiful (Abondance) n° 2 (5 g)  | 61,00    | 65,00         |
| SED2018   | Bountiful (Abondance) n° 2 (250 g)  | 3 037,00 | 3 190,00      |
| SED2019   | Bountiful (Abondance) n° 2 (500 g)  | 6 074,00 | 6 380,00      |
| SED2020   | Genuine (Authentique) (5 g)   | 61,00    | 65,00         |
| SED2021   | Genuine (Authentique) (250 g)   | 3 037,00 | 3 190,00      |
| SED2022   | Genuine (Authentique) (boîte de 500 g)                                    | 6 074,00 | 6 380,00      |
|           | <b>Tomates</b>  |          |               |
| SED700    | King Kong   | 12,75    | 15,00         |
| SED706    | Red Crown (Couronne rouge) n° 1 (1 000 graines)                           | 34,00    | 40,00         |
| SED849    | Victoria (2 g)  | 46,75    | 55,00         |
| SED850    | Dora (2 g)  | 46,75    | 55,00         |
| SED922    | Red Crown (Couronne rouge) n° 1 (boîte de 20 000 graines)                 | 3 315,00 | 3 900,00      |
| SED940    | King Kong (1 g)   | 12,75    | 15,00         |
| SED941    | King Kong (200 g)   | 2 567,00 | 3 020,00      |
| SED991    | Farmers (Agricole) 209 (1 g)  | 25,50    | 30,00         |
| SED1000   | Calinago F1 (5 g)   | 74,82    | 80,00         |
| SED1001   | Caracoli F1 (5 g)   | 74,82    | 80,00         |
| SED1056   | F1 Rodeo 84 (5 g)   | 68,00    | 80,00         |
| SED1088   | King Kong (5 g)   | 97,00    | 105,00        |
| SED1087   | Tomate Falcon (Faucon) (5 g) à des fins d'essai                           | 137,00   | 145,00        |
| SED1064   | Tomate Red Crown (Couronne rouge) n° 2 (1 000 graines)                    | 83,00    | 88,00         |
| SED1065   | Tomate Red Crown (Couronne rouge) n° 3 (1 000 graines)                    | 83,00    | 88,00         |
| SED1066   | Tomate King Tropical (Roi des tropiques) (100 graines) à des fins d'essai | 135,00   | 145,00        |
|           | <b>Laitue</b>   |          |               |
| SED693    | Red Rapid (Rouge rapide) (5 g)  | 8,50     | 10,00         |
| SED905    | Grand Rapid (Grande rapide) (5 g)   | 8,50     | 10,00         |
| SED949    | Mindelo   | 17,00    | 20,00         |
| SED963    | General (Générale) (5 g)  | 29,75    | 35,00         |
| SED1022   | Red Rapid (Rouge rapide) (500 g)  | 1 459,00 | 1 680,00      |
| SED1039   | Minetto (5 g)   | 16,00    | 20,00         |
| SED1069   | Minetto (boîte de 100 g)  | 250,00   | 275,00        |
| SED1070   | Mindelo (100 g)   | 250,00   | 275,00        |
| SED1076   | Minetto (boîte de 500 g)  | 985,00   | 1 035,00      |
| SED1077   | Mindelo (boîte de 500 g)  | 985,00   | 1 035,00      |
| SED2033   | Minetto (5 g)   | 21,00    | 25,00         |
| SED2034   | Mindelo (5 g)   | 21,00    | 25,00         |
| SED2035   | Laitue Trinity 500 g  | 921,00   | 1 015,00      |
| SED2036   | Laitue Trinity 10 g   | 38,00    | 40,00         |
|           | <b>Choux chinois</b>  |          |               |
| FAOSED646 | Chou chinois Summer Bright (Été lumineux) (5 g)                           | 6,80     | 8,00          |
| SED913    | Chou chinois Green Sun (Soleil vert) (5 g)                                | 25,50    | 30,00         |
| SED1043   | Chou chinois Green Sun (Soleil blanc) (5 g)                               | 35,00    | 40,00         |
| SED1044   | Chou chinois Green Sun (Soleil vert) (5 g)                                | 35,00    | 40,00         |
| SED1057   | Chou chinois Green Sun (Soleil vert) (5 g)                                | 29,00    | 35,00         |
| SED1058   | Chou chinois Green Sun (Soleil blanc) (5 g)                               | 29,00    | 35,00         |
| SED1089   | Pai Tsai Bino (boîte de 250 g)  | 714,00   | 750,00        |
| SED1090   | Pai Tsai Bino (boîte de 500 g)  | 1 427,00 | 1 500,00      |
| SED1091   | Pai Tsai Gracious (250 g)   | 114,00   | 120,00        |
| SED1092   | Pai Tsai Gracious (500 g)   | 228,00   | 240,00        |
| SED972    | Pai Tsai Bino   | 14,00    | 15,00         |
| SED971    | Pai Tsai Gracious (5 g)   | 2,00     | 5,00          |
|           | <b>Courges</b>  |          |               |
| SED951    | Courge Torsten (5 g)  | 38,45    | 45,00         |
| SED1007   | Courge Gladiator (5 g)  | 20,32    | 25,00         |
| SED1024   | Courge Peacock (Paon) (boîte de 500 g)                                    | 3 404,00 | 3 745,00      |
| SED1025   | Courge Phoenix (boîte de 500 g)   | 3 404,00 | 3 745,00      |
| SED1041   | Courge New Papaya (Papaye nouvelle) (100 graines)                         | 63,00    | 75,00         |
| SED1051   | Courge Barouti (5 g)  | 34,00    | 40,00         |
| SED1081   | Courge Martinica (5 g)  | 23,00    | 25,00         |
| SED2013   | Courge d'hiver Befit (5 g)  | 61,00    | 65,00         |

| Code    | Article   | Coût     | Prix de vente |
|---------|---|----------|---------------|
| SED2014 | Courge Demi (5 g)                                   | 61,00    | 65,00         |
| SED2015 | Courge Phoenix (5 g)                                | 61,00    | 65,00         |
| SED2016 | Courge Peacock (Paon) (5 g)                         | 61,00    | 65,00         |
|         | <b>Basilic</b>                                      |          |               |
| SED2039 | Basilic cannelle (1 g)                              | 12,00    | 15,00         |
| SED2040 | Basilic Grand Vert (1 000 graines)                  | 12,00    | 15,00         |
|         | <b>Haricots</b>                                     |          |               |
| SED786  | Haricot mange-tout "Farmers"                        | 8,50     | 10,00         |
| SED822  | Haricot asperge KY Bush                             | 12,00    | 15,00         |
| SED896  | Haricot asperge Green Pod (Pois verts) Kaohsiung    | 8,50     | 10,00         |
| SED986  | Haricot mange-tout "Farmers" (boîte de 1 kg)        | 378,25   | 445,00        |
| SED1047 | Haricot mange-tout "Farmers"                        | 10,00    | 15,00         |
| SED2029 | Haricot asperge KY Bush (5 g)                       | 3,00     | 5,00          |
|         | <b>Aubergines</b>                                   |          |               |
| SED984  | Aubergine Tubby (5 g)                               | 34,00    | 40,00         |
| SED1094 | Aubergine Tubby (boîte de 250 g)                    | 1 998,00 | 2 100,00      |
| SED1004 | Aubergine Glory                                     | 101,00   | 120,00        |
| SED1005 | Aubergine African Beauty                            | 43,65    | 50,00         |
| SED1053 | Aubergine Black Beauty                              | 17,00    | 20,00         |
| SED1010 | Aubergine Charming 2 g                              | 16,00    | 20,00         |
| SED1093 | Aubergine Charming 200 g                            | 1 998,00 | 2 100,00      |
| SED1008 | Aubergine Choco                                     | 16,00    | 20,00         |
| SED1009 | Aubergine Tubbiness (Ronde)                         | 16,00    | 20,00         |
|         | <b>Choux</b>  |          |               |
| SED1011 | Chou Summer Tide (Marée d'été) (5 g)                | 34,00    | 40,00         |
| SED1012 | Chou Tops (5 g)                                     | 34,00    | 40,00         |
| SED1042 | Chou Summer Autumn (Été automne) (5 g)              | 45,00    | 50,00         |
| SED1082 | KK Cross-Premium F1 (500 g)                         | 3 038,00 | 3 190,00      |
| SED1083 | Grand KK Cross (500 g)                              | 3 038,00 | 3 190,00      |
| SED1084 | KK Cross-Premium F1 (5 g)                           | 31,00    | 35,00         |
| SED1085 | Grand KK Cross (5 g)                                | 31,00    | 35,00         |
| SED2027 | Chou Tops (5 g)                                     | 69,00    | 75,00         |
| SED2028 | Chou Summer Autumn (Été automne) (5 g)              | 61,00    | 65,00         |
| SED646  | Chou Summer Bright (Été lumineux)                   | 6,80     | 8,00          |
| SED827  | Chou Topper (5 g)                                   | 29,75    | 35,00         |
|         | <b>Papaye</b>                                       |          |               |
| SED903  | Papaye Tainung                                      | 42,50    | 50,00         |
| SED932  | Papaye Red Lady (Dame rouge) (50 g)                 | 2 890,00 | 3 400,00      |
| SED939  | Papaye Tainung (boîte de 50 g)                      | 1 661,75 | 1 955,00      |
| SED945  | Papaye Red Lady (Dame rouge)                        | 72,75    | 85,00         |
| SED1062 | Papaye Known You (Te connaître) n° 1                | 46,85    | 50,00         |
| SED1063 | Papaye Sun Rise (Lever de soleil)                   | 36,20    | 40,00         |
|         | <b>Melon</b>  |          |               |
| SED919  | Melon New Dragon (Nouveau dragon)                   | 25,50    | 30,00         |
| SED993  | Melon Golden Crown (Couronne dorée)                 | 80,75    | 95,00         |
| SED1002 | Melon musqué Spring Love (Amour de printemps)       | 307,00   | 355,00        |
| SED1013 | Pastèque sans pépins All Lucky (Chanceuse)          | 43,00    | 50,00         |
| SED1014 | Pastèque Chubiness (Ronde)                          | 43,00    | 50,00         |
| SED1032 | Melon Splendid                                      | 105,00   | 120,00        |
| SED1033 | Mighty Duchess (Grande duchesse)                    | 26,00    | 30,00         |
| SED1048 | Melon Flower Dragon (Fleur de dragon)               | 32,00    | 35,00         |
| SED1052 | Melon Round Dragon (Dragon rond)                    | 76,50    | 90,00         |
| SED1096 | Pastèque Grand Baby (Grand bébé)                    | 34,00    | 35,00         |
| SED1097 | Melon Dark Belle (Belle de nuit) (5 g)              | 91,00    | 95,00         |
| SED2031 | Melon Diana (2 g)                                   | 59,00    | 65,00         |
| SED2032 | Melon Dark Belle (Belle de nuit) (2 g)              | 56,00    | 60,00         |
| SED2037 | Pastèque Sugar Baby (Bébé sucré) (5 g)              | 15,00    | 20,00         |
| SED833  | Pastèque Bright Duchess (Duchesse brillante)        | 56,10    | 20,00         |
|         | <b>Capsicum (piments doux)</b>                      |          |               |
| SED634  | Piment doux Neptune (1 g)                           | 8,50     | 15,00         |
| SED699  | Piment doux Big Star (Grande étoile)                | 17,00    | 20,00         |
| SED965  | Piment doux Big Star (Grande étoile) (1 g)          | 34,00    | 40,00         |
| SED977  | Piment doux Big Star (Grande étoile) (1 g)          | 25,50    | 30,00         |
| SED978  | Piment doux Blue Star (Étoile bleue) (1 g)          | 29,75    | 35,00         |
| SED989  | Piment doux Big Star (Grande étoile) (5 g)          | 114,75   | 135,00        |
| SED990  | Piment doux Blue Star (Étoile bleue) (5 g)          | 153,00   | 180,00        |
| SED1029 | Piment doux Carmine Star (Étoile carmin) (5 g)      | 139,00   | 160,00        |
| SED1030 | Piment doux Trim Star (Étoile élançée) (5 g)        | 139,00   | 160,00        |
| SED1031 | Piment doux Brilliant Star (Étoile brillante) (5 g) | 139,00   | 160,00        |

| Code    | Article   | Coût     | Prix de vente |
|---------|---|----------|---------------|
| SED1045 | Piment doux Red Star (Étoile rouge) (1 g)           | 41,00    | 45,00         |
| SED1098 | Piment doux Red Star (Étoile rouge) (250 g)         | 9 134,00 | 9 590,00      |
| SED1099 | Piment doux Blue Star (Étoile bleue) (250 g)        | 9 134,00 | 9 590,00      |
| SED2000 | Piment doux Blue Star (Étoile bleue) (1 g)          | 37,00    | 40,00         |
| SED2001 | Piment doux Big Star (Grande étoile) (250 g)        | 6 850,00 | 7 200,00      |
| SED2002 | Piment doux Yellow Star (Étoile jaune) (250 g)      | 9 134,00 | 9 590,00      |
| SED2003 | Piment doux Yellow Star (Étoile jaune) (1 g)        | 37,00    | 40,00         |
|         | <b>Piments forts</b>                                |          |               |
| SED764  | Piment fort Antillas                                | 5,10     | 6,00          |
| SED802  | Piment fort Habanero (1 g)                          | 8,50     | 10,00         |
| SED914  | Piment fort Red Air (Air rouge) (1 g)               | 17,00    | 20,00         |
| SED930  | Piment fort Chivalry (Chevalerie) (boîte de 200 g)  | 2 745,50 | 3 230,00      |
| SED1040 | Piment fort Yellow Jamaican (Jamaïcain jaune) (1 g) | 9,00     | 10,00         |
| SED1054 | Piment fort Tornado (5 g)                           | 136,00   | 160,00        |
| SED2026 | Piment fort Chivalry (Chevalerie) (1 g)             | 29,50    | 30,00         |
| SED2043 | Piment fort Big Sun (Grand soleil) (1 g)            | 12,00    | 15,00         |
|         | <b>Persil</b>                                       |          |               |
| SED680  | Persil Moss Curled (Mousse bouclée) (5 g) (NOUVEAU) | 8,50     | 10,00         |
| SED809  | Persil Plain (Naturel) (5 g) (NOUVEAU)              | 12,75    | 15,00         |
| SED1072 | Persil Moss Curled (Mousse bouclée) (100 g)         | 96,41    | 100,00        |
| SED950  | Persil Moss Curled (Mousse bouclée) (100 g)         | 63,75    | 75,00         |
| SED968  | Persil Moss Curled (Mousse bouclée) (100 g)         | 97,75    | 115,00        |
|         | <b>Thym</b>   |          |               |
| SED1074 | Thym Ordinaire (50 g)                               | 353,00   | 390,00        |
| SED1075 | Thym Ordinaire (25 g)                               | 236,00   | 260,00        |
| SED2042 | Thym Ordinaire (0,5 g)                              | 12,00    | 15,00         |
|         | <b>Coriandre</b>                                    |          |               |
| SED2009 | Favor (Faveur) (10 g)                               | 4,00     | 10,00         |
| SED2010 | Favor (Faveur) (400 g)                              | 167,00   | 175,00        |
|         | <b>Oignons de printemps</b>                         |          |               |
| SED2011 | Oignon à botteler Miranda (500 g)                   | 1 041,00 | 1 095,00      |
| SED2012 | Oignon à botteler Miranda (5 g)                     | 10,00    | 10,00         |
|         | <b>Maïs doux</b>                                    |          |               |
| SED907  | Maïs doux Bright Jean                               | 25,50    | 30,00         |
| SED908  | Maïs doux Super Gem (50 g)                          | 25,50    | 30,00         |
| SED964  | Maïs doux Super Gem (boîte de 500 g)                | 420,00   | 485,00        |
| SED1050 | Maïs doux Shin Jean                                 | 32,00    | 35,00         |
| SED2025 | Maïs doux Bright Jean n° 2 (50 g)                   | 43,00    | 45,00         |
|         | <b>Margoses (melon amer)</b>                        |          |               |
| SED916  | Margose Eternity (5 g)                              | 85,00    | 100,00        |
| SED1019 | Margose High Moon (Pleine Lune)                     | 35,00    | 40,00         |
| SED1020 | Margose Moonlight (Clair de Lune)                   | 35,00    | 40,00         |
| SED2007 | Margose Eternity (2 g)                              | 43,16    | 45,00         |
|         | <b>Choux-fleurs</b>                                 |          |               |
| SED863  | Choux-fleurs Summers Day (Jour d'été)               | 34,00    | 40,00         |
|         | <b>Céleri</b>                                       |          |               |
| SED2038 | Céleri Plein Blanc Pascal (2 g)                     | 10,00    | 15,00         |
| SED2041 | Céleri À couper (1 g)                               | 12,00    | 15,00         |
|         | <b>Radis</b>  |          |               |
| SED981  | Radis Koxinga 20 g                                  | 51,00    | 60,00         |
|         | <b>Gombo</b>  |          |               |
| SED2008 | Gombo Pure Luck (Pur hasard) (boîte de 1 kg)        | 2 283,00 | 2 400,00      |
| SED2023 | Gombo Pure Luck (Pur hasard) (5 g)                  | 17,00    | 20,00         |
|         | <b>Calebasse</b>                                    |          |               |
| SED2030 | Calebasse Long Life (Longue vie) (5 g)              | 69,00    | 75,00         |
|         | <b>Courge éponge (Luffa)</b>                        |          |               |
| SED807  | Courge éponge (5 g)                                 | 25,50    | 30,00         |
|         | <b>Engrais</b>                                      |          |               |
| FER120  | Sulfate d'ammonium (kg)                             | 8,50     | 10,00         |
| FER130  | Nitrate de calcium (kg)                             | 17,00    | 20,00         |
| FER136  | Superphosphate triple (kg)                          | 12,75    | 15,00         |
| FER150  | Tourbe  | 508,56   | 535,00        |
| FER151  | (12:12:17) Allemagne                                | 26,54    | 28,00         |
| FER153  | Mélange pour l'hydroponie (kg)                      | 43,75    | 45,00         |
| FER154  | Bio rock (kg)                                       | 7,84     | 8,50          |
| FER155  | Bio Ganic (kg) (Bounce Back)                        | 6,78     | 7,50          |
| FER156  | Bio Océan (kg)                                      | 8,95     | 9,50          |
| FER157  | Bio Océan tous usages (5 kg)                        | 32,13    | 34,00         |
| FER158  | Bio Ganic tous usages (5 kg)                        | 28,44    | 30,00         |

| Code   | Article  | Coût     | Prix de vente |
|--------|--|----------|---------------|
| FER159 | N.P.K (13:13:20) Diffusion rapide                            | 17,66    | 20,00         |
| FER160 | Sulfate de potassium (kg) (NOUVEAU)                          | 30,93    | 39,00         |
| FER161 | MAP (phosphate monoammonique) kg                             | 33,30    | 38,00         |
| FER162 | Superphosphate triple (kg)                                   | 22,96    | 30,00         |
| FER163 | Urée (kg) 46% NOUVEAU (reste uniquement des paquets de 1 kg) | 19,75    | 21,00         |
| FER164 | Welgrow (kg) Rs400 par sac (10 kg)                           | 35,00    | 40,00         |
| FER165 | N.P.K (15:15:15) - Diffusion lente                           | 22,50    | 25,00         |
| FER166 | Nitrate de calcium (kg)                                      | 24,76    | 25,00         |
|        | <b>Insecticides</b>  |          |               |
| INS229 | Delta-Thrin (déci) Litre NOUVEAU                             | 211,44   | 225,00        |
| INS232 | Cyprine Ambush (litres)                                      | 155,06   | 165,00        |
| INS233 | Citrunil (litres) pour karya/termites                        | 933,72   | 935,00        |
| INS235 | Bio-Jaal (litres)  | 332,88   | 335,00        |
| INS237 | Affirm (mineuse)   | 1 111,62 | 1 170,00      |
| INS238 | Laser (100 ml)   | 1 567,67 | 1 650,00      |
| INS239 | Laser (250 ml)   | 3 762,40 | 3 950,00      |
| INS240 | Fastac 100 SC (litre) NOUVEAU                                | 720,91   | 795,00        |
| INS241 | Cartap 50 SP (Suntap) KG NOUVEAU                             | 536,30   | 565,00        |
| INS242 | Cyperméthrine (Ambush) Litre NOUVEAU                         | 176,52   | 205,00        |
| INS243 | Dicarzol (25 g) NOUVEAU                                      | 69,50    | 75,00         |
| INS244 | Agromectin 018EC (Vertimec) NOUVEAU Litre                    | 180,56   | 210,00        |
| INS245 | Cyromazine (Trigard) (25 g)                                  | 25,16    | 30,00         |
| INS246 | Delta 7 WP (35 g)  | 103,76   | 115,00        |
| INS247 | Dipel (Thuricide) (25 g)                                     | 43,52    | 45,00         |
| INS248 | Lastraw (litres)   | 252,45   | 265,00        |
| INS249 | Bio-Jaal (litres) NOUVEAU                                    | 345,45   | 365,00        |
| INS250 | Neem Baan (litres)   | 717,48   | 755,00        |
|        | <b>Herbicides</b>  |          |               |
| HER136 | Round up (litre)   | 118,58   | 125,00        |
| HER040 | Gramoxone  | 180,00   | 190,00        |
| HER141 | Servian 75 WC (50 g)   | 264,11   | 290,00        |
|        | <b>Autres produits chimiques</b>                             |          |               |
| OCL056 | Blocs contre les rats (250 g)                                | 21,25    | 25,00         |
| OCL057 | Pellets contre les escargots (kg) 40 Rs par kg               | 35,34    | 40,00         |
|        | <b>Matériel agricole</b>                                     |          |               |
| ARE212 | Grand abreuvoir pour la volaille                             | 182,75   | 215,00        |
| ARE213 | Mangeoires pour la volaille                                  | 191,25   | 225,00        |
| ARE236 | Petit abreuvoir pour la volaille                             | 135,00   | 155,00        |
| ARE237 | Abreuvoir à tétine pour cochons                              | 117,00   | 130,00        |
|        | <b>Divers</b>  |          |               |
| MRQ212 | Pots multi-usages 7,5 x 7,5 x 7,5 cm                         | 1,70     | 2,00          |
| MRQ213 | Toile à ombrer (par mètre) 40% (vert)                        | 57,55    | 65,00         |
| MRQ214 | Toile à ombrer (par mètre) 30%                               | 51,00    | 60,00         |
| MRQ227 | Pots multi-usages 6 x 6 x 6 cm                               | 1,28     | 1,50          |
| MRQ256 | Plastique pour les UV 3,5 m (par mètre)                      | 54,82    | 65,00         |
| MRQ257 | Sac en plastique pour pépinière (grand)                      | 2,13     | 2,50          |
| MRQ258 | Sac en plastique pour pépinière (grand)                      | 2,34     | 2,75          |
| MRQ260 | Toile à ombrer (par mètre) 60%                               | 76,44    | 85,00         |
| MRQ261 | Toile à ombrer (par mètre) 80%                               | 82,43    | 90,00         |
| MRQ262 | Sac pour pépinière N3 1,25 L (NOUVEAU)                       | 0,28     | 1,00          |
| MRQ263 | Sac pour pépinière N4 2,5 L (NOUVEAU)                        | 0,71     | 1,50          |
| MRQ264 | Sac pour pépinière N6 7,5 L (NOUVEAU)                        | 1,54     | 2,00          |
| MRQ265 | Sac pour pépinière N7 9 L (NOUVEAU)                          | 1,60     | 2,25          |
| MRQ266 | Sac pour pépinière N8 11 L (NOUVEAU)                         | 2,61     | 3,00          |
| MRQ267 | Toile pour serre (300 MICRON) 50 x 6,5 M                     | 117,83   | 125,00        |
|        | <b>Fongicides</b>  |          |               |
| FUG078 | Nimrod/Milcurb   | 412,25   | 485,00        |
| FUG079 | Cuivre liquide   | 170,00   | 200,00        |
| FUG081 | Benlate (100 g)  | 29,75    | 35,00         |
| FUG082 | Previter (litre)   | 680,00   | 800,00        |
| FUG094 | Oxychlorure de cuivre (200 g)                                | 46,75    | 55,00         |
| FUG102 | Dithane (200 g)  | 45,21    | 45,00         |
| FUG105 | Rovral (litre)   | 575,92   | 575,00        |
| FUG106 | Dithane M-45 (200 g)   | 22,26    | 25,00         |
| FUG107 | Soufre mouillable (kg)                                       | 120,00   | 135,00        |
| FUG108 | Bravo 720 SC (litre) NOUVEAU                                 | 419,61   | 440,00        |
| FUG109 | Benomyl (Benlate) (100 g) NOUVEAU                            | 42,31    | 50,00         |
| FUG110 | Oxychlorure de cuivre (200 g) NOUVEAU                        | 52,28    | 60,00         |

---

| Code   | Article                         | Coût   | Prix de vente |
|--------|---------------------------------|--------|---------------|
|        | <b>Régulateur de croissance</b> |        |               |
| GRE051 | Bois tendre                     | 277,17 | 305,00        |
| GRE052 | Bois dur                        | 277,17 | 305,00        |
| GRE053 | Nitrate de potassium (kg)       | 33,60  | 35,00         |

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau A4. 2 Accords/arrangements bilatéraux des Seychelles sur les services de transport aérien, 2022**

| N° | Partenaires              | Accord                          | Paraphé                       | Signé                      | Statut  | Libertés   |
|----|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---|------------|
| 1  | Abou Dhabi               | Mémorandum d'accord             | ..                            | 22 mai 2012                | Mémorandum d'accord signé en 2012                                     | 1,2,3,4    |
| 2  | Australie                | ASA/Mémorandum d'accord         | 5 décembre 2017               | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2013, 2017                               | 1,2,3,4    |
| 3  | Autriche                 | Mémorandum d'accord/ASA complet | 18 novembre 2014              | 5 mai 2017                 | Opérationnel  | 1,2,3,4,5* |
| 4  | Azerbaïdjan              | AM/ASA                          | 6 décembre 2017               | ..                         | ..  | ..         |
| 5  | Bahamas                  | ASA complet                     | 8 décembre 2016               | 13 décembre 2018           | Opérationnel  | 1,2,3,4    |
| 6  | Bahreïn, Royaume de      | ASA complet                     | 20 novembre 2014              | ..                         | Opérationnel. Complété par un Mémorandum d'accord signé en 1982, 2014 | 1,2,3,4,5* |
| 7  | Bélarus                  | ASA complet                     | 4 décembre 2019               | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2017, 2019                               | ..         |
| 8  | Belgique                 | ASA complet                     | 22 octobre 2015               | ..                         | Opérationnel. Complété par un Mémorandum d'accord signé en 1996, 2015 | 1,2,3,4    |
| 9  | Botswana                 | ASA complet                     | 21 novembre 2014              | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2014                                     | 1,2,3,4,5* |
| 10 | Brésil                   | ASA complet                     | 12 décembre 2013              | 19 mai 2015                | Opérationnel  | 1,2,3,4,5* |
| 11 | Bulgarie                 | ASA complet                     | 20 octobre 2015               | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2015                                     | 1,2,3,4,5* |
| 12 | Cabo Verde               | ASA complet                     | 16 juin 2014                  | 16 juin 2014               | Opérationnel  | 1,2,3,4,5* |
| 13 | Cambodge                 | ASA complet                     | 18 septembre 2014             | 16 octobre 2014            | Opérationnel. Complété par un Mémorandum d'accord signé en 2014       | 1,2,3,4,5* |
| 14 | Cameroun                 | ASA complet                     | 7 décembre 2016               | ..                         | Opérationnel. Complété par un Mémorandum d'accord signé en 2016       | 1,2,3,4,5* |
| 15 | Canada                   | ASA complet                     | 7 décembre 2016               | ..                         | Opérationnel  | 1,2,3,4    |
| 16 | Chili                    | Mémorandum d'accord             | 14 décembre 2018              | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2018                                     | ..         |
| 17 | Colombie                 | ASA complet                     | 11 décembre 2018              | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2018                                     | ..         |
| 18 | Comores                  | ASA complet                     | 8 juillet 2014                | 23 août 2014               | Opérationnel  | 1,2,3,4,5  |
| 19 | Côte d'Ivoire            | ASA complet                     | 21 octobre 2015               | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2015                                     | ..         |
| 20 | Curaçao (Pays-Bas)       | ASA complet                     | 19 octobre 2015               | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2015                                     | 1,2,3,4,5* |
| 21 | Chypre                   | ASA complet                     | 3 décembre 2019               | ..                         | ..  | ..         |
| 22 | République tchèque       | ASA complet                     | 1 <sup>er</sup> décembre 2012 | 9 juin 2016                | Opérationnel  | 1,2,3,4    |
| 23 | Danemark                 | ASA complet                     | 20 octobre 2015               | ..                         | ..  | 1,2,3,4    |
| 24 | République dominicaine   | ASA complet                     | 11 décembre 2019              | ..                         | Opérationnel  | ..         |
| 25 | Doubaï                   | Mémorandum d'accord             | 1 <sup>er</sup> juillet 2012  | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2012                                     | 1,2,3,4    |
| 26 | Égypte                   | Mémorandum d'accord             | 18 novembre 2014              | 18 décembre 2014           | Mémorandum d'accord signé en 2014                                     | 1,2,3,4,5* |
| 27 | Éthiopie                 | ASA complet                     | 26 août 2014                  | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2011                                     | 1,2,3,4,5* |
| 28 | Finlande                 | ASA complet                     | 20 novembre 2014              | 30 septembre 2016          | En vigueur  | 1,2,3,4,5* |
| 29 | France/Île de la Réunion | ASA complet                     | 15 juin 2017                  | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2017                                     | 1,2,3,4,5  |
| 30 | Ghana                    | ASA complet                     | 11 décembre 2019              | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2018                                     | ..         |
| 31 | Grèce                    | ASA complet                     | 20 novembre 2014              | 13 décembre 2018           | En vigueur  | 1,2,3,4,5* |
| 32 | Guyana                   | ASA complet                     | 4 décembre 2019               | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2019                                     | ..         |
| 33 | Hong Kong, Chine         | ASA complet                     | 30 octobre 2012               | 24 juin 2013               | En vigueur  | 1,2,3,4,5  |
| 34 | Islande                  | ASA complet                     | 10 décembre 2012              | ..                         | Mémorandum d'accord signé en 2012                                     | 1,2,3,4    |
| 35 | Inde                     | ASA complet                     | 16 septembre 2014             | 26 août 2015               | En vigueur  | 1,2,3,4    |
| 36 | Israël                   | ASA complet                     | 29 octobre 2015               | ..                         | ..  | 1,2,3,4,5* |
| 37 | Italie                   | ASA complet                     | 26 février 2015               | 1 <sup>er</sup> avril 2016 | En vigueur  | 1,2,3,4,5  |

| N° | Partenaires                 | Accord              | Paraphé                       | Signé             | Statut  | Libertés   |
|----|-----------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------|---|------------|
| 38 | Jamaïque                    | ASA complet         | 7 décembre 2016               | 10 décembre 2018  | En vigueur, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2016     | 1,2,3,5*   |
| 39 | Jordanie                    | ASA complet         | 1 <sup>er</sup> décembre 2013 | ..                | Mémorandum d'accord signé en 2013                                 | 1,2,3,4,5  |
| 40 | Kenya                       | ASA complet         | 13 décembre 2013              | 13 décembre 2018  | En vigueur  | 1,2,3,4,5  |
| 41 | Corée, République de        | ASA complet         | 19 novembre 2016              | ..                | ..  | 1,2,3,4,5* |
| 42 | Koweït, État du             | ASA complet         | 11 décembre 2012              | ..                | Mémorandum d'accord signé en 2012                                 | 1,2,3,4    |
| 43 | Luxembourg                  | ASA complet         | 12 novembre 2018              | ..                | Pas en vigueur, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2018 | 1,2,3,4,5* |
| 44 | Madagascar                  | ASA complet         | 25 avril 2014                 | ..                | Pas en vigueur, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2014 | 1,2,3,4    |
| 45 | Malawi                      | ASA complet         | ..                            | ..                | En vigueur  | 1,2,3,4    |
| 46 | Malaisie                    | ASA complet         | ..                            | ..                | Pas en vigueur  | 1,2,3,4,5  |
| 47 | Maldives                    | ASA complet         | ..                            | ..                | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2001   | 1,2,3,4    |
| 48 | Mali                        | ASA complet         | 13 décembre 2018              | ..                | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2018   | 1,2,3,4    |
| 49 | Maurice                     | ASA complet         | 31 octobre 2014               | ..                | En vigueur, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2014     | 1,2,3,4    |
| 50 | Mexique                     | Mémorandum d'accord | 8 décembre 2016               | 8 décembre 2016   | Mémorandum d'accord de 2016                                       | 1,2,3,4    |
| 51 | Maroc                       | ASA complet         | 10 décembre 2012              | ..                | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2012   | 1,2,3,4    |
| 52 | Mozambique                  | ASA complet         | 12 décembre 2018              | ..                | En vigueur  | 1,2,3,4,5  |
| 53 | Namibie                     | ASA complet         | 12 décembre 2013              | ..                | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2013   | 1,2,3,4,5  |
| 54 | Pays-Bas                    | ASA complet         | 12 décembre 2013              | ..                | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2013   | 1,2,3,4,5* |
| 55 | Nouvelle-Zélande            | ASA complet         | 18 novembre 2014              | 29 septembre 2015 | En vigueur  | 1,2,3,4,5* |
| 56 | Nigéria                     | ASA complet         | 7 décembre 2016               | ..                | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2016   | 1,2,3,4    |
| 57 | Norvège                     | ASA complet         | 20 octobre 2015               | ..                | ..  | 1,2,3,4    |
| 58 | Oman                        | ASA complet         | ..                            | ..                | Complété par un Mémorandum d'accord signé en 2017                 | 1,2,3,4    |
| 59 | Paraguay                    | ASA complet         | 5 décembre 2019               | ..                | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2019   | 1,2,3,4    |
| 60 | Philippines                 | ASA complet         | 23 août 2017                  | ..                | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2017   | 1,2,3,4    |
| 61 | Pologne                     | ASA complet         | 12 décembre 2018              | ..                | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2018   | 1,2,3,4    |
| 62 | Portugal                    | ASA complet         | 21 octobre 2015               | ..                | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2015   | 1,2,3,4    |
| 63 | Fédération de Russie        | ASA complet         | 19 octobre 2015               | ..                | En vigueur, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2015     | 1,2,3,4    |
| 64 | Rwanda                      | ASA complet         | 11 décembre 2012              | 13 décembre 2018  | En vigueur  | 1,2,3,4    |
| 65 | Arabie saoudite, Royaume d' | ASA complet         | 11 décembre 2013              | 13 décembre 2018  | ..  | 1,2,3,4    |
| 66 | Sénégal                     | ASA complet         | 5 décembre 2019               | ..                | En vigueur, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2019     | 1,2,3,4,5  |

| N° | Partenaires    | Accord              | Paraphé                       | Signé            | Statut  | Libertés    |
|----|----------------|---------------------|-------------------------------|------------------|---|-------------|
| 67 | Serbie         | Mémorandum d'accord | 19 octobre 2014               | ..               | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2014 | 1,2,3,4     |
| 68 | Singapour      | ASA complet         | 10 décembre 2012              | ..               | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2012 | 1,2,3,4,5   |
| 69 | Afrique du Sud | ASA complet         | 6 mai 2013                    | ..               | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2013 | 1,2,3,4     |
| 70 | Espagne        | ASA complet         | 8 novembre 2014               | ..               | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2014 | 1,2,3,4,5   |
| 71 | Sri Lanka      | ASA complet         | 19 avril 2013                 | 30 juin 2013     | En vigueur  | 1,2,3,4,5*  |
| 72 | Swaziland      | ASA complet         | 11 décembre 2013              | ..               | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2013 | 1,2,3,4     |
| 73 | Suède          | ASA complet         | 20 octobre 2015               | ..               | ..  | 1,2,3,4     |
| 74 | Suisse         | ASA complet         | 25 juillet 2013               | 13 décembre 2018 | En vigueur  | 1,2,3,4,5*  |
| 75 | Tanzanie       | ASA complet         | 10 décembre 2013              | ..               | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2013 | 1,2,3,4     |
| 76 | Türkiye        | ASA complet         | 1 <sup>er</sup> décembre 2012 | ..               | En vigueur  | 1,2,3,4,5*  |
| 77 | Ouganda        | Mémorandum d'accord | 21 novembre 2014              | ..               | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2014 | 1,2,3,4,5,6 |
| 78 | Royaume-Uni    | ASA complet         | 11 janvier 2011               | ..               | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2017 | 1,2,3,4,5   |
| 79 | États-Unis     | ASA complet         | 1 <sup>er</sup> décembre 2012 | 7 décembre 2015  | En vigueur  | 1,2,3,4,5   |
| 80 | Viet Nam       | ASA complet         | 28 août 2013                  | 28 août 2013     | En vigueur  | 1,2,3,4     |
| 81 | Yémen          | ASA complet         | 1 <sup>er</sup> décembre 2012 | ..               | Opérationnel, complété par un Mémorandum d'accord signé en 2012 | 1,2,3,4     |
| 82 | Zimbabwe       | ASA complet         | ..                            | 12 mars 2019     | En vigueur  | ..          |

.. Non disponible.

Note: \* pour certains accords/arrangements, indique qu'une liberté ne s'applique pas intégralement.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.